



HAL
open science

L'opposition partisane dans le système politique tchadien 1993 – 2011

Alfred Ramadji

► **To cite this version:**

Alfred Ramadji. L'opposition partisane dans le système politique tchadien 1993 – 2011. Science politique. Université de Bordeaux, 2015. Français. NNT : 2015BORD0119 . tel-01253162

HAL Id: tel-01253162

<https://theses.hal.science/tel-01253162>

Submitted on 8 Jan 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE PRÉSENTÉE
POUR OBTENIR LE GRADE DE
DOCTEUR DE
L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

ÉCOLE DOCTORALE DE DROIT (ED 41)
SPÉCIALITÉ : SCIENCE POLITIQUE

Alfred RAMADJI

**L'OPPOSITION PARTISANE DANS LE SYSTÈME
POLITIQUE TCHADIEN, 1993-2011**

Sous la direction de : **Daniel BOURMAUD**

Soutenue le 6 juillet 2015

Membres du jury :

M. BOURMAUD Daniel, Professeur à l'Université de Bordeaux, **directeur de thèse**

M. HASTINGS Michel, Professeur à l'IEP de Lille, **rapporteur**

M. MILACIC Slobodan, Professeur émérite à l'Université de Bordeaux

M. OTAYEK René, Directeur de recherche CNRS à l'IEP de Bordeaux

M. PERES Hubert, Professeur à l'Université de Montpellier I, **rapporteur**

Titre : L'Opposition partisane dans le système politique tchadien, 1993-2011

Résumé : La recherche menée dans cette thèse se situe dans le cadre global de l'étude des partis politiques au Tchad. Mais, au-delà de l'expérience partisane, notre propos met en évidence la nature même de l'antagonisme partisan. Nous défendons l'idée que l'opposition mobilise et gère mal ses ressources politiques. D'une part, l'offre politique qu'elle propose est idéologiquement faible, peu claire et moins contrastée et, d'autre part, elle développe une stratégie inefficace et incohérente de gestion de ses ressources politiques. Un autre axe majeur de notre réflexion dans cette thèse, défend l'idée que les limites internes ne sauraient suffire à justifier l'impuissance et l'inefficacité de l'opposition. Le parti au pouvoir œuvre, lui aussi, à affaiblir l'opposition pour ainsi conforter son hégémonie. En effet, dans la compétition politique avec le MPS, l'opposition subit une sorte d'échange inéquitable. De fait, le parti au pouvoir bénéficie d'un avantage comparatif dû à sa position, notamment dans la mainmise sur tout l'appareil d'État, et dans le contrôle absolu qu'il exerce sur les institutions de la République.

Mots clés : opposition, parti politique, idéologie politique, opposition consensuelle

Title: Partisan Opposition in the Chadian Political System, 1993-2011

Abstract: The research undertaken in this thesis is situated in the global framework of the study of political parties in Chad. However, beyond the partisan experience, our argument underlines the very nature of the partisan antagonism. We defend the idea that the opposition poorly mobilises and manages its political resources. On one hand, the political offer that the opposition proposes is ideologically weak, unclear and less contrasted; and on the other hand, the opposition develops a inefficient and incoherent strategy to manage its political resources. Another major axis in our reflection in this thesis defends the idea the internal limits would not be sufficient to justify the powerlessness and inefficiency of the opposition. The party in power works to weaken the opposition in order to reinforce its hegemony. In effect, in the political competition with the MPS, the opposition is subject to a sort of inequitable exchange. As such, the party in power benefits from a comparative advantage due to its position, notably in its dominance of all the State apparatus and the absolute control which it exercises on the institutions of the Republic.

Keywords: opposition, political party, political ideology, consensual opposition

Unité de recherche

Groupement de Recherches Comparatives en droit Constitutionnel et Politique
(GRECCAP, EA 4192), Centre Montesquieu de Recherches Politiques,
Université de Bordeaux, 16 av. Léon Duguit – CS 50057 – 33600 Pessac Cedex

Avertissement

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Remerciements

L'aboutissement de cette thèse a été le fruit des efforts conjugués de beaucoup de personnes auxquelles je voudrais ici exprimer ma profonde gratitude.

Tout d'abord, je tiens à exprimer mes sincères remerciements à mon directeur de thèse, le professeur Daniel BOURMAUD, d'avoir accepté de diriger cette thèse. Je voudrais, très sincèrement, lui témoigner dans ces lignes toute ma reconnaissance pour sa disponibilité, ses encouragements, ses précieux conseils scientifiques et sa rigueur méthodologique, qui m'ont aidé à pousser un peu loin mes limites. Tous les échanges que j'ai eus avec lui m'ont été d'un très grand enrichissement. J'en suis reconnaissant ! Je remercie au passage le professeur Dominique DARBON de l'IEP de Bordeaux, qui lui a recommandé mon dossier.

Mes remerciements s'adressent aussi au Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France au Tchad, qui a financé en grande partie ces recherches.

À toute l'équipe du CMRP : doctorants, enseignants et toutes les personnes sympathiques que j'ai rencontrées dans ce centre de recherche, je dis merci de m'avoir accueilli. J'adresse une mention spéciale à la plus aimable de tous, madame Carole BERGEROT, qui a toujours répondu à mes sollicitations. Merci infiniment !

À mes amis et connaissances de Bordeaux : Edgar Beketi, Edmond Moue, Blandine Akaya, Mireille, Rodrigue et Vanessa, Gilles et Giselle, Jean-François et Monique, Tonton Pali Prosper ... merci pour tous vos soutiens.

Au risque d'omettre quelqu'un, que tous ceux de mes amis du Tchad, ma mère, mes frères et sœurs et mes beaux-parents soient infiniment remerciés, pour leurs encouragements et leurs soutiens matériels et financiers.

Enfin, que ma chère et tendre épouse, MADJILEMBAYE BÉNAINDO Grace, trouve ici l'expression renouvelée de mon indéfectible amour pour elle. Merci de m'avoir toujours soutenu, d'avoir supporté mes absences, la distance, la solitude et bien d'autres épreuves. C'est la part de sacrifice que tu as consentie dans ce travail de recherche, c'est le prix que tu as payé. Merci pour tout !

Dédicace

- ✓ *À la mémoire de mon père, feu Lucas NAMARDÉ ;*
- ✓ *À Éden RAMADJI KOM-HIDI, mon fils ;*
- ✓ *À madame Charlotte NADJIMBAIDJÉ, mon institutrice au cours
élémentaire.*

Principales abréviations

AEF : Afrique équatoriale française

AOF : Afrique occidentale française

AND : Alliance nationale pour la démocratie

ASRI : Alliance socialiste pour un renouveau intégral

AST : Action sociale tchadienne

CENI : Commission électorale nationale indépendante

CMP : Coordination pour la majorité présidentielle

CNOE : Comité national des opérateurs économiques

CNPS : Caisse nationale de prévoyance sociale

CNS : Conférence nationale souveraine

CPDC : Coordination des partis politiques pour la défense de la Constitution

CST : Conseil supérieur de la transition

DCP : Démocratie consensuelle et participative

FAR : Fédération action pour la République

FANT : Forces armées nationales tchadiennes

FAT : Forces armées du Tchad

GIRT : Groupement des indépendants et ruraux du Tchad

GSP/MPS : Groupement des socioprofessionnels du MPS

MESAN : Mouvement pour l'émancipation sociale de l'Afrique noire

MNRCS : Mouvement national pour la révolution culturelle et sociale

MOSANAT : Mouvement pour le salut national

MPDT : Mouvement pour la paix et le développement au Tchad

MPS : Mouvement patriotique du salut

MSA : mouvement socialiste africain

MSA/R : Mouvement socialiste africain rénové

OF/MPS : Organisation des femmes du MPS

PLD : Parti pour la liberté et le développement

PPT-RDA : Parti progressiste Tchadien – Rassembl. démocratique africain

RCA : République Centrafricaine

RDP : Rassemblement pour la démocratie et le progrès

RNDT/Le réveil : Rassemblement des nationalistes et démocrates tchadiens

UDR : Union pour la démocratie et la République

UDIT : Union démocratique indépendante du Tchad

UNDR : Union nationale pour le développement et le renouveau

UN : Union nationale

URD : Union pour le renouveau et la démocratie

VIVA RNDP : Rassemblement nationale pour la démocratie et le progrès

Sommaire

Introduction générale	1
1 Première partie : La formation des antagonismes partisans au Tchad	43
1.1 Chapitre I : L'émergence des partis tchadiens	49
1.1.1 Section I : Une naissance non programmée	53
1.1.2 Section II : La Conférence nationale souveraine : le facteur d'éclosion	66
1.2 Chapitre II : Le parti tchadien : une entreprise politique identitaire	131
1.2.1 Section I : Des soubassements identitaires comme logiques partisans	140
1.2.2 Section II : Des entrepreneurs identitaires comme politiciens investisseurs	174
2 Deuxième partie : L'Opposition virtuelle	205
2.1 Chapitre I : La vacuité idéologique et la carence organisationnelle	209
2.1.1 Section I : L'antagonisme partisan aux références idéologiques inopérantes	212
2.1.2 Section II : Des organisations impuissantes.....	246
2.2 Chapitre II : Pouvoir néo-patrimonial et nomadisme politique	275
2.2.1 Section I : De la patrimonialisation du pouvoir tchadien	284
2.2.2 Section II : De l'opposition impossible ou opposition de rente	310
Conclusion.....	331
Bibliographie	349
Table des annexes	375
Tables des matières	459
Index.....	461

Introduction générale

Les exigences de l'État de droit qui sont au fondement de la modernité politique du Tchad, incitent à interroger le processus de son développement institutionnel. Dans cet examen, le sujet de l'opposition sous toutes ses formes et, en particulier, l'opposition partisane, impose le renouvellement du débat qui doit permettre d'apprécier la dynamique politique toute entière de l'État tchadien. C'est un débat qui semble s'inscrire encore dans la durée, tant les sujets qui le nourrissent se mesurent à la dimension des multiples « résistances » que rencontre son processus démocratique à l'instar des autres pays d'Afrique¹.

Il y a un quart de siècle, le Tchad est entré dans une dynamique politique nouvelle, qui a redéfini des rapports de pouvoirs totalement nouveaux au sein de la classe politique. Cette transition démocratique opérée au début des années 1990 a instauré désormais un cadre politique légal dans lequel évoluent, non plus les différentes factions rebelles comme c'était le cas pendant les trois précédentes décennies d'instabilité, mais plutôt des organisations politiques partisans plus ou moins formellement structurées.

¹ B Gueye, "La démocratie en Afrique : succès et résistances," *Pouvoirs*, n°129 (2009): 16–20.

Les partis politiques tchadiens sont apparus, dès lors, comme les seuls agents de conflit et les instruments d'intégration². Comment donc saisir la nature de l'opposition partisane qui œuvre désormais, sur le terrain politique, pour agréger les différents conflits politiques, entendus comme « les antagonismes ou les combats qui ont pour enjeu la conquête, l'exercice et le contrôle du pouvoir politique³ ? » La réflexion que poursuit cette thèse, vise à mettre en lumière la ligne de démarcation possiblement identifiable dans le système politique tchadien, et qui pourrait traduire la réalité de l'antagonisme partisan au Tchad. Les questions liées à l'émergence des organisations partisans, à leurs logiques de structuration, aux clivages et aux conditions d'exercice de la compétition partisane, sont autant de sujets critiques qui ont constitué les germes de notre réflexion. Mais, le propos de notre thèse reste largement dominé par le besoin scientifique de comprendre et d'expliquer le phénomène oppositionnel.

Tandis que les recherches contemporaines en science politique semblent avoir épuisé l'étude des partis dans les débats sur leur « utilité », leur caractère « irremplaçable », ou leur « déclin », le système partisan tchadien

² Pour le développement de la notion de parti politique comme agent de conflit et instrument d'intégration, se référer à l'ouvrage de Seymour Martin Lipset and Stein Rokkan, *Structures de clivages, systèmes de partis et alignement des électeurs: une introduction* (Bruxelles : Éd. de l'Université de Bruxelles, 2008), 11–13.

³ Célestin Keutcha Tchapnga, "Droit constitutionnel et conflits politiques dans les États francophones d'Afrique noire," *Revue Française de Droit Constitutionnel* 63, n°3 (2005): 453.

suscite des débats autour de son opposition, qui rappellent certains thèmes abordés dans les études fonctionnalistes⁴. À chaque effervescence politique liée à une quelconque crise, il est fréquent d'entendre : « à quoi sert l'opposition ? », « il n'y a pas d'opposition dans ce pays », « à quoi servent ces multiples partis politiques ? ». Certes, ces questions vont-elles au-delà du strict rôle de l'institution partisane, pour interpeller le fonctionnement global des institutions de l'État tchadien. Pour autant, la question fondamentale du rôle et de la nature de l'opposition demeure.

Or, comme l'analyse de toute opposition est un exercice complexe, l'examen de l'opposition tchadienne ne déroge pas à cette règle. C'est une entreprise complexe qui nécessite un effort théorique et intellectuel considérable. Afin d'aider à mieux la saisir, pour mieux situer la problématique de notre réflexion, il paraît nécessaire de partir, tout d'abord, de la définition même de l'opposition en tant que concept politique, avant de proposer son sens opératoire dans le contexte spécifique du Tchad.

⁴ Voir à ce sujet les travaux de Alan Ware, *Political Parties and Party Systems* (Oxford, New York, Oxford University Press, 1996), 13.; de Michel Offerlé, *Les partis politiques*, 5^{ème} édition (Paris, PUF, 2006), 126., de José R Montero and Richard Gunther, *The Literature on Political Parties: A Critical Reassessment* (Barcelona: Institut de Ciències Polítiques i Socials, 2003), 8., ou encore ceux de Richard S. Katz and Peter Mair, "Changing Models of Party Organization and Party Democracy: The Emergence of the Cartel Party," *Party Politics* 1, n°1 (1995): 25. Ou Ivan Doherty, "Features - DEMOCRACY OUT OF BALANCE - Civil Society Can't Replace Political Parties," *Policy Review.*, n°106 (2001): 25.

En effet, l'étude du phénomène oppositionnel s'est imposée dans le champ de l'analyse politique comme une nécessité devant permettre de mieux appréhender le concept de pouvoir politique. De nombreux analystes, au nombre desquels on peut citer Schapiro L., R. Dahl, N. Brack, ou W. Sharon, s'accordent à reconnaître que l'analyse du pouvoir, pour être complète, ne doit pas se limiter à explorer l'ambition ou la gestion de ses principaux détenteurs, mais elle doit inclure la critique et l'action de ceux qui, publiquement, contestent les mesures et les modalités de son exercice. Ainsi, malgré les divergences d'approches qui tentent de la saisir, l'opposition, ou plus exactement le droit de s'opposer, est considéré comme un principe politique essentiel, qui garantit l'équilibre démocratique dans les sociétés politiques modernes. En d'autres mots, cela signifie que dans nos sociétés contemporaines, on ne peut pas parler de démocratie sans opposition. D'abondantes contributions en science politique ont ainsi été consacrées à l'analyse de sa fonction, à sa définition, ou encore à ses figures.

Dans une étude critique de la littérature politique sur l'opposition, Nathalie Brack et Sharon Weinblum ont relevé les limites de la littérature classique portant sur la notion d'opposition. Selon eux, « La notion d'opposition politique a rarement été définie de manière précise par les auteurs classiques. Parfois assimilée aux poids et contrepoids, aux conflits institutionnalisés ou encore aux partis minoritaires, la littérature, fournit des définitions variées et parfois

floues de l'opposition⁵. » Tous les chercheurs qui se sont intéressés à l'étude du phénomène oppositionnel sont unanimes pour dire qu'il est difficile à saisir aussi bien dans sa nature que dans sa fonction. À en croire Robert Dahl, cette difficulté vient du fait qu'il n'existe pas de modèle unique d'opposition⁶. Pour sa part, C-M Pimentel voit dans la complexité de ce phénomène le fait qu'il « ne se réduit pas aux catégories traditionnelles du droit, à la seule relation entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif. [...] pas non plus à une simple question de partis politiques, ou de forces parlementaires, à l'un des objets traditionnels de la science politique. C'est une réalité insaisissable, quelque part entre droit et politique, entre le jeu des institutions et celui des rapports des forces⁷. »

Mais, comme Marc Sadoun, précisons dès le départ que pour ce qui concerne notre étude, nous ne traiterons que de l' « opposition dans les démocraties » ; en l'occurrence de celle qu'on qualifie au Tchad d' « opposition démocratique ». Nous verrons plus loin que cette précision a tout son sens

⁵ Brack N and Weinblum S, "Pour une approche renouvelée de l'opposition politique," *Rev. Int. Polit. Comparée* 18, n°2 (2011): 15. Leur critique part du postulat que les classiques ont étudié la question à partir d'une vision relativement restreinte de l'opposition; mettant ainsi l'accent sur le Parlement comme le seul objet spécifique et les partis minoritaires comme les seuls acteurs.

⁶ Robert A Dahl, *L'avenir de l'opposition dans les démocraties* (Paris, S.E.D.E.I.S., 1966), 85.

⁷ Carlos-Miguel Pimentel, "L'opposition, ou le procès symbolique du pouvoir," *Pouvoirs*, n°108 (2004): 45.

dans le contexte tchadien. Aussi, avons-nous choisi de traiter uniquement de l'opposition au sein des partis, ce qui exclut de facto tous les autres acteurs politiques mobilisés sur la scène publique. Sadoun, quant à lui, justifie cette précision non pas parce que les régimes autoritaires ignorent l'idée d'opposition, ou qu'elle soit par principe absente dans les démocraties directes, mais, écrit-il, « la distinction est plutôt ailleurs, dans la manière dont les démocraties représentatives organisent le droit des minorités, régulent la discussion et conçoivent le principe de vérité⁸. » Quoi qu'en pensent certains, conclut Pascal Jan, l'opposition est assurément et reste toujours « le socle de la démocratie pluraliste⁹. »

La rationalité qui permet d'appréhender l'opposition suppose qu'une société libre, ne peut ignorer la contradiction des opinions et des intérêts. La démocratie autorise ainsi cette nécessaire confrontation et permet de définir ses protagonistes et d'en délimiter les frontières. Ainsi donc, on désigne communément par opposition les partis ou groupements politiques qui n'appartiennent pas à la majorité au pouvoir. Par conséquent, ils s'y opposent et luttent dans le cadre régulier de la loi pour prendre le pouvoir. Dans leur critique, Nathalie Brack et Sharon Weinblum relèvent que cette définition découle de la dimension normative de l'approche que les auteurs classiques

⁸ Marc Sadoun, "Opposition et démocratie," *Pouvoirs*, n°108 (2004): 5.

⁹ Pascal Jan, "Les oppositions," *Pouvoirs*, n°108 (2004): 24.

ont de la notion d'opposition. Reprenant les travaux de Kirchheimer et Sartori, elles démontrent que l'aspect normatif apparaît clairement dans les typologies proposées par ceux-ci.

Dans la typologie des oppositions, l'étude de Pascal Jan paraît intéressante à plus d'un titre. Non seulement son analyse rend compte des différentes formes d'opposition selon qu'elles s'exercent dans tel régime ou dans tel autre, mais elle a aussi abouti à proposer une « typologie des oppositions » qui nous permet de mieux appréhender l'opposition tchadienne. Dans les différentes formes d'opposition qu'il établit, Pascal Jan distingue l'opposition politique de l'opposition parlementaire. Selon lui, la première ne se confond pas nécessairement à la seconde, même si elle y trouve le moyen privilégié de sa reconnaissance et de son expression. D'après cet auteur, si par opposition parlementaire, on entend de façon habituelle une force politique représentée au Parlement, il rejoint G. Burdeau pour affirmer que ce label ne mérite toutefois d'être décerné qu'à celle qui « sans mettre en cause les principes du régime », entend seulement obtenir « un changement d'orientation politique¹⁰. » Il sépare donc l'opposition qui critique les choix politiques d'une majorité parlementaire de celle qui prône un changement radical du régime politique dans lequel elle évolue légalement. Aussi, se

¹⁰ G. Burdeau, « L'évolution de la notion d'opposition », *Revue internationale d'histoire politique et constitutionnelle*, 1954, p.123, repris par P. Jan, op. cit., p.24.

demande-t-il : « peut-on mettre raisonnablement sur le même plan opposition passive et opposition active ? » Dès lors, on constate qu'il identifie deux types d'oppositions : une active et une autre passive. Il faut dire que si Pascal Jan arrive à cette typologie, c'est qu'il considère qu'à la base « l'opposition est autant une action qu'une institution ... [mais aussi] l'opposition, ici envisagée, consiste en une activité politique¹¹. »

Même si Pascal Jan admet que le phénomène oppositionnel peut exister dans tout type de régime, il reconnaît que son essence ne peut mieux être appréhendée que par rapport au pluralisme démocratique duquel il est indissociable : « l'opposition, écrit-il, est l'alpha et l'oméga d'un même concept, celui d'un régime démocratique pluraliste à la base duquel se trouve une Constitution adoptée directement par le peuple souverain ou par ses représentants dûment mandatés. Elle jouit alors de moyens, garantis ou non formellement par les textes constitutionnels ou législatifs, pour apporter la contradiction à la majorité parlementaire et au gouvernement et espérer par les voies légales (élection) les remplacer¹². » À l'instar de Burdeau, Duverger ou encore Debbasch, Jan désigne par opposition les partis ou groupements politiques qui sont en désaccord avec le gouvernement. Mais, il trouve que cette approche ne permet qu'une saisie imparfaite du phénomène constitutif

¹¹ Jan, "Les oppositions," 24.

¹² Ibid., 27.

de l'opposition. Pour lui, on ne peut pas classer dans la même catégorie tous les partis qui revendiquent la mort d'un régime. Les modalités d'exercice et les formes d'expressions sont des éléments qui doivent être pris en compte dans la définition du concept. De ce point de vue, il exclut de la grille les groupements qui prônent le recours à la violence, et revendique un statut juridique de l'opposition. Il faut donc, « s'en tenir à une approche strictement constitutionnaliste à savoir que l'opposition y est perçue comme un phénomène politique juridiquement encadré [...]. Dotée de droits plus ou moins étendus, souvent de nature conventionnelle, elle lutte au moyen d'armes légales pour l'exercice du pouvoir¹³. » Pris dans ce sens, le phénomène oppositionnel qui est lié au « droit reconnu à des individus de se constituer en organisation politique revendiquant l'exercice du pouvoir politique par le biais d'élections libres¹⁴ », ne peut pas s'appréhender dans un régime autocratique. Il y a donc un lien qui unit la notion d'opposition à la théorie de la démocratie.

Cette distinction que l'auteur établit lui permet d'expliquer le fonctionnement du phénomène oppositionnel dans les différents régimes¹⁵. Ainsi donc, dans

¹³ Ibid., 28.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Pascal Jan distingue les régimes de concurrence légale qu'il désigne par l'expression « concurrence inter-partisane » de ceux qui s'organisent autour d'un parti monopolistique, qu'il appelle « concurrence intra-partisane ».

un régime pluraliste, l'opposition est organisée et même parfois institutionnalisée. C'est une force en attente du pouvoir qui, dans son fonctionnement, accepte la libre concurrence politique qui implique le respect du pluralisme des idées et des opinions et celui des règles du jeu démocratique. Ainsi donc, P. Jan donne raison à Jean Beachler admettant que « si une opposition se propose, ouvertement ou hypocritement, d'introduire des mesures irréversibles, menant immédiatement ou à terme à subvertir la démocratie, elle cesse d'être une opposition¹⁶. »

Si l'on repart dans l'étude de Nathalie Brack et Sharon Weinblum supra, on s'aperçoit que les analyses de Pascal Jan et de Beachler ne sont que la version contemporaine de celle des auteurs classiques comme Sartori ou Kirchheimer. La perspective normative comme mode d'approche qui lie les premiers aux derniers fait que leurs analyses se partagent aussi la même conclusion : « Il est possible en effet d'identifier une distinction entre d'une part, une opposition perçue comme *normale, classique* ou *constitutionnelle* et d'autre part, une forme *déviante, déloyale* ou *anti-système*, perturbant le régime démocratique¹⁷. » On aboutit donc ainsi, selon Kirchheimer, à trois types d'opposition : « l'opposition *classique* ou *loyale* offrant une alternative aux politiques choisies tout en reconnaissant au gouvernement le droit d'être

¹⁶ Jan, "Les oppositions," 31.

¹⁷ Brack N and Weinblum S, "Pour une approche renouvelée de l'opposition politique," 15. Souligné par nous.

au pouvoir ; l'opposition *de principe*, s'opposant tant aux politiques du gouvernement qu'aux fondements du système constitutionnel et, enfin, *l'élimination de l'opposition*, le groupe minoritaire s'opposant alors aux détenteurs du pouvoir mais sans proposer d'alternative. » C'est ce que note aussi Sartori en différenciant *l'opposition normale* de sa *forme déviante*, et en affirmant qu' « une "véritable opposition" présuppose un consentement sur l'essentiel, à savoir sur les fondements de la communauté et du régime. » Cette forme d'opposition s'opposerait « au gouvernement, pas au système politique en tant que tel » et agirait de manière posée et constructive. Face à cette dernière, Sartori a identifié l'opposition *antisystème*, défiant la légitimité du régime tel qu'il est et agissant « de manière irresponsable » dans la mesure où elle n'a aucune chance d'être appelée au pouvoir.

Au regard de ces différentes définitions et de ces diverses catégories, on se pose la question de savoir ce qu'est l'opposition tchadienne ? Comment peut-on la définir ?

A. L'opposition tchadienne est double

Michel Hastings n'a pas eu tort de dire que « Repérer l'opposition suggère que l'on soit d'abord capable d'en formuler une définition opératoire et que l'on puisse ensuite en déterminer la localisation¹⁸. » C'est une tâche, selon lui, « ingrate » parce qu'il estime que cette notion ne s'appréhende pas aussi simplement comme le laisse voir la théorie politique. C'est dire combien cette entreprise s'annonce encore plus compliquée pour le cas de l'opposition tchadienne.

Au Tchad, il existe deux sortes d'oppositions : l'opposition armée désignée parfois sous les termes de « politico-militaires¹⁹ », et l'« opposition démocratique ».

Les soubresauts politiques qu'a connus ce pays ont fait que la kalachnikov reste, pour certains, le véritable moyen d'alternance du pouvoir. Malgré le processus démocratique enclenché depuis plus de deux décennies, les rebellions, les tentatives de putsch et de coup d'État n'ont pas pris fin²⁰. L'opposition armée désigne les mouvements rebelles armés qui luttent contre

¹⁸ Hastings M, "Oppositions parlementaires, gouvernements minoritaires et démocraties inclusives. L'exemple des pays scandinaves," *Rev. Int. Polit. Comparée*, n°2 (2011): 46.

¹⁹ Selon Robert Buijtenhuijs, le terme désigne, dans le vocabulaire tchadien, des groupes armés non rattachés au régime et dont l'objectif avoué est de prendre le pouvoir par les armes.

²⁰ La dernière tentative de coup d'État a eu lieu les 2 et 3 février 2008 où la rébellion soutenue par le Soudan a réussi à pénétrer dans la capitale tchadienne avant d'être mise en déroute.

le gouvernement en place pour la prise du pouvoir par les armes. Dans un entretien que Robert Buijtenhuijs a eu avec certains d'entre eux, ceux-ci donnent ainsi les raisons de leur lutte armée : « Le recours aux armes se justifie, encore aujourd'hui, dans la mesure où les dés démocratiques tchadiens sont pipés. » Selon leur analyse, la démocratisation proposée par Idriss Déby n'est qu'un écran de fumée qui dissimule la volonté farouche du « clan » au pouvoir de se maintenir par tous les moyens à la tête de l'État. Les partis politiques ne sont, à leurs yeux, que des complices du pouvoir ou, tout au plus, des dindons de la farce²¹.

Par ailleurs, l'opposition démocratique qualifie, dans le contexte tchadien, les formations politiques qui luttent véritablement sur le terrain démocratique en usant des moyens légaux prévus par les institutions de la République. En clair, il s'agit de l'ensemble des partis politiques n'appartenant pas à la majorité parlementaire au pouvoir, et donc qui s'y opposent²², mais dans le cadre régulier et par des moyens légaux prévus par la loi²³. Il ressort que le recours aux armes est l'élément principal qui distingue les deux types

²¹ Robert Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997: restauration autoritaire et recomposition politique*, (Paris, Karthala, 1998), 100.

²² Le Statut de l'Opposition politique au Tchad précise dans son article 3 que « l'opposition politique désigne les partis ou regroupements de partis politiques qui ne participent pas au Gouvernement et ne soutiennent pas son action. »

²³ La charte des partis politiques du Tchad promulguée en 2009 précise d'ailleurs en son article 3 que les partis « ... doivent s'exprimer par des moyens légaux, démocratiques et pacifiques ».

d'opposition au Tchad. Mais, l'opposition armée ne faisant partie de la présente étude, nous voulons simplifier ici les choses en précisant d'emblée que dès lors que nous évoquerons le terme opposition dans cette étude, c'est pour faire référence à l'opposition politique démocratique. Il est question pour nous d'analyser le pouvoir et l'opposition, en examinant leurs dimensions idéologique, programmatique et organisationnelle. Nous n'avons donc pas l'intention d'étudier l'opposition dans une approche constitutionnaliste, pour nous attarder à décrire ses prérogatives ou à analyser le processus de son institutionnalisation. Notre étude n'a pas non plus pour but de proposer une quelconque typologie des oppositions tchadiennes. Bien entendu, toutes ces précautions servent à mieux circonscrire notre objet d'étude, mais elles ne nous empêchent pas de recourir à ces sources pour alimenter nos analyses. Cela étant dit, avant de revenir en détails sur la problématique générale de notre thèse, qui tracera nos différents axes de réflexion, il convient de situer le contexte global duquel s'est forgée la définition opératoire de l'opposition tchadienne. Il faut dire que les questions de recherche qui fondent notre problématique découlent, selon toute logique, de ce contexte même. D'ailleurs, l'interprétation des faits politiques au Tchad semble être subordonnée à la compréhension des réalités contrastées de ses aspects physiques, humains et socioculturels. Ainsi, dès lors qu'on ambitionne d'examiner l'antagonisme au sein du système partisan tchadien, on doit déjà

avoir à l'esprit que le Tchad est avant tout caractérisé par un contraste profond.

B. Le Tchad : un contexte de contraste

Proclamé République le 28 novembre 1958, le Tchad accède à la souveraineté internationale le 11 août 1960. D'une superficie de 1.284.000 Km², l'État du Tchad est situé au cœur du continent africain, entre le 8^{ème} degré et le 24^{ème} degré de latitude Nord ; soit 1800 Km d'une part, et entre le 14^{ème} et le 24 degré de longitude Est d'autre part. Peuplé d'environ 12.000.000 d'âmes²⁴, le Tchad est limité au Nord par la Libye, au Sud par la RCA et le Cameroun, à l'Est par le Soudan et à l'Ouest par le Niger et le Nigéria. Sa position géographique²⁵ fait dire à Jean-Pierre Magnant que le Tchad est « un espace qui correspond en gros à la partie orientale des

²⁴ Le dernier recensement général de la population et de l'habitat organisé en 2009 donne 11.175.915 habitants. Le rapport de ce recensement indique d'ailleurs que ce nombre ne reflète pas la réalité, parce qu'à cause de l'insécurité qui sévissait dans le pays à ce moment, les populations de certaines régions n'ont pas été recensées.

²⁵ Laoukissam Laurent Feckoua note qu' « À vol d'oiseau, N'Djaména est presque à égale distance entre Dakar (3500 Km), la fenêtre de l'Afrique occidentale sur l'océan Atlantique et le monde occidental, de Bône (3000 Km) en Algérie et Djibouti (3000 Km) sur la mer Rouge vers le monde arabe et l'Est, mais à 5000 Km du Cap en Afrique du Sud. » *In* Laoukissam Laurent Feckoua, *Tchad, la solution fédérale : une dynamique de paix et une stratégie de développement par la gestion partagée* (Paris, Présence africaine, 1996), 13.

civilisations du Niger et celles du Nil, entre l'Afrique blanche et l'Afrique des forêts²⁶. »

Une expression courante relevée par Abdérahman Dadi indique qu'« au Tchad, la géographie et l'histoire ne se rencontrent pas²⁷. » C'est dire que le Tchad est avant tout un pays contrasté, car il recouvre des réalités géographiques, historiques, culturelles, humaines et socioéconomiques fondamentalement différentes. Géographiquement parlant, lorsqu'on parcourt les 2000 Km qui séparent sa pointe septentrionale Aouzou de sa pointe Sud Mbaibokoum, on traverse des réalités climatiques fort différenciées. Trois régions climatiques semblent se juxtaposer : le Sahara, le Sahel et la région soudanienne. Ces trois régions naturelles couvrent aussi des réalités culturelles et socioéconomiques différentes.

La zone saharienne ou désertique couvre à elle seule la moitié de la superficie du pays avec plus de 600.000 Km². On la décrit comme offrant un visage géographique et humain assez homogène. C'est une zone aride, sans couverture végétale et sans pluie. Cependant, l'uniformité du désert est rompue par les oasis de Faya, de Bardaï et de Fada où, par un système d'irrigation traditionnelle, on pratique la culture des dattes et des cultures maraichères. Les principaux peuples de cette région sont les Toubou, les

²⁶ Jean-Pierre Magnant, *La République du Tchad* (S. I : S.n., 1986), 1.

²⁷ Abderahman Dadi, *Tchad : l'État retrouvé*, (Paris, l'Harmattan, 1987), 23.

Goranes et les Zaghawa. Pour l'essentiel, ces peuples sont des nomades dont l'élevage des chameaux reste l'activité principale.

La zone sahélienne est au cœur du pays tchadien. C'est une région faiblement arrosée par la pluie, mais dont le sol prête à des cultures diverses telles que le mil, le sorgho ou l'arachide. Cependant, la faiblesse de la pluie et son irrégularité font peser sur elle une constante menace de famine et de sécheresse. Le Sahel tchadien est habité par une mosaïque de peuples aux langues et cultures différentes parmi lesquels il y a les Arabes, les Kanembous, les Hadjérais, les Ouaddaïens, etc.

Enfin, la région soudanienne du Tchad est la plus arrosée du pays. Zone de rizière, de savane arborée et de forêt, elle est aussi traversée par les deux grands fleuves du pays, le Logone et le Chari, qui se jettent dans le Lac Tchad. C'est une région habitée par des populations sédentaires dont l'activité principale est l'agriculture. À côté des cultures vivrières, le coton tient une place à part comme la seule culture d'exploitation. En dehors des Arabes du Salamat, le groupe Sara domine le reste des peuples de cette région parmi lesquels on peut citer les Moundang et les Massa. Depuis l'époque coloniale, l'introduction de la culture du coton a permis une économie monétaire, qui a significativement développé cette région par rapport aux autres. De plus, depuis l'exploration et l'exploitation des gisements de pétrole, cette zone tient plus que jamais son rang de poumon de l'économie nationale.

Ainsi qu'il se présente, le Tchad est une terre d'hétérogénéité ethnique, parce qu'il est constitué d' « une variété considérable d'ethnies qui regroupent de quelques centaines d'individus à plusieurs dizaines de milliers²⁸. » Il va sans dire que ces différents peuples ont des pratiques culturelles distinctes les unes des autres. Vu sous l'angle religieux, le Tchad présente un double visage. D'après la formule d'Abdérachman Dadi, « D'un côté le pays musulman et, de l'autre, le pays animiste qui se voue au christianisme. La limite naturelle est matérialisée par le fleuve Chari²⁹. » En effet, la religion musulmane a touché les peuples du Sahara et du Sahel, qui ont été historiquement très tôt en contact avec le monde arabo-musulman. Par ailleurs, au sein des populations de la zone soudanienne, il y a eu, par l'effet de la colonisation occidentale, des contacts avec le christianisme qui a peu à peu gagné du terrain. Ainsi, la diversité ethnique et la dualité religieuse constituent des clivages anciens au Tchad, auxquels on pourrait ajouter les contrastes naturels.

Sur le plan politique, il est établi que le Tchad a accédé à l'indépendance dans un contexte caractérisé par un multipartisme³⁰. Mais très vite, il se

²⁸ Magnant, *La République du Tchad*, 2.

²⁹ Dadi, *Tchad*, 21.

³⁰ Jean-Pierre Magnant note qu'il y avait une rivalité et un combat quelque peu confus entre les partis tchadiens au début des années indépendances. « Le Parti Progressiste Tchadien, section locale du Rassemblement Démocratique Africain (PPT-RDA) de Lisette et Tombalbaye, parti à l'origine indépendantiste qui se modère avec le temps, les gaullistes

fourvoiera dans un monopartisme qui, doublé d'une personnalisation du pouvoir par le président Ngarta Tombalbaye, entraînera les premières révoltes populaires de Mangalmé (Est du pays) dès la fin 1965. La dégradation du paysage politique s'aggravera avec la création, le 22 juin 1966, de la rébellion du Front de libération nationale du Tchad (Frolinat) qui exploitera et exacerbera les contradictions culturelles entre le Nord et le Sud, en réclamant « le respect d'un certain équilibre entre le Nord musulman et le Sud chrétien ou animiste dans la composition du gouvernement³¹. » Le cycle de l'instabilité politique du Tchad s'ouvrira dès le 13 avril 1975 avec le coup d'État militaire du Général Félix Malloum qui a renversé le régime de Tombalbaye. Le point d'orgue a été atteint le 12 février 1979 avec la guerre civile généralisée qui a failli définitivement diviser le pays en deux. Ainsi, de Félix Malloum à Hissein Habré en passant par Goukouni Oueddeï, le bal des régimes militaires à la tête du pays continuera jusqu'en 1982 où Hissein Habré instaurera une

issus de l'Union Démocratique du Tchad – Rassemblement du Peuple Français (UDT-RPF) de Sahoulba, Jean Baptiste et Djibrine Khérallah ; enfin, le Mouvement Socialiste Africain (MSA) de Ahmed Koulamallah qui regroupe une gauche musulmane dite "naserienne". L'UDT éclate et donne naissance à l'Union Démocratique Indépendante du Tchad (UDIT) de Jean Baptiste et au Groupement des Indépendants et Ruraux du Tchad (GIRT) de Sahoulba et Djibrine Khérallah. Non seulement la lutte pour le poste oppose les partis entre eux, mais, au sein de chaque formation, elle oppose les leaders entre eux. », in Magnant, *La République du Tchad*, 2. Voir aussi à ce sujet Dadi, *Tchad*, 43.

³¹ Dadi, *Tchad*, 44.

dictature qui durera huit ans. C'est à partir de 1990 que s'ouvrira une nouvelle ère politique, à la faveur du coup d'État militaire d'Idriss Déby, qui a mis fin au régime dictatorial d'Hissein Habré. Au regard de ce contexte, on peut aisément comprendre que depuis son accession à l'indépendance, le Tchad a traversé une longue période de tumultes politiques jusqu'en 1990.

Ainsi, à l'instar des autres États francophones d'Afrique au sud du Sahara, le Tchad a amorcé son processus de démocratisation au début des années 1990³². Le bouleversement intervenu dans les relations internationales, à partir de 1989, avec la chute du Mur de Berlin, les pressantes exigences des bailleurs de fonds internationaux dont le souci majeur était d'assurer la sécurité de leurs investissements, et le bouillonnement de la société civile dans certains États africains, ont donné un coup d'accélérateur au processus de démocratisation qui paraissait quasiment irréversible. Pour les États d'Afrique noire d'expression française, la grand-messe de la Baule, a constitué aussi l'une des étapes majeures dans leur démocratisation. Même si

³² Babacar Gueye précise que le processus de démocratisation avait été enclenché plus tôt dans un certain nombre de pays africains comme le Sénégal, la Gambie, le Cap-Vert, l'Île Maurice ou le Lesotho. Mais la plupart des pays africains l'ont lancé au début des années 1990 selon deux modalités. D'une part, il s'agit de la conférence nationale souveraine initiée par le Bénin, à laquelle sept autres pays avaient adhéré. « L'autre voie de démocratisation, moins originale, a consisté à anticiper la revendication de la tenue d'une conférence nationale souveraine (« stratégie offensive ») ou à réformer le système constitutionnel et politique sous les pressions nationale et internationale (« stratégie défensive »). », in Gueye, "La démocratie en Afrique," 5.

les procédés ne sont pas partout pareils, le principe qui était de mettre fin aux systèmes politiques autoritaires instaurés partout en Afrique au lendemain des indépendances, a été le même, du moins sur le plan de la forme. Pour marquer cette rupture symbolique, certains États africains, dont le Tchad, inspirés par l'exemple béninois, ont entamé leur processus de démocratisation en organisant des conférences nationales souveraines, corollaire de cette démocratie à la carte³³. Il faut rappeler que la Conférence nationale souveraine (CNS) du Tchad avait pour but, d'une part, de créer un cadre national de dialogue pouvant permettre de ressouder des sociétés longtemps divisées par des décennies de guerres civiles et fratricides. D'autre part, elle visait à créer un cadre institutionnel pour la libéralisation de la vie politique. En un mot, il fallait sortir du carcan politique unilatéral d'antan, c'est-à-dire de rompre avec le système de parti unique instauré depuis la période postcoloniale.

Mais, au Tchad, l'amorce du processus démocratique n'a pas attendu l'ouverture de ce forum national. Après trente ans d'histoire politique marquée par des guerres civiles, des conflits armés et des régimes autoritaires et monolithiques, les tendances politiques partisans longtemps étouffées n'ont pas tardé à s'exprimer. Il fallait donc saisir au plus vite cette opportunité

³³ Sur la Conférence nationale souveraine du Tchad, lire Robert Buijtenhuijs, *La Conférence nationale souveraine du Tchad: un essai d'histoire immédiate* (Paris: Karthala, 1993).

qu'offrait la victoire des « Forces patriotiques du salut » d'Idriss Déby sur la dictature d'Hissein Habré. Trois jours après sa prise de pouvoir par les armes, le 1^{er} décembre 1990, le nouveau Président tchadien qualifie ce tournant historique d'un cadeau de liberté offert au peuple tchadien. « Nous n'aurons, déclare-t-il, définitivement extirpé les démons de la dictature [...] qu'après l'établissement d'une démocratie vraie, totale, une démocratie pluraliste [...]. Le plaisir est immense pour tous les combattants des forces patriotiques d'avoir contribué à l'éclosion du cadeau le plus cher que vous espérez. Ce cadeau n'est ni or ni argent : c'est la liberté³⁴ ! » Ainsi, dès le début de l'année 1991, la libéralisation du paysage politico-médiatique se traduira dans les faits par la naissance de quelques organes de presse privés, la création des partis politiques et des organisations syndicales, et la naissance des associations de défense des droits de l'Homme. À l'ouverture de la Conférence nationale souveraine, le Tchad comptait environ quarante formations politiques.

Cependant, l'évènement principal qui a marqué la genèse du pluralisme politique au Tchad reste la Conférence nationale souveraine. Pour la première fois dans ce pays divisé par des conflits ethniques Nord-Sud, les Tchadiens de tous bords, de toutes tendances et de toutes les couches sociales s'étaient rassemblés pour débattre pendant trois mois des questions relatives à leur destin commun. Pour une fois on a fait taire les armes, et l'ennemi d'hier était

³⁴ Ibid., 15.

devenu un adversaire qu'il fallait apprendre à battre plutôt par la force de l'argumentation. Au Tchad, l'apprentissage de ce nouveau jeu politique dont les principes consistent à « tuer les idées par le débat public plutôt que d'en sacrifier les promoteurs³⁵ », était un exercice unique et inédit que Robert Buijtenhuijs note comme somme toute positif, dans la conclusion de son *Essai d'histoire immédiate* sur le sujet : « Pendant trois mois, écrit-il, les Tchadiens de tous bords se sont parlés sans en venir aux mains, et sans trop s'invectiver. Cela peut paraître banal pour ceux qui ne connaissent pas le Tchad, mais pour un pays déchiré par plus de vingt ans de guerre civile, cela représente un acquis indiscutable, dont on ose espérer les effets bénéfiques pour l'avenir³⁶. » L'éclosion des tendances partisans se faisait jour à cette occasion, car la CNS offrait à ces partis nouveau-nés l'occasion d'exister. Il s'agissait d'affirmer les tendances idéologiques de sa formation politique, en décrivant les nouveaux horizons politiques, économiques et sociaux vers lesquels l'on se proposait de conduire le Tchad sur ce chemin tortueux de la démocratie. L'envergure de l'évènement dépassait le seul cadre du palais des congrès, parce qu'il était retransmis en direct à la radio et la télévision nationales. C'était donc une vraie valse de séduction de l'opinion politique nationale.

³⁵ Pierre Nzinsi, "La démocratie en Afrique : l'ascendant platonicien," *Politique africaine* N° 77, n°1 (March 1, 2000): 80.

³⁶ Buijtenhuijs, *La Conférence nationale souveraine du Tchad*, 183.

Ainsi, la richesse des débats, mais surtout l'enjeu des questions politiques avaient fait apparaître très vite des clivages et des tendances politiques opposées. Du coup, sur un certain nombre de questions essentielles de la vie politique, des coalitions et des alliances vont se nouer pendant ces assises entre certaines formations politiques. Ces tractations politiques ont été accrues lors de la mise en place des différents organes devant assurer la transition. Il faut rappeler que la CNS avait aussi pour but de mettre en place des institutions transitoires, chargées de préparer les textes de base et de conduire le pays vers les premières élections pluralistes. Du coup, il se dessinait au sein de ces organes de transition installés après la CNS une figure politique à deux visages qu'on qualifierait, selon Buijtenhuijs, de « majorité-opposition ». Au travers des alliances et des coalitions qui se faisaient et se défaisaient, et au travers des manœuvres politiciennes, le Mouvement Patriotique du Salut (MPS) d'Idriss Déby avait réussi à former une majorité présidentielle qui mènera la bataille politique contre d'autres coalitions ; notamment pour les premières consultations nationales (référendaire, présidentielle et législative) qui scelleront définitivement la naissance du pluralisme politique au Tchad.

C. La problématique de l'étude

En suivant cette trajectoire historique décrite ci-haut, il apparaît que l'expérience démocratique et multipartite connue brièvement avant et après les indépendances, n'est resté qu'un détail. En revanche, l'émergence des partis politiques comme nouveaux acteurs censés dorénavant animer la vie politique, en lieu et place des factions rebelles qui l'ont régentée depuis des décennies, mérite qu'on y porte un regard. Il nous a ainsi semblé intéressant de chercher à comprendre et expliquer ce qui fonde et détermine l'antagonisme partisan dans ce pays, qui n'a connu jusque-là que des régimes autoritaires et militaires, des conflits armés et des guerres fratricides. Aussi, en dépit du cadre institutionnel démocratique établi, il y a une absence d'alternance politique et une récurrence de tentatives de coup d'État. Ces dysfonctionnements soulèvent des questionnements autour de l'opposition, mais qui concernent globalement la dynamique partisane dans le contexte multipartite au Tchad.

Mais, de prime abord, nous pensons que cette problématique doit assurément être inscrite dans le cadre global des réflexions nourries sur la dynamique partisane en Afrique. Car, quelles que soient les précautions de langage qu'on peut avoir, les « résistances » que rencontre le processus démocratique en Afrique³⁷, soulèvent presque partout les mêmes questionnements. Il faut

³⁷ Gueye, "La démocratie en Afrique."

dire que depuis la vague de démocratisation entamée à partir des années 1990, le phénomène partisan en général, et la question de l'opposition en particulier, ont connu un certain regain d'intérêt dans les travaux scientifiques. La revue *Politique Africaine* a d'ailleurs publié à ce sujet un dossier dont le titre est évocateur : *Partis politiques d'Afrique : retour sur un objet délaissé*³⁸. Il n'y était pas simplement question de plaider la « Réhabilitation de l'analyse des partis africains³⁹ », mais il s'agissait plus largement pour les contributeurs de « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains⁴⁰ », à travers des modèles et des recherches empiriques. Giovanni M. Carbone résume ainsi les différentes catégories analytiques de ces nouvelles études qui mettent en lumière « la large diffusion des systèmes dominés par un seul parti, la fragmentation récurrente des groupes d'opposition en un grand nombre de partis faibles et volatiles, le rôle des identités ethniques et des réseaux clientélistes dans la mobilisation des électeurs, les limitations structurelles vécues par les partis lorsqu'il s'agit de mettre sur pied des organisations efficaces, la faible capacité des nouveaux partis en matière d'élaboration de politique et le faible degré général d'institutionnalisation des

³⁸ Revue *Politique Africaine* n°104, décembre 2006.

³⁹ M. Gazibo, « Pour une réhabilitation de l'analyse des partis en Afrique, » *Politique africaine*, n°104 (2006): 5–17.

⁴⁰ G. M. Carbone, « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains : entre modèles et recherches empiriques, » *Politique africaine*, n°104 (2006): 18–37.

systèmes de partis sur le continent⁴¹. » Il ressort de cette conclusion que le principal objectif du plaidoyer de Gazibo pour un retour sur les partis africains a été atteint. Il était question que les réflexions prennent en compte le fait que les partis politiques sont des acteurs classiques de la démocratie libérale, qui s'est imposée en Afrique comme une norme. En revanche, alors qu'ils sont des « objets de recherche pratiquement inépuisables, que la réflexion porte sur eux-mêmes ou sur la manière dont ils s'articulent à leur environnement dans la littérature sur les vies politiques occidentales⁴² », Gazibo reconnaît avec Buijtenhuijs et Thirirot que « Sur les quelques terrains africains où des études ont été menées, [...] elles ont porté alors surtout sur les programmes et les idéologies, sans se préoccuper de leur fonctionnement, de leurs structures, de leur recrutement ou de leur implantation⁴³. » On s'aperçoit ici que le débat ne porte pas uniquement sur le sujet en tant que tel, mais il prend aussi en compte la question de la méthode par laquelle on devrait l'appréhender. Ainsi qu'il apparaît, la réflexion globale sur la dynamique partisane en Afrique oriente globalement le débat sur des sujets à la fois d'ordre structurel ou idéologique, mais aussi sur le rôle et la place de l'opposition en Afrique.

⁴¹ Ibid., 37.

⁴² Gazibo, "Pour une réhabilitation de l'analyse des partis en Afrique," 8.

⁴³ Ibid.

En effet, la question de l'organisation a été au centre des préoccupations de plusieurs chercheurs qui ont étudié le phénomène partisan en Afrique. Sur la base des travaux effectués par d'autres chercheurs sur différents terrains en Afrique, Giovanni Carbone relève « La faiblesse organisationnelle » comme caractéristique principale des partis africains sur laquelle la plupart des analystes semble convenir. Mais Giovanni Carbone s'empresse de nuancer qu'« il n'existe en fait aucune analyse approfondie de partis spécifiques comme s'ils étaient si mal organisés qu'ils ne sauraient faire l'objet d'une étude⁴⁴. » Dans une note critique, il fustige les travaux de certains chercheurs qui n'examinent que les publications électorales ou d'autres sources pour conclure à l'absence de véritables clivages idéologiques, sans pour autant analyser les partis africains en termes d'idéologie, de programmes et de plate-forme politique. Par ailleurs, il estime que cette « faiblesse organisationnelle » doit être relativisée parce qu'elle ne peut s'appliquer à tous les cas de figure.

Aussi, dans le débat sur la dynamique du système partisan en Afrique, l'opposition tient-elle une place de choix. D'une manière générale, les analyses aboutissent à la conclusion que le système partisan en lui-même souffre d'une part de l'emprise gouvernementale et, d'autre part, d'un manque de cohésion au plan doctrinal. A. Bourgi fustige ainsi l'omnipotence de la

⁴⁴ Carbone, "Comprendre les partis et les systèmes de partis africains," 22.

fonction présidentielle et la précarité matérielle qui affaiblissent le développement du phénomène partisan. En outre, il relève aussi une faiblesse structurelle et idéologique des formations politiques autres que celle du pouvoir, qui « éprouvent des difficultés à passer de la phase de contestation à celle de proposition⁴⁵. » En effet, d'après lui, l'une des tares de l'opposition démocratique en Afrique, c'est cette difficulté qu'elle a de pouvoir incarner la possibilité d'alternance en proposant un réel projet alternatif, qui changerait sa « victoire de la rue » en victoire politique. Plus radical encore, Mathurin C. Hounnikpo parle d' « Illusion démocratique en Afrique », lorsqu'il évoque ainsi la question de l'opposition : « ...La notion d'opposition, écrit-il, disparaît malheureusement petit à petit du vocabulaire politique africain puisque l'opposition, quand elle se bat pour prendre sa place sur l'échiquier national, se trouve très souvent sur le banc de touche, incapable de réellement influencer le jeu démocratique. Même quand il lui arrive d'entrer dans le jeu, l'opposition est déclarée "hors-jeu" avant même d'avoir touché au ballon à cause de ses critiques jugées parfois acerbes⁴⁶. » Certes, la formule de Hounnikpo paraît-elle radicale et nécessite d'être relativisée ; mais elle a

⁴⁵ Albert Bourgi, "L'État africain à l'épreuve du présidentielisme," in *Les défis de l'État en Afrique*, l'Harmattan (Paris, CREA, 2007), 56.

⁴⁶ Mathurin C. Hounnikpo, *L'illusion démocratique en Afrique*, (Paris, l'Harmattan, 2004), 10.

tout de même le mérite de poser la question cruciale du pouvoir réel et du rôle de l'opposition dans de nombreux régimes africains.

C'est dans ce débat général que nous inscrivons la problématique de notre étude. Il faut dire qu'il y a une certaine constance dans toutes les analyses consacrées aux crises politiques, et aux processus démocratiques dans les États africains. Leur dynamique politique commune impulsée au début des années 1990, connaît certes des succès variés, mais elle rencontre partout les mêmes résistances. Ainsi donc, puisque les problématiques sont partout les mêmes, les réflexions de certains africanistes sur les transitions en Afrique sont fondées pour nourrir notre analyses. Ces études sont intéressantes non pas du seul point de vue de leurs conclusions qui nécessitent parfois d'être relativisées, suivant des réalités spécifiques à chaque État africain ; mais elles nous intéressent pour les problèmes qu'elles posent et les débats qui s'en suivent.

Dans ce débat Robert Buijtenhuijs a déjà inauguré la réflexion au sujet de l'opposition tchadienne. Dans une étude intitulée « Les partis politiques africains ont-ils des projets de société ? L'exemple du Tchad », parue dans le n°56 de *Politique Africaine* en décembre 1994, il a tiré des conclusions à partir desquelles nous avons nourri nos questionnements. Il faut noter que Buijtenhuijs était parti des conclusions d'études généralement négatives établies par plusieurs chercheurs sur le phénomène partisan en Afrique. Le reproche quasi-unanime de ces derniers est que les partis politiques africains

ne proposent pas aux électeurs de véritables projets de société. Ayant trouvé cette unanimité « suspecte » et, se posant la question en partant du cas tchadien, Buijtenhuijs a cherché à tirer des conclusions un peu nuancées sur le sujet. Mais, il est parvenu tout de même au constat qu' « aucun parti politique tchadien ne présente un véritable projet de société dans le sens strict du terme. Cependant, poursuit-il, nous avons constaté que l'on ne peut pas parler d'une indigence totale, d'un vide absolu. Certains partis peuvent au moins être catalogués des partis de gauche ou de droite⁴⁷. » Cette conclusion *a minima* a permis, néanmoins, à l'auteur de relativiser la condamnation sans appel des partis africain, et d'exprimer ainsi son satisfecit : « ... du moins au Tchad on ne manque pas d'idées⁴⁸. »

Il n'est assurément pas possible de passer en revue toute les études menées sur les systèmes de partis africains. Mais, à partir ces quelques réflexions, nous voulons explorer le système politique tchadien, afin de comprendre son antagonisme partisan. Les conclusions de ces quelques études, nous permettent, d'une part, de préciser l'originalité de notre problématique par rapport aux autres études. D'autre part, ce panorama non exhaustif nous permet de mieux définir notre objet, et de donner des précisions

⁴⁷ Robert Buijtenhuijs, "Les partis politiques africains ont-ils des projets de société ? L'exemple du Tchad," *Politique africaine*, n°56 (1994): 134.

⁴⁸ Ibid.

méthodologiques par rapport aux modèles théoriques dont notre recherche peut s'inspirer.

Ainsi, les questions que pose cette étude sont construites autour de l'émergence de l'antagonisme partisan et la nature de l'opposition, ensuite autour de son mode d'organisation. En suivant le contexte de la longue période d'instabilité politique du Tchad, il apparaît intéressant de chercher à comprendre, et à expliquer comment les antagonismes socioculturels, les conflits armés et les diverses luttes tribales ont été agrégés dans des organisations partisans. Si donc « au Tchad on ne manque pas d'idées », qu'est-ce que ces idées traduisent désormais en termes d'opposition idéologique ? Par quels prismes peut-on l'appréhender ? Quelle alternative l'opposition propose en réponse au projet du MPS ? Aussi, nous interrogeons nous sur la manière dont l'opposition parvient à organiser sa lutte. Il s'agit ici, pour reprendre la formule de Jean-Patrice Lacam, de chercher à comprendre comment l'opposition mobilise et gère ses ressources pour produire du pouvoir. Plus de vingt ans après le constat de Buijtenhuijs, l'examen de toutes ces questions peut permettre de comprendre pourquoi malgré le cadre politique légal démocratique, le recours aux armes demeure toujours récurrent ? Doit-on conclure par-là que l'expérience démocratique en général, et celle de l'opposition en particulier, sont insuffisantes pour provoquer une alternance du pouvoir ?

D. La justification de l'étude

Il est un constat avéré que « Le Tchad est sous étudié, notamment dans le domaine des études politiques⁴⁹. » Lorsqu'on réalise que cette affirmation est de Robert Buijtenhuijs, le chercheur qu'on pourrait, à tout point de vue, considérer comme le grand spécialiste du Tchad et aussi le plus prolifique ; on est quelque peu perplexe. Pourtant, son affirmation reste encore valide aujourd'hui, en particulier sur le processus démocratique. Contrairement à beaucoup d'autres États d'Afrique noire francophone, le Tchad a la singularité de ne pas susciter d'intérêt de la part des politistes pour des études sur son processus démocratique. Il faut dire que la plupart des productions enregistrées à ce jour, sont des essais ou des biographies qui ont largement traité des guerres civiles et des conflits d'avant l'ère démocratique. Il y a donc une carence certaine de productions scientifiques sur un sujet pourtant devenu incontournable dans l'ordre politique au Tchad, qui concerne par exemple les partis politiques. Nous estimons qu'ils sont devenus dorénavant les acteurs essentiels de la vie politique, et qu'ils méritent qu'on porte un regard sur eux.

Notre étude vise donc à combler ce vide, mais à susciter surtout un intérêt scientifique sur le politique au Tchad. Mais, il faut bien noter que cette thèse n'a pas l'ambition de rendre compte, de manière la plus complète possible, du

⁴⁹ Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 10.

phénomène oppositionnel au Tchad. Le système partisan tchadien, dans son ensemble, reste comme un terrain quasiment inexploré, qui nécessitera toujours d'autres investigations.

E. L'approche méthodologique et l'échantillon de l'étude

D'après Mamoudou Gazibo, l'étude des partis africains, en général, nécessite une certaine précaution méthodologique à prendre. Dans l'étude où il a plaidé pour la réhabilitation de l'analyse de partis politiques en Afrique, M. Gazibo a tout d'abord fustigé le fait que sur les quelques terrains africains où des études ont été menées, elles ont toutes porté alors surtout sur les programmes et les idéologies, sans se préoccuper de leur fonctionnement, de leurs structures, de leur recrutement ou de leur implantation. Lors donc qu'on aborde des terrains africains, il y a d'après lui certains pièges à éviter, notamment « l'élasticité conceptuelle, l'anachronisme et un comparatisme plat qui serait trop peu attentif à la nécessité d'interroger les concepts et d'adapter la démarche lorsqu'on aborde des terrains initialement exclus des modèles théoriques établis⁵⁰. » L'approche qu'il préconise consiste à confronter les modèles généraux à l'effectivité des réalités sur le terrain, afin de donner une certaine valeur heuristique aux travaux. Il s'agit d'appréhender l'objet à partir

⁵⁰ Gazibo, "Pour une réhabilitation de l'analyse des partis en Afrique," 9.

des concepts et des modèles qui donnent « toute leur place aux spécificités des contextes africains⁵¹. »

Pour parvenir à comprendre et expliquer la nature de l'opposition partisane, et à saisir la manière dont les partis d'opposition mobilisent leurs ressources pour produire du pouvoir, nous souscrivons à ce procédé de Gazibo, qui est avant tout une approche sociologique. Selon cette approche, la perspective d'appréhension postule que les partis sont comme des agents, des instruments qui assurent l'articulation et l'agrégation des intérêts, la socialisation, le recrutement et la communication politique. Il s'agit donc d'analyser les partis politiques tchadiens en tant que forces politiques proprement dites, afin de saisir les déterminants des identités partisans et de voir sur quel socle la logique partisane s'appuie pour justifier l'intégration et la médiation des conflits politiques. En d'autres mots, il faut appréhender le phénomène partisan tchadien en se servant des modèles généraux d'étude des partis politiques. Mais cet exercice ne sera utile à la compréhension du phénomène que s'il laisse toute leur place aux spécificités du contexte tchadien.

Pour ce faire, notre étude prend appui sur le modèle « lacamien » d'interprétation de la gestion des ressources politiques. Le fonctionnement du phénomène partisan au Tchad se prête bien à cette théorie. En effet, dans

⁵¹ Ibid., 11.

son article sur « Le politicien investisseur : un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques⁵² », Jean-Patrice Lacam a eu recours à des notions d'accumulation et de restructuration prises au vocabulaire économique, pour interpréter la manière dont l'homme politique gère les ressources nécessaires à la conquête ou à la conservation du pouvoir. Lacam est parti de l'hypothèse que « tout homme politique dispose à tout moment de sa carrière d'un stock de ressources plus ou moins volumineux et plus ou moins pertinents au regard des objectifs qu'il s'est donnés. Ce stock dont il a une idée plus ou moins précise, il va essayer d'en augmenter le volume (accumulation), mais aussi d'en éviter le vieillissement par usure et obsolescence (restructuration)⁵³. » Ici aussi, il n'est pas question d'une transposition intégrale de la théorie de Lacam, mais au regard des spécificités du contexte tchadien, nous choisissons délibérément de nous écarter quelque peu de la lettre de son modèle, pour en conserver plutôt l'esprit. Mais la validité de ce modèle se justifie par le fait que, premièrement, la scène politique tchadienne rend bien compte d'un univers entrepreneurial où se mêlent les processus d'activation et de gestion des ressources politiques. Deuxièmement, ce modèle est utile à l'analyse de l'entreprise politique au Tchad du fait qu'elle ne peut être comprise qu'en tant qu'une action politique

⁵² Jean-Patrice Lacam, « Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques, » *Revue française de science politique* 38, n°1 (1988): 23–47.

⁵³ *Ibid.*, 32.

individuelle. En l'occurrence, l'examen porte ici sur la stratégie entrepreneuriale des leaders de l'opposition.

Ainsi donc, nous abordons cette étude dans une perspective comparative. Les partis d'opposition sont étudiés à la fois au plan interne et externe en comparaison au MPS, le parti au pouvoir. Ce procédé permet d'un côté de déterminer ce qui, idéologiquement ou structurellement différencie l'opposition du MPS et, de l'autre, il met en lumière les facteurs qui affectent ses modalités d'action dans la compétition avec le parti au pouvoir. L'analyse interne de l'opposition sera étayée par l'application du modèle lacamien à l'étude de la carrière d'un politicien investisseur comme un exemple type. Pour vérifier nos hypothèses, nous privilégions essentiellement une approche compréhensive, qui repose sur l'utilisation de deux sources de données. Il s'agit d'une méthode qualitative qui exploite les données d'entretiens, les documents officiels et certains articles de presse. Les entretiens sont de types biographique et monographique. Réalisées auprès des leaders opposants, les données d'entrevue permettent de construire leur trajectoire politique individuelle en tant que politiciens investisseurs. En outre, ces entretiens offrent la possibilité d'explorer les objectifs personnels des acteurs politiques et les significations qu'ils attachent à leurs actions et leurs choix politiques ; et de recueillir leur vision de l'opposition politique au Tchad. Par ailleurs, l'examen des documents officiels (documents statutaires, projets de société et autres discours officiels des formations politiques) permet de décrypter le

discours idéologique et programmatique d'un échantillon de partis de l'opposition. Le but de l'exercice est de mettre en lumière leur positionnement idéologique par rapport au MPS, d'identifier les figures de l'opposition tchadienne et d'étudier leur mode d'organisation interne. Enfin, les entretiens nous permettent aussi de dresser le portrait et le parcours du leader ou de l'opposant ciblé. Cet exercice vise à analyser la carrière politique de l'opposant, c'est-à-dire de l'entrepreneur politique à la lumière du modèle lacamien d'interprétation de la gestion des ressources politiques. Aussi, est-il important de délimiter les cibles représentatives potentiellement concernées par notre étude.

Quels sont donc les partis qui nous ont fourni du matériau pour notre étude ? Autrement dit, quels sont les partis de l'opposition ciblés et combien sont-ils ? Il faut dire qu'au Tchad comme partout ailleurs en Afrique, l'opposition est souvent fragmentée. Il n'est, cependant, pas très utile ni efficace d'enquêter auprès de tous les partis qui se réclament de l'opposition. Afin d'éviter toute dispersion nous avons défini deux critères principaux de choix de nos cibles. Ces critères reposent essentiellement sur le poids politique et la représentation au plan national du parti politique. Le premier critère concerne la participation aux scrutins présidentiels pendant la période que couvre notre étude, c'est-à-dire de 1993 à 2011. Il faudrait que le parti ait été une fois au moins au deuxième tour d'un scrutin présidentiel, si cela a eu lieu, ou bien qu'il soit une fois au moins arrivé deuxième. Le second critère considère la

représentativité du parti au Parlement. Ici, le parti doit avoir eu, pendant la période définie, au moins un groupe parlementaire ou bien avoir été la première force de l'opposition démocratique, lors d'une des deux premières législatures. En considérant ces deux critères, nous avons obtenu trois partis d'opposition. Il s'agit de l'URD (Union pour le renouveau et la démocratie), du FAR/Parti fédéral (Fédération action pour la république), et de l'UNDR (Union nationale pour la démocratie et le renouveau). Notre échantillon comprend donc ces trois formations politiques qui, à un moment ou à un autre, ont animé la vie politique tchadienne dans l'opposition parlementaire contre le Mouvement patriotique du salut d'Idriss Déby, le parti au pouvoir. Cet échantillon est représentatif de la configuration politique de l'opposition parlementaire pendant les deux législatures respectives : 1997 à 2002 et 2002 à 2011.

F. Les hypothèses de recherche et la structuration de l'étude

Notre postulat de départ est qu'il existe une combinaison de facteurs historiques et sociopolitiques propres, qui déterminent l'émergence de toutes les organisations partisans au Tchad. Plus généralement, nous défendons l'idée que la logique identitaire est un paramètre déterminant à la base de tout antagonisme partisan au Tchad. Par conséquent, les partis d'opposition sont comme des entreprises politiques identitaires, qui opèrent suivant une logique entrepreneuriale de leurs leaders. Ces derniers, en bons politiciens-

investisseurs, s'en servent plus ou moins efficacement comme des instruments d'échange politique. C'est la raison pour laquelle, nous pensons que, pour être complète, l'analyse d'un parti d'opposition tchadien ne peut être dissociée de celle de son leader principal. Lorsqu'il est appréhendé sous cet angle, le phénomène oppositionnel au Tchad révèle des faiblesses et des insuffisances qui dévoilent une opposition fragmentée et instrumentalisée, incapable de s'ériger idéologiquement, structurellement et stratégiquement comme une force politique apte à provoquer une alternance du pouvoir. Mais, nous défendons aussi l'idée que les raisons internes à l'opposition ne sauraient à elles seules suffire pour expliquer sa faiblesse ou son incapacité. Le parti au pouvoir œuvre lui aussi à affaiblir l'opposition, afin de conforter ainsi sa position de parti dominant. Aussi, dans la compétition face au MPS, l'opposition subit-elle une sorte d'échange inéquitable. En effet, le MPS bénéficie d'un avantage comparatif dû à sa position de parti au pouvoir, notamment dans la mainmise sur tout l'appareil d'État, et dans le contrôle total qu'il exerce sur les institutions de la république. Il s'agit d'une gestion néo-patrimoniale du pouvoir d'État.

Notre étude est ainsi construite autour de deux grands axes. Tout d'abord nous estimons qu'il faut partir d'une analyse qui offre une connaissance sociologique du développement historique du phénomène partisan au Tchad. C'est pourquoi, la première partie de notre étude fait la sociogenèse de l'antagonisme partisan. Cet examen suppose au préalable de partir d'une

analyse générale des facteurs d'émergence des partis politiques au Tchad, qui aura permis de comprendre et d'expliquer comment l'opposition partisane est née et sur quoi est-elle fondée. Ensuite, notre propos interroge les logiques structurantes des organisations partisanses. Dans ce chapitre, il est question de comprendre comment, en tant que médiateurs, les partis politiques ont agrégé les clivages sociopolitiques dans la société tchadienne, et les ont traduits dans leur combat politique. C'est ici que nous développons l'hypothèse du parti tchadien comme entreprise politique identitaire, opérant suivant la logique entrepreneuriale du politicien investisseur.

La seconde partie de notre thèse considère l'opposition dans la compétition politique avec le parti au pouvoir. L'analyse que nous proposons dans cette partie est globalement un examen critique des facteurs endogènes et exogènes qui affectent les modalités d'action de l'opposition dans la compétition politique avec le MPS. La critique des facteurs endogènes pose la problématique générale de la manière dont les partis d'opposition sont structurés et organisés, puis elle examine leurs stratégies de mobilisation et de gestion de ressources politiques. Envisagé ici sous un angle comparatif, cet exercice permet d'interroger simultanément les contenus idéologiques et les offres politiques du MPS et celles des partis d'opposition. Le but de l'examen est de déterminer si, en termes de projet, d'affiliation idéologique ou de stratégie politique, l'opposition propose une alternative claire au MPS. Ce point développe notre hypothèse d'une opposition faiblement structurée et

idéologiquement impuissante et qui, par ailleurs, adopte une stratégie incohérente et inefficace de gestion de ses ressources. Le dernier chapitre de notre thèse examine les facteurs exogènes qui affectent l'opposition dans son rapport au pouvoir. Il s'agit notamment d'une critique du cadre institutionnel de compétition partisane. Cet exercice offre l'occasion de porter un regard critique sur les logiques néopatrimoniales de gestion du pouvoir d'État au Tchad. L'idée principale qui est développée ici est que les limites internes ne sauraient à elles seules suffire, pour expliquer la faiblesse de l'opposition. Il appert que dans la compétition politique face au MPS, l'opposition subit une sorte d'échange inéquitable. De fait, il est question d'une hégémonie néopatrimoniale dont il faut décrypter la logique. Une telle analyse offre la possibilité de mettre en lumière la force réelle de l'opposition face au pouvoir dans le système politique tchadien.

1 Première partie : La formation des antagonismes partisans au Tchad

« Il faut un groupe d'hommes et de femmes, plus ou moins organisé, mais capable de mettre en œuvre une volonté et une action commune au groupe. Il faut ensuite un corps de propositions touchant au gouvernement du pays et résultant d'idées et d'intérêts ayant une influence au niveau du corps social tout entier. Il faut ensuite une activité tendant à la prise ou à l'exercice du pouvoir⁵⁴. »

Florence Haegel a déjà montré que l'étude des partis politiques en tant qu'organisations suppose de « tenir compte, dans l'interprétation des phénomènes organisationnels, des acteurs sociaux qui les incarnent, des contextes sociaux dans lesquels ils s'inscrivent, des éléments idéologiques et

⁵⁴ François Borella, *Les partis politiques dans la France d'aujourd'hui*, (Paris, Éditions du Seuil, 1990), 17.

culturels qui fondent l'identité du parti⁵⁵. » En ce qui concerne l'étude des partis africains, l'intérêt d'une telle démarche scientifique consiste à donner une certaine valeur heuristique aux travaux. Pour ce faire, il faudrait confronter les modèles généraux à l'effectivité des réalités sur le terrain. Ce procédé offre l'avantage d'appréhender l'objet à partir des concepts et des modèles qui laissent toute leur place aux spécificités des contextes africains⁵⁶.

L'analyse que nous préconisons dans cette partie s'inscrit dans cette approche. Elle propose une démonstration à travers deux axes principaux de réflexion. Dans un premier temps, la réflexion est basée sur l'idée qu'il existe une combinaison de facteurs historiques et sociopolitiques propres, qui déterminent l'émergence de toutes les organisations partisans au Tchad (Chapitre I). En deuxième lieu, l'examen interroge les logiques auxquelles sont subordonnés la structuration et le développement des organisations partisans (Chapitre II). Pour ce faire, il convient d'entrer au cœur du milieu partisan tchadien pour comprendre ses logiques intrinsèques. Ainsi que l'a

⁵⁵ Florence Haegel, "À La recherche de la densité des phénomènes organisationnels : L'exemple du RPR," in *Les partis politiques : Quelles perspectives?*, l'Harmattan (Paris, 2001), 84.

⁵⁶ Gazibo, "Pour une réhabilitation de l'analyse des partis en Afrique," 11.

noté Daniel-Louis Seiler, cet exercice implique l'absolue nécessité de « remonter aux crises fondatrices qui les engendrent⁵⁷ ».

En effet, la détermination des clivages sociopolitiques au sein des partis tchadiens passe par une sociogénèse qui aura permis la compréhension du contexte social de leur émergence, la perception de leurs fondements idéologiques et les raisons de leur engagement politique partisan. Une analyse menée suivant une telle démarche offre l'avantage de faire le lien entre les problèmes sociopolitiques et les réponses idéologiques qu'en donnent les organisations politiques partisans. C'est donc à l'analyse de la fonction de médiation politique des partis tchadiens que nous proposons l'examen du sujet dans cette partie. Cette démarche développée par plusieurs théoriciens tels que Lapalombara, D-L Seiler, Serge Bernstein et autres postule qu'un parti ne naît pas fortuitement, de la décision de ses créateurs, mais qu'il n'a de chance de survie que s'il répond d'une manière ou d'une autre à un problème fondamental posé à la société contemporaine et qui fait qu'il y a adéquation entre l'image qu'il donne de lui-même et les aspirations les plus profondes d'une partie importante de la population qui accepte, comme solution aux problèmes qu'elle perçoit, la médiation politique qu'il lui propose⁵⁸.

⁵⁷ Daniel-Louis Seiler, *Clivages et familles politiques en Europe* (Bruxelles, Éd. de l'Université de Bruxelles, 2011), 27.

⁵⁸ Ibid.

Il est sans doute utile de rappeler que ces penseurs n'ont pas spécifiquement réfléchi sur les partis africains. Mais il est possible de faire appel à leurs analyses, en tout autre sens, pour poser la question du parti en Afrique à partir de leurs réflexions. En clair, il s'agit ici d'étudier le parti politique tchadien comme une institution dans le sens que Maurice Hauriou donne à cette notion, c'est-à-dire « une idée d'œuvre ou d'entreprise qui se réalise et dure juridiquement dans un milieu social ; pour la réalisation de cette idée, un pouvoir s'organise qui lui procure des organes ; d'autre part, entre les membres du groupe social intéressé à la réalisation de l'idée, il se produit des manifestations de communion dirigées par les organes du pouvoir et réglées par des procédures⁵⁹ ».

Notre étude part du constat que trente ans avant l'avènement de la démocratie en 1990, l'État tchadien a vécu entre guerres tribales, conflits armés et coups d'État à répétition perpétrés par différentes factions rebelles. En considérant ces conditions historiques et sociopolitiques, nous nous interrogeons sur les facteurs d'éclosion des organisations partisans. La question est donc de savoir comment ces conflits ont-ils été agrégés dans des organisations politiques partisans qui les ont traduits dans la lutte politique ? En clair, en proposant d'examiner les facteurs sociaux globaux qui ont conduit à l'émergence de l'antagonisme partisan, nous voulons parvenir à la

⁵⁹ Maurice Hauriou, "La théorie de l'institution, essai de vitalisme social," in *Le Droit* (Paris, Flammarion, 1999), 95.

suggestion d'une grille d'explication ; celle qui convient le mieux possible à globalement saisir le parti tchadien. Comment ont émergé les organisations partisans au Tchad, et sous quels prismes peut-on les appréhender ? C'est à cette question principale que l'exploration de l'univers partisan tchadien va nous conduire à répondre dans cette partie. Le postulat que nous défendons dans les lignes qui suivent est que les identités ethno-régionales constituent une variable déterminante dans la formation des groupements politiques au Tchad. De ce point de vue, le parti tchadien apparaît donc à la base comme une entreprise politique essentiellement identitaire, qui ne se donne mieux à voir qu'à travers une analyse sociologique des facteurs historiques et sociopolitiques qui ont permis son éclosion. Car les logiques de mobilisation sont à rechercher ailleurs que véritablement sur le terrain des idées politiques. Aussi, pour être précise et cohérente, l'étude d'un parti tchadien nécessite d'être complétée par une analyse de la trajectoire de son leader, puisqu'en tant qu'entreprises politiques identitaires, les partis tchadiens opèrent suivant la logique entrepreneuriale des « politiciens investisseurs » qui les dirigent.

1.1 CHAPITRE I : L'ÉMERGENCE DES PARTIS TCHADIENS

De prime abord, il faut noter que la plupart des partis politiques qui ont vu le jour au début des années 1990, ont été fondés en principe, d'une part, contre un certain ordre sociopolitique vieux de trente ans, et qui était fait de dictatures militaires et de coups d'État à souhait. D'autre part, leur émergence visait à réclamer une certaine existence, synonyme d'affirmation. Ainsi, dès leur origine les partis tchadiens émergent dans l'antagonisme, à la fois pour se positionner, pour s'affirmer ou pour exister. Leur création obéissait déjà à une prise de position qui est certes individuelle à chacun d'eux, mais qui est aussi un principe déterminant qui les fonde tous. Mais alors, qu'est ce qui a favorisé leur apparition sur la scène politique, et qui les a désormais consacrés comme les principaux agents du processus démocratique ?

Avant d'examiner les différents facteurs d'émergence des partis politiques tchadiens, il nous semble important de rappeler un contexte historique utile à la compréhension des faits politiques de la période de notre étude. Plusieurs études historiques ont montré qu'au Tchad, l'expérience politique partisane a commencé bien avant 1990. En effet, à l'instar des autres colonies françaises d'Afrique noire⁶⁰, le Tchad a connu une vie politique multipartite avant 1960,

⁶⁰ Philippe Decraene, "Éléments de réflexion sur Les partis politiques africains," *Pouvoirs*, n°25 (1983): 80. Decraene note ici que pendant la lutte de libération nationale, qui devait conduire les anciennes colonies françaises à l'indépendance et parfois après l'étape transitoire de l'autonomie, le pluralisme fut la règle. Ce fut le cas en Angola pendant

pour malheureusement s'éteindre deux ans plus tard après son accession à la souveraineté internationale⁶¹. C'est à partir de 1962, lorsque François Tombalbaye, le tout premier Président du Tchad indépendant, abolit le multipartisme et érigea son parti – le PPT-RDA (Parti Progressiste Tchadien – section locale du Rassemblement Démocratique Africain) – comme parti d'État, que le Tchad commença à sombrer dans un système monopartite⁶². Il

l'affrontement armé avec les Portugais comme dans la totalité des territoires des anciennes fédérations d'Afrique occidentale française (AOF) et d'Afrique équatoriale française (AEF).

⁶¹ Bernard Lanne, *Histoire politique du Tchad de 1945 à 1958 : administration, partis, élections*, (Paris, Karthala, 1998). Dans cet ouvrage, l'auteur a mis l'accent sur les questions politiques en retraçant la naissance et le développement des partis, le rôle de l'administration et les nombreuses consultations électorales concernant les assemblées métropolitaines et celles qui siégeaient au Tchad. Un autre ouvrage coécrit par Yéyon Lisette et Marc Dumas, - *Le RDA et le Tchad, Histoire d'une décolonisation*, Paris, Présence Africaine, 1986 – rend aussi bien compte de ce sujet. Voir aussi Patrick Quantin, "La démocratie en Afrique a la recherche d'un modèle," *Pouvoirs*, n°129 (2009): 70–72.

⁶² Antoine Bangui-Rombaye, *Tchad, élections sous contrôle (1996-1997)*, (Paris, l'Harmattan, 1999). Acteur et témoin de l'histoire politique du Tchad des années 60, Ministre puis prisonnier de Tombalbaye, Antoine Bangui a rapporté une partie de cette histoire dans cet ouvrage. On y découvre qu'au départ de la vie politique tchadienne en 1946, et un peu plus tard en 1957 avec l'application de la Loi-cadre, on assista à un bouillonnement des idées et une prolifération des mouvements politiques. Mais cela ne devrait pas durer car par un décret du 19 janvier 1962, Tombalbaye va dissoudre le GIRT (Groupement des Indépendants et Républicains du Tchad) de Sahoulba Gon de Léré (qui représentait aussi la chefferie traditionnelle), le MSA (Mouvement Socialiste Africain) de Ahmat Koulamalah, l'UDIT (Union des Démocrates et Indépendant du Tchad) de Jean Baptiste, l'AST (Action Sociale Tchadienne, ex RPF) de Djibrine Kherallah ; le MESAN (Mouvement pour l'Émancipation Sociale de l'Afrique Noire) de Kodribi Nagué. C'est alors que seul son parti le PPT-RDA fonctionnera comme parti-État pour devenir en août 1973 le Mouvement National pour la Révolution Culturelle et Sociale (MNRCS).

faut dire qu'à cette époque-là, le Tchad n'a pas fait exception à cette pratique tout à fait commune à plusieurs États africains, qui a consisté à généraliser les partis uniques. Dans son ouvrage publié en 2006, Mamoudou Gazibo a rappelé le contexte d'après les indépendances où le parti politique était condamné dans une sorte de procès d'intention. La raison de cette condamnation, ou du moins le prétexte, était basée essentiellement sur trois motifs. Premièrement, le parti politique suscitait de la méfiance, parce qu'il serait un vecteur de perturbation de l'ordre séculaire des notables. Deuxièmement, le parti serait potentiellement synonyme de la division de la société. Enfin, il imposerait la domination d'une minorité de politiciens professionnels au détriment de la majorité. C'est l'époque où, selon Gazibo, les dirigeants africains justifiaient « leur pure volonté de concentrer le pouvoir » par une sorte de bienveillante motivation à créer la nation, et à mobiliser les citoyens pour son développement. Ils ont ainsi réussi à masquer par ces discours leur méfiance et leur hostilité au multipartisme, et à consacrer de facto dans tous ces nouveaux États le monopartisme.

Mais, contrairement à certains de ces États qui ont réussi à préserver une certaine stabilité de leurs régimes, le Tchad basculera très vite dans des révoltes et des rebellions qui vont le déstabiliser pendant plus de trois décennies. Par rebellions interposées et à travers des coups d'États militaires à répétition, des régimes de dictature vont se succéder au pouvoir, produisant ainsi une violence politique accrue et des guerres civiles. Or, (et c'est l'un des

points que nous allons développer plus tard), premièrement ces révoltes et ces rébellions s'expliquent en partie par le fait d'avoir supprimé le multipartisme ; et deuxièmement, les guerres civiles et les conflits armés ont été des facteurs d'exacerbation et de cristallisation des sentiments identitaires qui aboutiront à des regroupements politiques. Avant d'y revenir un peu plus loin, intéressons-nous à l'examen des facteurs d'émergence – sinon de réémergence - des partis tchadiens dans les années 1990. La question principale est de savoir à quoi peut être liée l'apparition sur la scène politique tchadienne de ces nouveaux agents qu'on appelle partis politiques ? *A priori*, c'est un phénomène dont la naissance semble non programmée, car elle est liée à une situation de fait, en l'occurrence le coup d'État militaire de décembre 1990, qui a déclenché ensuite le réveil partisan et tout le processus démocratique. Mais, il s'agit là que du facteur déclencheur qui a permis globalement l'ouverture démocratique. Une deuxième piste interprétative, étroitement liée à la première, c'est la Conférence nationale souveraine qui a réellement contribué à l'éclosion sur la scène publique des organisations partisans tchadiennes.

1.1.1 Section I : Une naissance non programmée

Il y a assurément une certaine cohérence à considérer l'apparition ou la réapparition sur la scène politique des partis et groupements politiques au Tchad, comme un phénomène non programmé. Car, faut-il le rappeler, cette parenthèse importante de la vie politique tchadienne est survenue à la faveur du coup d'État militaire, qui a permis de renverser le régime dictatorial d'Hissein Habré au pouvoir depuis le 7 juin 1987. Ce coup de force d'Idriss Déby a permis, par la suite, d'enclencher tout le processus démocratique qui consacrera une nouvelle ère politique du Tchad. De toute évidence, ce n'est pas uniquement le processus démocratique, mais, plus largement, toute l'histoire politique du Tchad entretient un lien ambigu avec le coup d'État, qui nécessite qu'on s'y attarde un moment.

1.1.1.1 Le lien ambigu du coup d'État

C'est Luc Sindjoun qui a développé dans une étude⁶³ l'analyse de l'ambiguïté du lien entre coup d'État et démocratisation dans les pays africains. Dans une approche sociologique du phénomène, Sindjoun montre que le coup d'État est devenu « une pratique d'accès au pouvoir qui concurrence et neutralise

⁶³ Luc Sindjoun, "Paraconstitution. Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de développement : hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution," in *Les défis de l'État en Afrique*, l'Harmattan (Paris, CREA, 2007).

l'élection, une véritable institution défiant le monopole du droit constitutionnel sur la formation des institutions⁶⁴ ». Plusieurs études ont établi que l'histoire politique du Tchad est rythmée par la fréquence du coup d'État. Sans compter les multiples tentatives⁶⁵ de coups d'État que le régime d'Idriss Déby a essuyé depuis plus de 20 ans, il faut noter simplement que tous les régimes qui se sont succédé depuis le premier régime de Tombalbaye, l'ont été après un coup d'État⁶⁶. C'est dire combien ce phénomène semble être « une pratique quasi institutionnelle⁶⁷ » dans le sens sociologique d'une « pratique politique si régulière et fréquente qu'elle est devenue normale au sens d'Émile Durkheim⁶⁸. » L'ambiguïté du coup d'État au Tchad interpelle non seulement parce que cette pratique est récurrente, mais aussi parce que la

⁶⁴ Ibid., 105.

⁶⁵ La dernière tentative qui est aussi de loin la plus spectaculaire était opérée les 2 et 3 février 2008. Durant ces deux jours, une coalition rebelle soutenue par le Soudan était arrivée en plein cœur de N'Djamena avant d'être chassée grâce à l'appui des soldats français de L'Opération Épervier basée à N'Djaména.

⁶⁶ François Tombalbaye renversé par Félix Malloum en 1975. Le Président Tombalbaye sera d'ailleurs tué à cette occasion. En 1979, Goukouni Oueddei renverse à son tour Félix Malloum. Ensuite, Hissein Habré chasse Goukouni Oueddei en 1982. Enfin, Idriss Déby prendra la place de Hissein Habré par le coup d'État du 1^{er} décembre 1990. Dans son analyse de l'instabilité des États africains, Jean-François Médard fait référence au Tchad et note que « la fréquence des coups d'État et tentatives de coups d'État dans la plus grande partie des États africains est le signe d'une instabilité chronique. À un extrême on remarque les États en voie de décomposition plus ou moins permanente qui, n'en finissant pas de mourir, trouve une sorte de stabilité dans l'instabilité ». in Jean-François Médard, "La spécificité des pouvoirs africains," *Pouvoirs*, n°25 (1983): pp. 5–22.

⁶⁷ Jean-Louis Seurin, "Les régimes militaires," *Pouvoirs*, n°25 (1983): 91.

⁶⁸ Sindjoun, "Paraconstitution. Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de développement : Hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution," 106.

démocratisation est advenue par cette voie. Mais, on pourrait bien se poser la question de savoir de quelle manière la démocratie est survenue par le moyen du coup d'État. La réponse nous est donnée dans la déclaration suivante du président Tchadien rapportée par Robert Buijtenhuijs. Trois jours après sa prise de pouvoir, Idriss Déby a qualifié lui-même ce tournant historique d'un cadeau de liberté offert au peuple tchadien. « Nous n'aurons, déclare-t-il, définitivement extirpé les démons de la dictature [...] qu'après l'établissement d'une démocratie vraie, totale, une démocratie pluraliste [...]. Le plaisir est immense pour tous les combattants des forces patriotiques d'avoir contribué à l'éclosion du cadeau le plus cher que vous espérez. Ce cadeau n'est ni or ni argent : c'est la liberté!⁶⁹ » La référence tacite du coup d'État dans la Charte de transition qui loue la chute du régime de Hissein Habré comme l'évènement ayant ouvert la voie à une vie démocratique⁷⁰, fait d'ailleurs écho à cette ambiguïté dont parle Sidjoun. Mais, le politologue camerounais reconnaît que même si « la démocratisation peut advenir par des moyens non démocratiques comme le coup d'État, [...] elle ne peut pas être consolidée par le recours constant à la prise illégale ou inconstitutionnelle du pouvoir, par la

⁶⁹ Buijtenhuijs, *La Conférence nationale souveraine du Tchad*, 15.

⁷⁰ CEFOD, "Recueil des constitutions et textes à valeur constitutionnelle de la République du Tchad (1958-2005)" (CEFOD, 2010), 173. Il est écrit dans cette page que : « la chute du dernier régime de parti unique, le 1^{er} décembre 1990, sous les coups conjugués des différentes forces patriotiques et la déclaration du Chef de l'État du 04 décembre 1990, ont ouvert la voie à une vie démocratique ».

permanence du régime de la violence politique⁷¹ ». Or, le défi principal de la démocratie tchadienne, c'est cette récurrence du recours aux armes qui, faut-il le craindre, semble être pour certains la seule voie d'accès au pouvoir. C'est d'ailleurs la position rapportée par Buijtenhuijs des politico-militaires pour qui « le recours aux armes se justifie, encore aujourd'hui, dans la mesure où les dés démocratiques tchadiens sont pipés. Selon leur analyse, la démocratisation proposée par Idriss Déby n'est qu'un écran de fumée qui dissimule la volonté farouche du "clan" au pouvoir de se maintenir par tous les moyens à la tête de l'État ; les partis politiques ne sont, à leurs yeux, que des complices du pouvoir ou, tout au plus, des dindons de la farce⁷². » Ce soutien ouvert à une pratique qui défie le monopole du droit, soulève deux observations. Premièrement, il laisse penser qu'au Tchad, la démocratie comme entreprise morale ne s'est pas imposée comme une norme à cause de cette pratique que Sindjoun qualifie comme la « centralité de l'institution militaire dans le système politique⁷³. » Ainsi, au-delà d'une simple analyse de la fréquence du recours aux armes, la réflexion sur la démocratisation au Tchad doit globalement prendre en compte la consolidation des institutions et

⁷¹ Sindjoun, "Paraconstitution. Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de développement : Hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution," 107.

⁷² Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 100.

⁷³ Sindjoun, "Paraconstitution. Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de développement : Hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution," 106. Voir aussi Seurin, "Les régimes militaires." Op. cit.

repenser à la fois les conditions d'accès au pouvoir et leurs mécanismes d'organisation. Deuxièmement, il est vraisemblable de penser que les coups d'État au Tchad sont devenus un véritable « business » politique. L'observation conduit parfois à conclure qu'en prenant le chemin du maquis ou en organisant un putsch, le but de ses auteurs n'est pas forcément de prendre le pouvoir, mais de monnayer leur acte. Ceux-ci savent qu'en général, lorsque s'organiseront les tables rondes de négociation, leurs mouvements seront rebaptisés des mouvements politiques ; et eux-mêmes revêtiront désormais les costumes d'hommes politiques avec notamment des portefeuilles dans le gouvernement d'union nationale. À la fois cause et conséquence de la centralité militaire au sein du pouvoir tchadien, cette pratique qui a toujours cours au Tchad laisse craindre le risque qu'elle soit intériorisée par l'ensemble de la société et considérée comme relevant désormais « du champ du possible historique⁷⁴ ». L'appréciation mitigée que la dernière tentative de 2008 a reçue au sein de la population, à travers des soutiens tantôt ouverts tantôt diffus, laisse supposer qu'elle a tendance à se légitimer.

Paradoxalement, la réalité historique établit que le coup d'État a été à l'origine de l'ouverture démocratique qui a amené ensuite le réveil partisan au Tchad.

⁷⁴ Sindjoun, "Paraconstitution. Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de développement : hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution," 106.

C'est ici le lien ambigu que la démocratie tchadienne et même l'histoire politique du Tchad entretiennent avec le coup d'État : un phénomène qui a de tout temps déstabilisé, et qui devient à l'occasion un facteur historique immédiat, sinon une situation de fait ayant ouvert la voie à une ère politique nouvelle.

1.1.1.2 L'aube démocratique et le réveil du phénomène partisan

L'apparition ou la réapparition sur la scène politique tchadienne des groupements politiques est sans doute liée à l'ouverture démocratique intervenue en décembre 1990. Par ouverture démocratique, nous désignons ici la libéralisation du paysage politico-médiatique. Avec cette libéralisation, on assistera à l'apparition de nouveaux acteurs sur la scène politique, notamment les partis politiques, les organisations de la société civile, les organes de presse privée. Mais l'ouverture démocratique a permis aussi la consécration des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. À la question de savoir comment cette ouverture a concrètement permis le réveil partisan, il faut considérer l'Ordonnance n°15 du 4 octobre 1991, qui est l'acte fondateur des organisations partisans au Tchad. En ouvrant la voie à la création, au fonctionnement et à la dissolution des partis politiques, cette ordonnance a permis de matérialiser l'ouverture politique relative au pluralisme partisan. Ainsi, pour la première fois depuis janvier 1962, l'article

10 de cette loi dispose que « Tout citoyen ou groupe de citoyens peut librement prendre l'initiative de créer un parti politique ». Mais, de la manière dont cette ordonnance codifie le phénomène partisan, il en ressort quelques spécificités significativement porteuses de sens politique. Le nouveau paysage politique qui se dessine veut forger, à travers la médiation des intérêts politiques, une certaine idée de l'unité nationale.

1.1.1.2.1 Un phénomène partisan spécifiquement encadré

Le phénomène partisan tchadien a pris naissance dès le début comme un système codifié, qui a tenu compte avant tout des tumultes sociopolitiques historiques que le pays a connus jusqu'ici. Il faut rappeler que pendant trois décennies, seules les différentes factions rebelles étaient les principaux agents qui régentaient la vie politique. Le nouvel ordre politique a donc voulu consacrer désormais les partis politiques comme étant à la fois les seuls « agents du conflit et les instruments de son intégration ». C'est pourquoi, l'Ordonnance n°15 du 04 octobre 1991, n'était pas uniquement l'acte fondateur de ce renouveau politique qui a créé le réveil partisan, mais elle a surtout posé les principes cardinaux sur lesquels tout le système partisan tchadien sera édifié. Tout en reconnaissant aux partis politiques le droit de participer à la vie politique de la nation et de concourir à l'expression du suffrage universel, le souci majeur qui apparaît dans ce document est d'éviter que les organisations partisans soient érigées sur les cendres des différents

conflits que le pays a connus. La démocratie tchadienne veut ainsi conjurer le sort des trois décennies de guerres civiles et des conflits tribaux et régionaux. L'ère démocratique qui venait de s'ouvrir, visait avant tout à jeter les bases d'une unité nationale. Ainsi donc, l'article 5 de l'ordonnance n°15, qui sera repris dans la Charte des partis politiques en son article 6, dispose que « Les partis politiques doivent dans leur programme et leurs activités, proscrire l'intolérance, le tribalisme, le régionalisme, le confessionnalisme, la xénophobie, l'incitation à la haine et le recours à la violence sous toutes ses formes. » Pour rendre formel cet aspect, une obligation expresse de quota par région est imposée à tous les partis : « Tout parti politique doit à sa création réunir trente (30) membres fondateurs au minimum originaires de dix (10) préfectures à raison de trois (3) par préfectures⁷⁵. » On s'aperçoit ainsi que le souci principal était de bannir les considérations ethniques, régionales ou religieuses de l'ordre politique ; et de proscrire la lutte armée du nouvel ordre démocratique. Pour ce faire, l'article 6 de l'Ordonnance interdit expressément aux partis politiques « de reconstituer sous forme de partis politiques les anciennes tendances politico-militaires », ou « d'utiliser des emblèmes, fanions, et slogans religieux ainsi que les lieux de culte pour leurs réunions et manifestations diverses ». Même si l'analyse nous révélera plus bas que malgré ces restrictions, les partis auront quasiment tous une coloration

⁷⁵ Article 13 de l'Ordonnance n°15 du 04 octobre 1991. Rappelons qu'à cette époque, la préfecture était la plus grande division administrative. Le Tchad en comptait 14 au total.

ethnique, on peut dire que l'objectif est plus ou moins atteint en ce qu'aucun parti tchadien ne réclame expressément une identité religieuse, régionale ou ethnique. En revanche, très vite la scène politique tchadienne connaîtra une inflation d'organisations partisans, qui aura pour conséquence non seulement d'affaiblir plus tard la dynamique partisane, mais d'entraîner aussi une certaine instabilité du paysage politique.

1.1.1.2 L'inflation partisane

La scène politique tchadienne a connu dès le début une croissance exponentielle des partis politiques, au point qu'on pourrait bien qualifier aujourd'hui cet accroissement d'inflation partisane. En effet, Buijtenhuis rapporte que « Dès le début de l'année 1992, des partis politiques ont commencé à déposer leur dossier au ministère de l'intérieur pour obtenir leur reconnaissance officielle. Certains d'entre eux existaient déjà, de façon officieuse, avant la prise du pouvoir par Idriss Déby, et avaient fonctionné plus ou moins bien en exil ou dans la clandestinité au Tchad. D'autres, par contre, étaient de création récente. Les premiers partis furent légalisés le 10 mars 1992, et leur nombre augmenta ensuite rapidement. Au moment de l'ouverture de la CNS en janvier 1993, on en était déjà à trente-huit partis légalisés ou en voie de légalisation⁷⁶. » Depuis l'avènement du multipartisme au Tchad, on a

⁷⁶ Buijtenhuijs, *La Conférence nationale souveraine du Tchad*, 18.

pu observer qu'en moyenne sept (7) partis politiques se créent chaque année. D'un seul parti enregistré en 1991, il y a aujourd'hui, vingt-cinq ans après, 166 partis politiques légalisés⁷⁷. Voici comment leur évolution peut être retracée par cette courbe du graphique ci-dessous :

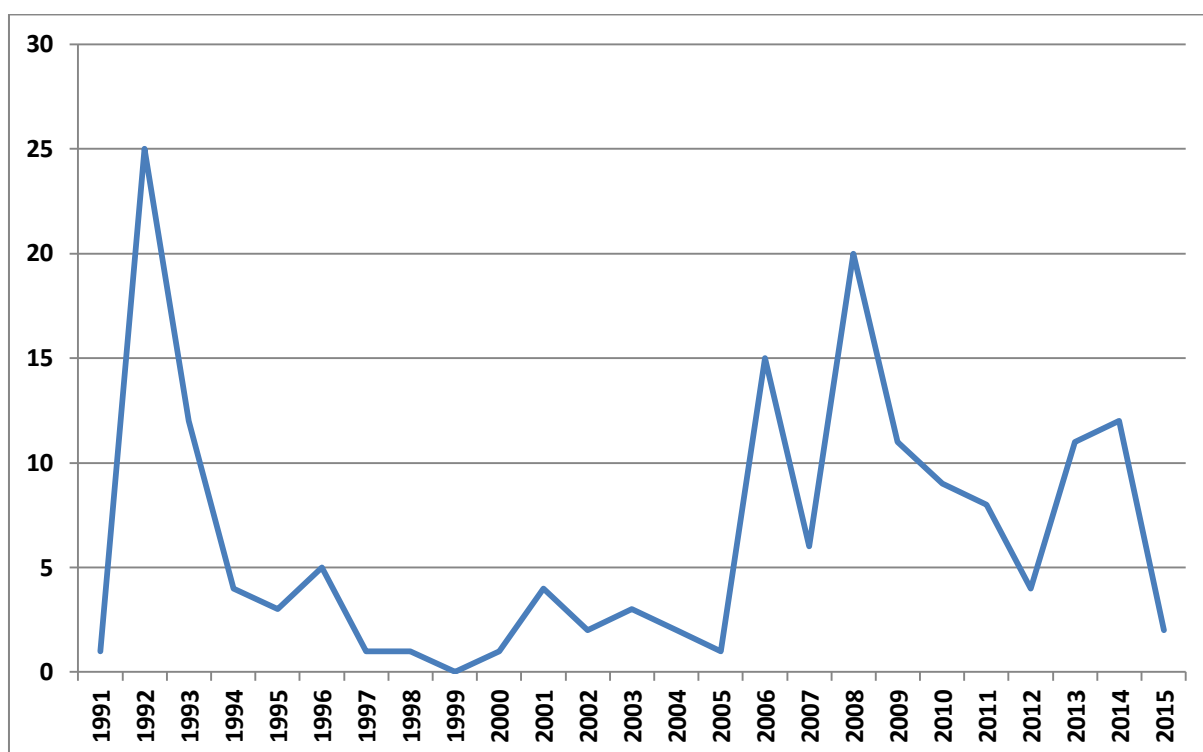


Figure 1 : Graphique création et évolution numérique des partis tchadiens de 1991 à 2015

Ce graphique montre qu'après trente ans d'histoire politique marquée par des guerres civiles, des conflits armés et des régimes autoritaires et monolithiques, les tendances politiques partisanes longtemps étouffées n'ont

⁷⁷ Source officielle de la Direction des affaires politiques et de l'état civil. Liste actualisée et mise à jour le 2 mars 2015. À cette date, deux (2) nouveaux partis se sont ajoutés à la liste.

pas tardé à s'exprimer. Une lecture chronologique de ce graphique nous montre que certaines années ont totalisé plus de partis politiques légalisés que d'autres. Mais il est surtout facile d'observer une décennie quasiment creuse qui va de 1994 à 2005, pendant laquelle on n'enregistre pas plus de cinq (5) partis politiques. Puis, la progression reprend en 2006 avec quinze (15) partis pour atteindre ensuite un pic de vingt (20) en 2008, avant de baisser relativement. Quelle analyse peut-on faire de cette évolution saccadée des partis tchadiens ?

On peut avancer plusieurs hypothèses pour expliquer ce phénomène. La première explication plus ou moins factuelle de cet engouement de création des partis en 1992, peut relever du désir d'expérimentation de ce nouveau mode d'organisation politique. Lorsqu'on sait que la décision de supprimer le multipartisme par Ngarta Tombalbaye en 1962, a été à la base des révoltes et insurrections populaires qui ont abouti à la création des mouvements rebelles, on peut comprendre que cet engouement répond à ce désir d'ouverture politique longtemps étouffé.

En revanche, la décennie quasiment creuse de 1994 à 2005 peut revêtir beaucoup d'autres significations politiques. L'hypothèse la plus plausible est qu'elle est vraisemblablement une période de désenchantement démocratique de la classe politique tchadienne. Car, après quinze (15) ans d'expérience démocratique, beaucoup de dysfonctionnements dans la gouvernance de l'État ont conduit l'opinion publique à réaliser que les espoirs placés en la

démocratie ont été déçus⁷⁸. En effet, non seulement les deux élections présidentielles de 1996 et de 2001, et les législatives de 1997 et 2002, ont été fortement contestées par l'opposition démocratique pour fraudes massives, mais aussi toute possibilité d'alternance a été annihilée dès 2004 par les désirs de modification de la Constitution manifestés par le pouvoir, afin de supprimer la limitation du nombre de mandats du président de la République. Cette suppression interviendra, en effet, dès 2005 par un référendum constitutionnel aussi vivement contesté par l'opposition. Cette époque de crispation politique correspond aussi à celle où quelques coalitions rebelles se sont constituées et ont tenté à de nombreuses reprises de renverser le régime d'Idriss Déby. À cette époque notamment, le mandat de l'Assemblée nationale (la deuxième législature) qui avait commencé en 2002, devrait être prorogé jusqu'en 2011, à juste titre pour des motifs d'insécurité.

La dernière vague d'explosion des partis peut être vraisemblablement liée à un regain d'intérêt d'une nouvelle classe d'entrepreneurs politiques Tchadiens. Il serait intéressant, à d'autres occasions d'y consacrer une étude fouillée. Cette étude permettra de déterminer si ce qui se produit sous nos yeux est un passage de témoin entre les générations d'hommes politiques au Tchad. Car, une simple observation permet de se rendre compte que même

⁷⁸ Antoine Bangui Rombaye exprime ainsi sa déception en dédiant son livre « À tous ceux qui espéraient qu'en votant, ils pourraient changer un peu la forme de leur "gouvernance" et améliorer leur sort », op. cit.

sous le rapport de l'âge, la génération des leaders qui sont à la tête de ces partis de la dernière vague, est très jeune par rapport à ceux de la première vague⁷⁹. Il est toujours possible de trouver d'autres facteurs explicatifs de cette inflation partisane, mais à défaut d'études méthodiquement élaborées, on peut s'en tenir à ces quelques observations certes factuelles, mais qui ne sont pas pour autant dénuées de pertinence.

En outre, la question qui nous semble la plus importante est celle de savoir quelles sont les forces politiques réelles qui ont émergé à travers cette pléthore d'organisations partisans ? À la section suivante nous verrons qu'à partir de la CNS, il se dessinera un paysage politique nouveau qui verra un début d'affrontement de quelques forces politiques sensiblement opposées. Mais, par la suite, l'examen révélera que ce paysage politique connaîtra une instabilité perpétuelle, à cause de la permanence des jeux d'alliances.

Ainsi qu'il apparaît, nous pensons que même si le coup d'État a permis l'ouverture démocratique, et a entraîné dans la foulée le réveil partisan ; il reste une cause purement factuelle et non une raison profonde de leur éclosion sur la scène publique. La Conférence nationale souveraine a été le facteur déterminant qui a consacré leur émergence, et a permis l'affirmation des différentes tendances politiques.

⁷⁹ Le leader le plus âgé a aujourd'hui 79 ans tandis que le plus jeune en a 38.

1.1.2 Section II : La Conférence nationale souveraine : le facteur d'éclosion

1.1.2.1 Le fondement du nouvel ordre politique tchadien

L'histoire politique du Tchad des années 1990 et tout le processus de démocratisation qui s'en suivra, ne peuvent être appréhendés avec justesse si l'on occulte la Conférence nationale souveraine tenue au premier trimestre de l'année 1993. Nonobstant toute critique qu'on peut en faire, une analyse politique judicieuse ne peut ignorer sa portée politique et historique significative dans cet État en sortie de crise. Non seulement, pour le sujet qui nous concerne, la CNS a permis l'éclosion des partis politiques sur la scène politique nationale, mais elle a davantage servi de fondement du nouvel ordre politique au Tchad⁸⁰. C'est à juste titre que la Constitution de mars 1996 l'a inscrite dans son préambule comme l'évènement essentiel qui « a redonné

⁸⁰ La question de la souveraineté de la Conférence a été posée dès les premiers jours, mais on était loin du scénario à la béninoise ou du cas togolais. L'armée étant entièrement derrière le régime, Idriss Déby ne pouvait aucunement être inquiété. Buijenthuijs rapporte d'ailleurs que « plusieurs représentants de l'opposition radicale firent savoir, lors de la séance du 18 janvier, qu'ils ne souhaitent nullement provoquer une crise politique ou faire un coup d'État civil. » in La Conférence nationale du Tchad, op cit., p.62. Ainsi, quand même les débats ont été âpres, l'Acte de la souveraineté de la Conférence a été adopté. En voici les principaux points : Art.1 : La CNS est souveraine. Elle discute et prend librement ses décisions, qui sont impératives et exécutoires par les organes de la transition ; Art.2 : Le Président de la République est le garant de la souveraineté nationale ; Art.3 : Les institutions issues de la charte nationale restent en vigueur pendant la mise en place des institutions de la transition.

confiance au peuple tchadien et permis l'avènement d'une ère nouvelle⁸¹. » L'analyse que nous proposons dans cette section est une critique qui va à l'encontre des opinions globalement négatives avancées sur les conférences nationales souveraines tenues en Afrique. Le point de vue que nous défendons dans ces lignes est que la CNS est non seulement l'acte fondateur d'une nouvelle ère politique au Tchad, mais elle est bien plus une propédeutique à la démocratisation du Tchad, et a servi de cadre de gestation d'une culture politique démocratique, celle dont les partis politiques sont devenus les nouveaux agents.

Mais, il convient de préciser que notre objectif n'est pas ici de réécrire l'histoire de la CNS du Tchad. L'honnêteté intellectuelle nous commande de reconnaître avec lucidité qu'en dehors des deux ouvrages⁸² de Robert Buijtenhuijs, aucun autre n'a rendu compte avec autant de détails des évènements de cette conférence. En reprenant certaines conclusions de Buijtenhuijs, notre analyse se veut une critique de la critique de certains

⁸¹ République du Tchad, "Constitution de la République du Tchad," 1996.

⁸² Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*. Publié cinq ans plus tard, cet ouvrage complète celui écrit sur la Conférence nationale souveraine, et rend compte de la vie politique durant cette période de transition qui a abouti aux élections présidentielles de 1996 et aux législatives de 1997. Nous estimons que parmi toutes les études menées par R. Buijtenhuijs sur le Tchad, ces deux ouvrages sont de loin les meilleurs en termes de la véracité des faits. C'est sans doute parce que la démocratie permet mieux la manifestation de la vérité. Il faut dire que la plupart de ses ouvrages ont concerné les périodes de guerres civiles et de dictature au Tchad et ont été écrits pendant ces moments-là.

travaux publiés sur le sujet ; afin de réhabiliter toute sa portée essentielle et déterminante dans la compréhension du processus démocratique au Tchad.

En effet, la plupart des travaux publiés sur les conférences nationales africaines ont très peu tiré des conclusions positives sur cet évènement qui, pour autant, conserve toute sa portée symbolique et historique dans un État tel que le Tchad. Pour ces transitologues⁸³ plutôt beaucoup intéressés par les résultats que par la manière, les conférences nationales souveraines africaines restent soit « une affaire à suivre⁸⁴ », soit qu'elles n'ont produit qu'une « démocratisation aux fortunes diverses⁸⁵ », ou n'ont été qu'une simple « décompression autoritaire ». S'il est vrai que le bilan de ces conférences reste mitigé, le bon sens commanderait que l'appréciation ne commence pas directement par les effets attendus. Avec un certain recule, on doit admettre que même la critique ne doit pas perdre de vue la trajectoire sociopolitique et l'histoire particulière de chaque État. De ce point de vue,

⁸³ Nous retenons la définition suivante que Frédéric Joël Aivo donne à la transitologie comme « une branche de la science politique qui a pour objet l'étude des transitions politiques. Elle a, pendant plusieurs années, consacré ses travaux aux mutations politiques et institutionnelles de l'Europe occidentale. L'essentiel de ses recherches fut ainsi consacré à l'observation et à l'analyse des transitions de régimes autoritaires vers des régimes probablement démocratiques ». Frédéric Joël Aivo, *Le président de la république en Afrique noire francophone: genèse, mutations et avenir de la fonction*, (Paris, l'Harmattan, 2007), 368.

⁸⁴ F Eboussi Boulaga, *Les conférences nationales en Afrique noire: une affaire à suivre* (Paris: Karthala, 1993). Voir aussi Gueye, "La démocratie en Afrique."

⁸⁵ Sindjoun, "Paraconstitution. Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de démocratisation : hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution."

« on s'aperçoit que sa signification et ses effets varient suivant qu'on est au Bénin ou au Togo⁸⁶. »

C'est là que réside la question essentielle de la conférence nationale souveraine : quelle est sa signification réelle, quels sont ses enjeux ? Il faut aussi dire que si la plupart de ces critiques ont porté sur les résultats attendus, c'est parce que le processus de démocratisation n'était pas une initiative totalement endogène de l'Afrique. Il est devenu courant, pour reprendre Luc Sindjoun, de considérer les années 1990 comme la décennie de démocratisation des sociétés africaines. Mais l'histoire retiendra que ce mouvement, pour ce qui est des pays francophones d'Afrique noire notamment, a été impulsé sous l'effet conjugué des pressions exercées par les institutions internationales et les bailleurs de fonds ; mais aussi par l'ex puissance coloniale notamment à travers la conférence de la Baule. Certes, ce mouvement de démocratisation a-t-il marqué un tournant décisif dans l'histoire politique de l'Afrique noire contemporaine, mais il n'empêche pas, eu égard à son caractère télécommandé, que l'on puisse considérer qu'il a servi une démocratie à la carte. Si l'on établit un parallèle entre les indépendances et la démocratisation des États africains, on peut risquer l'affirmation que les indépendances ont été ressenties fièrement comme étant le signe d'une certaine émancipation du sujet africain, tandis que le mouvement de

⁸⁶ Ibid., 78.

démocratisation intervenu trente ans après produit un sentiment contraire. En effet, l'indépendance des États africains témoigne de la victoire sur l'autre. En revanche, leur démocratisation importée prouve qu'ils ont échoué à l'examen d'assimilation des principes de la modernité politique qui devrait consacrer la pleine émancipation du sujet africain. La différence entre l'indépendance et la démocratisation est que la première a été le résultat d'un mouvement porté par les peuples africains eux-mêmes pour s'affranchir d'une domination extérieure, alors que la seconde leur est offerte pour se débarrasser de leur propre joug. De ce point de vue, on peut formuler l'hypothèse que si les CNS avaient porté sur une initiative venue des Africains eux-mêmes, la critique qu'on pourrait en faire n'exclurait pas la satisfaction et la fierté de l'avoir initiée ; même si les résultats sont mitigés. Mais, pourrait-on dire, la plupart des critiques faites sur les CNS semblent être en réalité que des autocritiques, parfois extrêmes, qui expriment inconsciemment un aveu d'échec collectif ; l'échec d'une démarche d'autonomie.

1.1.2.2 La propédeutique à la démocratie tchadienne

Il faut faire observer que pour un État comme le Tchad, la critique de la CNS doit nécessairement être relativisée pour apprécier à leur juste valeur, non seulement les effets attendus, mais aussi la symbolique de sa réalisation. Aussi, faut-il rappeler que les CNS africaines avaient pour objectif de créer un

cadre de dialogue politique devant permettre d'en finir avec les différents régimes politiques autoritaires instaurés partout en Afrique au lendemain des indépendances. En un mot, il fallait sortir de ce carcan politique monolithique d'antan, c'est-à-dire de rompre avec le système de parti unique qui dominait partout depuis la période postcoloniale. L'enjeu pour le Tchad était double : d'une part, il s'agissait de créer ce cadre national de dialogue afin de permettre de ressouder des communautés longtemps divisées par plus de trois décennies de guerres civiles et fratricides. D'autre part, elle devait aboutir à créer un cadre institutionnel pour la libéralisation de la vie politique. Ainsi, la CNS du Tchad était intervenue comme une vraie thérapie de groupe. Il fallait donc « libérer la parole⁸⁷ » dans ce pays où les modalités d'accès au pouvoir ne consistent pas à tuer symboliquement son adversaire par la force de l'argumentation, mais à l'éliminer, tel un ennemi, par les balles réelles de la kalachnikov. Ainsi donc, pour la première fois, dans ce pays divisé par des conflits ethniques Nord-Sud, les Tchadiens de tous bords, de toutes

⁸⁷ Buijtenhuijs, *La Conférence nationale souveraine du Tchad*, 17. À propos de la parole libérée, Robert Buijtenhuijs affirme « on doit d'abord inscrire le fait que le Tchad, pour la première fois depuis au moins trente ans, jouit aujourd'hui d'une liberté de presse à peu près totale. Les journalistes de N'Djaména Hebdo et d'autres feuilles plus éphémères n'hésitent pas à user de cette liberté et même à en abuser. La presse tire en effet à boulets rouges sur le chef de l'État et ses principaux collaborateurs, en dénonçant scandale sur scandale. [...] L'homme de la rue ne se prive pas non plus de critiquer le régime Déby en termes parfois très sévères, et personne ne cache plus ses opinions, y compris souvent en public. Sur ce plan, il y a indiscutablement eu progrès, et cela dès le début du règne du MPS. »

tendances et de toutes les couches sociales⁸⁸ s'étaient rassemblés pour débattre pendant trois mois des questions relatives à leur destin commun. Pour une fois on a fait taire les armes, et l'ennemi d'hier était devenu un adversaire qu'il fallait apprendre à battre plutôt par la force de l'argumentation. L'apprentissage de ce nouveau jeu politique dont les principes consistent à « tuer les idées par le débat public plutôt que d'en sacrifier les promoteurs⁸⁹ » était un exercice unique et inédit que Buijtenhuijs relève comme « une vraie fête de la démocratie⁹⁰ ». Notre question de départ qui était de savoir en quoi la CNS peut-elle être considérée comme l'évènement ayant ouvert la voie d'une ère politique nouvelle au Tchad, trouve là sa réponse : elle a servi de propédeutique à la démocratie tchadienne. Certes, reste-elle « une affaire à suivre » parce qu'on en a une attente légitime de résultats. Mais, convenons encore avec Buijtenhuijs que « même si demain, pour une raison ou une autre le processus de démocratisation au Tchad échoue, personne ne pourra effacer cette expérience de démocratie

⁸⁸ L'effectif de la CNS initialement arrêté par la commission préparatoire était de 1097 membres, répartis comme suit : Institutions de l'État 36% (soit 364 délégués) ; Partis politiques 15% (soit 240 délégués) ; Société civile 35% (soit 352 délégués) ; Autres (société civile, culte) 1% (soit 9 délégués) ; Tchadiens de l'étranger 3% (soit 30 délégués) ; Autres personnalités 10% (soit 102 délégués). Mais, Buijtenhuijs précise qu'au final il y a eu 846 participants. D'après lui, c'est cet effectif qu'il faut retenir, parce que c'est le nombre exact des cartes d'électeurs qui ont été éditées et distribuées.

⁸⁹ Pierre Nzinzi, «La démocratie en Afrique : l'ascendant platonicien,» *Politique africaine* N°77, n°1 (March 1, 2000) : 80.

vécue, et elle continuera à peser sur l'évolution du pays. C'est un fait que tout apprenti dictateur tchadien fera bien de méditer⁹¹. »

Il faut ajouter qu'en plus d'avoir servi à libérer la parole qui a donné l'occasion de faire l'étiologie des décennies de crises sociopolitiques, la CNS a aussi permis l'éclosion des germes de clivages sur les questions politiques essentielles de la société tchadienne. Les différentes formations politiques qui venaient de voir le jour, y avaient trouvé une occasion de manifester à l'opinion publique leur existence. Il s'agissait non seulement d'affirmer les tendances idéologiques de sa formation politique, mais aussi de décrire les nouveaux horizons politiques, économiques et sociaux vers lesquels l'on se proposait de conduire le Tchad sur ce chemin tortueux de la démocratie. L'envergure de l'évènement dépassait le cadre restreint du palais des congrès, parce qu'il était retransmis en direct à la radio et la télévision nationales. C'était une vraie valse de séduction de l'opinion politique nationale.

Ainsi, la richesse des débats, mais surtout l'enjeu de certaines questions politiques avaient fait apparaître très vite des clivages et des tendances politiques opposés. Les principaux points de divisions concernaient

⁹⁰ Buijtenhuijs, *La Conférence nationale souveraine du Tchad*, 87.

⁹¹ Ibid.

notamment les questions liées à la réforme constitutionnelle (quel type de régime, quel forme d'État, ...), la question de la langue arabe, la question religieuse (l'introduction de la charia dans la loi, ou de l'enseignement de l'islam) et le conflit éleveurs-agriculteurs. (Un peu bas, nous proposerons une analyse synthétique de ces différents clivages). Du coup, sur certaines de ces questions, des coalitions et des alliances se sont nouées pendant ces assises entre certaines formations politiques. Ces tractations politiques ont été accrues lors de la mise en place des différents organes devant assurer la transition. Il faut rappeler que la CNS avait aussi pour but de mettre en place des institutions transitoires, chargées de préparer les textes fondamentaux et de conduire le pays vers les premières élections pluralistes. Du coup, pour la mise en place de ces organes de transition, il était formé des coalitions politiques opposées que Buijtenhuijs avait déjà qualifiées de « majorité-opposition ». Par des jeux d'alliance, le Mouvement Patriotique du Salut (MPS) avait réussi à former une « majorité présidentielle » qui mènera la bataille politique contre d'autres partis lors des premières consultations nationales (référendaire, présidentielle et législative), qui scelleront définitivement la naissance du multipartisme au Tchad. Il semble donc logique que ce forum de la CNS soit inscrit dans la Constitution de la République du Tchad comme ayant permis l'avènement d'une ère politique nouvelle. Mais, l'analyse démontrera que l'antagonisme partisan qui s'était ainsi manifesté dès les premières heures de l'expérience démocratique, n'était pas fondé sur

une opposition des idées pouvant conduire à une polarisation idéologique du paysage partisan. C'est une sorte d'opposition primaire, c'est-à-dire une sorte de guéguerre politique qui avait plutôt des enjeux essentiellement matérialistes liés à l'obtention de postes ministériels. Dès lors, ce jeu politique basé sur la lutte pour les postes à travers la logique des alliances souvent éphémères, a eu pour effet d'entraîner une instabilité récurrente dans le paysage politique.

1.1.2.2.1 Un paysage politique instable

À l'image du parcours politique du Tchad qui a très tôt connu une longue période d'instabilité, le système partisan tchadien est aussi particulièrement instable. En effet, depuis l'éclosion du phénomène partisan, son système de fonctionnement est basé essentiellement sur des jeux d'alliances et d'accords politiques souvent éphémères. La dynamique partisane est rythmée par une incessante recomposition du paysage partisan. Souvent, ce sont ces jeux d'alliances et ces accords politiques qui marquent la mesure de cette perpétuelle reconfiguration. Ce n'est donc pas sans raison que Buijtenhuijs a qualifié le paysage politique tchadien d' « inconstant et fluctuant, les alliances entre partis [semblent] éphémères par nature⁹² ». Mais, le hic c'est que cette reconfiguration du paysage politique n'impulse pas une dynamique positive,

⁹² Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 64.

mais elle entraîne au contraire une dynamique de crise et d'instabilité dans le système partisan. Le premier moment d'instabilité du paysage partisan tchadien s'est produit pendant la mise en place des organes de la transition. Buijtenhuijs en a fait le constat déjà pendant les travaux de la CNS. Alors qu'il était apparu pendant ce forum des tendances d'opposition au MPS clairement établies à l'instar du « Forum pour le changement », qui représentait l'aile dure peu enclin à des concessions au régime MPS ; et la « Nouvelle coordination », une aile plutôt modérée, on s'apercevra trois mois après la fin de la CNS que « la plupart des opposants "durs" de jadis se trouvaient en 1996 dans l'antichambre du pouvoir ou même intégrés à part entière dans l'équipe du MPS⁹³. » À l'origine de ce revirement, se trouve la lutte pour l'obtention des postes ministériels dans le gouvernement de la transition. D'après Buijtenhuijs, cette lutte pour les postes a influé d'une certaine façon sur la composition du Conseil supérieur de la transition (CST). Car aucun des responsables politiques qui comptaient réellement à l'époque n'a posé sa candidature au CST qui, de par ses prérogatives, était censé exercer toutes les fonctions d'une Assemblée nationale. Or, les remplaçants désignés à la hâte n'avaient pas tous le même niveau politique que leurs chefs, ce qui a eu une influence négative sur les travaux du Conseil⁹⁴. De notre point de vue, il

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Ibid., 23.

s'agit là d'une erreur stratégique de l'opposition qui a perdu à ce moment déjà la bataille de l'opposition parlementaire. On peut supposer que le paysage politique aurait été vraisemblablement mieux équilibré, s'il y avait eu au sein du CST des figures politiques de premier ordre qui pouvaient réellement faire contrepoids dès cette époque au gouvernement du MPS⁹⁵. Aujourd'hui encore, plus de vingt (20) ans après la CNS, cette logique du marchandage domine toujours les rapports inter-partisans ; ce qui nous fait dire que l'instabilité du paysage partisan tient au fait que le parti tchadien en général est avant tout un objet de marchandage politique. Nous reviendrons en détail sur cette idée dans le chapitre suivant. Nous verrons à ce moment-là que la lutte des postes est un phénomène ancien, qui a simplement changé un peu de nature à l'époque de l'avènement de la démocratie. Nous verrons aussi dans le dernier chapitre de quelle manière, les jeux d'alliance fragilisent non seulement la dynamique partisane, mais affaiblissent davantage le phénomène oppositionnel.

C'est donc une réalité indéniable que le système partisan tchadien ne peut être appréhendé autrement que sous le prisme de l'instabilité. Cette situation est assurément à l'avantage du MPS qui reste la seule véritable force

⁹⁵ Cette erreur stratégique a été d'ailleurs reconnue par un acteur politique dont les propos ont été rapportés par R. B. dans son ouvrage: « Si c'était à refaire, je souhaiterais que les chefs politiques viennent au CST. L'expérience nous a prouvé qu'en envoyant seulement les membres de leur parti, le rôle qui leur est dévolu n'a pas été pleinement joué ».

politique, un noyau autour duquel gravitent quelques partis parasites, et face auquel tentent vainement de s'opposer quelques autres partis politiques. On y reviendra aussi en détail plus loin.

Une autre manière de comprendre l'instabilité du paysage partisan tchadien, c'est aussi de considérer le fait que le système politique lui-même manque encore d'un encrage démocratique véritable. Le régime du MPS exerce une forme de verrouillage institutionnel (partie 2, chapitre 2) qui constitue un frein pour le fonctionnement régulier des différentes institutions démocratiques. Les dysfonctionnements du mécanisme institutionnel constituent donc une clé explicative déterminante de l'instabilité générale du paysage politique tchadien. L'élément majeur de ce dysfonctionnement concerne la question de la transparence du processus électoral. Il faut dire que si pendant longtemps la guerre, les multiples rébellions et les coups d'État ont été les facteurs d'instabilité et de crise politique, désormais c'est le vote qui est devenu le véritable facteur de crise et de division au sein de la classe politique. Certes, y a-t-il eu quelques tentatives de coups d'État pendant cette période démocratique, mais lorsqu'on les examine on s'aperçoit que ces coups de forces ont été les conséquences des crispations politiques relevant des crises électorales. Il faut dire que depuis le début du processus démocratique, les élections tchadiennes semblent moins fondées à garantir un développement démocratique à cause des crises qu'elles soulèvent souvent au sujet de leurs conditions d'organisation. Cette problématique n'est pas unique au Tchad, car

elle touche beaucoup d'États africains engagés dans le processus démocratique au début des années 1990. Elle pousse à réfléchir en profondeur sur la grammaire de sens même du vote, afin de chercher à savoir pourquoi ne permet-il pas une avancée dans la consolidation du processus démocratique. Cette interrogation nous permet de rappeler brièvement les grands traits des réflexions sur la problématique du vote en Afrique, avant de revenir sur le cas particulier du Tchad.

En effet, la littérature politique sur l'acte de « *Voter en Afrique*⁹⁶ » a adopté généralement un regard plutôt critique qui relève les controverses qu'engendre le vote dans les États africains engagés dans le processus de transition démocratique depuis le début des années 1990. La formule de Daniel Compagnon résume bien le point de vue critique de ces analystes sur les élections en Afrique : « Quand le politiste s'intéresse aux élections africaines, c'est en effet pour souligner qu'elles ne sont pas comme les autres ; soit qu'il s'agisse d'élections "sans choix", voire "sans électeurs"[...] elles sont dès lors condamnées à n'être qu'imparfaites, au mieux des

⁹⁶ Patrick Quantin, *Voter en Afrique comparaisons et différenciations*, Logiques politiques (Paris, l'Harmattan, 2004).

imitations malhabiles de nos propres rituels électoraux, au pire de simples simulacres⁹⁷. »

De prime abord, la controverse qu'entraîne le vote concerne ses conditions structurelles d'organisation. Ensuite, la seconde controverse, qui dérive logiquement de la première, va au-delà de l'aspect organisationnel et pose le problème de la grammaire de sens que produit le vote dans l'analyse du processus démocratique en Afrique. En général, ces analystes adoptent quasiment tous un point de vue normatif qui rappelle souvent le sacro-saint principe du vote contenu dans l'Article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme⁹⁸.

On peut ainsi distinguer deux trajectoires dans les travaux scientifiques y relatifs. La première catégorie d'analyses fait l'étiologie de la controverse du vote en Afrique. L'intérêt que poursuit une telle réflexion consiste à établir les facteurs déterminants qui peuvent expliquer ou justifier cette controverse. La question principale à laquelle répondent ces analyses est de savoir pourquoi le vote africain suscite toujours autant de polémiques. Ces travaux de

⁹⁷ Daniel Compagnon, "Pour une analyse multidimensionnelle du processus électoral africain : historicité, comparaison et institutionnalisation," in *Voter En Afrique* (Paris, l'Harmattan, 2004), 54.

⁹⁸ Cet article énonce que « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. »

sociologie électorale ont souvent permis de comprendre le phénomène au travers des différents modèles d'analyse qu'ils ont établis⁹⁹. Dans une perspective comparatiste, ils ont souvent abouti à cataloguer les élections en Afrique d' « élections pas comme les autres¹⁰⁰ ».

La deuxième catégorie d'analyse du vote africain pousse la réflexion au-delà du constat établi, et pose le problème de l'intérêt ou de la pertinence scientifique de la réflexion sur le vote en Afrique¹⁰¹. Ces travaux s'inscrivent dans une perspective globale de « Penser la politique en Afrique¹⁰² » au sens où, selon René Otayek, « cette problématique est indissociable de celle des élections concurrentielles¹⁰³. » Ici, l'analyse porte essentiellement sur le sens profond du vote en tant que modalité légitime de dévolution du pouvoir dans les démocraties naissantes en Afrique. C'est du moins ce que l'on peut lire chez Cédric Mayrargue qui affirme que « l'analyse de ce que signifie l'acte de voter et de ce que représente le moment électoral ne se réduit pas au seul

⁹⁹ Voir à ce sujet l'ouvrage collectif dirigé par Jean-Pierre Vettovaglia, *Démocratie et élections dans l'espace francophone* (Bruxelles, Bruylant, 2010). Voir aussi le n°129 de la revue *Pouvoirs* qui rassemble des analyses éclairantes sur le sujet.

¹⁰⁰ Dodzi Kokoroko, « Les élections disputées : réussites et échecs, » *Pouvoirs*, n°129 (2009): 115–26.

¹⁰¹ « Les élections en Afrique sont-elles un objet scientifique pertinent ? » s'interroge ainsi René Otayek dans l'introduction au thème, in *Politique africaine* n°69.

¹⁰² Abel Kouvouama, « Penser la politique en Afrique, » *Politique africaine*, n°77 (2000): 5–15.

¹⁰³ René Otayek, « Les élections en Afrique sont-elles un objet scientifique pertinent ?, » *Politique africaine*, 1998, 3.

travail d'interprétation des résultats d'un scrutin, lequel ne permet souvent pas de saisir ce qui se joue alors, au-delà de la stricte procédure de sélections des dirigeants, en particulier au niveau des comportements et des représentations politiques¹⁰⁴. »

Sur le terrain tchadien, voter divise assez souvent les acteurs politiques engagés dans les compétitions, et confond parfois les observateurs. Elles sont connues les raisons de la controverse : les conditions d'exercice et les modalités d'organisation et de gestion du processus électoral; les imperfections du dispositif institutionnel, etc. En paraphrasant Jean-Dubois De Gaudusson on dirait que « l'organisation et la gestion du processus électoral rencontrent, de bout en bout de la *chaîne électorale*, de sérieuses difficultés qui affaiblissent sa transparence et font obstacle à l'acceptation des résultats par les acteurs du scrutin, leurs observateurs et les organisations auxquelles ils appartiennent¹⁰⁵. » La critique d'Antoine Bangui s'inscrit dans cette perspective de remise en cause des résultats électoraux. Candidat malheureux aux premières élections présidentielles de l'ère démocratique au

¹⁰⁴ Cédric Mayrargue, "Les langues politiques en campagne électorale. Représentations et comportements des candidats à une élection présidentielle au Bénin," in *Voter en Afrique, comparaisons et différenciations* (Paris, l'Harmattan, 2004), 286.

¹⁰⁵ Jean-Dubois De Gaudusson, "Les élections entre démocratie et crises : l'enjeu stratégique des opérations électorales," in *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, (Bruxelles, Bruylant, 2010), 184.

Tchad, rien que le titre de son ouvrage¹⁰⁶ en dit long sur son contenu. Il considère les trois premiers scrutins qui se sont déroulés en 1996 et en 1997 comme des « parodies d'élections ». En effet, de toutes les élections que le Tchad a connues durant cette ère démocratique, aucune d'elles n'a obtenu de consensus ni sur les résultats, ni sur les conditions de son organisation. Certes, nous objectera-t-on qu'il n'y a nulle part ailleurs d'élections parfaites. Soit ! Mais lorsqu'à chaque fois le vote entraîne une crise politique qui ne trouve son dénouement qu'à travers un accord politique global et à des alliances de circonstances entre partis, cela pose la question de savoir si les élections s'inscrivent dans le progrès de l'État de droit, c'est-à-dire comme une condition nécessaire du développement démocratique au Tchad. De notre point de vue, c'est là que se situe la problématique du vote au Tchad. Son analyse doit aller au-delà du simple travail d'interprétation des résultats. On peut emprunter ici la formule de Patrick Quantin pour dire qu'en fait, dans les élections tchadiennes tout est intéressant sauf les résultats électoraux¹⁰⁷. De fait, au regard des différentes échéances électorales qui ont eu lieu, le vote tchadien est devenu un facteur potentiel de crise sociopolitique. Au lieu de contribuer à renforcer le processus démocratique, il révèle plutôt des

¹⁰⁶ Bangui-Rombaye, *Tchad, élections sous contrôle (1996-1997)*.

¹⁰⁷ Faisant référence aux élections africaines en général, Patrick Quantin utilise cette formule critique pour écarter cet aspect polémique qui cristallise parfois le débat, afin de le porter sur un terrain plus intéressant qui, selon lui, concerne le contexte plus large dans lequel les choix sont produits. Cf. *Voter en Afrique*, p.16.

sentiments de désenchantement démocratique. L'interprétation qu'on peut en faire rejoint l'observation critique qu'a faite Slobodan Milacic en analysant le phénomène dans l'Est postcommuniste. Il y a, en effet, un désenchantement démocratique au Tchad au sujet du vote, parce qu'on a tendance à établir « une fausse équation : démocratie = élection ; ce qui est un cliché réducteur de l'idéologie et de la technologie démocratique¹⁰⁸. » Lorsqu'on veut réduire la mesure de la démocratie à celle du vote, le désenchantement peut être grand, car le vote doit être considéré à sa juste valeur c'est-à-dire comme un composant du rituel démocratique. Cela suppose avant tout une certaine dynamique dans le fonctionnement des institutions démocratiques. En revanche, on doit tout de même noter que même si la démocratie ne peut se réduire simplement au vote, il est certain qu'il ne peut y avoir de démocratie sans élections. Il est question ici du choix, et donc de la liberté. C'est pourquoi, lorsque le principe et la légitimité du procédé électoral sont remis en cause, la démocratie tout entière est interpellée. L'essentiel de la problématique du vote tchadien réside à ce niveau. Si donc les élections ne s'inscrivent pas dans le progrès de l'État de droit, c'est-à-dire comme une condition nécessaire du développement démocratique, le risque serait de ne plus jamais les considérer comme le mode légitime de dévolution du pouvoir.

¹⁰⁸ Slobodan Milacic, « Le sens électoral dans l'Est postcommuniste : la transition électorale de « l'élection/communion » à « l'élection choix », in Vettovaglia, *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, 118.

Or, jusque-là, les différentes consultations électorales semblent encore loin de satisfaire à cet objectif.

Rappelons que le processus démocratique entamé au début des années 90 a abouti à l'organisation de dix (10) consultations populaires majeures. Deux (2) référendums constitutionnels ont eu lieu : le premier en 1996, qui a permis au pays de se doter d'une Constitution ; et le second en 2005 qui a modifié cette même loi fondamentale. Quatre (4) scrutins présidentiels ont eu lieu, notamment en 1996, en 2001, en 2006 et la dernière en 2011. Trois (3) élections législatives se sont tenues respectivement en 1997, en 2002 et en 2011. Enfin, une (1) élection communale organisée en 2012. Il faut faire observer que ces différents scrutins ont quasiment tous été organisés dans de conditions sociopolitiques particulières et, comme nous l'avons noté plus haut, ils ont pratiquement tous entraîné une crise qui a souvent conduit à reconfigurer le paysage politique par des jeux d'accords et d'alliances au sein de la classe politique. Les paragraphes suivants font la démonstration qui confirme les points de vue que nous avons développés jusqu'ici.

En effet, de ces quatre élections présidentielles organisées, un aspect particulier distingue les deux premières des deux dernières. Si en 1996 et en 2001 les élections présidentielles ont suscité un grand engouement dans

toute la classe politique en termes de participation¹⁰⁹, celles de 2006 et 2011 ont été marquées par le boycott de l'opposition démocratique, qui a refusé de se mettre sur la ligne de départ de la course. Ce contexte nécessite une certaine analyse.

Il faut noter que les élections de 1996 avaient une portée hautement symbolique et historique : c'est la toute première élection présidentielle « ouverte, libre et transparente » de l'ère démocratique. De ce fait, on pourrait dire qu'il y a eu, non seulement une juste euphorie de vouloir participer à un tel évènement, mais aussi le désir de mesurer sa côte de popularité en sollicitant le suffrage des compatriotes était l'un des motifs de cette participation record en 1996. On peut bien se douter que pour le grand nombre de ces candidats ou ces partis politiques, l'ambition réelle était véritablement de gagner que d'exister simplement ou de se faire remarquer ; ce qui est en soi une ambition tout à fait légitime. En dépit des vives contestations des résultats par l'opposition politique et la société civile, l'issue du second tour¹¹⁰ consacre la victoire d'Idriss Déby (MPS) à 69.09% sur

¹⁰⁹ Il y a eu en tout 15 candidats aux premières élections de 1996. Celles de 2001 ont enregistré 7 candidats au départ.

¹¹⁰ Les résultats du 1^{er} tour donnent ainsi dans l'ordre: 1. Idriss Déby (MPS) : 43.82%, 2. Wadel Abdelkader Kamougué (URD) : 12.39%, 3. Saleh Kebzabo (UNDR) : 8.61%, 4. Jean Alingué Bawoyeu (UDR) : 8.30%, 5. Lol Mahamat Choua (RDP) : 5.93%, 6. Younous Ibédou : 3.29%, 7. Adoum Moussa Seif (CNDS) : 2.91%, 8. Abdoulaye Lamana (UN) : 2.74%, 9. Delwa Kassiré Coumakoye (RNDP) : 2.29%, 10. Ngarledjy Yorongar (FAR):

Kamougué Wadal (URD) qui a recueilli 30.91%. Les résultats de ces élections ont fait clairement ressortir la fracture entre le Nord et le Sud. Car les voix du Nord étaient quasiment toutes en faveur d'Idriss Déby et celles du Sud portaient sur le président de l'URD. Lorsqu'on ajoute la traduction de ces votes aux vives contestations qu'ont soulevées leurs résultats, l'objectif d'unité nationale assigné aux partis politiques était clairement menacé. La crise était ainsi ouverte et, pour la résorber, il a fallu signer un accord politique global. C'est là qu'était intervenu le premier accord politique majeur de l'ère démocratique appelé « Démocratie consensuelle et participative », la fameuse « DCP ». Nous y consacrerons une analyse détaillée dans le dernier chapitre.

Quant aux élections de 2001, le principe de réalité a semblé prévaloir et alors une sorte de sélection naturelle s'est opérée chez les prétendants, laissant ainsi les plus forts et les plus résistants prendre le départ. On a ainsi enregistré juste sept (7) candidats, ce qui en fait presque la moitié de l'effectif du précédent scrutin présidentiel. Cette fois-ci, Idriss Déby était déclaré élu dès le premier tour avec 63.17% des voix suivi de Yorongar Ngarleji (FAR)

2.08%, 11. Mahamat Abdoulaye: 2.06%, 12. Abbas Mahamat Ambadi: 1.62%, 13. Naimbaye Lossimian: 1.52%, 14. Adoum Hassan Issa: 1.24%, 15. Elie Romba (UDPT) : 1.12%.

avec 16.35%¹¹¹. La crise que cette élection a suscitée était à la mesure du cafouillage qu'il y a eu au sein de la CENI, la Commission électorale indépendante nationale. Quelques jours avant la publication des résultats définitifs, le président de la CENI, le Dr Yokabdjim Mandingui avait laissé sous-entendre un probable deuxième tour en déclarant dans les médias que « Deux candidats sortent du lot et se tiennent coude à coude ». La stupéfaction était à son comble lorsqu'au final Idriss Déby était déclaré élu au premier tour. À l'appel de l'opposition, une manifestation a eu lieu dans la capitale. La répression de cette manifestation opérée par les forces de l'ordre a d'ailleurs fait une victime parmi les militants de l'opposition. Deux jours après cette manifestation, alors qu'ils se réunissaient pour préparer l'organisation de l'enterrement de la victime de cette répression policière, les six autres candidats malheureux et quelques-uns de leurs sympathisants ont été arrêtés avant d'être relâchés sous la pression de la communauté internationale. Ainsi donc, à partir de cette élection, une longue période de crispation politique s'ouvrira, et sera davantage exacerbée par le référendum constitutionnel de 2005, et les deux autres scrutins présidentiels suivants.

¹¹¹ Voici la liste complète, par ordre, des candidats et leur score respectif : 1. Idriss Déby (MPS): 1 533 509 (63,17%), 2. Ngarledjy Yorongar (FAR): 396 864 (16,35%), 3. Saleh Kebzabo (UNDR): 169 917 (7,00%), 4. Wadal Abdokader Kamougué (URD): 146 125 (6,02%), 5. Ibni Oumar Mahamat Saleh (PLD): 70 248 (2,89%), 6. Kassiré Coumakoye (RNDP): 57 382 (2,36%), 7. Jean Alingué Bawoyeu (UDR): 53 513 (2,20%).

Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, c'est le début de la période qui a marqué le désenchantement démocratique au Tchad.

En effet, en 2006, l'élection présidentielle s'est organisée dans un tout autre climat politique. Il faut rappeler qu'elle a eu lieu une année après un recensement électoral et un référendum constitutionnel boycottés par l'opposition. Malgré le boycott, ces deux consultations ont eu lieu et le référendum a atteint son objectif qui était de supprimer la limitation du mandat du président de la République. À l'occasion, une coalition pour la défense de la Constitution a été créée au sein de l'opposition politique. Il s'agit de la Coordination des partis politiques de l'opposition pour la défense de la Constitution (CPDC). Cette coalition a regroupé quasiment tous les ténors de l'opposition au régime d'Idriss Déby. Dans leur bataille contre la modification de la loi fondamentale, leur ultimatum était de boycotter le scrutin présidentiel à venir si jamais le régime parvenait à ses fins en modifiant la loi fondamentale. En conséquence, la menace a été mise à exécution et l'opposition était absente au rendez-vous de 2006. Malgré ce boycott, Idriss Déby était allé à ces élections contre quatre autres candidats dont son ancien Premier ministre Kassiré Delwa Coumakoye (VIVA RNDP), deux de ses ministres : Pahimi Padacké Albert (Ministre de l'agriculture pour le compte de RNDT Le Réveil, Rassemblement national des démocrates tchadiens) et Mahamat Abdoulaye (Ministre délégué à la décentralisation pour le compte du MPDT, Mouvement pour la paix et le développement au Tchad) et Ibrahim

Ahmed Koulamallah, président du Mouvement socialiste africain renouvelé (MSA/R), parti allié au MPS d'Idriss Déby Itno. Sans aucune surprise, Idriss Déby Itno a été réélu dès le premier tour avec 77.53% des voix¹¹².

Enfin, en 2011, le climat sociopolitique qui a précédé le scrutin était de toute autre nature. En effet, deux ans successivement (en 2007 et en 2008), le régime d'Idriss Déby a essuyé plusieurs tentatives de coup d'État dont celle de 2008 (les 2 et 3 février) a été la plus significative. Grâce à l'aide des éléments français de l'Opération Épervier basés à N'Djaména, le régime a été sauvé *in extremis* d'une déstabilisation. Or, pendant ces événements où l'état d'urgence et couvre-feu étaient décrétés, quelques opposants politiques (membres de la CPDC) ont été enlevés puis relâchés quelques jours plus tard ; mais l'un d'eux (le Pr Ibni Oumar Mahamat Saleh, Secrétaire général du Parti pour la Liberté et la Démocratie PLD) est porté disparu jusqu'à ce jour. Ces événements ont créé de vives tensions au sein de la classe politique entre l'opposition et le pouvoir. Les membres de la CPDC ont fait de la clarification de « l'affaire Ibni » (appelée ainsi désormais) le préalable à toute

¹¹² Les détails complets des résultats publiés : 1. Idriss Déby, président sortant: 77,53%; 2. Kassiré Coumakoye (ancien Premier ministre, Rassemblement national pour la démocratie et le progrès) : 8,81%; 3. Albert Pahimi Padacké, (Ministre de l'Agriculture, Rassemblement national des démocrates tchadiens) : 5,35%; 4. Mahamat Abdoulaye (Ministre délégué à la Décentralisation, Mouvement pour la paix et le développement au Tchad) : 4,64%; 4. Ibrahim Ahmed Koulamallah (Mouvement socialiste africain renouvelé): 3,67%.

future négociation. Mais, sous l'impulsion de l'Union européenne, un cadre de concertation était créé. Une fois de plus, l'issue de cette crise était conditionnée par un ultime accord. Cette concertation a permis d'aboutir à la signature d'un accord politique dénommé *Accord du 13 août*, et à la formation d'un gouvernement d'ouverture qui a vu certains des membres de la CPDC y faire leur entrée. Nous proposons d'analyser un peu en détail cet accord, car il redéfinit les principes démocratiques à l'épreuve des diverses crises et tensions politiques intervenus dans les rapports politiques ces dernières années.

En effet, les signataires de cet accord ont cru sans doute à tort qu'en parvenant à un consensus sur l'amélioration du système électoral, la crise politique serait réglée. Ainsi, ils ont lié « le renforcement du processus démocratique » à « la nécessité de réunir les conditions objectives permettant la tenue d'élections libres et transparentes ». C'est pourquoi, les $\frac{3}{4}$ de cet accord sont consacrés au processus électoral, qu'il s'agisse « Des organes de gestion des élections (1) », « Du recensement électoral (2) » ou « Des aménagements du code électoral (3) ». C'est seulement au chapitre 4 que les signataires ont eu le souci d'assainir « L'environnement politique général », en exigeant la neutralité de l'État, la liberté de la presse, l'indépendance des grandes institutions telles que le Cour suprême, la Cour constitutionnelle ou encore le Haut conseil de la communication, etc. En outre, tirant les leçons du balbutiement et du ballotement de certains partis politiques, les acteurs

politiques tchadiens ont vu la nécessité d'élaborer et de faire adopter non seulement le statut juridique de l'opposition démocratique, mais aussi de définir son identité. C'est deux ans plus tard que ce statut a vu le jour, adopté par l'Assemblée nationale et promulgué par le Président de la République le 04 août 2009. On peut y lire à l'article 3 qu' « Aux termes de la présente loi, l'Opposition politique désigne les Partis ou regroupements de Partis qui ne participent pas au Gouvernement et ne soutiennent pas son programme d'action.¹¹³ »

Pour autant malgré cet accord, une fois de plus, le même scénario de 2006 se reproduira, car l'opposition refusera d'entrer en lice et appellera au boycott du scrutin présidentiel de 2011, en invoquant globalement le non-respect des termes de l'Accord politique du 13 août. Ce boycott a ainsi mis un terme au consensus qui régnait au sein de la classe politique depuis la signature de cet accord. Mais, le 25 avril 2011, Idriss Déby se présentera à ces élections toujours face à son Ministre de l'agriculture Albert Pahimi Padacké, et face à Nadji Madou, président de l'Alliance socialiste pour un renouveau intégral (ASRI), un parti allié au MPS. Idriss Déby l'emportera toujours dès le premier tour avec 88.26% des voix contre 6.23% pour son Ministre Albert Pahimi Padacké et 5.50% pour son allié Nadji Madou. Cette situation renvoie à nouveau l'opposition dans son marasme politique habituel.

¹¹³ Loi n°20/PR/2009 portant Statut de l'Opposition Politique au Tchad, article 3.

De tout ce qui précède, on conviendra qu'il y a un réel malaise à examiner les rapports pouvoir-opposition au Tchad. Quant au vote, il suscite une méfiance plus ou moins justifiée des opposants. Or, plus le vote suscite de la méfiance, moins il est fondé à conférer la légitimité du pouvoir. La critique qu'on pourrait faire à l'ensemble de la classe politique tchadienne, c'est de vouloir résoudre uniquement les crises politiques par l'organisation des élections, sans travailler au préalable à l'enracinement du fonctionnement démocratique et transparent des institutions de la république. Si donc le vote doit toujours induire des crises et tensions politiques, on peut raisonnablement craindre qu'en lieu et place de la carte d'électeur, l'on reprenne la kalachnikov pour faire entendre sa voix au lieu qu'elle soit comptée à travers les urnes.

Dans cette instabilité savamment entretenue par le pouvoir au bénéfice du MPS, on peut bien se douter qu'il y ait une autre formation politique qui réussisse à s'ériger en une véritable force face au pouvoir. Cette instabilité récurrente est inscrite dans un paysage politique constitué d'une constellation de partis politiques complètement atomisés par le parti au pouvoir. Face à lui, deux ou trois autres organisations partisans peuvent être retenues comme bénéficiant d'une certaine audience auprès de l'opinion nationale.

1.1.2.2 Une scène partisane atomisée

Statistiquement parlant, la scène politique tchadienne compte, à ce jour, 166 partis politiques. Mais en réalité, c'est une scène politique complètement atomisée par un seul parti qui domine le paysage politique. En l'occurrence, il s'agit du Mouvement patriotique du salut, le parti au pouvoir, seule véritable force politique à laquelle tentent difficilement de s'opposer quelques autres formations politiques. De fait, il y a une difficulté certaine à mesurer la force réelle que représentent les partis politiques au Tchad. D'une part, cette difficulté tient au fait qu'il n'existe pas d'instruments de sondage ou d'études d'opinion, qui permettraient une telle mesure. D'autre part, l'analyse même qui postulerait des variables relatives à l'implantation ou à la participation aux échéances électorales, etc., atteint vite sa limite à cause des multiples autres contraintes liées soit aux carences structurelles des organisations partisanes, soit à l'instabilité chronique que nous avons relevée plus haut. Si, par exemple, on prend en compte la représentativité au niveau de l'Assemblée nationale, il y a une grande disproportion par rapport à la pléthore de partis politiques. Comme on peut le remarquer sur le deuxième graphique ici-bas, il y a seulement 27 partis sur les 166, qui ont réussi à obtenir au moins un représentant à l'Assemblée nationale pendant l'une des trois législatures. Naturellement, le MPS écrase les autres formations politiques dans la répartition. Ainsi, pendant la première législature de 1997, par exemple, seuls 10 partis politiques étaient représentés à l'Assemblée nationale. Outre le MPS

qui a raflé 65 sièges sur les 125, seulement deux partis ont pu constituer de groupes parlementaires, notamment l'URD avec 29 députés et l'UNDR avec 15 députés. Or ces deux partis ne peuvent être considérés comme des partis d'opposition, parce que c'est dans le cadre d'une alliance passée avec le MPS qu'ils avaient obtenu ces sièges. Il s'agit du fameux accord de la « DCP » que nous traiterons dans le dernier chapitre. Les autres partis, dont le FAR de Yorongar Ngarleji, qui se positionnaient radicalement dans l'opposition étaient très mal lotis dans cette Assemblée. Pendant les législatives de 2002, 15 partis sont représentés à l'hémicycle. Le MPS obtient 113 sièges sur 155, et tandis que ses deux gros alliés de la première législature ont perdu leur avantage (5 sièges pour l'UNDR et 3 pour l'URD) pour avoir rompu l'alliance un an plutôt, c'est le FAR de Yorongar Ngarleji et le RDP de Lol Mahamat Choua qui ont été les seuls à obtenir 10 sièges chacun. Or, le RDP et les autres partis étant allés à ces élections en accord avec le MPS, seul le FAR était positionné comme la force d'opposition. Enfin, aux dernières législatives de 2011, 30 partis ont été représentés à l'Assemblée nationale avec au moins un siège. Sur 188 sièges, le MPS en a obtenu 117. Seul l'UNDR a obtenu 10 sièges, devenant cette fois-ci le chef de file de l'opposition. À la faveur de la modification du règlement intérieur de l'Assemblée nationale qui a ramené à 8 le nombre de parti par groupe parlementaire, l'URD ayant gagné 8 sièges, s'est retrouvée comme deuxième force d'opposition avec un groupe parlementaire. Cette modification a permis

à deux autres alliés du MPS de se constituer un groupe parlementaire chacun : le RDP avec 9 sièges et le RNDT Le Réveil avec 8 sièges. Le FAR de Yorongar a perdu son statut de leader de l'opposition parce qu'il n'a gagné que 4 sièges. Voici deux représentations graphiques qui illustrent la domination du parti au pouvoir :

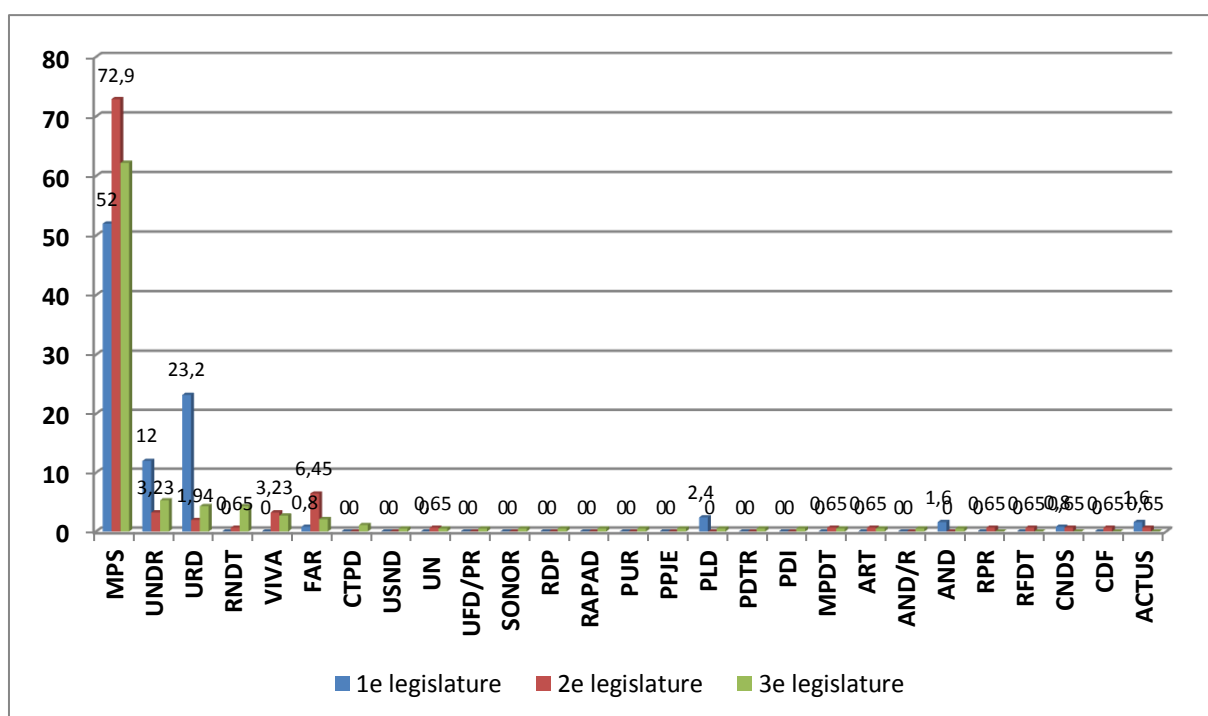


Figure 2 : Pourcentage de domination du MPS à l'AN pendant les trois législatures

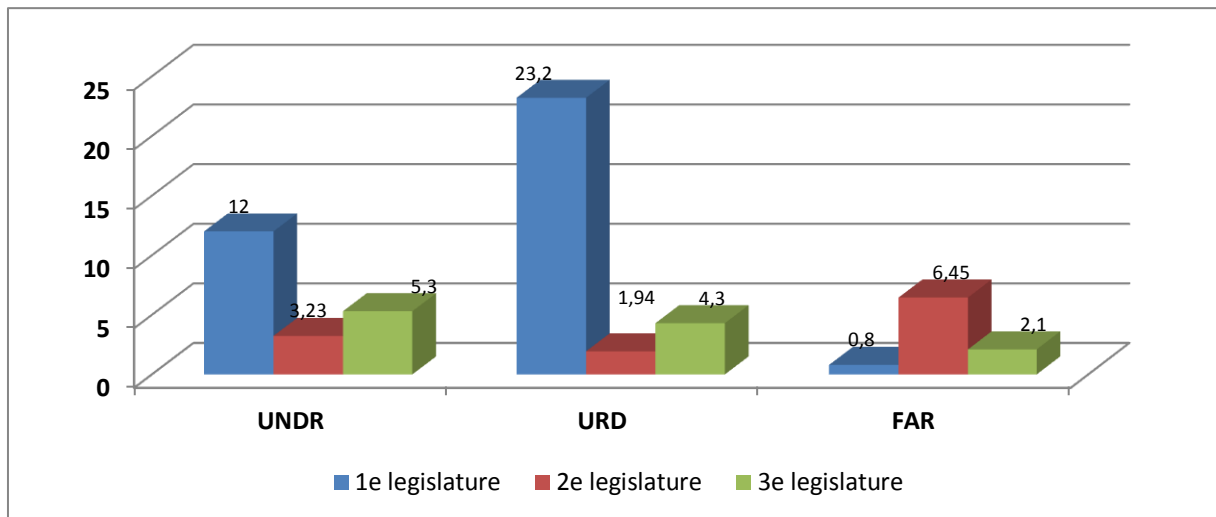


Figure 3 : Les partis qui sortent du lot

Dans un tel contexte d'atomisation excessive, il est certain qu'il ne peut y avoir un équilibre dans la représentation. Aussi, est-il difficile dans un contexte pareil de voir émerger une force d'opposition véritablement établie, moins encore un système partisan structuré. Ces rapports déséquilibrés produisent par conséquent un système partisan jusqu'ici non stabilisé. Mis à part le MPS, il n'y a que trois autres partis dont on peut dire qu'ils bénéficient d'une certaine audience populaire dans le paysage politique. Les courbes de ces différents graphiques, laissent penser que même leur audience est relative. On peut donc ainsi considérer quatre partis politiques majeurs sur la scène politique tchadienne : le MPS, l'URD, le FAR et l'UNDR. Mais, l'on peut se poser la question de savoir ce qui explique leur relative audience. Est-ce parce qu'ils ont dans leurs projets sociétaux une meilleure vision de la société tchadienne, ou bien ce succès peut s'expliquer par un autre motif ? L'analyse qui suit montre que la primauté du MPS tient essentiellement à deux raisons

fondamentales : premièrement, l'exception historique de sa constitution et, deuxièmement, sa position de parti au pouvoir. L'URD et l'UNDR, quant à eux, doivent leur relatif succès en partie grâce au soutien du MPS, mais aussi grâce au charisme de leurs leaders. Pour sa part, le FAR semble avoir bénéficié à la fois du charisme de son leader, mais surtout d'une sorte de prime à la résistance. On est ici en présence d'un système partisan non stabilisé, à l'intérieur duquel on trouve quelques forces politiques erratiques. Examinons comment ces partis se sont constitués, et voyons ce que chacun d'eux conçoit spécifiquement comme représentation globale de la société tchadienne.

1.1.2.3 Un système partisan non stabilisé

1.1.2.3.1 Le MPS : l'exception historique et le bénéfice du pouvoir

C'est le parti qui, à tout point de vue, peut être considéré comme le plus important de toutes les organisations partisans au Tchad. D'emblée, il faut faire observer que sa primauté tient essentiellement au fait qu'il bénéficie d'un avantage comparatif dû à sa position de parti au pouvoir. Certes, ses adversaires eux-mêmes contribuent parfois à lui concéder cette prédominance, mais nous démontrerons dans les deux derniers chapitres que ce que ces derniers perdent par manque d'efficacité structurelle ou stratégique, le MPS l'a gagné à travers une logique néo-patrimoniale de son

pouvoir. Mais, lorsqu'on considère l'histoire de la formation des organisations partisans au Tchad, le MPS garde une certaine exception qui a constitué un réel avantage pour lui sur les autres dès le départ. Afin de comprendre cet avantage dû à la façon dont il s'est structuré comme parti politique, intéressons-nous un peu à l'historique de ce mouvement.

Il faut noter qu'avant de se muer en un parti politique, le MPS était une union organique de mouvements rebelles qui étaient à l'origine du coup d'État ayant ouvert la voie au nouvel ordre politique au Tchad. Lorsqu'on connaît le lien ambigu que le Tchad entretient avec le coup d'État, comprendre l'histoire du MPS offre d'une part l'occasion de saisir les principes sur lesquels il s'est basé pour opérer sa mutation en tant que parti politique, et d'autre part cela permet de comprendre pourquoi il a gagné cette primauté dès le départ sur les autres organisations partisans tchadiennes.

En effet, l'histoire politique du Mouvement patriotique du salut est indissociable de celle des trois mouvements rebelles qui l'ont constitué, et sa compréhension non plus ne peut être séparée du contexte révolutionnaire dans lequel il a pris naissance. Il s'agit de l'« Action du 1^{er} avril », du Mouvement pour le salut national (le Mosanat), et des Forces armées du Tchad (FAT).

Premier parti politique sous l'ère du Tchad démocratique, le MPS a pris naissance à Bamina¹¹⁴, une localité occidentale du Soudan, près de la frontière Est du Tchad, à l'occasion du congrès constitutif tenu du 08 au 10 mars 1990. À ce congrès, ces trois mouvements rebelles ont décidé d'unir leurs forces afin de « trouver un sigle commun et mener la lutte dans un seul corps politique comme militaire pour un combat final [...] sachant que les expériences des tendances luttant différemment contre un ennemi commun ont souvent donné des résultats désastreux¹¹⁵. » Notons qu'il s'agit ici d'une fusion stratégique qui vise à combattre la dictature de Hissein Habré. Mais alors, quels sont réellement ces trois mouvements et comment ont-ils pris naissance ?

En effet, l'« Action du 1^{er} avril », est un label accordé à un mouvement rebelle né à cette date de l'année 1989. Cette *action-mouvement*¹¹⁶ était une révolution de palais née à l'intérieur même du système d'Hissein Habré. Voici comment sa genèse est décrite dans le mémorandum du MPS : « Un groupe de 55 éléments dont 11 civils (tous collaborateurs de Habré jusqu'à ce jour mais révoltés par les exactions du Président) sort de N'Djaména. Dirigé par

¹¹⁴ La presse critique appelle parfois le MPS « parti de Bamina ».

¹¹⁵ Extrait du MPS, « Discours de Bamina, » n.d. tenu par Maldom Bada Abbas, le Coordonnateur du Mosanat.

¹¹⁶ Le terme est de nous.

Hassan Djamous, Commandant en chef des FANT¹¹⁷ et le Colonel Idriss Déby, Conseiller à la Présidence de la République, chargé de la défense nationale et de la sécurité¹¹⁸ ». Ce mouvement peut être saisi par trois caractéristiques essentielles. Premièrement, il se veut être une révolution contre le pouvoir d'Hissein Habré qu'il désigne comme « un système tribal à l'origine de tous les maux, les actes de barbarie et la torture absolue jamais connus dans l'histoire que vit le peuple tchadien¹¹⁹. » Deuxièmement, l'« Action du 1^{er} avril » se veut être un mouvement réformateur qui se propose de changer un pouvoir qui « a entrepris une politique archaïque basée sur le culte de la personnalité, bafouant les libertés les plus élémentaires de droit de l'homme. » Enfin, par la méthode choisie, il est clairement un mouvement rebelle qui justifie d'ailleurs sa méthode par cette formule : « Face à cette situation, nous avons décidé de rompre le silence avec une situation que nous-mêmes avons contribué à sa mise en place. Constatant cette déviation, nous avons préféré cette démarcation en une opposition armée. C'est ainsi que l'Action du 1^{er} avril est le fruit germé par tous les maux puisqu'elle en a été témoin oculaire. Cette action dirigée par les plus grands chefs historiques des FANT n'est donc qu'un processus normal

¹¹⁷ Forces armées nationales tchadiennes.

¹¹⁸ MPS, "Mémorandum Du MPS, Avril 1990, n.d" 14.

¹¹⁹ MPS, "Discours de Bamina.", extrait du discours d'Idriss Déby.

découlant de la situation intérieure pourrie entretenue par une minorité sur l'ensemble du peuple tchadien¹²⁰. »

Le Mosanat, quant à lui, est un autre mouvement armé créé trois ans plutôt que l' « Action du 1^{er} avril », le 10 octobre 1986 par le Lieutenant Maldom Bada Abbas. D'après la déclaration de son coordinateur à ce congrès constitutif du MPS, le Mosanat lui-même est le résultat d' « une réflexion d'un groupe de patriotes qui ont trouvé nécessaire de créer un mouvement dénommé (Mosanat) Mouvement pour le salut national du Tchad pour contrecarrer l'action des FAN et apporter des changements, dans un pays qui se précipitait dans le gouffre des tueries, des empoisonnements, des emprisonnements, des enrichissements illicites, un pays où la loi de la jungle régna¹²¹. » Le changement qu'il propose, consiste à « Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, redonner confiance aux Tchadiens, les unifier et rechercher à tout prix la paix, la justice et l'égalité¹²². »

Enfin les Forces armées tchadiennes (FAT) dirigées par le Capitaine Djibrine Dassert, constituent le troisième groupe rebelle qui boucle ce trio pilier du Mouvement patriotique du salut. Les FAT définissent leur mouvement comme « une prise des responsabilités aux côtés du peuple Tchadien qui connaît des

¹²⁰ Ibid.

¹²¹ Extrait du discours de Maldom Bada Abbas.

¹²² Idem.

péripéties dans sa lutte légitime pour l'affirmation de son identité intrinsèque et la transformation de son environnement économique, social, culturel et politique viable pour tous¹²³. » Dans leur lutte, les FAT elles aussi entendent « tourner une page douloureuse de l'histoire du Tchad ». Au-delà de ces différents discours et déclarations qui manquent parfois de cohérence dans leur formulation, l'unité qui a présidé à la fondation du MPS s'est faite autour d'un seul objectif. Pour ces trois mouvements rebelles, la lutte armée contre le régime d'Hissein Habré est un « engagement », terme récurrent dans leurs discours, qui doit aboutir au « changement », c'est-à-dire à la liberté qui était le principal objectif visé par tous. Lorsqu'on refait ce parcours historique du MPS, on comprend mieux pourquoi c'est ce mot de « liberté » qui a été le thème principal du premier message à la nation prononcé par Idriss Déby au lendemain de sa prise de pouvoir.

La saisie de cette trajectoire historique permet d'établir qu'à la différence des autres partis, le MPS est une union organique de mouvements rebelles qui se sont fondus pour créer une nouvelle armée rebelle, la « nouvelle Force patriotique du salut¹²⁴ » au sein d'un mouvement collectif de lutte qui est le MPS. C'est le Colonel Idriss Déby qui en était devenu le président suite à la décision du Congrès constitutif. Dans le contexte tchadien, on pourrait

¹²³ Déclaration du Capitaine Djibrine Dasseret au congrès de Bamina.

¹²⁴ Nom donné par Idriss Déby, le président élu du nouveau Mouvement patriotique du salut à la clôture du Congrès de Bamina, le 10 mars 1990.

affirmer qu'avant de devenir un parti politique, le Mouvement patriotique du salut était une constellation de mouvements « politico-militaires » dont l'objectif était de « triompher du système sanguinaire d'Hissein Habré afin que s'instaure un véritable État de droit [...] l'unité de tous les fils du Tchad, l'aspiration à la paix et une démocratie réelle¹²⁵. »

Pour répondre à la question de savoir en quoi cette trajectoire exceptionnelle lui a conféré une primauté sur les autres, il faut considérer la logique globale de structuration des autres partis politiques. Il s'agit d'une logique ethno-régionale (Chapitre II) dans laquelle on ne peut pas inscrire l'émergence du MPS, au regard de son histoire. De fait, ni la logique tribale, ni la logique régionale ne peuvent être invoquées comme logiques exclusives de structuration du MPS. Car, comme établi plus haut, premièrement, le MPS est à la base une union organique de trois mouvements rebelles : « l'Action du 1^{er} avril », le Mouvement pour le salut national (le Mosanat) et les « Forces armées du Tchad » (FAT). Or, ces trois factions rebelles représentent trois tribus issues de trois régions différentes. Il s'agit respectivement des Zaghawa qui viennent de l'Ennedi (Nord-Est), les Hadjaraï issus du Guera au Centre-sud, et des arabes originaires du centre. Secondement, pendant son maquis et durant le processus de sa mutation de mouvement rebelle en parti

¹²⁵ Extrait du discours de clôture du Congrès du nouveau président du MPS, le Colonel Idriss Déby.

politique¹²⁶, le MPS a su dès les premières heures composé avec des Tchadiens issus de différentes régions et de diverses couches sociales. Il faut dire que l'Action du 1^{er} avril a reçu le soutien de beaucoup de Tchadiens qui étaient opposés à la dictature de Hissein Habré, qu'ils soient civils ou militaires. La plupart d'entre eux ont rallié le Mouvement de l'extérieur, à partir des pays étrangers où ils étaient en exil politique. Ensuite, à sa prise de pouvoir en décembre 1990, l'euphorie suscitée par la chute du régime tyrannique de Hissein Habré lui a permis de recruter d'autres Tchadiens de divers horizons¹²⁷. C'est pourquoi, même s'il est établi que globalement « ce sont les régions qui ont donné naissance aux partis », cette logique ne peut être appliquée au Mouvement patriotique du salut qui, de notre point de vue, fait exception à cette règle. Ce qui reste comme un attribut indélébile du MPS, c'est qu'il est un régime dont la colonne vertébrale est constituée par l'armée. Aujourd'hui, plus que jamais les multiples interventions militaires du Tchad dans la lutte contre le terrorisme confirment cette réalité.

¹²⁶ Le MPS s'appelait au départ Forces armées patriotiques, une première dénomination qu'on pourrait qualifier de son prénom militaire, avant de devenir Mouvement patriotique du salut qui traduit sa mutation en tant que mouvement rebelle en parti politique.

¹²⁷ Bangui-Rombaye, *Tchad, élections sous contrôle (1996-1997)*. Dans cet ouvrage, Antoine Bangui a indiqué à la page 44 que le MPS a recruté de nombreux militants originaires du Sud, mais il a aussi précisé que ceux-ci ont trouvé là l'opportunité de parvenir à des postes rentables, ou d'atteindre de hauts niveaux de responsabilité.

Ainsi, on peut dire que dans sa phase de constitution comme mouvement rebelle, mais aussi dans sa mutation comme parti politique, le MPS a pris dès le départ une dimension nationale en intégrant les Tchadiens issus de toutes les couches sociales et de différentes régions du pays. Le contexte historique était donc un avantage indéniable dont il a bénéficié dès les premières heures. Mais nous verrons plus loin au dernier chapitre que c'est l'avantage du pouvoir qui est l'élément déterminant qui explique son hégémonie. À présent, intéressons-nous à la manière dont le MPS conçoit la sphère politique tchadienne.

Dans sa mutation en tant que parti politique, la représentation sociale globale que le MPS s'est fait sur le Tchad, est fondée sur les principes essentiels qui ont guidé sa lutte armée. Selon la taxinomie de Buijtenhuijs, le MPS peut être classé parmi les partis tchadiens favorables à une économie mixte dans lesquels, « la même conception d'un libéralisme modéré, distant du libéralisme sauvage, prévaut¹²⁸. » Ainsi, sur le plan économique, le Mouvement patriotique du salut se propose de « créer, dans un esprit de solidarité, les conditions de la relance et de croissance économique grâce à la politique de répartition équitable des richesses et de rigueur dans la gestion », et revendique la social-démocratie comme « La philosophie sous-jacente à cette approche [...] qui guidera désormais l'action de [son] mouvement dans

¹²⁸ Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 181.

la promotion d'une économie mixte fondée sur l'équilibre entre les secteurs public et privé¹²⁹. » Au plan purement politique, les idéaux du Mouvement patriotique du salut découlent assez logiquement des principes essentiels de sa lutte armée. Ce sont, entre autres, la liberté, l'État de droit, la libération nationale, etc. Le premier message à la nation adressé par Idriss Déby, trois jours après sa victoire militaire en décembre 1990, rassemble l'essentiel des bases doctrinales du MPS : « Nous n'aurons, déclare-t-il, définitivement extirpé les démons de la dictature [...] qu'après l'établissement d'une démocratie vraie, totale, une démocratie pluraliste [...]. Le plaisir est immense pour tous les combattants des forces patriotiques d'avoir contribué à l'éclosion du cadeau le plus cher que vous espériez. Ce cadeau n'est ni or ni argent: c'est la liberté¹³⁰ ! » Très vite le MPS se posera comme « le promoteur de la démocratie¹³¹ », et se fixera comme objectif de « jeter les bases d'une société tchadienne plus juste, plus humaine et plus fraternelle ; dans le respect du pluralisme politique, des droits fondamentaux de l'Homme et des libertés individuelles et collectives¹³². » Ainsi donc, dans ce cadre civilisé

¹²⁹ MPS, "Recueil des documents fondamentaux du mps à l'occasion du 2ème anniversaire de son avènement, N'Djaména, le 1^{er} décembre 1992," n.d., 38–39.

¹³⁰ Buijtenhuijs, *La Conférence nationale souveraine du Tchad*, 15.

¹³¹ «Promoteur de la démocratie», «libérateur», etc., sont des concepts que le parti revendique souvent pendant les périodes de compétitions électorales, parfois en tant qu'organisation ou au nom de son président.

¹³² MPS, "Textes de base du MPS : Statuts et Règlement intérieur," n.d. Préambule

complètement différent de celui de Bamina, le MPS redéfinit sa lutte. Celle-ci n'est plus « cette démarcation en une opposition armée », mais elle devient « la lutte permanente pour un essor social, culturel et économique, capable de satisfaire à la fois les impératifs de l'épanouissement de chaque Tchadien et les exigences de justice sociale¹³³. »

Sur le plan de la politique extérieure, le MPS se propose de « pratiquer une politique de coopération et d'amitié avec tous les peuples épris de paix et de justice, une politique de non alignement et de respect des principes fondamentaux des chartes de l'ONU et de l'Union africaine ; de pratiquer une politique d'indépendance véritable, de bon voisinage fondée sur le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale ; de soutenir les peuples en lutte pour leur indépendance et leur liberté ; de réaffirmer sa solidarité à la lutte de libération et d'autodétermination des peuples encore sous domination étrangère ; de lutter contre la dépendance, le colonialisme, le racisme et l'apartheid¹³⁴. » L'appréciation de son idéal en matière de relation internationale reste forcément mitigée. Car si les récentes interventions du Tchad au Mali, au Cameroun et au Nigéria, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme donnent du crédit à cet idéal, les accusations répétées dans la

¹³³ Ibid.

¹³⁴ Textes de base du MPS, p.38.

déstabilisation en RCA et les soutiens du régime aux mouvements rebelles à l'Ouest du Soudan, relativisent sa portée.

Lorsqu'on examine le MPS en le replaçant dans le contexte où il a pris naissance, on s'aperçoit que sa doctrine est fondée en réaction contre le régime de l'arbitraire, de dictature et d'oppression politique d'Hissein Habré. C'est pourquoi, en plus de vouloir édifier un État de droit et de liberté, le MPS se définit aussi comme un mouvement de « libération nationale » qui « réaffirme son attachement à la politique de tolérance, de réconciliation et de rassemblement de tous les fils et filles du Tchad, [...] par la poursuite de la lutte patriotique contre tous les maux dont souffre la société tchadienne, à savoir : l'injustice, l'oppression, l'intolérance, le laxisme et la corruption¹³⁵. » La démocratie devient ainsi le leitmotiv du désormais combat politique du MPS. Par conséquent, il inscrit la lutte contre la dictature dans son manifeste pour traduire son attachement à la démocratie et à l'État de droit comme seuls principes d'organisation politique qu'il se donne comme ambition de réaliser. Du coup, au centre de son corpus doctrinal, on retrouve les concepts de « la construction de l'État de droit et des libertés », « la libération nationale », « la défense nationale », « l'unité nationale », « la consolidation des acquis démocratiques », « la sécurité », « la réconciliation nationale »,

¹³⁵ MPS, "Textes de base du MPS : Statuts et Règlement intérieur."

etc., qui sont fréquemment évoqués dans les discours officiels comme exprimant et incarnant la position politique collective adoptée par le parti.

Mais, même si le contexte historique et sa position au pouvoir sont des facteurs déterminants de sa primauté, l'on doit aussi reconnaître l'euphorie qu'a suscitée son discours dont le ton tranchait radicalement avec les pratiques de l'ancien régime. Il y a une bonne raison de penser que lorsqu'on a connu une dictature comme celle d'Hissein Habré, l'on peut se laisser séduire par un discours qui prône la liberté et la démocratie. De ce point de vue, on peut valablement supposer que le MPS a emporté aussi plus d'adhésion dès le départ, contrairement à d'autres partis.

1.1.2.3.2 L'URD et l'UNDR : des forces erratiques

1.1.2.3.2.1 L'URD

Officiellement enregistré sur le registre national le 20 mai 1992, l'Union pour le renouveau et la démocratie est l'un des tout premiers partis politiques qui ont vu le jour, à la faveur de l'ouverture politique intervenue en décembre 1990. L'histoire retiendra que ce parti a joué un rôle important dans le processus démocratique du Tchad. En effet, fondé et dirigé par un leader au charisme reconnu, le Général de brigade Wadal Abdelkader Kamougué, l'Union pour le Renouveau et la Démocratie est identifié comme bénéficiant à ses débuts d'une audience plus ou moins accrue dans trois des cinq anciennes préfectures du Sud du Tchad. Il faut faire observer que l'audience

de l'URD dans cette région est imputable à la notoriété que son leader s'y est construite pendant la guerre civile de 1979, en se posant comme le défenseur du Sud (cf. chapitre II, section IV). Tout indique aujourd'hui que le parti du Général est loin de se prévaloir encore d'une sympathie outre mesure dans cette zone. L'URD décline indéniablement sur l'échiquier, comme en témoigne la courbe de son évolution dans ces graphiques. Mais, l'on doit reconnaître les succès de ses premières heures où il a pris activement part aux deux premiers scrutins présidentiels. L'ultime échéance qui a consacré sa notoriété sur l'échiquier politique national, fut le scrutin présidentiel historique de 1996 où son candidat (Kamougué) a obtenu sa qualification au deuxième tour derrière Idriss Déby. À la faveur de l'accord qu'il signera avec le parti au pouvoir un an après ce scrutin, son président obtiendra le perchoir de l'Assemblée nationale après les élections législatives où l'URD a réussi à gagner 29 sièges pendant cette législature de 1997. Grâce à cet accord d'entente avec le MPS, l'URD, à travers certains de ses leaders, a assumé de grandes responsabilités politiques, notamment en participant plusieurs fois au Gouvernement, en tant que deuxième force politique du pays. Revenu dans l'opposition en 2001, le parti du Général Kamougué perdra son rang en n'ayant obtenu que 3 députés au niveau de la représentation nationale, pendant la deuxième législature. Les dernières législatives de 2011 lui ont permis de placer 8 députés à l'hémicycle. Ces derniers résultats qui traduisent son déclin sur la scène politique nationale, autorisent à penser que l'URD n'a

eu son succès national que grâce à la faveur du MPS. S'il est une certitude que Kamougué s'est acquis une certaine notoriété au Sud du pays dont en a bénéficié son parti, il y a nécessairement un lien à établir entre d'une part cet accord avec le MPS et sa grande percée en 1997, et notamment son élection au perchoir de l'Assemblée nationale. D'autre part, on ne peut s'empêcher de lier sa cuisante défaite aux législatives de 2002 à sa rupture avec le parti au pouvoir. C'est pourquoi, nous pensons que ce fameux accord d'entente et tout le bénéfice qui y était attaché, visait à sauver l'honneur du Général, notamment en le nommant président de l'Assemblée nationale. Dans une Assemblée nationale aux 2/3 composés par les membres du MPS, il est certain qu'aucun candidat d'un parti de l'opposition ne peut gagner le perchoir de l'Assemblée sans la faveur du MPS. Malheureusement, même si l'honneur du Général était sauf en 1997, il n'a pas permis de pérenniser le succès de son parti. En revanche, on doit tout de même noter qu'à l'instar des autres partis d'opposition, le fait d'avoir boycotté les deux derniers scrutins présidentiels ne permet pas de se faire un jugement ferme par rapport à son audience réelle ces dernières années. Aussi, doit-on noter que la guerre de succession déclarée au sein du parti depuis la mort de son leader historique en 2011 n'augure pas de lendemains sereins pour l'unité du parti.

Pour ce qui concerne la vision sociétale de l'URD, Robert Buijtenhuijs l'a déjà catalogué comme un parti libéral modéré : « Son fondement économique est d'une part, le libéralisme assurant la croissance par une production élevée et

d'autre part, la redistribution des effets de cette croissance à travers l'investissement, la création d'emplois, la couverture sociale [...] L'URD n'accepte pas que les logiques du marché soient seules déterminantes dans les secteurs-clés qui conditionnent à la fois la formation des citoyens (écoles, universités, médias) et les conditions de vie (logement, santé, environnement)¹³⁶. » L'URD se propose donc ainsi de faire entrer le Tchad dans la modernité politique, en voulant édifier une République laïque, démocratique, juste et moderne, qui garantisse les droits de l'Homme et les libertés fondamentales. Dans sa vision libérale modérée, l'URD opte pour le principe du moindre État qui consiste à « Le retirer là où il est de trop, l'alléger là où il est trop lourd ; le renforcer là où il est utile et là où son rôle ne peut être délégué¹³⁷. » Bref, « l'État jouera le rôle d'incitation, d'orientation et le cas échéant, de contrôle et de soutien en vue de susciter des capacités créatives et des aptitudes¹³⁸. » L'URD envisage ce désengagement de l'État comme un tremplin devant « Assurer une décentralisation et une déconcentration poussées avec une large autonomie administrative et financière pouvant aboutir à une fédération¹³⁹. » En clair, au sein de l'URD

¹³⁶ W. A. Kamougué, Déclaration des principes de l'URD, repris par R. Buijtenhuijs dans son article « Les partis politiques africains ont-ils un projet de société ? L'exemple du Tchad », Politique africaine n°56, déc. 1994, pp 119-135.

¹³⁷ Documents de base de l'URD : « Programme de politique générale », p 3.

¹³⁸ Ibid.

¹³⁹ Ibid.

l'option fédérale est juste mise entre parenthèse parce que, « ...face à la passion que suscitent ces problèmes, à savoir la forme de l'État et le bilinguisme, l'URD se propose, le moment venu, de les soumettre à référendum. De même, certaines dispositions de la Constitution qui ont soulevé beaucoup de controverses seront réaménagées dans un cadre consensuel¹⁴⁰. » Il faut dire que l'État que veut instaurer l'URD s'inspire un peu du modèle français qui accorde beaucoup d'autonomie aux régions et aux collectivités décentralisées. Pour ce faire, l'URD veut « établir une nouvelle répartition des responsabilités en matière d'administration du territoire entre l'État et les collectivités locales ; développer le partenariat entre l'État et les collectivités locales dans certains secteurs socioéconomiques ; donner aux collectivités locales la responsabilité de gérer elles-mêmes leurs ressources, de se prendre en charge, de chercher à résoudre les problèmes de développement économique et social qui se posent à leurs localités, ...¹⁴¹ »

En matière de relation internationale, l'URD entend mener une vraie politique d'ouverture sur le monde extérieur, qui doit sous-tendre sa politique de développement. À cet effet, l'URD s'engage à respecter les engagements internationaux en matière de paix et de sécurité ; et à mener une politique de non-agression avec tous les pays voisins. Si elles sont entretenues « sur la

¹⁴⁰ Ibid.

¹⁴¹ Ibid.

base de la réciprocité d'intérêt entre les États », les relations diplomatiques, croit-on au sein de l'URD, sont un gage de développement économique qui permettra l'intégration régionale et sous régionale ; mais aussi d'élargissement des marchés extérieurs et d'investissements étrangers.

1.1.2.3.2 L'UNDR

L'Union nationale pour le renouveau et la démocratie est l'une des formations politiques, qui a marqué l'histoire du multipartisme dans le processus démocratique au Tchad. Crédité d'une forte audience au Sud-Ouest, principalement dans la région de Léré considérée comme son fief, l'UNDR a tout de même su se hisser rapidement parmi les organisations politiques de premier ordre sur l'échiquier politique national. À l'instar du parti du Général Kamougué, l'UNDR doit en partie son rayonnement à la personnalité de son leader, Saleh Kebzabo, le politicien investisseur total comme nous l'analyserons au chapitre deuxième (section II). En effet, bien avant de se poser comme farouche opposant d'Idriss Déby des premières heures, Saleh Kebzabo s'était déjà taillé une certaine notoriété comme journaliste engagé avec son journal *N'Djaména Hebdo*. Il ne fait aucun doute que l'audience relative qu'avait l'UNDR dès le départ, était due à cette notoriété qu'avait eue son président. Mais, le parti de Kebzabo marquera davantage les esprits par son soutien accordé à Idriss Déby au second tour des élections présidentielles de 1996. À ces élections, Saleh Kebzabo était arrivé 3^{ème}

après le candidat du MPS et le Général Kamougué Wadal Abdelkader. Tandis que beaucoup le voyaient soutenir ce dernier, Buijtenhuijs rapporte que l'annonce de son soutien à Idriss Déby fit comme un effet d'une bombe dans la capitale tchadienne. Les deux partis avaient en effet convenu d'unir leurs forces non seulement pour le deuxième tour des présidentielles, mais également pour les élections législatives à venir ; en cas de victoire d'Idriss Déby aux présidentielles, l'UNDR participerait à la gestion de la chose publique et un « Accord de gouvernement » serait alors élaboré, accord destiné à être mis en application en cas de victoire des deux partis aux législatives¹⁴². Grâce à cet accord, l'UNDR a réussi à obtenir 15 sièges à l'Assemblée nationale, et a aussi obtenu et géré plusieurs portefeuilles ministériels dont quelques ministères d'État gérés par son président (cf. Figure 5). En revanche, de même que l'URD de Kamougué, le parti de Kebzabo connaîtra un déclin comme on peut le constater sur la courbe des graphiques ci-dessus. L'explication de ce déclin vient du divorce intervenu entre les deux partis en 2001 qui a marqué le retour de Kebzabo et son parti dans l'opposition. Cette situation confirme notre point de vue selon lequel l'UNDR doit aussi en grande partie son succès grâce au soutien du parti au pouvoir. Le cas de l'UNDR montre une fois de plus que les forces politiques

¹⁴² Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 262.

partisanes tchadiennes sont des forces erratiques. En général, cela dépend ou pas des accords que les autres partis ont avec le parti au pouvoir.

Que dire à présent sur la manière dont l'UNDR conçoit le vivre ensemble ? Sur ce plan, Kebzabo lui-même donne le ton en se définissant lui-même comme un parti de gauche. L'analyse de son programme politique nous montre un parti à tendance fortement socialiste où l'État est au centre de tout. « L'administration publique étant conçue comme un moteur indispensable à tout développement¹⁴³ » au sein de l'UNDR, le parti se propose de lui assurer « un fonctionnement rationnel afin de garantir l'existence de l'État tchadien pour une gestion efficiente des affaires publiques¹⁴⁴. » L'État se doit donc de « jouer un rôle de régulateur et d'orientation générale vers les objectifs de développement par l'incitation aux investissements à grands impacts sur le plan national¹⁴⁵. » Le parti de Saleh Kebzabo se fixe comme objectif de parvenir à un véritable équilibre du bien-être social à travers un programme économique essentiellement basé sur « la valorisation et l'exploitation judicieuse des ressources nationales, notamment minières, le réaménagement des structures de production des PMI-PME, les coopératives de production, le développement des infrastructures, la mise en place d'un

¹⁴³ Programme politique de l'UNDR, p. 1.

¹⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁵ Idem, p. 12

système bancaire accessible à tous¹⁴⁶. » Ainsi donc, dans sa logique sociale, l'UNDR vise globalement « l'amélioration des conditions de vie et de travail des paysans, éleveurs et pêcheurs et tous ceux qui tirent leurs revenus de l'eau. Toutes les actions devront être orientées vers un rendement intensif. L'organisation du monde rural au travers des regroupements d'intérêts économiques par la mise en chantier d'une politique d'autosuffisance alimentaire et l'organisation du marché vivrier. Il s'agit de faire face à tout moment aux pénuries par une saine gestion des approvisionnements intérieurs et extérieurs. La stabilisation de la production par la pratique des prix rémunérateurs compatibles avec les conditions objectives de production. Ceci doit induire l'agriculture et l'élevage¹⁴⁷. » C'est la raison pour laquelle, le parti fait du secteur rural « un secteur clé pour le développement du pays¹⁴⁸. » Il faut noter qu'en parcourant son programme, à aucun moment l'UNDR n'a fait mention du secteur privé. Avec elle, l'État providence agit dans tous les secteurs de la vie : santé, éducation, économie, finances, tourisme, artisanat, culture, sport, etc.¹⁴⁹.

¹⁴⁶ Ibid.

¹⁴⁷ Idem, p. 2.

¹⁴⁸ Idem, p. 5.

¹⁴⁹ Cette vision de l'État providence n'a pas changé 17 ans après la création du parti. Lors de son dernier Congrès ordinaire tenu en mai 2009, le programme politique « réécrit pour le rendre conforme aux réalités du moment », réaffirme les mêmes engagements du parti. On peut par exemple lire dans le rapport final que : « L'éducation sera déclarée "priorité des

De manière générale, le crédo de la lutte politique de l'UNDR consiste à « repenser l'administration¹⁵⁰ » de l'État sur les principes suivants : « 1. Le principe de l'homme qu'il faut à la place qu'il faut doit être une exigence. Cela permettra une bonne gouvernance de l'administration du territoire. 2. Créer les conditions optimales pour mettre fin aux ingérences du politique dans la gestion de l'administration publique, ce qui aboutira à l'exclusion de l'esprit partisan des agents de commandement, notamment en imposant leur totale neutralité dans les processus électoraux. 3. Faire de l'armée un corps de professionnels au service de la sécurité intérieure et extérieure du pays, mais aussi, en temps de paix, un facteur de développement économique et social par sa participation dans l'essor de l'agriculture, des infrastructures, de la santé, etc. 4. Séparer l'État des affaires religieuses. Mettre en place une décentralisation réfléchie avec la participation des populations concernées après des consultations préalables sur la volonté de celles-ci de vivre en parfaite harmonie entre elles, dans un territoire délimité par consensus¹⁵¹. »

priorités” : l'école sera gratuite et obligatoire de 5 ans à l'âge de 16 ans pour tous les enfants Tchadiens, [...] En matière de santé, l'objectif sera de parvenir à terme à la fourniture gratuite des médicaments de base et au traitement des maladies endémiques, etc. »

¹⁵⁰ Idem, p. 2.

¹⁵¹ Programme politique de l'UNDR, p. 2.

En matière de politique internationale, la recette de l'UNDR est la même que celle des deux premiers partis. Grosso modo, il s'agit de mener une politique de bon voisinage, c'est-à-dire de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État, de respecter les accords bilatéraux et multilatéraux que le Tchad a signés, etc.

1.1.2.3.3 Le FAR / Parti fédéral, symbole de l'antisystème

À tous égards le FAR est le parti qui, non seulement est l'incarnation de l'opposition radicale au MPS, mais aussi symbolise à lui seul l'antisystème du pouvoir. Lorsqu'on sait que la logique du système du MPS consiste à s'accommoder plutôt d'une opposition de consensus (cf. section II du dernier chapitre), il paraît logique de considérer le parti de Yorongar comme l'antisystème. Cela s'explique d'une part par le choix radical du FAR de n'avoir jamais accepté de signer un quelconque accord avec le MPS, mais aussi d'avoir refusé d'intégrer les coalitions des partis d'opposition, telles que la Coordination des partis politiques pour la défense de la constitution (CPDC), ou encore d'avoir surtout refusé de signer l'Accord du 13 août 2007. D'autre part son opposition se traduit par la solution fédérale qu'il propose dans son programme politique. Le parti de Yorongar est fondé sur « la conviction très profonde que le Tchad ne se fera que grâce à une politique participative qui prend effectivement en charge les aspirations réelles des populations tchadiennes. » La solution aux problèmes du Tchad passe donc avant

tout par un changement à opérer sur la forme actuelle de l'État. Ainsi donc, « le FAR se fixe, entre autres objectifs, la conquête du pouvoir d'État par les urnes en vue de proclamer la République fédérale du Tchad. »

Sa plus grande percée politique fut en 2001 aux élections présidentielles, où son leader était arrivé deuxième avec 16.35% des voix derrière Idriss Déby qui l'avait emporté dès le premier tour avec 63.17%. Yorongar se réclame d'ailleurs jusqu'aujourd'hui le gagnant de ce scrutin dont les résultats avaient été vivement contestés comme nous l'avons indiqué un peu plus haut. Seul parti d'opposition ayant réussi à gagner 10 sièges aux législatives de 2002, le FAR était de facto le chef de file de l'opposition pendant la décennie de crispation politique où le mandat de l'Assemblée nationale avait été prolongé. Aux dernières élections législatives, le FAR a perdu ce rang au profit de l'UNDR, parce qu'il n'a réussi à obtenir seulement que 4 sièges.

Les principes politiques du FAR ne diffèrent pas de ceux des trois premiers partis que nous étudions. Le FAR envisage la République fédérale en vue d' « instaurer un État de droit qui sépare effectivement les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ; d'édifier par la voie démocratique une société libre seule capable de faciliter le plein épanouissement du citoyen et la promotion de ses intérêts économiques, sociaux et culturels ; de garantir les libertés et droits fondamentaux tels que proclamés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, dans la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et dans la Constitution ; de respecter scrupuleusement la forme

républicaine et protéger jalousement le principe de la laïcité de l'État ; de faire de la presse un contre-pouvoir susceptible de barrer la route aux vellétés de l'arbitraire ; de maintenir la lutte pour la préservation du cadre pluraliste, etc.¹⁵² »

Sur le plan socioéconomique, le FAR « adopte la voie de la social-démocratie et prône le libéralisme démocratique et économique, la justice sociale et encourage l'initiative privée¹⁵³. » Il se propose ainsi de « promouvoir et développer une économie endogène par l'utilisation optimale des ressources locales et nationales. » Par ailleurs, dans sa représentation sociale, le FAR milite aussi pour « proscrire l'intolérance, le tribalisme, le régionalisme, le confessionnalisme, la xénophobie, l'incitation et/ou le recours à la violence sous toutes ses formes ; renforcer et sauvegarder l'unité nationale dans l'esprit de la tolérance et de la transcendance de la différence ; prodiguer l'éducation civique et politique aux populations du Tchad pour leur permettre de défendre leurs droits...¹⁵⁴ »

Enfin, en matière de politique étrangère, le FAR n'innove pas non plus en emboitant les pas des autres formations politiques. Elle se résume à « encourager et défendre la cause de l'unité africaine et celle des principes et directives adoptés dans ce sens

¹⁵² Programme politique du FAR.

¹⁵³ Art 1 des Statuts du FAR.

¹⁵⁴ Programme politique du FAR.

par les différentes instances africaines et mondiales ; lutter pour le règlement pacifique des conflits nés entre le Tchad et un pays tiers ou entre des pays amis. »

1.1.2.4 L'exception tchadienne des rapports « Majorité – Opposition »

Toute démocratie moderne, d'après la théorie politique, suppose l'existence de plusieurs partis politiques dont l'un ou certains exercent le pouvoir et les autres forment l'opposition. En entreprenant d'explorer le paysage politique tchadien, on ne peut s'empêcher de questionner ce qu'il en est de cette réalité dans les rapports inter-partisans. Comment donc s'ordonnent les relations de pouvoir entre majorité et opposition au Tchad, et par quelles logiques elles sont mises en œuvre ?

De prime abord, nous voulons faire observer qu'il est mal aisé de présenter le système partisan tchadien sous le rapport majorité-opposition. Car, dans les faits, l'explication de ce rapport conduit à des apories. Ces contradictions sont de deux ordres. Premièrement, parce que le paysage politique n'est jamais stable, il n'y a jamais eu de majorité fixe. Secondement, les partis qui composent l'opposition d'aujourd'hui ont quasiment tous composé avec « la majorité » d'hier. De fait, tout est question des stratégies d'alliances dont nous avons parlées plus haut. De notre point de vue, les rapports « majorité-opposition » dans le paysage politique tchadien ont ceci de singulier, qu'ils sont mouvants. Dans ce changement perpétuel, il n'y a que le MPS qui reste

inamovible. Ainsi, il ressort que même si la scène politique tchadienne est présentée de manière bicéphale, c'est davantage pour faire apparaître les multiples alliances que le parti au pouvoir a établies avec les autres formations politiques. Mais la réalité est qu'au regard de toutes les échéances électorales successives, le MPS et ses alliés seuls écrasent la scène politique comme on peut le constater dans le graphique ci-dessous :

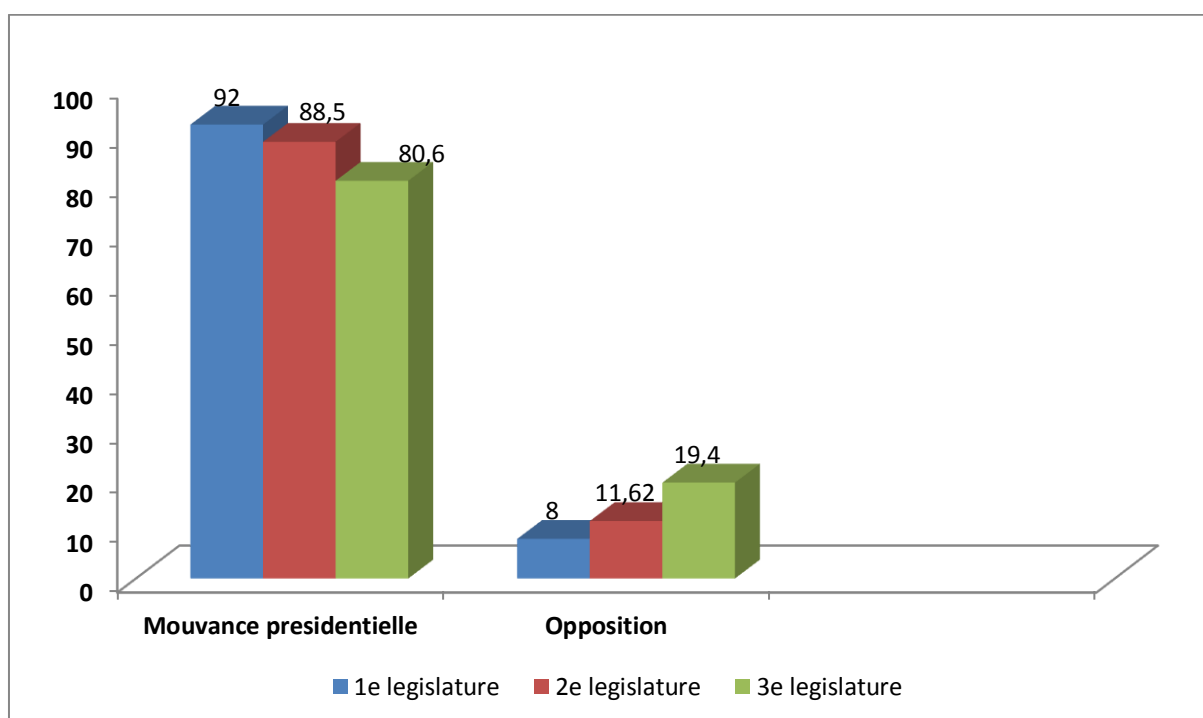


Figure 4 : Pourcentage Majorité - Opposition durant les trois législatures

Au regard de ce graphique, on est emmené à penser que le principe du fait majoritaire qui pousse le MPS à s'entourer de quelques autres partis pour gouverner, n'obéit simplement qu'à la logique hégémonique et néo-patrimoniale de son pouvoir (Chapitre II). Rappelons d'ailleurs qu'au Tchad,

l'opposition démocratique ne signifie pas une opposition des idées qui se baserait sur un clivage idéologique. Il a été suffisamment démontré plus haut que c'est lorsque le divorce intervient entre le MPS et un parti tiers que celui-ci devient parti d'opposition, le temps qu'un autre accord soit scellé. De fait, entre l'opposition et le pouvoir, la frontière est tellement mouvante qu'elle tient uniquement grâce au jeu des alliances. C'est d'ailleurs pour toutes ces considérations que le FAR qui n'est jamais entré dans ce jeu, est considéré comme le seul parti d'opposition radicale, le symbole de l'antisystème. Cette nuance permet de rappeler aussi qu'au Tchad le terme opposition démocratique traduit essentiellement la démarcation avec l'opposition armée.

Ainsi donc, depuis le début du règne du MPS, la majorité présidentielle se compose et se recompose perpétuellement. L'exemple est donné dans cette dernière majorité mise en place en 2011, qui compte dans ses rangs plusieurs partis qui ont signé l'Accord du 13 août sous le label de l'opposition, et qui faisaient partie de la Coordination des partis politiques pour la défense de la constitution (CPDC) mise en place en 2004. Le MPS procède ainsi par les jeux d'accords pour composer ses majorités. L'une des plus récentes est la Coordination pour la majorité présidentielle (CMP) signée en 2010 dans le cadre des échéances électorales de 2011. La soixantaine de partis qui ont signé cette alliance sont des partis sans visibilité et sans aucune expérience politique. C'est la raison pour laquelle nous pensons que cette constellation de partis politiques qui composent le paysage politique tchadien, ne traduit

pas la réalité d'un pluralisme politique. Selon toute vraisemblance, ce sont des organisations qu'on pourrait qualifier de partis satellites. On peut aussi faire mention de l'« Alliance pour la renaissance du Tchad », qui est un accord électoral majeur que le MPS avait signé en 2011 avec des alliés de poids tels que le VIVA RNDP de Kassiré Delwa Coumakoye, le RDP de Lol Mahamat Choua, l'UDR de Jean Bawoyeu Alingué. Cet accord a permis par exemple au RDP de gagner 10 sièges à l'Assemblée nationale, constituant ainsi un groupe parlementaire, et à Kassiré d'occuper pendant une année la vice-présidence de l'Assemblée nationale en y introduisant 5 députés. La presse révèle d'ailleurs au sujet de Kassiré qu'il aurait été driblé dans l'application des termes de cet accord, parce qu'il lui était initialement promis le perchoir de l'Assemblée nationale. Cet argument requiert un certain crédit lorsqu'on sait que le poste de vice-président de l'Assemblée nationale est tournant, d'après les textes réglementaires de cet organe.

Ainsi qu'il apparaît, cette manœuvre d'assèchement de l'opposition entretenue par le MPS vise à empêcher toute structuration d'une véritable force politique d'opposition. De fait, au sein de l'hémicycle, l'opposition semble ne servir à rien. C'est du moins le sens du propos de Saleh Kebzabo, depuis qu'il est redevenu opposant : « Moi, dit-il, j'ai une expérience malheureuse de huit années de législature. Je souhaite beaucoup de courage aux députés qui arrivent, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Pour le MPS, ce qu'il lui fallait, c'est une majorité écrasante, il l'a obtenue. Mais

pourquoi faire ? Quel est le rôle de l'Assemblée nationale dans notre pays ? Quel est le rôle d'un député? Ces questions de base n'ont pas encore de réponses. À l'Assemblée nationale, poursuit-il, tous les députés sont critiques. Mais au moment du vote, tous lèvent la main. Voyez un peu cette situation qu'on a vécue. Vous avez beau faire différemment, votre vote est noyé dans cette majorité de 120 et 150 députés. Cela conduit à un découragement. Il faut avoir un moral de fer pour tenir pendant des années. Le MPS n'envoie que des godillots à l'Assemblée nationale. Lorsque vous êtes une minorité face à ces gens, votre voix ne sera jamais entendue. Dans les couloirs, ceux-ci vous disent que vous avez raison. Mais en attendant, ils n'ont pas voté avec vous¹⁵⁵. »

Mais il faut aussi admettre le fait que l'opposition elle-même contribue par sa logique de marchandage à s'affaiblir. En conséquence, aucune alliance entre partis d'opposition n'a réussi à tenir longtemps. C'est le cas, par exemple, de la Convention pour une alternance démocratique (CAD) qui regroupait l'UDR de Jean Bawoyeu Alingué, l'UFD/PR de Gali Gothé Ngata, le PLD d'Ibni Mahamat Saleh, le PDI de Julien Béassemnda, et le FAR de Yorongar qui s'y était retiré depuis 2001. Cette coalition, personne n'en entend plus parler aujourd'hui.

¹⁵⁵ Tchad et culture n°295, mars 2011, p.16.

Il reste donc la CPDC que nous avons mentionnée plus haut, qui est la Coordination des partis politiques pour la défense de la constitution mise sur pied en 2004, afin de s'opposer à la modification de la limitation du nombre de mandat du président de la République. La CPDC n'est pas un accord électoral. Il peut être considéré ni plus ni moins comme une sorte de groupe de pression. Après avoir échoué par rapport à leur objectif qui était d'empêcher la limitation du nombre de mandat présidentiel, mais surtout après avoir été incapable de s'entendre sur une candidature commune pour affronter Idriss Déby aux élections de 2011 qu'ils ont boycotté, l'avenir et l'utilité de leur coalition suscitent un réel débat.

En outre, il faut noter que la CPDC a aussi subi la logique d'anéantissement du MPS, qui l'a démobilisée en faisant rallier plusieurs de ses membres dans ses rangs en 2008. Ceux-ci avaient d'ailleurs été exclus de la CPDC par les autres membres qui avaient estimé que c'était un acte de « haute trahison ». Sur 24 signataires que compte la coalition à l'origine, il n'en reste que 16 aujourd'hui ; les autres ayant regagné le camp du pouvoir. À moins qu'elle ne change d'objectif pour devenir une coalition électorale, par exemple, son avenir reste incertain. Il existe, par ailleurs, quelques autres coalitions hors CPDC, mais dont on ne connaît pas clairement les objectifs. Aussi, le FAR qui a refusé de signer l'Accord du 13 août et qui est resté en dehors de toutes les coalitions, du pouvoir comme de l'opposition, demeure pour beaucoup le parti qui symbolise l'opposition radicale au pouvoir du MPS.

L'analyse de ce chapitre nous a permis de saisir le contexte dans lequel les partis politiques tchadiens ont émergé. L'on peut retenir que leur naissance est non programmée parce qu'elle fait suite à une situation de fait, une sorte de contingence liée au coup d'État militaire. En revanche, même si le coup d'État a amené le réveil partisan, la CNS reste l'évènement déterminant qui a non seulement permis l'éclosion des partis politiques, mais, au-delà, elle a fondé le nouvel ordre politique démocratique au Tchad. Ainsi donc, après avoir examiné le contexte de leur émergence et présenté le paysage politique global au sein duquel les partis tchadiens évoluent, nous nous posons maintenant la question de savoir par quelles logiques le phénomène partisan s'est-il structuré. L'examen proposé dans la section qui suit tente d'apporter des éléments d'explication de la constitution et de la structuration des partis tchadiens comme des entreprises politiques identitaires.

1.2 CHAPITRE II : LE PARTI TCHADIEN : UNE ENTREPRISE

POLITIQUE IDENTITAIRE

L'étude de ce chapitre vise à répondre à la préoccupation qui était de savoir sous quel prisme peut-on appréhender le parti tchadien. Ainsi que nous le développerons dans les détails, notre point de vue est que l'univers partisan tchadien est un ensemble constitué d'entreprises politiques dont les identités partisans s'enracinent dans les structures sociales. Celles-ci, étant instrumentalisées par les différents entrepreneurs politiques, opèrent souvent selon des logiques d'actions politiques individuelles dictées par leurs leaders. En bons « politiciens investisseurs », ces derniers se servent toujours de leurs partis comme des instruments de marchandage politique. C'est pourquoi nous soutenons l'idée selon laquelle, pour garder une cohérence et une certaine valeur heuristique, l'analyse d'un parti tchadien doit s'accompagner d'une étude qui aura permis de mettre en lumière la trajectoire de son principal leader. Avant d'aller plus loin dans le développement et la démonstration de ces hypothèses, il convient, en guise d'introduction, de revisiter brièvement les productions théoriques sur cette notion-clé qu'est « l'entreprise politique ». Il est souvent important, avant l'examen d'un concept, de commencer d'abord par sa définition qui permet de fixer le cadre d'étude et d'éviter certaines ambiguïtés.

En effet, l'entrepreneuriat politique est une notion qui a fait l'objet d'abondantes littératures politiques et économiques, ainsi que Donald P. Green et Shapiro l'ont montré¹⁵⁶. S'il n'est pas possible d'en rendre compte dans les détails, il convient néanmoins de situer quelques grands traits pour nous guider dans l'examen du sujet.

Tout en convenant que « La théorie de l'entrepreneur politique est à la frontière des sciences politiques et des sciences économiques¹⁵⁷ », François Facchini relève des différences entre les travaux des économistes et des politistes. Selon lui, « La science politique met essentiellement l'accent sur la recherche du pouvoir et doute que l'on puisse réduire l'action politique à la recherche de profits monétaires. Elle utilise, aussi, plus volontiers la figure l'entrepreneur innovateur de Schumpeter que celle du découvreur de la théorie misessienne. [Alors que] La science économique est par nature plus intéressée par la définition des profits politiques¹⁵⁸. » En effet, en parcourant la littérature scientifique sur ce sujet, on s'aperçoit qu'il existe évidemment une controverse entre ceux qui opposent le chef d'entreprise à l'homme

¹⁵⁶ Donald P Green and Shapiro, "Choix rationnels et politiques: pourquoi en savons-nous toujours aussi peu ?" *Revue française de science politique* (1995): 96.

¹⁵⁷ F Facchini, "L'entrepreneur politique et son territoire," *Revue d'économie régionale et urbaine*, n°2 (2006): 264. Facchini note, au passage, qu' « on peut identifier dans la littérature trois types de profits politiques : les profits de prédation, les profits collectifs et les profits de coordination. À chacun de ces types de profit correspond une figure de l'entrepreneur politique : le prédateur, le réformateur et le candidat. », Ibidem.

¹⁵⁸ Ibid.

politique, et ceux qui, au contraire, pensent que ces deux figures ne sont pas nécessairement opposables, mais peuvent apparaître comme complémentaires. L'article de Attarça Mourad et Lassalle-De-Salins Maryvonne¹⁵⁹ qui ont fait une véritable recension sur ce sujet, rend bien compte de cette controverse. Mais, l'étude de Jean-Patrice Lacam vient trancher ce débat en rappelant que Schumpeter a déjà montré combien certaines notions propres à l'économie manifestent de réelles capacités heuristiques lorsqu'elles sont transposées dans le champ de l'analyse politique¹⁶⁰. Bréchet et Prouteau notent d'ailleurs que « l'approche de l'entrepreneur investi de la fonction d'innovation est indéfectiblement associée au nom de Schumpeter¹⁶¹. » En effet, lorsqu'ils sont adaptés, certains vocabulaires de l'économie ont été appliqués à l'analyse des phénomènes politiques. C'est pourquoi, de façon générale, la plupart des travaux qui postulent la complémentarité entre ces deux figures entrepreneuriales, adoptent un point de vue fonctionnel dans leur définition. Cette approche considère que si l'homme politique est assimilable au chef d'entreprise, c'est

¹⁵⁹ Attarca M and Salins M.L.-D, "Quand l'entrepreneur devient entrepreneur politique: Le cas du développement de la méthanisation agricole en France," *Revue française de gestion* 232, n°3 (2013): 25-44.

¹⁶⁰ Lacam, "Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques," 23.

¹⁶¹ Jean-pierre Bréchet and Lionel Prouteau, "À la recherche de l'entrepreneur. au-delà du modèle du choix rationnel : une figure de l'agir projectif," *Revue Française de Socioéconomie*, n°6 (2010): 111.

au travers du rôle et de la fonction entrepreneuriale que leurs figures s'identifient.

Pour revenir sur quelques définitions utiles à notre analyse, reprenons une fois de plus Lacam qui définit ainsi le concept d'entrepreneur politique : « À l'instar d'un chef d'entreprise, écrit-il, l'homme politique est un entrepreneur. Il l'est, non pas au sens commun où, élu, il gère les affaires de la collectivité, mais au sens où, d'une part, il se constitue un capital de ressources utiles à sa carrière, et où, d'autre part, son capital constitué, il active ses ressources dans le but de produire du pouvoir¹⁶². » Sa définition rejoint le point de vue de Mourad et Maryvonne d'après lesquels « La notion d'entrepreneuriat politique peut en effet être vue comme une transposition au champ politique, des principes de l'entrepreneuriat¹⁶³. » Cependant, il faut préciser que si, pour Lacam, le chef d'entreprise et l'homme politique ne sont pas nécessairement opposables, cette complémentarité ne se trouve pas ailleurs que sur le terrain des principes et de la méthode, c'est-à-dire sur le terrain stratégique. C'est pourquoi, Lacam prend la peine de préciser ce que le second n'est pas par rapport au premier. D'après lui, l'homme politique n'est pas un entrepreneur au sens d'un administrateur gestionnaire. Mais, il l'est suivant les stratégies entrepreneuriales d' « accumulation et de restructuration », car « L'homme

¹⁶² Lacam, "Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques," 25.

¹⁶³ Attarca M and Salins M.L.-D, "Quand l'entrepreneur devient entrepreneur politique," 27.

politique est censé, au long de sa carrière, accumuler un stock de ressources dont on ne dresse jamais de façon détaillée l'inventaire et dont on n'analyse pas les phénomènes d'usure, d'obsolescence, mais aussi d'innovation qui le traversent et le dynamisent¹⁶⁴. » C'est la raison pour laquelle son modèle interprétatif de la manière dont l'homme politique gère les ressources nécessaires à la conquête ou à la conservation du pouvoir, « apporte un plus quantitatif à l'étude et donc à la compréhension de l'action politique individuelle¹⁶⁵ », en l'occurrence celle du « politicien investisseur » c'est-à-dire l'entrepreneur politique.

Aussi, Mourad et Maryvonne ont-ils recensé quelques paradigmes à travers lesquels les différents chercheurs ont appréhendé l'entrepreneuriat, à savoir : l'innovation, l'opportunité d'affaires, la création d'une organisation, etc. Ils en ont conclu que « Le processus entrepreneurial intègre les processus d'identification et d'exploitation d'opportunités d'affaires, les processus d'innovation ou encore les processus d'émergence ou de constitution de formes organisationnelles. Il s'agit aussi d'une approche instrumentale voire déterministe ou prescriptive : comment faire, par quelles étapes passer, etc.¹⁶⁶ »

¹⁶⁴ Lacam, "Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques," 24.

¹⁶⁵ Ibid.

¹⁶⁶ Attarca M and Salins M.L.-D, "Quand l'entrepreneur devient entrepreneur politique," 28.

Ainsi donc, le portrait de l'entrepreneur politique se dégage comme étant un homme qui, non seulement sait se saisir des opportunités d'affaires, mais aussi qui innove en mettant en œuvre une structure organisationnelle efficace pour leur exploitation, afin d'obtenir des avantages matériels ou symboliques via cette organisation. Ce portrait se rapproche du « troisième visage de l'entrepreneur politique » que Facchini a peint. D'après lui, l'entrepreneur politique c'est « l'individu qui saisit dans l'action politique un moyen de s'enrichir. Il ne s'agit pas simplement de s'enrichir par des transferts publics (prédation), mais d'obtenir une rémunération en contrepartie d'un mandat ou d'une fonction politique. Les professionnels de la politique identifient ainsi une opportunité de profit dans le fait de pouvoir vivre de la politique. Leur richesse est directement liée au travail de coordination politique qu'ils effectuent, autrement dit à la mise en correspondance des demandes et des offres politiques ainsi qu'à leur capacité à résoudre des conflits d'efficacité ou de répartition par des innovations politiques. Au profit de prédation et au profit collectif s'ajoutent ainsi des profits de coordination. Ces profits sont les profits saisis par les hommes politiques qui ont perçu dans le travail d'intermédiaire un moyen de s'enrichir¹⁶⁷. »

La notion d'entreprise a aussi été utilisée pour étudier le parti politique. En postulant dans son ouvrage qu' « un parti politique doit d'abord être pensé

¹⁶⁷ Facchini, "L'entrepreneur politique et son territoire," 266.

comme un espace de concurrence entre des agents, comme une *entreprise politique*¹⁶⁸ », Michel Offerlé reconnaît le potentiel heuristique de la notion d'entreprise dont il retient le sens qui évoque « ces types particuliers d'organisation de conquête du pouvoir que leurs promoteurs ou des observateurs ont pu qualifier de "parti-entreprise" en raison des méthodes et du personnel utilisés, le parti devenant une sorte d'arrière-cour de l'entreprise économique¹⁶⁹. » Ainsi, lorsqu'il parle de parti comme entreprise politique, Michel Offerlé suggère que « l'idée d'entreprise politique renvoie à l'idée de marché politique¹⁷⁰ », qu'il identifie à un « lieu abstrait » « où des agents en concurrence pour le courtage politique tentent d'échanger des biens politiques contre des soutiens actifs ou passifs¹⁷¹. »

Au Tchad, c'est en partie à Robert Buijtenhuijs que nous devons d'avoir brièvement eu recours aux notions d'« entrepreneurs politiques », d'« entrepreneurs ethniques » ou encore d'« entrepreneurs préfectoraux », pour décrire la scène politique tchadienne et ses acteurs. Une section entière intitulée « Partis sur des bases tribales régionales et ethniques : les entrepreneurs ethniques¹⁷² » a été consacrée à l'analyse de ces notions dans son deuxième ouvrage majeur écrit sur la transition au Tchad. Mais, le propos

¹⁶⁸ Offerlé, *Les partis politiques*, 5.

¹⁶⁹ Ibid., 5–6.

¹⁷⁰ Ibid., 11.

¹⁷¹ Ibid.

¹⁷² Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 310.

de cet ouvrage étant pour l'essentiel consacré à l'analyse électorale et à l'évaluation de la transition, Buijtenhuijs n'a pas tiré des conclusions formelles sur le lien qu'il entrevoyait entre l'entreprenariat politique et les identités ethniques, tribales ou régionales au Tchad. « Phénomène plus complexe », reconnaissait-il, l'analyse électorale seule ne lui semblait pas suffisante à le décrire. Cette prudence méthodologique l'a conduit à tirer cette conclusion interrogative : « Y a-t-il d'abord des entrepreneurs politiques qui suscitent, de façon instrumentale, des sentiments ethniques identitaires à des fins de conquête du pouvoir ? Ou y a-t-il d'abord des sentiments identitaires, même si ces sentiments sont «non-invariants» et susceptibles d'évoluer au gré des circonstances, qui suscitent des champions pour défendre leur cause sur le plan politique ?¹⁷³ » Cette interrogation est essentielle et se situe au cœur de notre réflexion dans ce chapitre. C'est pourquoi, les thèses que nous développerons dans la section suivante tenteront d'apporter des éléments de réponses pouvant servir de schémas explicatifs de la logique entrepreneuriale dans l'univers partisan tchadien.

Pour ce faire, ce bref parcours de la littérature savante ci-haut nous offre deux avantages. Premièrement, elle nous permet de justifier le cadre théorique de notre étude dans le sens où la théorie de l'entrepreneur politique est parfaitement adaptée au contexte et à l'objet de notre étude. On peut

¹⁷³ Ibid., 342.

d'ailleurs convenir à juste titre avec Daniel Bourmaud qui a montré que « Le monde des entrepreneurs économiques en Afrique n'est que marginalement indépendant dans sa composition du complexe politico-étatique. La trajectoire normale de l'entrepreneur passe d'abord par la conquête d'un poste politique lui permettant ensuite d'étendre sa fortune¹⁷⁴. » D'après lui, en mêlant patrimonialisation et bureaucratisation comme logiques de pouvoir, l'État en Afrique repose dans son principe même sur la non dissociation des rôles politique et économique. C'est la conséquence de la gestion néo-patrimoniale de l'État qui fait que « Pour fructifier, le capital politique dont dispose le titulaire du pouvoir doit être converti en capital économique grâce auquel il sera possible de s'attacher encore plus solidement des clientèles et des dépendants. Le mécanisme en quelque sorte s'auto-entretient dans la mesure où les ressources économiques confortent la position politique et, réciproquement, les ressources politiques ainsi obtenues permettent d'acquérir de nouvelles richesses¹⁷⁵. » Le système politique tchadien n'étant pas étranger à cette description, nous pensons qu'il est approprié d'adapter la théorie de l'entrepreneur à l'analyse de son phénomène partisan.

Deuxièmement, cette brève revue nous permet aussi de tenter une définition de l'entrepreneur politique tchadien ou du parti tchadien comme entreprise politique. En effet, lorsque nous évoquons l'entrepreneur politique tchadien

¹⁷⁴ Daniel Bourmaud, *La politique en Afrique* (Paris, Montchrestien, 1997), 64.

¹⁷⁵ Ibid., 63.

(comme entrepreneur politique ethnique ou ethno-régional), nous faisons référence à un individu (politicien investisseur) qui, à la recherche du pouvoir, se saisissant des opportunités qu'offre le champ politique, a su innover en investissant ses ressources politiques dans la formation d'une organisation sociale dont le mobile ethnique ou régional lui sert de terreau fertile pour politiser un problème de quelque nature que ce soit et le mettre à l'agenda politique, afin de gagner du profit. En outre, l'idée du parti tchadien comme entreprise politique identitaire, nous l'entendons au sens de Michel Offerlé, comme un type particulier de relation sociale dans laquelle un ou des agents investissent des ressources pour recueillir des profits politiques en produisant des biens politiques. Dans le cas d'espèce, l'édifice de cette relation sociale est basé sur des structures sociales qui fondent et déterminent son identité partisane. Passons à présent à l'analyse de ces déterminants de l'identité partisane.

1.2.1 Section I : Des soubassements identitaires comme logiques partisanes

L'examen que nous proposons dans les lignes suivantes prolonge la réflexion de Buijtenhuijs sur le lien entre sentiment identitaire et entrepreneuriat politique, et tente d'apporter des éléments de réponse à son interrogation. Nous partons du postulat qu'au Tchad, si les réalités historiques et

sociopolitiques conduisent à supposer la préexistence du sentiment identitaire dans la formation des organisations partisans, on peut aussi raisonnablement supposer que les différents entrepreneurs politiques ont davantage contribué à lui donner de l'ampleur, et à organiser sa mise en forme politique. En paraphrasant Denis-Constant Martin, on pourrait dire que les entrepreneurs politiques tchadiens ne sont quelque part que des « haut-parleurs de l'identité ». De ce point de vue, le récit identitaire sur lequel ils fondent leurs entreprises politiques, dans une certaine mesure, n'est pas totalement leur œuvre. « Car, pour qu'une proclamation touche, enflamme, pousse à l'action, il est nécessaire qu'elle reprenne des éléments déjà présents dans les représentations sociales prévalant au sein d'un groupe ; elle est donc le résultat d'une dialectique entre des formulations émanant de certains individus, voire de certains collectifs, et des sentiments diffus¹⁷⁶. » C'est pourquoi, dans une société où les structures sociales sont instrumentalisées dans la mise en ordre politique, l'analyse politique permet de prendre la mesure de cette réalité, en examinant leur rôle dans le contexte sociopolitique et historique particulier de cette société.

¹⁷⁶ Denis Martin, *Cartes d'identité: comment dit-on "nous" en politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994, 23.

En effet, le rôle des identités, fussent-elles ethniques, tribales ou régionales¹⁷⁷, a beaucoup été étudié dans la science politique africaine. Les identités ont servi de grille d'explication dans les réponses que beaucoup de chercheurs ont données aux problématiques que soulève la politique africaine ; qu'il s'agisse des questions sur l'État, les régimes ou les partis politiques, les processus électoraux, etc. Dans le numéro 25 de la revue *Pouvoirs* intitulé « Les pouvoirs africains », les notions d'ethnie, de tribu ou de région ont servi de clés explicatives à tous les auteurs dans leurs analyses. Ces prismes ont servi à certains pour analyser « Les sociétés africaines face à l'État¹⁷⁸ » ou pour définir « La spécificité des pouvoirs africains¹⁷⁹ ». D'autres les ont utilisés pour examiner « Les régimes militaires¹⁸⁰ » ou étudier « L'administration¹⁸¹ ». À d'autres encore ils ont servi à dresser le « Portrait du Chef d'État¹⁸² », ou à suggérer simplement des « Éléments de réflexion sur

¹⁷⁷ Dans son ouvrage qui traite de l'élection d'un chef d'État en Afrique, Séverin Adjovi relève des constantes inhérentes aux luttes de conquêtes de pouvoir en Afrique noire parmi lesquelles la région et la culture occupent une place de choix. Séverin Adjovi, *Élection d'un chef d'État en Afrique*, (Paris, Harmattan, 2003), 35.

¹⁷⁸ Jean-François Bayart, "Les sociétés africaines face à l'État," *Pouvoirs*, n°25 (1983): 23–40.

¹⁷⁹ Jean-François Médard, "La spécificité des pouvoirs africains," *Pouvoirs*, n°25 (1983): pp. 5–22.

¹⁸⁰ Jean-Louis Seurin, "Les régimes militaires," *Pouvoirs*, n°25 (1983): 89–106.

¹⁸¹ Jean-Claude Gautron, "L'Administration," *Pouvoirs*, n°25 (1983): 108–20.

¹⁸² Gérard Conac, "Portrait du chef d'État," *Pouvoirs*, n°25 (1983): pp.121–129.

les partis politiques africains¹⁸³ », ou plutôt à faire l' « Esquisse d'une typologie des régimes politiques africains¹⁸⁴ ». Parfois exagéré par certains, parfois relativisé par d'autres, le rôle des identités continue, au-delà des controverses autour de son utilisation comme grille d'observation, à servir de prisme sous lequel l'analyse politique est faite.

Ainsi, à travers le néopatrimonialisme qu'il identifie comme « une rationalité propre et une logique commune aux pouvoirs africains¹⁸⁵ », Jean-François Médard souligne le tribalisme comme l'une des spécificités de cette logique caractéristique du pouvoir africain. De son côté, en analysant les exemples camerounais et nigérian, le professeur Luc Sindjoun tire la conclusion que la diversité ethnique et sa gestion politique par le biais de l'équilibre régional sont, dans une certaine mesure, « des facteurs de pluralismes politiques en Afrique ». Dans la mesure où cela permet de prévenir ou de gérer les conflits, Sindjoun fait observer qu'au Nigéria et au Cameroun, « l'équilibre régional comme critère de recrutement politique a fini par s'imposer comme norme politique à valeur "paraconstitutionnelle" influençant les dirigeants dans les nominations aux positions de pouvoir et les citoyens dans l'appréciation des

¹⁸³ Philippe Decraene, «Éléments de réflexion sur les partis politiques africains,» *Pouvoirs* n°25 (1983): 79–88.

¹⁸⁴ P.F. Gonidec, «Esquisse d'une typologie des régimes politiques africains,» *Pouvoirs*, n°25 (1983): 63–78.

¹⁸⁵ Médard, «La spécificité des pouvoirs africains,» 14.

actes de nomination aux emplois publics¹⁸⁶. » D'après lui, cela participe de la tolérance de la diversité ethnique et linguistique et de la réalisation des compromis, rendant possible l'union dans la diversité.

Comme on peut le constater, l'identité ethnique ou régionale devient ici un mécanisme observable de régulation de la vie politique. Alors, pour le sujet qui nous préoccupe, on se pose la question de savoir comment les schèmes identitaires ont été mobilisés dans la constitution des groupements politiques au Tchad ? Rappelons que le fil conducteur de notre réflexion dans cette section est fondé sur la préexistence des sentiments identitaires dans la formation des organisations partisans. Toute la problématique consiste à saisir l'enjeu politique de ces clivages identitaires. Il s'agit de mesurer la dimension politique que revêtent les divisions socioculturelles au sein des sociétés tchadiennes. La question est donc de savoir, comment les différences de culture, de langue, de religion ou de tradition ont été mises en ordre dans l'agenda politique pour servir de logiques partisans ?

¹⁸⁶ Luc Sindjoun, "Paraconstitution. les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de démocratisation : hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution," in *Les défis de l'État en Afrique*, Paris, l'Harmattan, CREA, 2007, 95.

1.2.1.1 L'enjeu politique des clivages socioculturels

Dans le chapitre précédent, nous avons relevé que la Conférence nationale souveraine a révélé certains germes de clivages au sein de la société tchadienne. Avant de les analyser, il est important de savoir comment ces clivages ont pris naissance.

Il faut noter qu'aucune analyse de la vie politique tchadienne ne peut ignorer l'hypothèse de la guerre comme l'une des clés explicatives des phénomènes sociopolitiques de ce pays. En réalité, pourrait-on dire, la guerre semble en être même le facteur historique déterminant. C'est dire que dans l'examen des phénomènes politiques au Tchad, on ne peut éviter un clin d'œil à son histoire plus largement écrite dans la guerre. Or, Robert Dahl nous rappelle qu' « En premier lieu, l'histoire de chaque pays lègue des caractéristiques qui entraînent des clivages et la cohésion [...] En second lieu, l'histoire a légué des souvenirs différents de la prise en charge de ces différences [...] Enfin, les étapes différentes du développement tendent à engendrer des forces sociales différentes qui stimulent les clivages et les coalitions¹⁸⁷. » Ainsi donc, si l'on doit remonter jusqu'à « l'intrigue initiale¹⁸⁸ » qui a été à la base des regroupements politiques au Tchad, on est contraint d'admettre l'effet de la guerre dans la cristallisation des sentiments identitaires.

¹⁸⁷ Robert Alan Dahl, Iain Boyd Whyte, and Pierre Birnbaum, *L'Analyse politique contemporaine*, Paris, R. Laffont, 1973, 131–132.

¹⁸⁸ Seiler, *Clivages et familles politiques en Europe*.

En effet, Il y a une constance qu'on relève quasiment dans toutes les analyses politiques qui sont faites sur le Tchad. Cette constance concerne le clivage entre le Nord et le Sud que Robert Buijtenhuijs a qualifié de « dialectique Nord-Sud¹⁸⁹ », et qu'il a considéré comme « dimension prédominante des réalités politiques tchadiennes¹⁹⁰. » De fait, Buijtenhuijs n'est pas le seul¹⁹¹ à voir dans cette division, que certains autres considèrent par contre comme pure « fiction intellectuelle, dangereuse et raciste¹⁹² », la clé explicative des problèmes sociopolitiques au Tchad. D'après ces analystes, la rationalité de cette dialectique se résume en trois points essentiels. Premièrement, elle aurait un fondement culturel et religieux séparant d'un côté le Tchad du Nord musulman différent de celui du Sud chrétien ou animiste. Deuxièmement, cette dialectique repose sur une différence linguistique entre un Nord où dominerait l'arabe, et le Sud dont les populations parleraient plutôt le sara et le français. Enfin, c'est par le prisme socioéconomique qu'on définit le clivage d'un Tchad dont le Nord serait peuplé d'éleveurs et le Sud d'agriculteurs.

¹⁸⁹ Robert Buijtenhuijs, *Le Frolinat et les guerres civiles du Tchad (1977-1984): la révolution introuvable* (Paris, Karthala, 1987). Buijtenhuijs soutient dans cet ouvrage que cette dialectique a été à la base de toutes les révoltes, les soulèvements et les rébellions qui ont pris naissance dans le Nord du Tchad.

¹⁹⁰ Buijtenhuijs, *La Conférence nationale souveraine du Tchad*, 144.

¹⁹¹ Beaucoup d'autres auteurs comme Jean-Pierre Magnant, Christian Bouquet, Pierre Gentil, etc., ont examiné les problèmes politiques du Tchad à travers ce prisme de division régionale.

¹⁹² Bangui-Rombaye, *Tchad, élections sous contrôle (1996-1997)*, 35.

Notre propos n'est pas ici de recenser ces polémiques, mais plutôt de démontrer comment les partis tchadiens ont pu se former sur des bases identitaires ; notamment sur le sentiment ethno-régional. Mais, il convient de noter que si, à tort ou à raison, elle peut être considérée comme un élément d'explication, un prudent recule scientifique permet d'appréhender avant tout cette division Nord-Sud comme une pure construction politique. D'ailleurs, nous pensons que c'est davantage sous cet angle, c'est-à-dire par son caractère politique instrumental, que ce clivage a plus pesé sur le cours des événements de la vie politique du Tchad. Aussi, doit-on faire observer, comme l'a fait Abderahman Dadi, que dans « la terminologie tchadienne », Nord et Sud ne recouvrent pas des réalités strictement géographiques¹⁹³. En général, on désigne par Nord toutes les régions où les populations sont de religion musulmane ; et par Sud, celles où les populations sont animistes ou chrétiennes. C'est ainsi que les régions comme le Salamat qui est situé au Sud-Est, ou le Guéra que l'on trouve au centre du pays, sont considérées comme des régions du Nord, parce qu'elles sont habitées par des Hadjérais et des arabes musulmans. C'est un fait que tout analyste doit avoir à l'esprit, pour ne pas faire des raccourcis qui se révéleront incohérentes par rapport aux considérations communes au Tchad.

¹⁹³ Dadi, *Tchad*, 25.

En effet, s'il est vrai que « Personne ne discute aujourd'hui le fait que le territoire du Tchad est double, qu'il se compose de deux parties nettement distinctes [...] : le Tchad du Nord, région de savanes courtes, de steppes, de déserts, à vocation pastorale [...] où l'islam est fortement enraciné ; le Tchad du Sud, région de grandes savanes boisées, à vocation agricole [...], où l'animisme, encore très vivant, se laisse parfois recouvrir par des influences chrétiennes¹⁹⁴ », le regard critique du politiste devrait considérer premièrement que cette division géographique n'est pas unique et typique au Tchad. Certes, historiquement et géographiquement, le Tchad est un pays contrasté, mais il ne faut pas en tirer des conséquences outre mesure. Car, nombreux sont les pays de la planète où la nature a doté les régions de richesses de façon non homogène. Deuxièmement, la même remarque vaut aussi pour des habitudes culturelles et des modes de vie, qui peuvent différer suivant qu'on se trouve à l'Est ou à l'Ouest. En clair, cette division qui se base sur des critères géographiques ou sur des modes de vie, ne vaut pas en soi des clivages politiques, selon le sens que Bartolini donne à cette notion : « Les clivages représentent les structures politiques qui expriment une différenciation interne à une entité territoriale fermement établie vis-à-vis de l'extérieur, leur formation repose sur la cristallisation des lignes de

¹⁹⁴ Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 113.

démarcation internes à cette entité¹⁹⁵. » Mais, là où cette division deviendra une vraie construction politique, - Magnant, Buijtenhuijs, Lanne, Bangui, l'ont aussi démontré, - c'est lorsque le politique instrumentalisera ces différences de culture et de mode de vie à travers un conflit économique lié à l'accès à l'eau et au pâturage. Le conflit entre agriculteurs et éleveurs lié à la transhumance du bétail vers les régions sud, sera exacerbé pour devenir un problème politique entre le Nord et le Sud. Or, plusieurs analystes et observateurs, dont Buijtenhuijs notamment, s'accordent à dire qu'à une certaine époque, éleveurs et agriculteurs ont pacifiquement cohabité, en dépit de quelques heurts qui surgissaient parfois. « Jusqu'en 1982, en effet, écrit Buijtenhuijs, les relations entre les deux groupes n'étaient peut-être pas toujours faciles à gérer, mais demeuraient globalement pacifiques¹⁹⁶. » C'est dire que ce « paradigme Nord-Sud¹⁹⁷ », selon l'autre qualificatif de Buijtenhuijs, doit être considéré avant tout comme une pure construction politique qui, mise à l'épreuve des faits, manque parfois de pertinence et de cohérence dans l'explication et l'interprétation des faits. Cet argument est d'autant plus vrai qu'il n'existe ni un parti nordiste ni un parti sudiste, ni un parti musulman, moins encore un parti chrétien au Tchad. Mais, en même temps, on est contraint d'admettre que « si cette division Nord-Sud tend à se

¹⁹⁵ Stefano Bartolini, "La formations des clivages," *Revue internationale de politique comparée* 12, n°1 (2005): 7.

¹⁹⁶ Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 113.

¹⁹⁷ Buijtenhuijs, *La Conférence nationale souveraine du Tchad*, 113.

renforcer, c'est qu'elle est devenue utile à une certaine classe politique, soit pour garder le pouvoir quand elle l'a, soit pour s'en accaparer dans le cas contraire¹⁹⁸. » C'est donc à juste titre que Jean-François Bayart souligne que ces termes peuvent parfois manquer de pertinence, parce qu'ils sont parfois de pures constructions historiques : « les 'Sara' du Tchad, par exemple, sont issus d'un processus de fusion d'identités hétérogènes au sein d'un espace social élargi sous l'effet de la domination islamique, puis de la colonisation¹⁹⁹. » C'est pourquoi, lorsqu'on les convoque comme variables explicatives, une certaine distance méthodologique est requise afin de donner toute sa rigueur et sa pertinence à la démonstration. C'est ce recule scientifique qui a permis à J-F Bayart d'établir que « la notion d'ethnie a été largement fabriquée à des fins de contrôle administratif et politique ; elle a ensuite été l'objet d'une réappropriation par les groupes sociaux autochtones arbitrairement désignés de la sorte mais contraints, par la mise en dépendance, à se déterminer en fonction des nouvelles structures de pouvoir²⁰⁰. »

Au Tchad, pendant la Conférence nationale souveraine, les rapports de force qui se jouaient pour la création du nouvel ordre politique démocratique et pluraliste, reprenaient et manipulaient plus ou moins ouvertement ces notions,

¹⁹⁸ Bangui-Rombaye, *Tchad, élections sous contrôle (1996-1997)*, 49.

¹⁹⁹ Bayart, "Les sociétés africaines face à l'État," 27.

²⁰⁰ *Ibid.*, 28.

objets d'une véritable construction politique ; afin de déterminer les nouvelles structures du pouvoir. Ainsi que nous l'avons signalé dans le chapitre premier, il ne s'agit pas pour nous de réécrire l'histoire de la CNS, mais puisque ces enjeux ont constitué des germes de clivages pendant la CNS, il nous semble utile d'en faire une analyse synthétique.

Parmi les principaux points de divisions observées pendant la Conférence nationale souveraine, le problème religieux constituait l'un des enjeux politiques majeurs. Par exemple, certaines déclarations solennelles soutenaient ouvertement que la charia soit introduite au sein des autres juridictions du pays, ou que le vendredi soit considéré comme journée dominicale pour le pays ; ou encore que les titulaires des diplômes religieux soient intégrés dans la fonction publique, etc. Corollaire du fait religieux, la langue arabe était un autre enjeu politique qui cristallisait les positions pendant ce forum. En effet, les arabophones ont dénoncé comme une discrimination le fait qu'à l'indépendance le Tchad n'ait eu uniquement le français comme langue officielle ; et que malgré la reconnaissance de l'arabe comme deuxième langue officielle sous le règne de Malloum, son statut soit resté un fait théorique sans effet sur la pratique linguistique. Cette prise de position renforce les arguments concernant le clivage culturel entre le Nord et le Sud. Ce clivage soulève, en effet, deux problématiques : il s'agit d'un déséquilibre culturel qui englobe à la fois la formation des cadres, et la question de la langue arabe. D'après les revendications généralement

formulées par les nordistes à l'époque, ce déséquilibre serait en faveur du Sud. Il est important ici de replacer le débat dans son contexte, car cette question a souvent radicalisé les prises de position. Pourtant, à l'analyser autrement, la réalité semble bien nuancée.

De fait, il faut admettre le fait que bien avant la décolonisation, et même après l'indépendance, la formation des cadres n'a réellement pas été une préoccupation majeure du colonisateur. C'est pourquoi, affirmer qu'il y a eu plus de cadres au Sud qu'au Nord après les indépendances est parfaitement inexact. Antoine Bangui écrit à ce propos qu' « au début des années 60, on ne trouvait aucun cadre supérieur dans tout le Tchad, pas plus au Sud qu'au Nord !²⁰¹ » En réalité, si le développement d'un système éducatif performant n'était pas la préoccupation principale du colonisateur, c'est parce que celui-ci n'avait juste besoin que des gens alphabétisés pour lui servir de relais auprès de la population. Car le tissu économique et l'administration de manière générale étaient embryonnaires. L'économie ne dépendait principalement que de la culture du coton qui était imposée dans les zones du Sud. Or, comme l'a relevé Abdérahman Dadi, « La culture du coton exigeait des tâches élémentaires comme l'explication aux planteurs de la nécessité d'observer rigoureusement le calendrier agricole ou la pesée du coton. Par contre, quand la tâche ne nécessite pas leur formation (scolarisation), aucun effort n'est fait.

²⁰¹ Bangui-Rombaye, *Tchad, élections sous contrôle (1996-1997)*, 39.

C'est le cas de l'armée où la quasi-totalité des anciens combattants tchadiens de l'armée française sont analphabètes²⁰². » Reprenant les propos du Révérend Père Langue, A. Dadi rapporte d'ailleurs que « Jusqu'en 1944, on peut dire qu'il n'existait pas d'enseignement au Tchad. En 1945-46, on comptait 2499 élèves. Une scolarisation intense aurait nécessité la venue d'instituteurs métropolitains. André Gide, dans son *Retour du Tchad*, scandalisé par sa visite à l'école de Fort-Archambault, déclarait que l'instituteur, un autochtone, était un « parfait ignare ». C'est à partir de 1944, sous l'impulsion du Gouverneur Félix Éboué, qu'une politique scolaire a été développée par l'octroi de crédits pour l'enseignement. En 1951-52, on en était encore à 8729 élèves²⁰³. » Jusque-là, on convient que ce n'est aucunement un tort à imputer ni aux sudistes, ni aux nordistes, mais cette défaillance revient incombent plutôt au colonisateur. Mais, alors, d'où vient le grief du déséquilibre culturel en matière de formation de cadres qui serait en faveur du Sud ? Dans son ouvrage, Abdérahman Dadi critique à ce sujet « une politique scolaire discriminatoire de la France²⁰⁴ ». D'après lui, la France a préconisé la création d'une élite africaine bien après la seconde Guerre Mondiale, lorsque la perspective des indépendances a été envisagée. Il relève qu'en 1955-56 les effectifs des élèves au Tchad s'étaient élevés à

²⁰² Dadi, *Tchad*, 39.

²⁰³ Ibid., 40.

²⁰⁴ Ibid., 41.

17054²⁰⁵, mais que leur augmentation s'est faite dans le cadre d'une politique scolaire discriminatoire. Il en vient ainsi à fustiger le « caractère partisan de l'éducation », qui bénéficierait plus aux populations du Sud, en particulier le groupe Sara, qui avait beaucoup fourni des hommes au Général De Gaulle pendant la seconde guerre. Aussi, les régions du Sud étant jugées plus « utiles » par le colonisateur, à cause du coton qu'elles produisaient, la France s'employait plus à y former des commis d'administration, des moniteurs agricoles, des infirmiers, des instituteurs, etc. Le bénéfice que ceux-ci ont tiré de leur formation, c'est de s'être investis en politique dès la promulgation de la Loi-Cadre de 1956 annonçant la décolonisation. À l'indépendance, le fait d'avoir été éduqué en français était un atout important qui leur a offert de réelles perspectives de carrière dans la haute administration publique et dans les fonctions politiques. Cet argument est en partie vrai et l'exemplaire de Tombalbaye, l'instituteur Sara devenu président l'illustre bien. En revanche, il dissimule le fait que l'éducation occidentale proposée par le colonisateur Français a été largement rejetée dans les régions du Nord. À ce niveau, il convient aussi de rétablir l'équilibre dans l'argumentation. A. Dadi lui-même le reconnaîtra, même s'il reste plutôt convaincu que les nordistes en sont responsables dans une moindre mesure. En effet, Dadi fait observer que « Dans les régions islamisées, l'école

²⁰⁵ Ibid.

publique européenne était presque perçue avec suspicion : doute sur son caractère laïc et certitudes qu'elle était le vecteur des valeurs étrangères corruptrices (par exemple pour les filles). En ce sens, il y a eu indéniablement refus de l'école européenne par les musulmans ; mais il faut se garder de généraliser ce refus dans la mesure où la politique scolaire du colonisateur a été tardive²⁰⁶. » Ainsi, à l'instar de Buijtenhuijs, « On serait donc tenté de conclure que le gouvernement colonial n'est pas le seul à blâmer et que les populations du Nord sont en partie responsables de leur propre retard éducationnel. Si elles avaient accepté de jouer le jeu colonial, comme les sudistes, elles se seraient trouvées, à l'heure de l'indépendance, dans une situation beaucoup moins désavantageuse²⁰⁷. » Car, en effet, vers la fin de la période coloniale, des efforts considérables ont été entrepris pour permettre aux populations du Nord de rattraper leur retard dans le domaine de l'éducation. Cependant, ces tentatives n'ont pas connu de succès retentissants, en grande partie parce que les parents ne montraient aucun enthousiasme à envoyer leurs enfants à l'école, contrairement à ceux du Sud²⁰⁸. Les populations du Sud qui auraient très bien pu boudier

²⁰⁶ Ibid., 40.

²⁰⁷ Robert Buijtenhuijs, *Le Frolinat et les révoltes populaires du Tchad, 1965-1976* (The Hague; New York: Mouton publishers, 1978), 58.

²⁰⁸ Buijtenhuijs rapporte à ce propos le constat de V. Thompson et R. Adloff qui font état de deux écoles ouvertes au Ouaddaï, en 1956, avec en moyenne une vingtaine d'élèves, écoles

l'enseignement, y ont plutôt répondu avec enthousiasme ; ce qui fait dire à Buijtenhuijs qu'elles ont « objectivement profité de la colonisation et qu'elles ont su l'utiliser à leurs propres desseins²⁰⁹. » Une autre réalité que Abdérahman Dadi a aussi eu la lucidité de reconnaître, et qui dédouane quelque peu le colonisateur, c'est que parallèlement à l'administration coloniale, les missions religieuses ont concouru au développement de l'enseignement dans le Sud, grâce aux écoles privées. Celles-ci étaient les moyens de faire propager le christianisme, mais servait aussi à instruire autrement les populations. Or, toutes ces missions étant implantées à l'époque dans le Sud du pays, il va de soi que le Nord en soit défavorisé.

En dépit de tous ces arguments, l'analyse du prétendu déséquilibre culturel ne révèle pas son vrai sens, si l'on occulte la manière dont les uns et les autres ont politiquement exploité le phénomène. Observons tout d'abord que déséquilibre ne veut pas dire néant. Cela suppose que malgré un nombre disproportionné d'instruits entre le Nord et le Sud, il existe effectivement des gens du Nord qui ont pu bénéficier de l'instruction occidentale dans les régions du Sud ou à Fort-Lamy la capitale. Lorsqu'on l'examine autrement, on s'aperçoit que le problème était dû au fait que Tombalbaye appliquait une

qui durent être fermées quatre mois plus tard, les classes s'étant entièrement vidées entre temps.

²⁰⁹ Buijtenhuijs, *Le Frolinat et les révoltes populaires du Tchad, 1965-1976*, 54.

politique discriminatoire et ethno-régionale, sous couvert d'une logique de méritocratie. Sous prétexte de privilégier un certain niveau de formation comme critère d'accès aux fonctions administratives et politiques, il a quasiment exclu les nordistes de la gestion de la chose publique. Antoine Bangui a ainsi dénoncé ce partage inégal des responsabilités au niveau national : « Quand Tombalbaye, ressortissant du Moyen-Chari, avait été porté à la tête de l'État grâce à l'appui des parlementaires du Nord et de l'Est, (BET, Ouaddaï, Biltine, Batha, Guéra et Kanem) il était loin de faire l'unanimité chez ses concitoyens du Sud. Bien au contraire, il avait fait naître de puissants ressentiments, voire de la haine. Mais sous son régime, faute de cadre, les commis et secrétaires d'administration, généralement issus du Sud-Tchad déjà fortement scolarisé, occupèrent en majorité les postes de préfets, sous-préfets et chefs de postes administratifs dans toutes les régions. En outre, au sein du gouvernement, les postes clés de souveraineté, c'est-à-dire les Finances, la Défense, les Affaires étrangères étaient entre les mains des sudistes²¹⁰. » La logique de méritocratie de Tombalbaye ne serait pas décriée si elle ne s'était opérée de manière discriminatoire. Cette faute politique a été aussitôt exploitée par la rébellion du Frolinat, en la ravivant sur un fond culturel et religieux. Cette fibre étant très sensible, les nordistes gagnés par les manipulations du Frolinat se voyaient globalement exclus de

²¹⁰ Bangui-Rombaye, *Tchad, élections sous contrôle (1996-1997)*, 40.

l'administration. Il naîtra une autre logique de gestion de l'administration à ce moment-là, car même les analphabètes qu'on ne saurait imaginer à la tête d'une administration quelconque, se font une bonne raison de faire la guerre aux sudistes aux côtés du Frolinat pour s'en accaparer. C'est ainsi qu'avec l'avènement d'Hissein Habré au pouvoir, on a retrouvé de parfaits analphabètes aux postes de responsabilités dans les circuits administratifs de l'État. À partir de cette époque, on assiste à une autre logique de gestion opposée à celle de Tombalbaye, qui était basée sur une méritocratie discriminatoire. Désormais, on mêle médiocrité à la discrimination dans la gestion de l'État, sur un fond de vengeance. Feckoua écrit qu'« à partir de 1982, la relève Sara est assurée par les Goranes, dont l'un des leurs, hissé à la tête de l'État, les place à tous les postes de l'administration, cette fois-ci, au mépris de la formation ; ainsi donc, un ministre de l'Intérieur n'hésite pas à nommer son propre frère, parfaitement illettré, sous-préfet dans une localité où, ne comprenant pas une autre langue que la sienne, il ne peut communiquer avec ses administrés²¹¹. »

Il faut dire qu'à tort ou à raison, les revendications politiques touchant à la représentativité ou à la question linguistique, ont toujours été portées par presque tous les mouvements rebelles et les soulèvements populaires du Nord depuis le début des années 1960. Or, le débat sur la question

²¹¹ Feckoua, *Tchad, la solution fédérale*, 34.

linguistique, l'arabe en particulier, conduit parfois à l'impasse. Le paradoxe est que même au sein du groupe qui le revendique, il y a une division lorsqu'il s'agit de choisir quel arabe véhiculer. En effet, il est important de préciser qu'à côté de l'arabe littéraire, il existe un arabe dialectal parlé par la quasi-totalité des populations du Nord, et très répandu dans les autres régions du Tchad. Il y a donc une distinction entre arabophones qui, majoritairement, ne parlent que cet arabe dialectal (couramment appelé arabe tchadien), et arabophones très minoritaires qui parlent et écrivent l'arabe littéraire. Les seconds ont le double avantage de maîtriser les deux, tandis que la réciproque n'est souvent pas évidente chez les premiers. Or, le bilinguisme qu'ils revendiquent tous concerne bien évidemment l'arabe littéraire. C'est alors qu'intervient le paradoxe lorsqu'il leur était posé la question de savoir en quel arabe voudraient-ils que les interventions de la CNS soient traduites. Buijtenhuijs rapporte qu'à ce moment-là, « toute la salle se leva en criant "l'arabe tchadien", et en votant des deux mains. [...] Il n'y avait même pas dix personnes en faveur de l'arabe littéraire²¹². » Mais cette quasi-unanimité qui a permis de résoudre l'urgence de traduction des interventions, n'a pas clos le débat linguistique qui reste manifestement un enjeu politique crucial. Pendant que certains proposaient de revenir à l'ancien système qui n'a retenu que le français comme langue officielle, ou de soumettre la question de l'arabe à un

²¹² Buijtenhuijs, *La Conférence nationale souveraine du Tchad*, 127.

référendum populaire, à cor et à cri d'autres prenaient sa défense. Les irrégularités dénoncées par certains observateurs, à la fois dans les conditions d'adoption du principe du bilinguisme dans les résolutions de la CNS, et dans l'organisation du référendum constitutionnel sur ce sujet, témoigne que la question linguistique n'a pas fini de diviser la classe politique tchadienne.

Un autre sujet qui a passionné les délégués de la CNS a concerné les rapports entre éleveurs et agriculteurs. Sujet politique crucial, le rapport entre ces deux catégories sociales a toujours servi de véritable fonds politique pour les entrepreneurs politiques Tchadiens aussi bien du Nord que du Sud. Autant que ce sujet serve les manœuvres politiciennes d'un camp comme de l'autre, on présente toujours les rapports entre éleveurs et agriculteurs comme des rapports d'opposition et de conflits permanents. Mais, là où ce sujet conserve tout son caractère instrumental, c'est qu'entre politiciens nordistes qui soutiennent les éleveurs et ceux du Sud qui défendent les agriculteurs, l'on semble insinuer que le Nord du Tchad serait essentiellement une zone d'élevage, et que, par ailleurs, dans sa partie méridionale il n'y aurait pas d'éleveurs. Cette vision purement caricaturale masque délibérément la réalité, pourtant avérée, de l'existence des conflits entre éleveurs et agriculteurs d'un même bloc. L'on prétend donc ainsi présenter ces deux blocs (le nord et le Sud) comme distinctement homogènes. Or, il n'en est rien dans la réalité. En effet, à la base de ce conflit entre éleveurs et agriculteurs, se trouve un

problème socioéconomique et écologique réel dont l'étiologie révèle d'autres éléments explicatifs. De fait, l'avancée du désert qui entraîne la raréfaction de l'eau et du pâturage, pousse les éleveurs du Nord à émigrer vers le Sud à la recherche du pâturage pour leurs bétails. Là ils rencontrent une population de plus en plus dense et sédentarisée, qui s'adonnent majoritairement à l'agriculture. Le conflit intervient souvent lorsqu'au cours de leur transhumance, certains éleveurs font paître leurs troupeaux dans les champs des paysans. Il s'en suit souvent des heurts et des litiges pour lesquels l'on appelle le jugement des autorités administratives ou militaires. Or, c'est dans la manière des autorités administratives de résoudre ces différends que certains dénoncent des complaisances et des partis pris pour un camp ou pour l'autre, qui ont toujours exacerbé les positions soit des éleveurs ou des agriculteurs. Pendant la Conférence nationale souveraine, lorsque ce débat était lancé, une nette division s'était opérée entre d'un côté certains sudistes qui soutenaient et défendaient les leurs, et de l'autre certains nordistes qui prenaient fait et cause pour les éleveurs.

Tous inscrits invariablement soit sur un fond racial, tribal, régional ou socioéconomique, ces divers enjeux politiques concernant le fait religieux, la question linguistique ou le conflit éleveurs-agriculteurs, se retrouveront dans la problématique globale sur la forme constitutionnelle de l'État. Sur cette question aussi les divisions n'ont pas dérogé à la logique des clivages opérés. À la Conférence nationale souveraine, lorsqu'il était question de débattre des

réformes institutionnelles et constitutionnelles, les divisions politiques étaient clairement exprimées. De part et d'autre, on pouvait soutenir l'idée d'un Président plus fort que le Premier ministre inversement, certains prônaient une décentralisation des structures administratives tandis que d'autres optaient pour un État central fort. Quelques-uns défendaient la solution fédérale, alors que d'autres la redoutent en l'assimilant à une simple velléité de partition du pays.

Somme toute, même s'il est une pure construction politique, le paradigme Nord-Sud ne polarise pas simplement le débat politique, mais il a fini par devenir une « norme de régulation politique²¹³ » au Tchad, aussi bien dans les rapports sociopolitiques que dans la formation des identités politiques partisans. Dans le chapitre suivant nous nous intéresserons à la manière dont ces différents clivages ont été intégrés dans les réponses idéologiques des organisations partisans. Mais, à présent, examinons d'abord le rôle et l'ampleur de ces logiques identitaires dans la formation des organisations partisans.

²¹³ Sindjoun, "Paraconstitution. Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de développement : hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution."

1.2.1.2 Le primat des identités ethno-régionales dans la structuration des partis

En préfaçant un ouvrage écrit sur l'histoire des Gouvernements du Tchad, Hourmadji Moussa Doumngor, un responsable politique s'interroge comme suit : « Les Tchadiens parviendront-ils un jour à voir en un membre du gouvernement un dirigeant national plutôt que le représentant d'une tribu invité au partage du gâteau national²¹⁴ ? » Cette interrogation qui tient lieu réellement d'interpellation, a un sens politique considérable dans ce pays. Sur la forme, elle révèle deux enjeux essentiels : premièrement, parce qu'elle fait état d'une triste réalité qui a toujours existé, et qui semble perdurer. Deuxièmement, parce qu'elle n'émane pas d'un « citoyen lambda », mais d'un ancien ministre du gouvernement de Déby ; cette déclaration prouve combien une telle pratique est presque considérée comme une mœurs politique. En effet, l'analyse qu'une telle situation inspire, c'est de considérer combien, jusqu'au sommet de l'État et malgré les mutations politiques intervenues au cours de son histoire, la logique ethnique demeure le principe sur lequel s'ordonne la gestion de la vie politique.

En effet, il faut relever à ce sujet le fait que la construction de l'État postcolonial a littéralement échoué. Dans la préface du *Tchad : l'État*

²¹⁴ Arnaud Dingammadji, *Les gouvernements du Tchad: de Gabriel Lisette à Idriss Déby Itno - (1957-2010)* (Paris, l'Harmattan, 2011), 8.

retrouvé, Jacques Chevalier a rappelé le contexte politique après les indépendances où l'État tchadien n'a pas réussi à dépasser les clivages existants, « qu'il n'a fait qu'enregistrer et retranscrire dans ses structures : gouvernement, parti, administration et armée ont été dominés par le Sara ; et les nordistes se sont sentis exclus d'un État aussi étranger pour eux que pendant la période coloniale²¹⁵. » Au lieu donc que l'État atténue ces tensions par un processus d'intégration politique, il a plutôt contribué, au contraire, par ses actions à les raviver. C'est ce qui fait dire encore J. Chevalier que « la violence étatique, l'arbitraire administratif ont été d'autant plus mal tolérés par les populations du Nord qu'il succédaient au paternalisme pratiqué vis-à-vis d'elles par le colonisateur et que les fonctionnaires étaient, pour la plupart, d'origine Sara, apparaissant comme "l'instrument d'une contre-dominación", renversant les rapports anciens de subordination, l'État ne pouvait que susciter résistance puis rébellion, à la mesure de son propre autoritarisme²¹⁶. » La plupart des analyses ont convergé sur le fait que cet échec d'intégration a été l'une des causes principales des révoltes populaires du Nord, et à la base de la création des mouvements rebelles du Nord, en particulier la question des postes de responsabilité. C'est ce qui fait dire à Laoukissam Laurent Feckoua que « Le problème des postes est le détonateur

²¹⁵ Dadi, *Tchad*, 7.

²¹⁶ Ibid.

de la guerre civile tchadienne²¹⁷. » Il note d'ailleurs que la rébellion du Frolinat en a fait l'une des causes principales de sa lutte, depuis sa formation en 1966. D'après lui, la lutte des postes est une tradition qui s'est installée depuis l'époque des guerres civiles pour devenir le fil conducteur de toutes les tensions et de tous les soubresauts politiques. À cette époque, elle visait à réclamer une meilleure représentativité d'une partie de la population, en l'occurrence les nordistes, qui s'estimaient marginalisés au sein de l'administration des premières heures de l'indépendance des guerres civiles et l'avènement de la démocratie, la lutte des postes a changé de nature. Or, malgré le renversement du régime de Ngarta Tombalbaye en 1975, ces pratiques n'ont pas pris fin. Dans son livre, Antoine Bangui donne ainsi l'exemple de la domination des sudistes dans le partage des postes au gouvernement sous Félix Malloum : « Colonel Kamougué (Affaires étrangères), général Djimmet Mammari (L'Intérieur), Général Doumro (Fonction publique), colonel Kotiga Guéline (à la Santé), les Finances au général Djogo. Tous ceux-là sont pour leur grande majorité du Moyen-chari ou du Sud en général. Un seul ministère échut à un officier du Nord, le lieutenant Mahmoud Abderaman de Biltine²¹⁸. » En revanche, avec la guerre civile où les factions rebelles du Nord ont pris le pouvoir en 1979, les rapports de force ont

²¹⁷ Feckoua, *Tchad, la solution fédérale*, 36.

²¹⁸ Bangui-Rombaye, *Tchad, élections sous contrôle (1996-1997)*, 49.

modifié les normes politico-administratives au Tchad. À cette époque, au terme des accords signés après les évènements meurtriers de la guerre civile, la composition du Gouvernement ou les nominations des hauts fonctionnaires et des agents diplomatiques devraient désormais obéir à une répartition Nord-Sud ; et même les agents de commandement territorial devraient être originaires de la région où ils exercent²¹⁹. Mais, Feckoua note aussi que dès 1978 déjà, la grande récompense de la lutte du Frolinat se produisit, lorsqu'on institua expressément pour la première fois le poste de Premier ministre que Hissein Habré obtint pendant les accords de Lagos. En effet, Hissein Habré a fait de la question de la représentativité son cheval de bataille et s'attachera à en amplifier la logique. C'est ainsi qu'après les organes de l'État, il s'attaquera aux administrations publiques et aux quelques rares sociétés parapubliques de l'époque. Feckoua rapporte dans son ouvrages que « des

²¹⁹ Dans son ouvrage *La République du Tchad*, Jean-Pierre Magnant rapporte comment, après la guerre civile de février 1979, le Gouvernement d'union nationale du Tchad (GUNT) mis en place après les accords de Lagos (13 au 18 août 1979), a consacré cette norme géopolitique dans la gestion des affaires publiques : « Le GUNT, écrit-il, comprend un Président et un Vice-président désigné au consensus de toutes les tendances, deux ministres par préfecture, un Secrétaire Général du Gouvernement secondé par deux Secrétaires Généraux adjoints. Les Ministres sont nommés par le Président en accord avec le Vice-président et sont responsables devant le Président. C'est alors la première fois qu'un texte officiel fait mention de l'origine régionale d'un membre du gouvernement. Cette volonté de dosage régional dans les nominations à des postes de responsabilité se retrouve lorsqu'il est prévu que les agents de commandement de l'administration territoriale doivent être originaires de la région où ils exercent ou quand, à côté des critères de compétence de l'agent et d'intérêt général de la nation, on tient compte de la répartition régionale pour nommer les hauts fonctionnaires et les agents diplomatiques. » p.9

instructions sont données aux ministres pour qu'ils respectent la géopolitique régionale en matière de recrutement dans tous les domaines²²⁰ [...] La logique développée par Hissein Habré fait jurisprudence. La répartition des postes est désormais érigée en règle de conduite²²¹. » Ainsi qu'il ressort de ce contexte, ces « mœurs politiques » seront davantage exacerbées par les multiples tensions ethniques et les rébellions qui vont ponctuer l'histoire tumultueuse de ce pays. En conséquence, il s'est développé au sein des communautés un vif sentiment identitaire ethno-régional ou tribal, qui a conduit souvent à un repli sur soi. Ce repli identitaire a perduré jusqu'à la période de l'ouverture démocratique, et a été un facteur déterminant dans les regroupements politiques. Mais la question se pose de savoir comment cela s'est concrètement traduit dans la formation des organisations politiques partisans ?

À cette question, les acteurs eux-mêmes, lorsqu'ils sont interrogés, relatent la manière dont leurs organisations ont pris naissance dans les structures sociales plus ou moins formellement établies. Nous reproduisons ici quelques déclarations recueillies par Buijtenhuijs lors d'un entretien que lui avait accordé Lol Mahamat Choua, le leader du RDP ; parti que Buijtenhuijs a

²²⁰ Même les multinationales n'étaient pas épargnées. Le représentant de l'ancienne compagnie aérienne africaine Air Afrique, par exemple, s'indignait de cette mesure qui les conduisait à s'immiscer dans les affaires intérieures d'un État membre de leur société, une attitude contraire à leur mission.

²²¹ Feckoua, *Tchad, la solution fédérale*, 37–38.

qualifié de "parti régional" : « À l'origine, les initiateurs sont les ressortissants du Kanem géographique et c'était sous Hissein Habré que tout a commencé. C'est [...] le 7 juin 1990 que j'avais organisé une réunion restreinte, au cours de laquelle j'avais informé un groupe de frères que Habré constitue un danger pour nous [...] Nous avons formé un noyau discret, très fermé [...] À la faveur du changement, nous avons élargi le cercle », ou que « L'histoire du RDP est liée à celle de Mao ». Buijtenhuijs n'a pas manqué de relever dans son analyse qu' « au début il s'agissait bien d'un cercle de "frères" originaires de la même région, et même d'un même groupe ethnique [...] Mao étant le centre historique du royaume du Kanem, cette remarque suggère une connotation nettement Kanembou, groupe ethnique important de la région Kanem-Lac. Or, par la suite, cette région est restée l'un des bastions du RDP²²². » Aussi, dans un entretien qu'il nous accordé, Saleh Kebzabo, le leader de l'Undr raconte la genèse de son parti qui vient corroborer cette thèse : « Rares, dit-il, sont les partis qui ont traversé leurs régions pour se positionner en parti national. Quelques-uns, par affinité de connaissance ou d'amitié, ont réussi à créer des partis sur une base non régionale. Mais globalement, ce sont les régions qui ont donné naissance aux partis. Donc c'est ainsi que sous l'impulsion d'autres personnes que moi, les cadres du Mayo Kébi ont commencé à se réunir aussi [...] Et, ça a donné donc naissance à un parti. Mais avant la naissance du

²²² Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 310.

parti, nous avons insisté sur le fait qu'il fallait sortir du cadre régional pour lui donner une orientation de rassemblement national. Donc des contacts ont été établis à notre initiative avec les autres groupes ; qu'ils aient une connotation régionale ou pas. Mais du fait peut-être que notre groupe s'est constitué plus tard que les autres, ceux-ci pensaient qu'on venait vers eux par nécessité ; et qu'on pouvait être phagocyté. Donc ce désir d'union n'a finalement pas rencontré d'échos réels. Et je crois que ça a irrité beaucoup de gens de notre groupe qui ont dit ... mais pourquoi est-ce que nous aussi, on ne créerait pas un parti [...] Finalement c'est ce qui est arrivé, et ils ont décidé de créer l'Undr²²³. »

D'une part, les déclarations du leader de l'Undr donnent un éclairage intéressant sur les conditions et surtout sur les rivalités qu'il y avait entre les groupes qui se constituaient à l'époque ; rivalités qu'on pourrait qualifier d'opposition primaire inter-partisane. D'autre part, elles permettent aussi de comprendre une autre réalité typique à son parti. Si Mao ou le Kanem en général suggère une connotation Kanembou pour le cas du RDP, il n'en est pas de même pour le Mayo Kébi région d'où sont originaires les fondateurs de l'Undr. Pour ce parti, la résonance est plus régionale qu'ethnique, parce les cadres qui l'ont fondé n'ont de commun que leur région du Sud-Ouest. C'est

²²³ Sources : Entretien réalisé à N'Djaména, le 16 juin 2011.

pourquoi Buijtenhuijs a qualifié leur leader d' « entrepreneur préfectoral²²⁴ ». Or, comme on le verra plus loin, cette région étant peuplée par plusieurs groupes ethniques, le ciment régional ne suffira pas à maintenir la cohésion pendant longtemps.

Il existe, par ailleurs, un autre détail purement contextuel à cette époque qui offre une autre clé explicative au caractère ethno-régional des partis tchadiens. En effet, après l'arrivée du MPS au pouvoir en début décembre 1990, les nouvelles autorités de N'Djaména et notamment le Président Idriss Déby, avaient entrepris une démarche de consultation auprès des populations, afin de s'enquérir de leurs préoccupations et leurs problèmes pour éventuellement en tenir compte dans une orientation politique globale. Mais, au lieu de le faire en essayant de stratifier les populations suivant des catégories sociales ou socioprofessionnelles, le nouveau pouvoir a préféré rencontrer une quinzaine de personnalités par région²²⁵. À l'évidence, cette pratique des autorités a plus contribué à renforcer les sentiments identitaires ethno-régionaux. En ayant procédé ainsi, les problèmes politiques étaient avant tout perçus comme des problèmes communautaires. En conséquence, leur agrégation s'est faite par des groupements politiques à caractère

²²⁴ Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 316.

²²⁵ Lors de cet entretien que le Président de l'UNDR nous a accordé, il a confirmé que quelques personnalités de leur groupe qui allait devenir l'UNDR, a effectivement pris part à ces consultations. « Résultat, disait-il, tous les maux du Tchad viennent de là, parce que le chemin qui va s'en suivre épousera cette forme-là. »

ethnique ou régional suivant ce schéma que les autorités de l'époque ont appliqué. Certes, pour les autorités, l'urgence du moment était de créer un cadre politique dont le visage doit nécessairement être multipartite. Mais, il reste qu'au vu des procédés mis en place pour y arriver, le fondement de cette multiplicité ne se trouve aucunement ailleurs que sur le socle ethnique ou régional. Ainsi, les partis tchadiens émergent tous à l'origine dans une sorte *d'antagonisme primaire*, les uns contre les autres, et davantage dans un esprit de rivalité communautaire, afin de s'affirmer et revendiquer une certaine existence politique. Leur création obéissait déjà à une prise de position qui est certes individuelle à chacun d'eux, mais qui est aussi un principe déterminant qui les fonde tous.

En revanche, il est important de faire observer que malgré le fait qu'ils aient quasiment tous pour base de regroupement la région ou l'ethnie, aucun parti tchadien ne revendique une quelconque exception identitaire (liée à la langue, à la culture ou à la région) comme trait caractéristique. En clair, dans le milieu partisan tchadien, il n'y a pas de construction de marqueurs identitaires, qui conduirait à parler, comme dans le cas du nationalisme corse, de ce que Thierry Dominici appelle « ethnicisme politique²²⁶ » ; ou encore dans le cas de

²²⁶ Thierry Dominici, "Le nationalisme dans la Corse contemporaine," *pole Pôle Sud* 20, n°1 (2004): 99.

« l'identité occitane²²⁷ » que Fabien Nicolas a analysé. Vraisemblablement, la multiplicité des langues, des cultures, et des tribus, n'autorise pas à flirter avec « l'ethnicisme politique ». C'est peut-être le motif pour lequel, aucun parti tchadien ne revendique expressément une exception identitaire particulière. Au contraire, eux tous affichent une ambition nationale et prétendent avoir recruté des militants et implanté des bases dans tout le pays. On peut avancer deux explications possibles à cette prétention de parti national qu'ils affichent tous. La première et la plus simpliste tient à la surenchère politique des partis. La deuxième, plus sérieuse cette fois-ci, tient au fait qu'après les balbutiements du début, les autorités ont pu définir un cadre réglementaire qui interdit la création d'un parti politique sur une base ethnique ou régionale. Ainsi, alors même qu'ils se sont tous formés sur de telles bases, cette mesure politique « hypocrite » leur interdit de se revendiquer comme tels. Il leur revient donc pour tout le moins de paraître politiquement correct. Or, il est établi que dans leurs « différentes manières de dire le nous qui accèdent à la scène politique²²⁸ », les partis tchadiens se sont tous érigés sur un socle identitaire ethno-régional. Cette fibre identitaire elle-même est le résultat historique d'un effet de cristallisation produit par les années de guerre et des multiples conflits sociopolitiques que le pays a

²²⁷ Nicolas Fabien, "Identité partisane et revendication occitane pour en finir avec une absence en Midi Rouge : Le parti occitan," *Pôle Sud* no. 20 (2004): 83–96.

²²⁸ Michel Hastings, "Partis politiques et administration du sens," in *Les partis politiques : Quelles Perspectives?* (Paris, l'Harmattan, 2001), 22.

connus. Aussi, faut-il rappeler qu'à l'origine, une certaine pratique des autorités a significativement contribué à considérer que les problèmes sociopolitiques étaient avant tout communautaires. Par conséquent, la formation des organisations politiques partisanes ne pouvait qu'épouser cette logique comme voie de médiation des intérêts. Notre question de départ qui était de savoir s'il y a d'abord des entrepreneurs politiques qui suscitent, de façon instrumentale, des sentiments ethniques identitaires à des fins de conquête du pouvoir, ou y a-t-il d'abord des sentiments identitaires, même si ces sentiments sont « non-invariants » et susceptibles d'évoluer au gré des circonstances, qui suscitent des champions pour défendre leur cause sur le plan politique, trouve ici sa réponse au terme de cet examen. Il existe donc bel et bien des sentiments ethniques identitaires cristallisés par l'histoire tumultueuse de ce pays, qui ont servi de terreau fertile aux entrepreneurs politiques pour y ériger des entreprises politiques à leur ambition. Puisqu'on ne peut parler d'une entreprise sans évoquer son promoteur, il reste à démontrer quels sont les entrepreneurs du marché politique tchadien, et comment peut-on les appréhender.

1.2.2 Section II : Des entrepreneurs identitaires comme politiciens investisseurs

L'analyse que nous proposons dans cette section est une application pratique du procédé lacamien sur la carrière de quelques entrepreneurs politiques. Étant donné que l'orientation de l'organisation partisane obéit souvent à la logique d'action politique individuelle de son leader, l'examen de la carrière de celui-ci permet souvent de mieux élucider le mode d'organisation et le fonctionnement de son parti. En effet, l'observation révèle que le parti tchadien apparaît davantage comme un outil au service d'une ambition personnelle ; en l'occurrence celle de l'entrepreneur politique qui le dirige. De ce point de vue, l'étude de sa carrière et la compréhension de son action politique individuelle apportent un éclairage d'ensemble sur la culture d'organisation et le fonctionnement de l'organe partisan. Mené suivant le modèle interprétatif lacamien, l'avantage de cet examen est qu'il porte « un regard novateur sur le comportement du politicien²²⁹ » ; c'est-à-dire un regard plutôt dynamique qui examine les mutations survenues dans la composition de son stock de ressources, notamment dans les phases d'accumulation et de restructuration. Les contraintes pratiques liées aux collectes d'informations sur le terrain, nous obligent à appliquer le procédé sur le cas précis de Saleh

²²⁹ Lacam, "Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques," 39.

Kebzabo, le président de l'UNDR, afin de mesurer la validité de nos hypothèses. En revanche, pour les autres dont nous ne disposons que d'éléments très peu fournis pour les motifs évoqués ci-haut, nous examinerons succinctement l'aperçu de la carrière politique de chacun d'eux. Nous sommes parvenu ainsi à regrouper les quatre premiers qui, de notre point de vue peuvent être considérés comme des notables investisseurs ; c'est-à-dire ceux qui, à travers les circuits politico-administratifs ou militaires, ont réussi à s'ériger comme des notables de leurs groupes ou régions respectifs. La notabilité que chacun d'eux a historiquement acquise, a constitué le vecteur principal qui a propulsé chacun sur le devant de la scène politique. En dehors du fait d'avoir inscrit leur entrepreneuriat politique dans une logique ethno-régionale, ils ont aussi en commun ce lien d'avoir, dans l'ensemble, des trajectoires sociales et politiques plus ou moins semblables. En revanche, même si Saleh Kebzabo partage avec eux le caractère ethno-régional, il se distingue par le fait qu'il est un entrepreneur politique total.

1.2.2.1 Du notable au politicien investisseur

Après avoir établi que la logique partisane a pris racine dans des structures sociales figées dans des terreaux régionaux, la figure de l'entrepreneur politique tchadien se dégage selon toute logique comme celle d'un entrepreneur identitaire. Si donc l'entrepreneur peut être considéré à la base

comme un exploitant d'opportunités, il semble convenable de reconnaître ce talent aux entrepreneurs politiques tchadiens. De fait ils ont su se saisir de l'opportunité des sentiments identitaires et communautaires longtemps exacerbés par les nombreuses années de conflits. Leur investissement a consisté d'une part à politiser ces problèmes, et à contribuer à leur mise à l'agenda politique. D'autre part, ils ont su identifier les moments favorables à la promotion des solutions qu'ils défendent. Mais, la caractéristique d'entrepreneurs politiques ethno-régionaux, commune à tous les leaders des partis « classiques » du paysage politique tchadien, n'est pas sans conséquence aussi bien sur l'image des leaders que sur celle des organisations partisans. Outre le MPS dont nous montrerons la particularité dans le chapitre suivant, les autres formations politiques peinent à forger dans l'imaginaire collectif l'ambition nationale de leurs formations. Aussi, malgré des discours souvent volontaristes, la figure du leader reste liée avant tout à celle du « représentant de la tribu » et donc à une région particulière. On s'aperçoit ici que la logique identitaire produit une sorte d'identification qui fait davantage du leader « un haut-parleur de l'identité²³⁰. »

Aussi, outre ce phénomène d'identification du leader aux structures sociales que produit le sentiment identitaire, l'observation démontre que la logique entrepreneuriale d'investissement politique suivant laquelle celui-ci opère,

²³⁰ Martin, *Cartes d'identité*, 23.

conduit aussi à lui forger une image du chef identifié à son parti. Une telle conclusion a été déjà formulée par Robert Michels, lorsqu'il étudia la « figure du chef » dans son analyse des structures des partis socialistes, et spécialement de la social-démocratie allemande en 1910. Maurice Duverger reprendra d'ailleurs ses conclusions en soulignant que « sur tous ces points, l'analyse de Roberto Michels n'a pas cessé d'être exacte²³¹. » Un siècle plus tard, à plusieurs égards, l'analyse de Michels²³² ne cesse d'être exacte lorsqu'on examine le caractère des leaders de partis politiques tchadiens. S'il se distingue « du chef » que Michels a étudié par le fait particulier d'être un entrepreneur politique identitaire, le leader de parti politique tchadien ne partage pas moins avec celui-là « le caractère dominateur des chefs » ou le fait d'être « identifié au poste qu'il occupe ». Certes, pourrait-on nous objecter que les contextes et les époques ne sont pas les mêmes, mais il n'en demeure pas moins que les grands traits de la typologie de Robert Michels sont toujours observables au sein des partis tchadiens. Par exemple, Michels a pu observer qu'en Allemagne « les chefs du socialisme vivent dans le parti, vieillissent à son service et meurent comme ils ont vécu²³³. » Ça n'est pas un

²³¹ Maurice Duverger, *Les partis politiques*. (Paris: Colin, 1964), 161.

²³² Robert Michels, *Les partis politiques: essai sur les tendances oligarchiques des démocraties* (Paris, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2009). Voir notamment les chapitres sur « Le besoin de chefs chez les masses », « La gratitude politique des masses », « Le besoin de vénération chez les masses », « Les caractères accessoires des chefs », « La stabilité des chefs » et « La puissance financières des chefs et du parti », etc.

²³³ Ibid., 67.

phénomène rare ni étranger au milieu partisan tchadien. Certes, le phénomène partisan n'a qu'un quart de siècle d'âge au Tchad, et que la suite de l'histoire pourrait peut-être contredire le constat de Michels, mais, en attendant, la tendance observée valide son constat²³⁴. En effet, parmi les partis étudiés, nous avons observé qu'aucun d'eux n'a réalisé une alternance à sa tête depuis sa création. Même dans les partis où il y a eu plus ou moins régulièrement de congrès statutaire, il n'y a jamais eu aucune candidature autre que celle du président à sa propre succession ; celui-ci étant de facto régulièrement reconduit par acclamation à son poste. Un autre trait commun aux dirigeants des partis que nous avons étudiés, c'est le fait d'être tous de la même génération (le plus jeune ayant aujourd'hui soixante et sept ans) ; et sont tous issus du milieu politico-administratif tchadien. Les principaux leaders tels que le feu général Kamougué Wadal Adelkader, Yorongar Ngarleji, Lol Mahamat Choua ou Jean Alingué Bawoyeu, etc., ont en commun ces caractéristiques mais aussi la similitude de leur parcours s'explique par le fait qu'ils partagent pratiquement tous les mêmes ressources institutionnelles et contextuelles.

²³⁴ Le président fondateur de l'URD (l'Union pour le renouveau et la démocratie) n'a jamais été remplacé à la tête de son parti jusqu'à sa mort en 2011. Sa succession a d'ailleurs causé une division dans le parti, parce que son fils qui a vécu toute sa vie en France, était rentré spécialement au Tchad pour « hériter le trône de son père ».

1.2.2.1.1 Kamougué Wadal Abdelkader, président de l'UDR

Contrairement à beaucoup d'autres leaders politiques qui ont émergé sur la scène politique à partir de la Conférence nationale souveraine, le président de l'URD est considéré à juste titre bien avant comme un acteur majeur de l'histoire politique du Tchad. De Tombalbaye à Idriss Déby, Kamougué a été incontournable à chaque étape importante de la vie politique du Tchad. Il restera d'ailleurs à ce jour le seul candidat qui a « contraint » Idriss Déby à un deuxième tour des élections présidentielles.

Mais, ce n'est pas davantage cette prouesse électorale qui a fait sa réputation. Le nom de Kamougué reste souvent associé au coup d'État du 13 avril 1975 contre le président Ngarta Tombalbaye. Ancien officier de l'armée tchadienne, le Général Kamougué a fait des hautes études militaires qu'il a entamées en 1952 à l'école des « Enfants de troupes Général Leclerc » de Brazzaville. Après avoir achevé ses études militaires dans les grandes académies militaires de France (notamment Saint-Cyr, École de Gendarmerie de Melun et l'Institut de criminologie de la faculté de droit et sciences économiques de Paris), il enchaîna rapidement les grades au sein de l'État-major militaire tchadien. Le coup d'État de 1975 dont il fut le principal acteur lui fit prendre une autre dimension politique. Il commença ainsi sa carrière politique comme ministre des affaires étrangères pendant trois ans de 1975 à 1978 sous le régime du Général Félix Malloum. Pendant la guerre civile de 1979, Kamougué se retira avec d'autres cadres militaires au Sud du Tchad où

il présida le Comité permanent, une sorte de gouvernement fédéral du Sud de 1979 à 1982. Au sujet de ce Comité permanent, Antoine Bangui écrit qu'il s'agissait de la « genèse d'une fédération manquée²³⁵ ». C'est d'ailleurs au Sud à cette époque que Kamougué se forgea cette réputation de « Lion du sud », parce le Colonel (son grade d'antan) apparaissait aux yeux de beaucoup comme « le sauveur du Sud ». Cette réputation de « Lion du Sud » fut sa principale ressource politique qu'il activa en faveur de son parti. Kamougué fut aussi vice-président du Gouvernement d'union nationale de transition (GUNT) dirigé par le président Goukouni Oueddeye. Sous Hissein Habré de même que sous le régime d'Idriss Déby, le président de l'URD a occupé divers postes ministériels. Il était d'ailleurs conseiller à la présidence de la République à sa mort. Dans le cadre de son parti, Kamougué était

²³⁵ Voici comment Antoine Bangui relate cette histoire dans son ouvrage : «Wadal Abdelkaader Kamougué, l'un de ses officiers [parlant de Malloum] de gendarmerie, celui qui avait orchestré le coup d'état du 13 avril 1975 contre Tombalbaye, s'était alors retranché dans le Sud en emmenant ce qui restait des forces armées tchadiennes, les FAT. Il y avait créé, avec le concours des cadres réfugiés dans leur région respective, le Comité permanent. C'était une sorte de gouvernement qui aurait pu servir d'amorce à la naissance de la fédération au Tchad si la gestion des hommes et des finances avait été convenablement tenue. En effet, à cette époque particulière, les dirigeants du Comité permanent bénéficiaient de l'aide du gouvernement français. Mais leur jeunesse et leur inexpérience les avaient davantage poussés vers les plaisirs et les gains faciles que vers un travail sérieux. Il arriva ce qui devait arriver en pareilles circonstances. Leur division permit à Hissein Habré d'envahir le Sud, poussant tous les responsables du comité permanent à fuir. Ceux d'entre eux qui étaient venus demander l'aide de Habré pour combattre leurs compagnons d'hier furent payés de leur trahison en étant ensuite exécutés sur ordre du tout puissant Habré.» in Bangui-Rombaye, *Tchad, élections sous contrôle (1996-1997)*, 29.

régulièrement élu député de son fief de Moissala, et a présidé l'Assemblée nationale pendant la première législature de 1997 à 2002.

L'analyse de cette trajectoire indique que le président de l'URD possédait toutes les ressources politiques essentielles et utiles pour mener une telle carrière. Le degré d'audience dont bénéficie son parti, en particulier au Sud, s'explique pour une grande part de ce que qu'il a su activer certaines de ses ressources accumulées durant sa riche carrière. Mais, l'accord d'entente qu'il avait conclu avec Idriss Déby dans le cadre de la « DCP » l'a considérablement discrédité auprès d'une grande partie de son électorat. L'échec électoral de son parti aux élections législatives de 2002 où il n'a eu que trois élus à l'Assemblée nationale²³⁶, peut être interprété comme une sanction de son inconstance politique. Le déclin de son parti entamé depuis cette époque est accentué depuis sa disparition en mai 2011 par la guerre de succession engagée au sein de sa formation.

1.2.2.1.2 Yorongar Ngarleji, président du FAR

Même si, à l'instar des autres, il est issu du même milieu politico-administratif, presque personne ne connaît Yorongar comme ancien ministre ou ancien secrétaire général adjoint du Gouvernement, etc. Comme nous l'avons relevé

²³⁶ L'URD était la deuxième force politique après le MPS avec 29 élus à l'Assemblée nationale à la première législature.

au chapitre premier, son nom symbolise de facto l'opposition radicale au régime d'Idriss Déby. Certes en prônant le fédéralisme, Yorongar porte une voix qui diffère des autres, mais la polarisation symbolique qu'il porte ne tient pas pour autant aux idées qu'il porte. Dans un paysage politique où, sans compter les autres petits partis, tous les principaux leaders se sont décrédibilisés en composant avec Idriss Déby, Yorongar incarne seul une forme de résistance au MPS qui est devenue sa marque de distinction. Il faut dire que si le leader du FAR n'est pas parvenu à maximiser cette réputation, c'est parce qu'elle traduit une forme d'extrémisme quelque peu dangereuse aux yeux d'une partie de l'opinion. Aussi, l'idée même de fédéralisme était-elle dès la Conférence nationale souveraine assimilée par la plupart des nordistes à des velléités de sécession du pays²³⁷. Il ressort que ses ressources institutionnelles liées aux multiples fonctions politiques et

²³⁷ C'est le sens de la critique de Mahamat Hissein, un journaliste originaire du Nord, publiée dans *Le Progrès* et rapporté par Buijtenhuijs : « Aujourd'hui, le rejet du Nord apparaît comme la carte maîtresse de toute carrière politique au Sud [...] Les chefs de partis natifs de la zone méridionale jouent ouvertement à qui se montrerait plus sectaire que les autres. Prôner la fédération (pour ne pas dire la sécession) est devenu un minimum de qualification pour tout homme qui prétend au leadership dans le Sud [...] Certains candidats sont soupçonnés de tenir un double langage: fédéralistes entre gens du Sud et unitaristes face à l'auditoire national. » (Mahamat Hissein, « *Un nouveau repli au Sud* », *Le Progrès* N°174, 11 février 1997). Mahamat Hissein deviendra quelques années après Secrétaire général du MPS et sera nommé plusieurs fois ministre.

administratives qu'il a assumées n'ont pas été particulièrement significatives pour lui.

Mais le parcours universitaire de Yorongar lui a sans doute été d'un grand avantage. L'homme est doté d'une grande capacité oratoire. C'est certainement le résultat d'un parcours universitaire assez riche, qui l'a conduit dans des grandes écoles au Canada et en France. En effet, après les études de premier cycle à l'école nationale d'administration du Tchad, Yorongar obtiendra une licence en administration à l'université d'Ottawa au Canada. Puis, il terminera ses études supérieures à Paris où il obtiendra le diplôme du second cycle à l'IIAP, un DESS de science politique et de droit à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, un DESS de science administrative à l'Université de Paris II Panthéon-Sorbonne, DEA de droits des Entreprises publiques à Paris X Nanterre, DESS en banque à l'Université de Paris V, DEA de sociologie politique à l'École des Hautes Études en Science sociale (EHESS), etc. La carrière internationale de Ngarlejy Yorongar se résume en Consultant de première catégorie au Centre de Développement de l'OCDE à Paris, Directeur administratif et financier du Bureau Africain des Sciences de l'Éducation à Kisangani (RD Congo), Directeur général de l'Institut International des Assurances de Yaoundé (Cameroun) etc.

Mais, malgré sa riche carrière internationale et nationale, Yorongar émerge sur la scène politique nationale à la faveur de la CNS. L'idée fédérale qu'il était presque seul à porter et défendre dans ses interminables interventions, a

fait un certain écho. Puis un autre contexte contribuera à le porter au-devant de la scène politique nationale. Il s'agit du projet d'exploitation des premiers gisements pétroliers du bassin de Doba. En dénonçant les dangers de ce projet du fait qu'il faisait très peu cas des conditions environnementales de la zone d'exploitation, le président du FAR avait acquis une autre réputation qui a contribué à le conforter d'avantage comme opposant. La presse le désignait d'ailleurs « député des 301 puits » (en référence au nombre des premiers puits qui devraient être forés) qu'il réclame appartenir à ses parents parce que, disaient-ils, ils sont situés dans leurs propres champs. C'est cette région qui est considérée comme son bastion, parce qu'il y est toujours élu député. Sa grande plus grande percée politique fut son score de 16.35% aux élections présidentielles de 2001 en deuxième position derrière Idriss Déby qui l'avait emporté au premier tour. Aussi, réussira-t-il pendant la deuxième législature à gagner 10 députés, devenant ainsi pendant cette période le chef de file de l'opposition.

1.2.2.1.3 Jean Bawoyeu Alingué, président de l'UDR

De tous les principaux leaders politiques que nous avons mentionnés, Jean Bawoyeu Alingué est l'un des rares qui se distingue par sa modestie, et par le trait tempéré de sa personnalité. Sans doute tient-il ce caractère du fait de son attachement à sa foi chrétienne protestante. En effet, l'homme est avant tout reconnu comme pieux et dévoué dans son église locale à N'Djaména.

Aussi, comparativement aux autres, Alingué a une personnalité discrète et on ne lui reconnaît pas un talent d'orateur ou de communicant. On pourrait lier sa discrétion à sa formation de base qui le prédestinait à une carrière comptable. Peut-être, par déformation professionnelle, a-t-il conservé la discrétion du comptable dans sa carrière politique. En effet, Jean Bawoyeu Alingué est né le 18 août 1937 à Fort-Lamy (actuel N'Djaména). Après un premier cycle de formation professionnelle sanctionné par un CAP en comptabilité publique, Alingué poursuivra ses études supérieures en France où il obtiendra le diplôme de l'École Nationale des Services du Trésor, puis aux USA à l'institut du FMI où lui a été décerné le diplôme d'Analyse de politique financière.

Contrairement à d'autres qui ont eu quelques prouesses politiques, Jean Bawoyeu Alingué doit plus son rang à une carrière politico-administrative riche et pleine, qui lui a fait gravir plusieurs échelons jusqu'à la primature. Agent comptable de l'Assemblée nationale du Tchad de 1962 à 1963, Alingué se retrouvera quelques années plus tard Représentant du Tchad auprès des Nations unies de 1974 à 1976, après avoir été par avant Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Tchad aux USA avec juridiction étendue au Canada et en Argentine. Sa carrière diplomatique le conduira tour à tour à l'Ambassade du Tchad à Paris, puis auprès de l'Unesco à Paris où il était nommé Délégué permanent. De retour au Tchad, il servira sous le régime de Hissein Habré, et sera même membre de l'UNIR (Union nationale pour l'indépendance et la révolution), le parti unique du dictateur Habré. Sous ce

régime de parti unique, il a présidé le Comité Constitutionnel, et a aussi dirigé la Commission des élections législatives de 1989. Élu député du 5^{ème} Arrondissement de N'Djaména, c'est lui qui avait présidé l'Assemblée nationale du régime de l'Unir en 1990 avant le coup d'État d'Idriss Déby le 1^{er} décembre de la même année. Sous l'ère d'Idriss Déby, il sera le premier à diriger le Gouvernement comme Premier ministre du 4 mars 1991 au 20 mai 1992.

C'est pourquoi, on ne peut pas dire que Jean Bawoyeu Alingué a eu un succès politique outre mesure depuis qu'il a été porté à la tête de l'UDR en 1992²³⁸. Certes, son parti réussit à placer parfois quelques députés à l'Assemblée nationale, mais n'a jamais dépassé quatre élus²³⁹. Sa zone d'influence reste relativement confinée dans la Tandjilé, sa région d'origine où sont principalement recrutés ses membres. Alingué doit plus son maintien sur la scène politique à sa caution constante au MPS, qui l'a régulièrement appelé au gouvernement. Aujourd'hui, à 78 ans, l'homme n'a sans doute rien de plus à espérer d'autre qu'à assurer son prestige en restant dans le camp présidentiel. Selon toute vraisemblance, il y a fort à parier que son ambition politique est définitivement éteinte. De notre point de vue, si Alingué est

²³⁸ Il était arrivé 4^{ème} au premier tour des élections présidentielles de 1996 avec 8.30% des voix, sur les 15 candidats. En 2001, il était dernier des 7 candidats avec 2.20% des voix.

²³⁹ 4 en 1997, 0 en 2002 et 2 en 2011.

compté comme l'un des principaux leaders politiques Tchadiens, cette considération relève plus du fait d'avoir accompli une carrière bien remplie.

1.2.2.1.4 Lol Mahamat Choua, président du RDP

De la même génération que Jean Bawoyeu Alingué, Lol mahamat Choua partage avec le président de l'UDR la même discrétion en politique. Comme le président de l'UDR, on ne reconnaît pas non un talent d'orateur ni de communicant à Lol Mahamat Choua. Né en 1939 à Mao (chef-lieu de la région du Kanem), Lol Mahamat Choua est diplômé de l'Institut international d'administration publique (IIAP) de Paris en 1973, puis de l'Institut des relations internationales de Paris en 1982. Par sa formation, il semblait être porté à débiter une carrière de diplomate, comme beaucoup d'autres de ses compatriotes à cette époque. Mais, c'est à la Sécurité sociale que Lol débute sa carrière. Pendant quatorze ans (1965 à 1979), il a travaillé à la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS).

La carrière politique de Lol mahamat Choua a commencé de manière inattendue en 1979, lorsque les différentes tendances politico-militaires ont porté leur choix sur lui afin de présider le Conseil d'État. Lol Mahamat Choua s'est alors retrouvé du jour au lendemain président du Tchad, à la tête du

premier Gouvernement d'union nationale formé après les Accords de Kano²⁴⁰. Mais « l'aventure présidentielle » de Lol ne durera que quatre mois, puisqu'il sera poussé à démissionner pour laisser la place à Goukouni Weddeye²⁴¹. Après avoir été Ministre des transports sous Hissein Habré et membre influent du parti unique (l'UNIR), Lol sera nommé maire de la ville de N'Djaména (1991-1992) après la chute du régime du dictateur. Il a été aussi président du Conseil supérieur de la transition (CST) de 1993 à 1994.

Porté à la tête de son parti, le Rassemblement pour la démocratie et le progrès (RDP), fortement implanté dans sa région natale du Kanem²⁴², Lol a eu depuis lors un succès politique²⁴³ plus ou moins similaire à celui de Jean Bawoyeu Alingué. Régulièrement réélu député de son fief du Kanem, Lol Mahamt Choua doit lui aussi davantage son maintien sur l'échiquier politique national au gré de son alliance avec le MPS²⁴⁴.

²⁴⁰ Sur les accords de Kano et le GUNT, cf. Magnant, *La République du Tchad*, 8–11.

²⁴¹ Voir Dingammadi, *Les gouvernements du Tchad*, 79–87.

²⁴² Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 310.

²⁴³ Il était arrivé 5^{ème} aux élections présidentielles de 1996 avec 5.93% des voix.

²⁴⁴ Cette caution au MPS assure une bonne fortune à son parti qui, pendant deux législatures successives a toujours eu 10 députés à l'hémicycle. En 1997, sans accord avec le MPS, le RDP n'a eu que 3 députés.

1.2.2.2 Saleh Kebzabo : le politicien investisseur total

Il nous a paru intéressant d'illustrer les considérations qui précèdent par l'analyse de la trajectoire d'un entrepreneur politique qui nous paraît résumer excellemment les différentes propositions défendues. À ce propos, nous avons choisi Saleh Kebzabo qui s'impose, à travers son portrait, comme l'une des figures idéales du politicien investisseur dans le paysage politique tchadien.

C'est à la faveur de la Conférence nationale que certains tchadiens ont découvert le président de l'Undr à travers certaines de ses déclarations relayées sur les ondes de la radio et de la télévision nationale. D'autres, par contre, l'ont déjà connu comme le patron de N'Djaména hebdo, son journal privé. En outre, la campagne pour les premières élections présidentielles de 1996 a aussi contribué à le révéler au grand public à travers les grands meetings publics qu'il a organisés, et qui ont drainé d'immenses foules à travers les villes. Mais, Saleh Kebzabo aura davantage marqué les esprits par son soutien accordé à Idriss Déby, lorsqu'il appelait à voter pour lui au second tour des présidentielles de 1996. Dans la foulée, il signera un accord politique très controversé avec le MPS qui marquera un tournant décisif dans sa carrière politique.

À la lumière de la typologie de Lacam, nous avons procédé à la constitution du stock de ressources politiques du président de l'Undr, et à la mise en

lumière des transformations quantitatives et qualitatives qui ont touché son stock durant sa carrière politique. Ce travail a été rendu possible grâce à plusieurs entretiens que nous avons eus avec Saleh Kebzabo lui-même, et avec quelques-uns de ses collaborateurs au bureau national de l'UNDR. Nous voulons rappeler qu'il n'est pas question pour nous d'appliquer à la lettre la théorie de Lacam. En revanche, dans ses traits principaux, le procédé lacamien est de loin celui qui convient le mieux pour mettre en lumière la carrière des politiciens investisseurs Tchadiens. En l'occurrence, il nous permet de démontrer en quoi Kebzabo est le politicien investisseur total, et à mettre en lumière la manière dont il se sert du parti dans la gestion personnelle de sa carrière politique. Comme nous le verrons plus loin, tout changement intervenu dans le parti est fonction de l'évolution positive ou négative de sa propre carrière politique. Il y a une telle dépendance du parti vis-à-vis de son leader au point qu'on ne comprend mieux son fonctionnement une fois que la carrière de celui-ci se dévoile.

Nous proposons de structurer l'examen de sa carrière en trois étapes qui nous font découvrir tour à tour l'idéal type du politicien investisseur. La première étape qui va de 1966 à 1980 est la phase de test post-études de son engagement politique. C'est la période du jeune journaliste qui se comportait en intellectuel engagé pour éveiller les consciences. La deuxième étape va de 1981 à 1990 et nous fait découvrir Saleh Kebzabo comme entrepreneur

économique. Enfin, l'étape en cours qui a commencé depuis 1990 consacre pleinement le politicien investisseur.

1.2.2.2.1 Saleh Kebzabo, l'intellectuel engagé

Même si beaucoup de Tchadiens le connaissent aujourd'hui sous sa figure d'homme politique, c'est d'abord au travers du métier de journaliste et sur le terrain de la presse que Kebzabo a choisi de tracer son itinéraire politique. En effet, seul candidat parmi six autres à être reçu au concours de journalisme organisé par l'Ambassade de France au Tchad en 1966, Saleh Kebzabo a été formé comme journaliste au Centre de Formation en Journalisme de Paris en 1968, puis à l'Institut Français de Presse (IFP) de Paris II en 1974. Après ses deux premières années de formation, il revint au Tchad et l'Agence Tchadienne de Presse (ATP) était le premier organe où il a commencé à exercer son métier. Seul journaliste de formation à cette époque, l'homme s'était fait une réputation dans le milieu de la presse, parce qu'en plus de son travail à l'ATP, il donnait en même temps le journal à la radio nationale, et y animait une chronique sportive. Très vite, il gravira les échelons dans le sérail de la presse tchadienne. Nommé directeur de la rédaction, Saleh Kebzabo se verra rapidement confier la direction générale de l'ATP en 1971. Journaliste engagé de son propre aveu, il reconnaît avoir toujours fait de la politique sans en faire réellement à cette époque. Il dira d'ailleurs que la ligne qui sépare le journalisme engagé de la politique est très floue. Son premier engagement

politique était contre le régime de François Tombalbaye, mais prenait selon lui « une forme intellectuelle d'éveil des consciences²⁴⁵. » Avec le concours d'autres amis, Kebzabo organisait des cycles de conférences aux tons politiques qui dérangent le régime d'antan. La dernière conférence qui devait les conduire en prison, portait sur « tradition et développement », un sujet apparemment neutre ; mais qui avait traité des questions liées au prix du coton et à son exploitation. « Or, reconnaît-il, à cette époque du règne de Tombalbaye, c'était le tabou à ne pas lever ni le sujet à évoquer. » Le motif de leur arrestation est que, non seulement leurs conférences dérangent le pouvoir de Tombalbaye, mais parce que ces communications de « mauvais goût » étaient relayées par les soins de Saleh Kebzabo sur les ondes de la radio nationale et dans les colonnes de l'Agence tchadienne de presse. Il faut dire que Kebzabo usait de son indispensable position dans le milieu de la presse tchadienne pour largement communiquer sur son mouvement intellectuel. Or, lorsqu'on sait que l'ATP et la RNT (Radio diffusion Nationale Tchadienne) étaient les seuls organes dont le pays disposait, et étant donné que le régime était monopartite et autoritaire, une telle ambition était difficilement réalisable par ce canal. Alors, en 1972, prétextant de continuer les études supérieures, Saleh Kebzabo et son compagnon de combat, le Dr Outtel Bono repartent en France. Une fois à Paris, les deux amis décideront

²⁴⁵ Source : Entretiens

de donner un cadre formel à leur engagement intellectuel en créant le Mouvement Démocratique de Rénovation Tchadienne (MDRT), qui aura été le premier parti politique au sein duquel Kebzabo a milité. Kebzabo mettra son deuxième séjour parisien à profit pour poursuivre son processus d'accumulation de ressources à vocation persuasive. Il y poursuivra notamment son cycle supérieur pendant deux ans à l'IFP, et en profitera aussi pour apprendre la gestion des entreprises à l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE). Une autre ressource que Kebzabo accumulera pendant son séjour parisien, c'est son expérience de travail à *Jeune Afrique*. De 1973 à 1977, il travaillera comme journaliste dans ce journal international africain de renom. Ces quelques expériences marquent la fin du premier moment du parcours de Kebzabo, dont on peut retenir globalement un phénomène d'accumulation, de renforcement et d'élargissement de ses ressources. En effet, à travers son statut d'unique journaliste de formation de l'époque, Kebzabo aura élargi ses ressources comme rédacteur puis directeur de l'ATP et présentateur de journal à la radio nationale. Ensuite, il y ajoutera le diplôme supérieur de l'IFP, mais surtout son expérience à *Jeune Afrique*. Cette première étape est donc marquée par la constitution et le renforcement d'un stock des ressources personnelles persuasives et institutionnelles persuasives. En revanche, on peut aussi retenir à cette phase le fait d'avoir échoué à se servir d'un premier levier, notamment les médias d'État, qu'il a activé pour servir son ambition politique. Conscient de cet échec, Kebzabo

s'attèlera toute sa vie à le surmonter, en cherchant toujours à créer les conditions propices à sa réussite politique. Le deuxième moment du parcours de Kebzabo nous révèle une autre facette du personnage : celle d'un chef d'entreprise.

1.2.2.2 Saleh Kebzabo, l'entrepreneur économique

En 1981, Kebzabo décida de rentrer au Tchad. Mais à cause des soubresauts politiques que connaissait le pays à cette période, il s'installa au Cameroun. Au pays de son enfance scolaire, Kebzabo commencera une autre vie professionnelle, cette fois-ci, comme commerçant. L'homme alliera la théorie de la gestion d'entreprise à la pratique en ouvrant un kiosque à journaux à l'hôtel Méridien de Douala, et en ouvrant une librairie à Garoua au Nord Cameroun. C'est en août 1985 qu'il regagnera N'Djaména où il réussira quelques mois plus tard à développer et diversifier ses affaires, notamment en créant la Grande Imprimerie du Tchad et la première société informatique à N'Djaména grâce à la sous-licence Mackintosh qu'il a pu obtenir par l'intermédiaire de la société BULL. Comme chef d'entreprise, Kebzabo n'aura pas seulement les moyens financiers comme ressources, mais il renforcera davantage son stock de ressources persuasives en intégrant le Patronat tchadien dont il sera pendant plusieurs années le secrétaire général. Les relations qu'il tissera dans le milieu des affaires tchadien élargiront ses ressources. Mais, à l'évidence, l'univers entrepreneurial est pour Kebzabo un

tremplin qui doit le conduire à la politique. Car, malgré ses multiples affaires, Kebzabo n'a pas abandonné sa passion politique liée au journalisme. C'est ainsi qu'en 1989, en dépit du contexte de dictature sous Hissein Habré, il saisira l'opportunité de créer le premier journal privé au Tchad : *N'Djaména Hebdo*. Avec cette entreprise de presse, Kebzabo acquerra une notoriété supplémentaire dans le milieu économique et politico-médiatique, avantage qu'il capitalisera à la faveur de l'ouverture démocratique pour véritablement émerger en tant qu'entrepreneur politique.

1.2.2.2.3 Kebzabo, l'entrepreneur politique

Le changement de régime intervenu en décembre 1990, sera une véritable aubaine pour le journal et pour son promoteur lui-même. Enfin libéré, *N'Djaména Hebdo* qui ne pouvait avoir aucune ambition politique, prenait un ton ouvertement politique dans ses colonnes ; et a clairement pris position comme un journal d'opposition contre le régime naissant d'Idriss Déby. Connu seulement par quelques initiés à ses débuts, le journal de Saleh Kebzabo atteindra sa véritable éclosion moins d'un mois après le coup d'État. Cette éclosion s'accompagne aussi de la renommée de son promoteur qui, grâce à la libéralisation du paysage politico-médiatique, voit sa renommée s'étendre au-delà de la capitale. Il faut dire que vingt ans après avoir échoué à se servir de l'outil médiatique, les circonstances ont changé en faveur de Kebzabo. Non seulement il est économiquement nanti, mais il dispose désormais de son

propre outil médiatique, et le contexte politique aussi n'est plus autoritaire. Par ailleurs, le véritable instrument politique dont il se servira pour faire réellement décoller sa carrière sera l'Undr, le parti politique qu'il a activement contribué à mettre sur pied. Comme nous l'avons développé dans une section plus haut, à l'origine de la création de l'Undr, Kebzabo s'est montré là aussi comme le véritable entrepreneur. Initiateur du club de réflexion des ressortissants du Mayo Kébi qui allait donner naissance au parti, Kebzabo accueillait à son domicile toutes les réunions du cercle. Aujourd'hui encore, faute de siège, son domicile continue de servir de cadre de rencontre aux membres du bureau national. Mais, il y a un détail qui mérite une analyse. À l'Assemblée générale constitutive, Saleh Kebzabo nous a confié qu'il n'était pas dans l'organe dirigeant du parti : « Je n'étais pas dans l'organe dirigeant du parti quand il a été mis en place. C'est Ramadan Waïdou et les autres, ... Ramadan Ouaidou en était le président jusqu'à ce qu'on tienne le congrès statutaire, je crois, en fin 1991 pour créer formellement le parti. Plusieurs mois après l'Assemblée générale constitutive qui a eu lieu en juillet, Ramadan Ouaidou a pris donc la direction du parti ; et c'est donc en décembre au Congrès que lui-même le rend volontairement, il a dit qu'il ne pouvait pas. C'était une charge trop lourde pour lui au plan financier surtout, et même du point de vue des activités et tout ; et il ne pouvait pas continuer d'assumer la direction du parti. Il a donc demandé aux camarades de désigner quelqu'un d'autre. Par consensus le choix s'est porté sur moi et voilà comment je suis

devenu président de l'UNDR²⁴⁶. » Comment expliquer ce phénomène ? On peut supposer ici que, longtemps en quête de reconnaissance et de notoriété, Kebzabo voulait être porté à la tête du parti par nécessité, et par l'organe suprême du parti ; ce qui est synonyme d'une certaine légitimité politique. Dans cette région du Mayo Kébi ethniquement éclatée, et où les Moundang (le groupe auquel appartient Kebzabo) ne constituent que 18% de la population totale, Kebzabo avait besoin de cette reconnaissance du congrès. Il apparaît clairement ici que les ressources personnelles persuasives de Kebzabo ont été mises en œuvre pour être plébiscité à la tête du parti. Les résultats de cette consécration ne vont pas tarder à se produire.

Aussitôt porté à la tête de l'Undr, Kebzabo obtiendra derrière son premier poste ministériel ; lui qui, contrairement aux autres entrepreneurs politiques n'a jamais exercé une fonction ministérielle auparavant. On peut supposer que sa longue quête politique visait principalement cet objectif. L'une des caractéristiques qui le distinguent des autres entrepreneurs politiques, c'est aussi qu'il a réussi à se constituer son stock de ressources suivant une vraie logique entrepreneuriale ; en innovant quand il fallait et en investissant lorsqu'il était nécessaire de le faire tout en sachant se saisir des opportunités nouvelles qui s'offraient à lui. Si donc « Le processus entrepreneurial intègre les processus d'identification et d'exploitation d'opportunités d'affaires, les

²⁴⁶ Entretiens du 11 juin 2011.

processus d'innovation ou encore les processus d'émergence ou de constitutions de formes organisationnelles²⁴⁷ », il nous semble cohérent de définir Saleh Kebzabo comme le politicien investisseur total, c'est-à-dire l'exemple type d'entrepreneur politique tchadien, suivant cette définition de Fillion reprise par Mourad et Maryvonne : « un entrepreneur est une personne imaginative, caractérisée par une capacité à fixer et à atteindre des buts. Cette personne maintient un niveau élevé de sensibilité en vue de déceler des occasions d'affaires. Aussi longtemps qu'il/ elle continue d'apprendre au sujet d'occasions d'affaires possibles et qu'il/elle continue à prendre des décisions modérément risquées qui visent à innover, il/elle continue de jouer un rôle entrepreneurial²⁴⁸. » La création de N'Djaména est l'un des nombreux exemples qui illustrent parfaitement notre propos. La question se pose maintenant de savoir comment Saleh Kebzabo a géré (et continue de gérer) son stock de ressources politiques ?

Lorsque nous lui avons demandé de classer par ordre décroissant ses différentes ressources politiques du début de sa carrière et celles de maintenant, Kebzabo cite : 1) l'Aura et la popularité dont il bénéficiait (référence tacite à cette popularité que lui a conféré son journal) ; 2) son titre de journaliste intellectuel (il évoque ici ses débuts il y a vingt ans) ; 3) son expérience internationale (référence à son travail à Jeune Afrique à Paris). On

²⁴⁷ Attarca M and Salins M.L.-D, "Quand l'entrepreneur devient entrepreneur politique," 28.

²⁴⁸ Ibid.

remarque qu'il y a là essentiellement des ressources à vocation persuasive, ce qui prouve effectivement qu'il fait ses débuts en politique. Puis pour la suite, il mentionne : 1) son expérience politique d'opposant (référence à ses mandats de député) ; 2) ses ressources financières (même s'il reconnaît qu'il en manque actuellement) ; 3) son courage ; 4) ses relais intérieurs et extérieurs ; 5) son talent d'orateur. Pour ce qui est des ressources contextuelles, le président de l'Undr mentionne « l'ouverture démocratique et l'aura qu'avait l'opposition contre Déby à cette époque ». On aura remarqué qu'il n'a pas nommément cité le Journal *N'Djaména Hebdo*, qui lui a servi de ressource institutionnelle considérable, parce c'est une ressource qu'il a déjà déclassée. Il parle plus aujourd'hui en termes d'expérience acquise qui ne nécessite pas qu'il figure à la Une du journal chaque semaine. D'ailleurs, une fois porté à la tête du parti, Kebzabo a démissionné du conseil d'administration du journal, même s'il y conserve toujours ses actions. De même son expérience internationale et son aura de journaliste ne lui sont d'aucune utilité aujourd'hui. Lui non plus n'y fait pas référence comme ses atouts politiques actuels, parce qu'il reconnaît que cela reste un détail qui ne vaudra rien dire aux générations actuelles. En somme, on note une variation dans son stock qui a été restructuré et s'est diversifié pour comporter plus de ressources à vocation institutionnelle et redistributive. Mais, la réalité est que le rayonnement de sa carrière est fonction de ce que son parti lui permet

d'obtenir comme gain politique. Analysons brièvement sa riche et instable, carrière de ministre.

Rappelons que lorsqu'il était appelé pour la toute première fois au gouvernement, c'était déjà grâce à son parti, pour intégrer le premier gouvernement de transition post CNS. Il nous a confié à ce sujet que « Fidèle Mounzar (Premier ministre de la transition) voulait avoir tous les ténors des partis politiques qui étaient à la CNS ». Par la suite, d'avril 1993 à avril 2001, Kebzabo aura assumé neuf fois des fonctions ministérielles dont six en tant que ministre d'État. Nous proposons d'illustrer sa carrière de ministre dans le tableau ci-après, avant d'en analyser les différentes variations observées :

PASSAGE	PÉRIODE	POSTE OCCUPÉ	DURÉE
1^{er}	<i>10/4/93 - 24/6/93</i>	Ministre du commerce et de la promotion industrielle (1 ^{er} Gouvernement de Transition post CNS)	<i>2mois14j</i>
2^{ème}	<i>24/6/93 - 9/11/93</i>	Ministre des travaux publics et des transports (Gouvernement de transition, 1 ^{er} remaniement)	<i>4mois15j</i>
3^{ème}	<i>11/8/96 - fév.97</i>	Ministre des affaires étrangères (Gouvernement du 1 ^{er} mandat d'Idriss Déby)	<i>6 mois</i>
4^{ème}	<i>16/4/97 31/12/97</i>	Ministre d'État aux travaux publics, transports, habitat et urbanisme (retour au gouvernement)	<i>8mois15j</i>
5^{ème}	<i>31/12/97-11/5/98</i>	Ministre d'État aux mines, énergie et pétrole	<i>4mois11j</i>
6^{ème}	<i>Du 13/12/99</i>	Ministre d'État, ministre de l'agriculture	<i>3mois 6j</i>
7^{ème}		Ministre d'État, ministre de l'agriculture (maintenu après remaniement)	<i>5mois11j</i>
8^{ème}		Ministre d'État, ministre de l'agriculture (maintenu après remaniement)	<i>5mois25j</i>
9^{ème}	<i>Au 8/4/2001</i>	Min d'État, Min de l'Agr (sorti du gouvernement)	<i>1mois14j</i>

À la lecture de ce tableau, il y a trois détails qui sautent aux yeux, et qui méritent une analyse. Le premier détail observable, c'est l'irrégularité de Kebzabo au Gouvernement. Il y a une discontinuité qu'on observe entre le 2^{ème} et le 3^{ème} passage au gouvernement. Puis, entre le 3^{ème} et le 4^{ème}, ainsi qu'entre le 5^{ème} et le 6^{ème} passage il y a aussi un vide. Ensuite, on observe son instabilité dans les postes qu'il a occupés. Enfin, on note aussi une différence de degré dans les postes ministériels occupés : de simple ministre, il est devenu ministre d'État. Qu'est ce qui explique donc cet incessant aller-retour et cette variation dans la fonction ?

Nous avons déjà relevé que son premier départ du gouvernement faisait suite à la motion de censure que le Conseil supérieur de transition (CST) a voté contre le premier Premier ministre de la transition. Cette sortie du gouvernement n'a pas eu d'autres de conséquences ni pour Saleh Kebzabo lui-même, ni pour l'Undr son parti. En revanche, c'est son retour au gouvernement en août 1996, marquant son troisième passage, qui est chargé de signification politique. En effet, arrivé troisième au premier tour du premier scrutin présidentiel de 1996, Kebzabo s'est retrouvé à jouer les arbitres pour le second tour qui devrait opposer Idriss Déby, arrivé en tête, et Wadal Abdelkader Kamougué le deuxième. À la surprise générale, Kebzabo appelle à voter Idriss Déby. Voici comment Robert Buijtenhuijs décrit cet accord : « Un autre ralliement à la cause d'Idriss Déby fit par contre l'effet d'une bombe. Il s'agit de celui de Kebzabo, opposant de toujours [...] La nouvelle fut

annoncée à la radio, le 24 juin tôt le matin : le 23 juin, l'UNDR de Kebzabo avait signé avec le MPS un accord d'association à la suite duquel le parti de Kebzabo entendait mobiliser tout son électorat en faveur d'Idriss Déby. Comme il ressortait du texte de l'accord, il ne s'agissait pas d'une alliance de circonstance se limitant à des recommandations de vote pour le deuxième tour, mais d'un véritable accord à long terme. Les deux partis avaient en effet convenu d'unir leurs forces non seulement pour le deuxième tour des présidentielles, mais également pour les élections législatives à venir ; en cas de victoire d'Idriss Déby aux présidentielles, l'UNDR participerait à la gestion de la chose publique et un "accord de gouvernement" serait alors élaboré, accord destiné à être mis en application en cas de victoire des deux partis aux législatives²⁴⁹. » Les raisons de ce retour de « l'opposant de toujours » au gouvernement viennent de cet accord. C'est le fruit du marchandage politique qu'il a fait avec le MPS. Selon toute vraisemblance, la différence de degré dans la fonction est une plus-value à lui accordée pour cette alliance contre nature, qui l'a considérablement discrédité aux yeux de l'opinion publique nationale, et l'a mis en difficulté dans son propre parti. En effet, étant en réalité conclue sans l'accord de sa base, Kebzabo a eu du mal à justifier cette alliance qui, comme on le verra plus loin, aura de lourdes conséquences politiques à la fois pour sa propre carrière que pour la survie de son parti.

²⁴⁹ Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 232.

Ensuite, la rupture de deux mois observée entre le 3^{ème} et le 4^{ème} passage n'a pas non plus une grande importance. C'est la période où, suivant la procédure, il a dû démissionner de son poste de ministre pour se présenter aux législatives dans sa région natale de Léré. Mais, après être élu, il sera rappelé de nouveau au gouvernement et se fera remplacer par son suppléant à l'hémicycle. Par ailleurs, c'est le vide observé dans sa trajectoire ministérielle entre mai 1998 et décembre 1999 qui est chargé de signification politique. L'observation faite par Arnaud Dingammadji donne un éclairage solide. « Le départ des trois ministres de l'UNDR, écrit-il, est intervenu à la suite du congrès de ce parti tenu à Bongor du 10 au 13 avril (1998) et au cours duquel les militants ont ouvertement dénoncé la plate-forme de gouvernement (du 7 mai 1997) et ont réclamé une renégociation de ses termes²⁵⁰. » La thèse de cet historien donne la preuve que l'accord signé avec le Mps était conclu sans l'aval de sa base. Pour ce qui est de son instabilité dans les postes, c'est un phénomène qui n'est pas singulier au président de l'Undr. En général, être ministre de Déby est reconnu comme quelque chose d'éphémère et instable. Mais avec le recule qu'il a eu depuis son départ du gouvernement en 2001, l'intéressé lui-même fait une autre lecture de ce phénomène qu'il assimile à une manœuvre de fragilisation savamment voulue par Idriss Déby à son encontre. Il déclare : « Je ne suis jamais resté

²⁵⁰ Dingammadji, *Les gouvernements du Tchad*, 219.

longtemps dans un ministère. Je crois que c'était la tactique de Déby de ne pas me laisser longtemps dans un ministère. Parfois 3 mois, parfois 6 mois... »

En somme, cette analyse nous permet d'établir que l'accès aux fonctions ministérielles couronne le parcours de Saleh Kebzabo, en tant qu'un exemple type d'entrepreneur politique parmi tant d'autres, celui du politicien investisseur total. L'examen a montré qu'au fur et à mesure de son parcours, Kebzabo a su accumuler et restructurer son stock de ressources pour atteindre ses objectifs. Mais, pourrait-on dire, même si au passage il en a personnellement tiré un certain gain politique, ce profit doit plus être interprété comme un échec stratégique à la fois pour lui-même et pour son parti, que comme un réel succès politique. Comme nous tenterons de le démontrer plus loin, cet échec stratégique tient à la manière incohérente et inefficace dont il a géré son stock de ressources.

2 Deuxième partie : L'Opposition virtuelle

Lorsque Robert Buijtenhuijs cherchait à montrer si les partis tchadiens ont un projet de société ou non²⁵¹, il a ainsi ouvert un débat qui aurait pu, dans un certain sens, s'inscrire dans une approche idéologique des partis tchadiens dans le but de questionner l'idéologie partisane, afin de saisir la manière dont elle est produite, diffusée et reçue²⁵². Cependant, son analyse n'a fait que décrire brièvement la vision du monde des partis tchadiens dans une visée taxinomique, pour aboutir à une catégorisation en termes de familles politiques (gauche/droite).

Dans cette partie, notre examen prolonge sa réflexion tout en l'approfondissant, mais aborde la question dans une approche qui, ainsi que le met en évidence Alexandre Dézé, traite l'idéologie comme « un objet d'étude sociologique », afin qu' « [elle] soit mise en relation avec les pratiques des acteurs, et que l'on s'intéresse à ses modalités de production,

²⁵¹ Robert Buijtenhuijs, "Les partis politiques africains ont-ils des projets de société? l'exemple du Tchad," *Politique africaine*, n°56 (1994): 119–35.

²⁵² Alexandre Dézé, "Chapitre 7 : Le Front national comme « Entreprise doctrinale »,» in *Partis politiques et système partisan en France* (Paris, Presses de Sciences Po Références, 2007), 255–84.

d'inculcation et de réception²⁵³. » En choisissant de questionner les fondements idéologiques des partis tchadiens, l'analyse que nous proposons n'a pas essentiellement une visée taxinomique, mais elle va au-delà pour étudier plus en profondeur dans l'action politique, la dimension idéologique et sa mise en œuvre dans la stratégie politique. Cette approche est explicitement développée par Pierre Ansart dans un texte qu'il a consacré à l' « idéologie stratégique et stratégie politique » où il affirme que « c'est dans l'organisation et le déroulement des stratégies politiques que devrait se repérer le plus adéquatement l'insertion des systèmes idéologiques. C'est en effet dans l'action politique [...] que pourrait se vérifier le plus clairement les fonctions particulières des idéologies et leurs conséquences spécifiques²⁵⁴. »

Ainsi, notre propos examine plus globalement la fonction de médiation des partis tchadiens dans une double dimension. D'une part, l'interrogation concerne la manière dont les organisations partisans conçoivent le vivre ensemble et le sens que chacun d'eux lui confère, c'est-à-dire leur manière d'agir sur le réel et de penser ce qui est possible de faire et d'espérer. D'autre part, en tant qu'entreprises idéologiques, comment les partis tchadiens élaborent et entretiennent l'édifice doctrinal de leurs organisations, et comment veillent-ils à sa diffusion. En d'autres mots, l'examen vise à

²⁵³ Ibid., 284.

²⁵⁴ Pierre Ansart, "Idéologie stratégique et stratégie politique," *Cahiers Internationaux de Sociologie* 63 (1977): 224.

déterminer le ressort théorique qui inspire, soutient et assure la cohésion du combat politique des partis tchadiens. Le point de vue que nous défendons ici est que les repères idéologiques des partis tchadiens ne sont que de simples formules incantatoires, qui demeurent inopérantes et infructueuses aussi bien dans la stratégie que dans l'action politique. De notre point de vue, cette stérilité idéologique est l'une des contingences majeures de l'opposition tchadienne qui, manifestement, ne se montre pas suffisamment capable de mobiliser idéologiquement. Dans l'hypothèse que le parti politique est à la base une entreprise idéologique, et que toute idéologie porte en elle un appel à agir sur le réel, il convient ici d'examiner les éléments explicatifs de cette vacuité idéologique, plus généralement caractéristique des organisations partisans au Tchad, mais surtout de nous interroger sur la manière dont l'opposition prend en charge cette entreprise.

2.1 CHAPITRE I : LA VACUITÉ IDÉOLOGIQUE ET LA CARENCE

ORGANISATIONNELLE

Avant de poursuivre la réflexion dans ce chapitre, il convient de préciser le sens que nous donnons au concept d'idéologie. D'emblée, nous convenons que ce terme est de nature polysémique. C'est pourquoi, comme le note Olivier Voirol, « il est vain de vouloir entreprendre un inventaire de ses définitions et de ses élaborations. » Nous entendons donc ainsi l'examiner dans son sens positif qui considère que les pratiques sont déterminées par les idées. C'est Nestor Capdevila qui, en analysant ses « usages ordinaires et usages savants », établit cette distinction entre le sens négatif et le sens positif du mot. D'après lui, au sens négatif, l'idéologie est opposée au pragmatisme parce que sa rigidité l'empêche de s'adapter avec efficacité à une réalité en mouvement. C'est pourquoi elle ne peut avoir de sens positif que si elle est le lieu de cette adaptation, autrement dit si elle a suffisamment de ressources pour prendre en compte intellectuellement la réalité et apporter des réponses concrètes. L'opposition de la rigidité négative et de la souplesse positive de l'idéologie se traduit en conséquence par un rapport ambivalent à la politique. D'un côté, la politique est anti-idéologique ; ce qui peut signifier soit que la bonne politique doit se libérer des illusions et se fonder sur la connaissance de la réalité, soit qu'elle est action par opposition à la pensée. Mais, de l'autre, la politique est nécessairement idéologique : s'il y a des

« batailles d'idées », c'est que les idées sont un lieu de la politique²⁵⁵. L'idéologie, dirait Hannah Arendt, est la logique de l'idée. Ainsi, c'est sous son aspect politique que nous l'abordons ici, c'est-à-dire en tant qu' « une conception du monde, un programme politique », selon le point de vue défendu notamment par Danic Parenteau et Ian Parenteau. Dans leurs travaux, ceux-ci considèrent que « L'idéologie porte toujours en elle ces deux dimensions inséparables. D'abord, en tant que conception du monde, elle offre une manière de comprendre le monde en lui conférant un sens. Elle prétend donc apporter une explication de ce qui est, de ce qui s'offre à voir, et cela, en vue de mettre à jour sa signification. Ensuite, dans la mesure où elle est un programme politique, toute idéologie porte toujours déjà en elle un appel à agir sur le monde. L'idéologie engage toujours immédiatement à l'action en conformité avec la conception du monde qui la sous-tend. Elle se prononce sur ce qui devrait être fait et sur ce qu'il faut faire. Comme telle, l'idéologie est toujours normative. Elle repose sur des jugements de valeur et des choix moraux²⁵⁶. » L'idéologie comporte donc ainsi cette double dimension descriptive et prescriptive, c'est-à-dire à la fois comme conception du monde et programme d'action politique. Définie sous cet angle, c'est-à-dire

²⁵⁵ Nestor Capdevila, "Idéologie'. Usages ordinaires et usages savants," *Actuel Marx* 43, no. 43 (2008): 51.

²⁵⁶ Danic Parenteau and Ian Parenteau, *Les idéologies politiques: le clivage gauche-droite* (Québec, Presses de l'Université du Québec, 2008), 9. Souligné dans le texte.

comme devant conduire à agir sur le réel, « l'idéologie apparaît étroitement associée au phénomène partisan : d'une part en ce qu'elle est susceptible de constituer le socle à partir duquel les individus décident de *faire parti*, et d'autre part, en ce qu'elle contribue potentiellement à faire de tout parti une institution de sens²⁵⁷. »

L'examen du contenu idéologique des partis tchadiens nous conduit à interroger les outils théoriques et les orientations générales, de même que les repères fondamentaux à travers lesquels ils s'engagent dans l'action politique et dans la compétition partisane. Néanmoins, ce procédé ne doit pas nous conduire à perdre de vue l'observation de Jean Charlot qui établit que la dimension idéologique n'a pas la même importance pour tous les partis. D'après lui, il existe des partis sans doctrine et des partis qui oublient leur doctrine dans l'action²⁵⁸. En revanche, il faut noter que lorsqu'on pose le parti comme un groupement idéologique, c'est-à-dire comme une entreprise doctrinale, synonyme d'une « institution de sens²⁵⁹ », il est logique de considérer que c'est l'idéologie qui confère un sens au réel. La question qui se pose à nous est donc de savoir comment, dans leur opposition, les partis

²⁵⁷ Dézé, "Chapitre 7 : Le Front national comme « Entreprise doctrinale »,» 259.

²⁵⁸ Jean Charlot, *Les partis politiques*. (Paris: A. Colin, 1971), 42.

²⁵⁹ Michel Hastings considère que « Le parti produit un sens parce qu'il est un entrepreneur idéologique et culturel historiquement habilité à dresser le modèle de la société légitime, à désigner les principes essentiels à partir desquels les actions particulières prennent leur pleine signification. » Hastings, "Partis politiques et administration du sens," 22.

tchadiens articulent leur conception de la société et sa mise en œuvre dans l'action politique ?

2.1.1 Section I : L'antagonisme partisan aux références

idéologiques inopérantes

L'analyse de l'opposition partisane dans le système politique tchadien pose avant tout le problème principal du pluralisme partisan. S'agit-il plutôt d'une pluralité de partis dans le paysage politique tchadien ? Ou bien y a-t-il un réel pluralisme politique ? En général, la théorie politique place cette interrogation sur le pluralisme au cœur de toute réflexion sur le phénomène partisan. Au Tchad, l'ouverture politique qui a conduit à l'instauration du multipartisme autorise ce débat. En effet, lorsqu'on pose le pluralisme partisan comme le « processus démocratique qui suppose une compétition fondée sur des enjeux idéologiques pour la désignation d'une autorité partisane²⁶⁰ », on convient avec Luigi Graziano qu'il s'agit évidemment d'un « système de représentation de la diversité de la société²⁶¹. » Ainsi donc, le pluralisme entraîne nécessairement une différenciation sensible dans la formulation des projets de transformation sociale proposés par les organisations politiques, ou

²⁶⁰ Florence Haegel, *Partis politiques et système partisan en France*, (Paris, Presses de Sciences Po, 2007), 225.

²⁶¹ Luigi Graziano, "Le Pluralisme. Une analyse conceptuelle et comparative," *RFSP*, n°2 (1996): 195–224.

bien il conduit à avoir des conceptions sensiblement différentes de l'organisation de l'État et de ses différentes institutions. En outre, selon Graziano, le pluralisme ne signifie pas seulement différenciation, mais renvoie à reconnaître la légitimité de la diversité. De ce point de vue, on est emmené à s'interroger sur la substance de ce pluralisme en cherchant à savoir s'il pourrait se trouver quelques clivages idéologiques ou doctrinaux au sein du paysage partisan tchadien.

Pour ce faire, il faut entrer au cœur du milieu partisan tchadien et examiner ses logiques intrinsèques qui permettront de savoir si, dans leur opposition, les partis tchadiens se sont réellement constitués comme des entreprises doctrinales, d'après l'analyse de cette notion qu'Alexandre Dézé a consacrée au Front national²⁶². Sa démarche a nourri notre réflexion sur le propos qui nous concerne. En effet, cette notion d'entreprise doctrinale développée par certains analystes tels que Frédéric Sawicki ou encore Michel Hastings, pour ne citer que ces quelques politistes, postule que le parti politique conserve avant tout une dimension idéologique qui doit « administrer un sens » à son action, qui se situe en amont de l'offre programmatique. L'entreprise doctrinale partisane conçoit le vivre ensemble social et élabore ce que Michel Hastings appelle « les différentes manières de dire le "nous" qui accèdent à

²⁶² Dézé, "Chapitre 7 : Le Front national comme « Entreprise doctrinale »."

la scène politique²⁶³. » D'après Hastings, le parti produit du sens parce qu'il est un entrepreneur idéologique et culturel historiquement habilité à dresser le modèle de la société légitime, à désigner les principes essentiels à partir desquels les actions particulières prennent leur pleine justification²⁶⁴. De ce point de vue, on se pose la question de savoir quels sont les principes essentiels du corpus doctrinal à travers lesquels les partis tchadiens conçoivent la sphère politique tchadienne ? En d'autres termes, la question est de savoir qu'est-ce que l'opposition inter-partisane au Tchad révèle en termes d'antagonisme idéologique, et comment celui-ci se traduit sur le plan opérationnel ? L'analyse qui répond à cette question révèle une pure incantation idéologique et un mimétisme doctrinal, qui aboutissent à une absence de différenciation dans les contenus programmatiques au sein des partis tchadiens.

²⁶³ Hastings, "Partis politiques et administration du sens," 22–23.

²⁶⁴ Ibid.

2.1.1.1 Des repères idéologiques stériles : l'impasse du fédéralisme

Plusieurs études ont établi que l'opposition en Afrique manifeste une faible capacité en matière d'élaboration de politique²⁶⁵. En général, ces études ont souvent abouti à démontrer que cette faiblesse est à la fois observable sur le plan structurel, et dans la formulation de l'offre politique souvent élaborée de façon très peu contrastée. Mais, même si la « faiblesse organisationnelle » semble être caractéristique des partis africains de manière générale, l'opposition, quant à elle, souffrirait particulièrement de l'emprise gouvernementale d'une part ; et d'autre part d'une absence d'organisation et d'un manque de cohésion au plan doctrinal²⁶⁶. Ainsi, selon Bourgi, les formations politiques autres que celle du pouvoir sont, non seulement, structurellement faibles, mais elles souffrent aussi d'une carence idéologique qui fait qu' « elles éprouvent des difficultés à passer de la phase de contestation à celle de proposition²⁶⁷ » ; ce qui les empêcherait de changer

²⁶⁵ Sur ce sujet, voir G. M. Carbone, "Comprendre les partis et les systèmes de partis africains : entre modèles et recherches empiriques," *Politique africaine*, n°104 (2006): 18–37. Voir aussi Buijtenhuijs, "Les partis politiques africains ont-ils des projets de société ?" 119–120.

²⁶⁶ Robert Bourgi, "L'État africain à l'épreuve du présidentielisme," in *Les défis de l'État en Afrique*, Paris, l'Harmattan, CREA, 2007, 56. Bourgi dénonce dans cette étude le « présidentielisme » qu'il définit comme une omnipotence de la fonction présidentielle qui fait du Président de la république « l'élément central de la vie politique autour duquel s'ordonne le fonctionnement de l'État », au lieu d'avoir simplement un rôle d'arbitre.

²⁶⁷ *Ibid.*, 60.

« leur victoire de la rue en victoire politique²⁶⁸. » Notre propos dans les paragraphes suivants vise à interroger la réponse idéologique que propose l'opposition démocratique comme alternative. Rappelons que le point de départ de notre problématique dans ce chapitre est de chercher à savoir ce que peut révéler l'antagonisme inter-partisan au Tchad en termes d'opposition idéologique, mais surtout comment cette idéologie est diffusée et mise en œuvre dans l'action politique. L'idée principale qui sous-tend notre point de vue ici est que dans le processus d'agrégation ou de hiérarchisation des divisions sociopolitiques, l'opposition n'invoque que des repères idéologiques stériles. En d'autres mots, les repères idéologiques dont se réclament les partis tchadiens, ne sont que de simples références allusives qui traduisent une pure incantation dont le but est se coller une certaine étiquette. Le tout est de se sentir appartenir à une famille idéologique des partis modernes. Pour tenter d'établir cette incantation idéologique et ce mimétisme doctrinal, procédons à une analyse synthétique du contenu idéologique de l'offre politique des partis d'opposition. Cette analyse sera menée en comparaison au parti au pouvoir, ce qui nous permettra d'appréhender les clivages idéologiques ou doctrinaux qui les traversent. En clair, entre le parti au pouvoir (le MPS) et les partis d'opposition tels que l'UNDR, l'URD ou le FAR, on se pose la question de savoir, quels sont les éléments sur lesquels les

²⁶⁸ Ibid.

positions respectives se sont polarisées, et qui constituent des marqueurs idéologiques pour chaque camp ? En d'autres mots, nous voulons parvenir à saisir ce qui marque symboliquement une différenciation idéologique entre les idéaux du MPS et ceux de chacun de ces partis d'opposition.

Il est couramment admis que toute opposition prend sa source dans le conflit, et que le conflit lui-même intervient lorsque les intérêts et les opinions sont en contradiction. L'existence même du débat politique implique une prise de position idéologique opposant plusieurs organisations partisans. À ce moment-là, l'opposition définit cette frontière qui sépare les protagonistes. Or, pour avoir une âme, la frontière de l'opposition doit être édiflée sur un socle idéologique clair et solide, afin de donner de la consistance et de la cohérence à son combat politique. Quelle est alors la ligne de démarcation idéologique de l'opposition par rapport au MPS ? Commençons d'abord notre comparaison par ce que le MPS propose.

Un peu plus haut, nous avons déjà démontré que dans sa manière de concevoir le vivre ensemble, le Mouvement patriotique du salut a construit son édifice doctrinal en réaction contre un ordre politique de dictature et d'oppression politique. En conséquence, il s'est proposé de construire un État de droit respectueux des libertés fondamentales ; et a invoqué la social-démocratie comme l'idéologie qui sous-tend son combat politique. Au plan purement politique, les idéaux du Mouvement patriotique du salut découlent assez logiquement des principes essentiels de sa lutte armée. Ce sont, entre

autres, la liberté, l'État de droit, la libération nationale, etc. Très vite le MPS se posera comme « le promoteur de la démocratie²⁶⁹ », et se fixera comme objectif de « jeter les bases d'une société tchadienne plus juste, plus humaine et plus fraternelle ; dans le respect du pluralisme politique, des droits fondamentaux de l'Homme et des libertés individuelles et collectives²⁷⁰. » Ainsi donc, dans ce cadre civilisé complètement différent de celui de Bamina, le MPS redéfinit sa lutte. Celle-ci n'est plus « cette démarcation en une opposition armée », mais elle devient « la lutte permanente pour un essor social, culturel et économique, capable de satisfaire à la fois les impératifs de l'épanouissement de chaque tchadien et les exigences de justice sociale²⁷¹. » Lorsqu'on examine le MPS en le replaçant dans le contexte où il a pris naissance, on s'aperçoit que sa doctrine est fondée en réaction contre le régime de l'arbitraire, de dictature et d'oppression politique d'Hissein Habré. C'est pourquoi, en plus de vouloir édifier un État de droit et de liberté, le MPS se définit aussi comme un mouvement de « libération nationale » qui « réaffirme son attachement à la politique de tolérance, de réconciliation et de rassemblement de tous les fils et filles du Tchad, [...] par la poursuite de la lutte patriotique contre tous les maux dont souffre la société tchadienne, à

²⁶⁹ «Promoteur de la démocratie», « libérateur », etc., sont des concepts que le parti revendique souvent pendant les périodes de compétitions électorales, parfois en tant qu'organisation ou au nom de son président.

²⁷⁰ MPS, "Textes de base du MPS : Statuts et Règlement intérieur." Préambule

²⁷¹ Ibid.

savoir : l'injustice, l'oppression, l'intolérance, le laxisme et la corruption²⁷². »

La démocratie devient ainsi le leitmotiv du désormais combat politique du MPS. Par conséquent, il inscrit la lutte contre la dictature dans son manifeste pour traduire son attachement à la démocratie et à l'État de droit comme seuls principes d'organisation politique qu'il se donne comme ambition de réaliser. Du coup, au centre de son corpus doctrinal, on retrouve les concepts de « la construction de l'État de droit et des libertés », « la libération nationale », « la défense nationale », « l'unité nationale », « la consolidation des acquis démocratiques », « la sécurité », « la réconciliation nationale », etc., qui sont fréquemment évoqués dans les discours officiels comme exprimant et incarnant la position politique collective adoptée par le parti.

Aussi, nous interrogeons-nous sur la manière dont les partis d'opposition élaborent leur entreprise doctrinale. Il s'agit ici de chercher à savoir non seulement la réponse idéologique que l'opposition propose comme alternative face au MPS, mais il est surtout question de s'intéresser à la manière dont cette réponse est produite, diffusée, utilisée et enfin reçue. Afin de répondre à cette préoccupation, nous allons considérer les trois principaux partis d'opposition (l'UNDR l'URD et le FAR), en vue de questionner leurs outils théoriques et leurs orientations générales, de même que les repères fondamentaux à travers lesquels ils conçoivent et agissent dans la sphère

²⁷² Ibid.

politique. Pour ce faire, et toujours dans une approche compréhensive, nous proposons d'examiner leurs principales sources doctrinales à travers les documents de base, les projets de société, les rapports des congrès et autres déclarations. Il faut dire que lorsqu'on se propose d'étudier les sources doctrinales des partis tchadiens, on ne peut s'empêcher d'avoir recours aux archives du parti. En général, ils constituent l'unique accès pouvant fournir un éclairage aussi bien sur les contours idéologiques, que sur les normes partisans.

Dès lors qu'on s'emploie à l'analyse de ces diverses sources, on s'aperçoit que plus que jamais le postulat de Buijtenhuijs concernant le positionnement idéologique des partis tchadiens se confirme. En effet, Buijtenhuijs a déjà relevé que certains partis tchadiens n'ont guère dépassé le niveau des énonciations de principe dans leur référence idéologique. Cette conclusion est d'autant plus valable aujourd'hui quand on s'interroge sur l'impasse de la solution fédérale. Selon toute vraisemblance, l'idéal fédéraliste semble être l'unique alternative qui devrait possiblement constituer une ligne de démarcation idéologique. Or, lorsqu'on parcourt son programme d'action politique, qui ne tient que sur une seule page, on s'aperçoit qu'il n'y a rien de construit comme schéma d'un possible État fédéral, ni rien de semblable à un discours plus élaboré sur son idéologie. Outre l'idéal fédéraliste qu'affiche le FAR comme une marque symbolique de son organisation, il n'existe aucune articulation cohérente de cet idéal dans ses déclinaisons économiques,

politiques ou sociales. Certes, sur le plan principiel, l'idéal fédéraliste paraît constituer la ligne de démarcation entre le FAR et les autres partis (dont le MPS), mais, pour n'avoir pas été en mesure de proposer une mise en ordre cohérente et détaillée des différents niveaux de pouvoir des éventuels États fédérés, et de fournir les détails des différents mécanismes fédéraux possiblement envisagés, il offre de ce fait l'illustration d'une pure incantation idéologique vide de contenu. De fait, l'impasse de l'idéal fédéraliste relève d'un manque de construction d'un discours sous-jacent. Par conséquent, il est resté au niveau d'une simple posture politique. En outre, tout semble indiquer que cette impasse trouve son sens dans le fait que le fédéralisme en lui-même est une sorte de tabou politique au Tchad. Oser le fédéralisme est d'emblée assimilable à une velléité de division de la société tchadienne. Dans son ouvrage où il défend la thèse de « la solution fédérale », Laoukissam Laurent FECKOUA reconnaît que « L'idée de fédération ne fait pas l'unanimité. Elle résonne mal aux oreilles de certains ; elle en effraie d'autres ; elle séduit tous ceux qui sont lassés par l'interminable conflit. Bref, elle divise les Tchadiens²⁷³. » Si l'on part du principe que la formation d'un clivage repose sur la cristallisation des lignes de démarcation internes à une entité politique, le fédéralisme est sans doute le clivage principal qu'on pourrait identifier. Or, si cette idée divise la société politique tchadienne, c'est parce

²⁷³ Feckoua, *Tchad, la solution fédérale*, 41.

qu'elle est considérée strictement sous l'angle négatif, c'est-à-dire synonyme de scission du pays en deux. Vu sous cet angle, il est fortement redouté par certains, tandis que d'autres le réclament intimement. Or, à la lecture de son ouvrage, on découvre que la « solution fédérale » n'est pas une proposition nouvelle au Tchad. Jean Chapelle, de qui Feckoua lui-même reprend certaines conclusions, rapporte que l'idée de la création d'une structure fédérale a été émise depuis la période de la transition vers l'indépendance en 1960. À cette époque déjà, le Haut-Commissaire de la République Française, M. Daniel DOUSTIN, suggérait « Une fédération où deux provinces pourraient s'unir pour gérer les intérêts supérieurs communs, tout en conservant chacune sa culture propre. » Sa suggestion avait pris en compte le fait que les populations du Nord du Tchad étaient hostiles à toute idée d'indépendance, à cause du retard économique de leur région par rapport au Sud. Mais, les autorités françaises et le tout nouveau président Tchadien avaient repoussé cette idée. Ce dernier avait d'ailleurs déclaré M. Daniel DOUSTIN *persona non grata* au Tchad²⁷⁴. Pour autant, l'idéal fédéraliste n'a pas été enterré. Il resurgit à chaque convulsion politique qu'enregistre le pays. C'est ainsi que pendant la guerre civile de 1979, le fédéralisme a été suggéré, cette fois-ci, par les autorités françaises elles-mêmes. Feckoua rapporte ainsi que le président Valéry Giscard D'Estaing l'avait préconisé comme la formule

²⁷⁴ Ibid., 42.

administrative susceptible de dénouer la crise qui secoue le pays depuis treize ans. Il déclarait ainsi sur les antennes de Radio France Internationale (RFI) : « Le Tchad est un État étendu et fragile. Il n'y a pas d'autres solutions que l'entente des Tchadiens entre eux. Il faut rechercher une structure de l'État tchadien très décentralisée, voire sous forme fédérale, pour que chacune de ces communautés puisse assurer la gestion de ses propres affaires, et qu'en même temps l'unité de l'État tchadien puisse être préservée²⁷⁵. » Mais, il faut dire que pendant cette époque où les nordistes se battaient pour prendre le pouvoir, ils étaient naturellement contre ; tandis que les sudistes déboussolés par le vide de l'État accueillaient favorablement le principe. Mais le président Malloum repoussait tout net cette idée, déclarant ne vouloir en aucun cas « prendre le risque de casser le pays ». Mais, en 1983, quatre ans après la déclaration du président Giscard D'Estaing, alors que le pouvoir était aux mains des nordistes, et que la guerre du Frolinat refaisait surface, c'est au tour du président Mitterrand de remettre au goût du jour la solution fédérale, estimant qu'« une fédération est souvent plus conforme à la réalité qu'une unité formelle toujours brisée. » Sans surprise, le président Hissein Habré, qui était au pouvoir à cette époque, protestait en

²⁷⁵ Ibid., 43.

évoquant son étonnement de voir que c'est plutôt « les autres qui parlent de cette solution fédéraliste à la place des Tchadiens²⁷⁶. »

Mais, il n'y a pas que les politiques qui suggèrent la solution fédérale au Tchad. Beaucoup de spécialistes, historiens ou politistes, qui s'intéressent aux questions politiques tchadiennes, ont aussi envisagé cette solution. Pierre Hugot, par exemple, note que « Si le dar-el-islam tchadien et les provinces du Sud veulent vivre ensemble, ils ne peuvent guère le faire aujourd'hui qu'à l'intérieur d'un système fédéral. Mais on ne conçoit pas non plus que le dar-el-islam lui-même puisse retrouver la paix sans organisation confédérale²⁷⁷. » Pour sa part, Christian Bouquet écrit qu' « au Tchad le projet de fédération s'impose de plus en plus comme le remède à la crise. Si l'on trouvait un autre mot, on s'accommoderait certainement d'un Tchad coupé en deux ou en quatre²⁷⁸. » Mais, même si le fédéralisme semble être pour certains la solution évidente, il reste tout de même fortement redouté comme l'indique Feckoua : « La fédération pour tous est porteuse de germes de division et verrait le Sud, que d'aucuns qualifient de "Tchad utile", faire sécession selon les pessimistes ou, selon ceux qui le sont moins, se refermer sur lui-même et

²⁷⁶ Ibid., 44.

²⁷⁷ Pierre Hugot, "Le vide politique du Tchad musulman," *Revue française d'études politiques africaines* 14, n°163/164 (1979): 40.

²⁷⁸ Christian Bouquet, *Tchad, genèse d'un conflit*, Paris, Éditions l'Harmattan, 1982, 207.

défier le pouvoir central²⁷⁹. » Ainsi, pour une bonne partie de la population tchadienne, le seul fait de l'évoquer sonne comme la fin de l'unité du Tchad. Voilà la considération qui est intimement attachée à cette idée. Au lieu d'être simplement vu comme une forme de l'État parmi tant d'autres, le fédéralisme est devenu un épouvantail, un tabou politique à ne pas toucher.

Mais, comme toujours, à chaque période décisive de la politique du Tchad, la question fédérale resurgit. Ainsi, à la CNS en 1993 et pendant la période de transition, le débat sur le fédéralisme avait été remis à l'ordre du jour. Les questions concernant la forme constitutionnelle de l'État, le référendum constitutionnel et les premières élections présidentielles, offraient l'occasion de la polémique. À l'époque, même si d'autres partis politiques flirtaient avec cette idée, c'est le FAR qui, officiellement, incarnait cette voie. Il finira d'ailleurs par s'imposer sur l'échiquier politique comme le principal parti fédéraliste. L'idée cristallisait très vite le clivage Nord-Sud, entre certains autres leaders politiques du Sud qui la soutenaient à demi-mot, et d'autres responsables politiques du Nord qui l'assimilaient à un rejet de leur région, ou comme un simple tremplin vers la séparation du pays en deux. C'est le sens du propos de ce journaliste nordiste qui deviendra quelques années plus tard Secrétaire général du MPS : « Aujourd'hui, le rejet du Nord apparaît comme la carte maîtresse de toute carrière politique au Sud [...] Les chefs de partis

²⁷⁹ Feckoua, *Tchad, la solution fédérale*, 44.

natifs de la zone méridionale jouent ouvertement à qui se montrerait plus sectaire que les autres. Prôner la fédération (pour ne pas dire la sécession) est devenu un minimum de qualification pour tout homme qui prétend au leadership dans le Sud [...] Certains candidats sont soupçonnés de tenir un double langage : fédéralistes entre gens du Sud et unitaristes face à l'auditoire national²⁸⁰. »

Ainsi qu'il apparaît après l'examen de ces différentes considérations, le fédéralisme est devenu un véritable épouvantail, une sorte de poison qui menacerait l'unité du pays. Le discours officiel du pouvoir qui prône sans cesse l'unité nationale, semble le diaboliser davantage comme le facteur potentiel de division. En un mot, la solution fédérale, c'est le tabou politique tchadien. De notre point de vue, l'échec du FAR est de n'avoir pas été capable de déconstruire cet épouvantail. On pourrait dire qu'il y a une idée fédérale, mais il n'existe pas une construction d'un discours fédéraliste. En l'absence d'un discours logiquement construit, qui pourrait traduire la mise en ordre de la société tchadienne dans son ensemble au sein du système fédéraliste, cet idéal demeurera toujours un repère idéologique inopérant. Mais, l'on doit admettre que le FAR n'est pas le seul à faire de l'incantation idéologique. Les autres partis d'opposition peinent aussi à se démarquer

²⁸⁰ Mahamat Hissein, « *Un nouveau repli au Sud* », *Le Progrès* N°174, 11 février 1997, in Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 187.

idéologiquement les uns des autres ; ou bien sont dans une sorte de confusion idéologique, et notamment vis-à-vis du MPS.

Lorsque nous lui avons posé la question de savoir ce qui distingue idéologiquement son parti du MPS et des autres formations politiques, le président de l'UNDR nous a fait cette réponse : « Je crois que la centaine des partis politiques qui existent n'ont pas fondamentalement d'opposition idéologique : volonté commune autour d'une vision d'un Tchad différent qui respecte un État de droit, qui respecte les libertés etc. [...] Si vous prenez tous ces partis-là, en dehors de quelques légères différences, il n'y a rien qui les oppose²⁸¹. » Nous avons voulu éprouver ces propos de Saleh Kebzabo en nous plongeant dans l'examen des différents projets de société pour confronter les différentes idées.

Rappelons qu'en choisissant de questionner la dimension idéologique des partis tchadiens, notre analyse n'a pas une visée taxinomique. Notre propos vise beaucoup plus à appréhender l'idéologie comme objet d'étude sociologique et sa mise en œuvre dans l'action politique. En clair, l'intérêt de notre examen ne se limite pas à classer sur l'échiquier politique les partis tchadiens de gauche ou de droite, ou encore ceux du centre, etc. De notre point de vue, se proclamer de gauche ou droite, libéral ou social-libéral au sein des partis tchadiens n'enseigne absolument rien sur leurs réels clivages

²⁸¹ Source : Entretien réalisé le 16 novembre 2011.

idéologiques ou doctrinaux. Lorsqu'on entreprend d'appréhender ces clivages dans le milieu partisan tchadien, on ne peut se satisfaire simplement de ces références symboliques. D'ailleurs, c'est quoi être de gauche ou de droite dans un parti tchadien ? Il y a presque vingt ans, lorsque Buijtenhuijs posa cette question à l'occasion des premières élections présidentielles, un mandataire de Kassiré Delwa Koumakoye, candidat du VIVA RNDP lui répondit : « nous ne connaissons pas la droite et la gauche²⁸². » Cette réponse fait écho, vingt ans après, à celle des militants du MPS qui, dans les recommandations finales de leur 4^{ème} Congrès, affirmaient ne rien comprendre du social libéralisme auquel se réfère leur parti. Pour toutes ces raisons, nous estimons que s'en tenir aux déclarations des principes pour cataloguer les partis tchadiens, n'est pas suffisant pour permettre de saisir leurs réels antagonismes. Une conclusion qui s'établit suivant un tel procédé manquerait cruellement de pertinence sur le plan heuristique. Pour illustrer notre argument, considérons l'exemple du l'UNDR. Dans ses déclarations des principes, ce parti se définit comme socialiste et son président s'avoue lui-même être un homme de gauche. Or, lorsqu'on examine son projet de société, l'UNDR considère que l'État providence doit agir dans tous les secteurs de la vie : santé, éducation, économie, finance, tourisme, culture, artisanat, etc. À aucun moment, le parti de Saleh Kebzabo fait place au

²⁸² Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 185.

secteur privé. Ainsi, au regard de ses choix économiques, si besoin était de le classer en termes de famille politique, nous pouvons affirmer que ce parti se positionnerait non seulement à gauche, mais plutôt radicalement à gauche. C'est pourquoi, lorsqu'on l'oppose au MPS par exemple, leurs différences ne sont guère aussi « légères » comme l'a prétendu son président. On n'a pas ici affaire à une simple différence de degré, mais il s'agit selon nous d'une profonde différence de nature. Car le MPS se définit comme un parti social-démocrate qui fait la promotion d'une économie mixte fondée sur l'équilibre entre le secteur public et le secteur privé. Cet exemple démontre, une fois de plus, que les repères idéologiques ne sont ni plus ni moins que des simples références allusives.

Cette analyse renforce le point de vue que nous défendons dès le départ, et qui consiste à dire que même si les partis tchadiens se réclament eux-mêmes d'un bord idéologique quelconque, ou lors même qu'ils sont catalogués comme tels, ces repères ne sont que de pures incantations qui ne peuvent suffire à déterminer leur antagonisme réel. En d'autres mots, même si les partis tchadiens se réclament du socialisme ou du libéralisme, cette référence demeure souvent qu'une allusion parfois vide ou confuse. C'est pourquoi, une étude qui se fonde uniquement sur ces considérations ne permettra qu'une saisie imparfaite des clivages idéologiques ou doctrinaux dans le système partisan tchadien. De fait, cette réponse du mandataire de Kassiré Delwa Coumakoye à Buijtenhuijs : « Nous ne connaissons pas la droite et la

gauche », est symptomatique de cette vacuité qui traduit surtout l'incapacité de l'opposition à trouver des réponses idéologiques élaborées pouvant lui servir d'alternative face au MPS. C'est pourquoi, l'analyse de leurs différents projets de transformation sociale révèle simplement un mimétisme des idéaux du MPS, dans une perspective morale et réformatrice.

2.1.1.2 Un mimétisme doctrinal à la coloration réformatrice

Avant d'aller plus loin dans cette analyse, quelques remarques préliminaires s'imposent. Premièrement, il n'a pas échappé aux analystes qui se sont intéressés aux questions politiques tchadiennes, de relever un trait commun qui unit toutes les organisations partisans. Ce trait commun est qu' « elles se prononcent toutes et sans exception aucune, y compris les mouvements politico-militaires, en faveur de la démocratie et du multipartisme²⁸³. » Cet intérêt partagé pour la démocratie peut s'expliquer par deux raisons majeures. Premièrement, il peut être lié à la soif de liberté de tout un peuple, et de toute une classe politique ; une liberté étouffée depuis 1962 par le décret de Tombalbaye supprimant le multipartisme. Deuxièmement, après avoir subi l'arbitraire et la terreur des dictatures militaires qui se sont succédées au pouvoir trois décennies durant, le peuple tchadien tout entier manifestait ainsi

²⁸³ Buijtenhuijs, «Les partis politiques africains ont-ils des projets de société ?», 123.

le désir d'entrer dans la modernité politique en faisant table rase de ce passé tumultueux. L'ouverture politique proposée à l'occasion de la prise de pouvoir d'Idriss Déby était une véritable aubaine pour chaque parti, qui se devait de saisir cet espace d'expression enfin libéré. C'est pourquoi, lorsque le MPS prétend seul être le promoteur et le garant de la démocratie au Tchad, ce n'est ni plus ni moins que de la pure propagande politique. Toute proportion gardée, on peut logiquement convenir que la démocratie a toujours été un idéal commun voulu et partagé par toute la classe politique qui, depuis des décennies, y a toujours aspiré.

Notons qu'il y a aussi un autre lien commun qui se dégage de l'examen des projets de société des trois principaux partis d'opposition (l'UNDR, l'URD et le FAR). En effet, face au Mouvement patriote du salut, il ressort que ces partis d'opposition se positionnent tous comme des réformateurs. De manière générale, leur réforme prend appui essentiellement sur les idéaux du parti au pouvoir. Cette reproduction des idéaux du MPS traduit une certaine incapacité à innover dans la formulation de projets propres à eux. Ainsi que nous le développerons plus en détails dans les lignes suivantes, les partis d'opposition ont quasiment tous évité les principaux déterminants des clivages sur lesquels les tendances politiques se sont polarisées pendant la CNS. En dehors du FAR dont nous avons relevé l'absence de contenu plus haut, il n'y a quasiment pas un seul dont la ligne politique soit clairement établie sur un clivage précis devant servir de marqueur idéologique pour le

différencier des autres. Sur cette question de la forme de l'État par exemple, les autres ont presque tous emboîté le pas au MPS, qui a opté pour un État unitaire fortement décentralisé dans ses structures administratives. Cette absence de marquage idéologique est une variable déterminante qui explique le caractère interchangeable des projets politiques des partis tchadiens.

Dans la logique de la réforme, l'opposition adopte globalement une posture moralisatrice qui ressasse les insuffisances du processus démocratique, et dénonce, pour y remédier, la corruption de la vie publique, les détournements des deniers publics, l'insécurité, l'instabilité, etc. Du point de vue de l'opposition, la démocratie tchadienne est simplement malade, et l'État tchadien a échoué d'un côté dans l'inefficacité de son appareil administratif, et de l'autre parce qu'il manque d'une politique adéquate de développement dans ses secteurs essentiels. Fondée ainsi en réaction contre certaines pratiques du pouvoir, l'opposition lutte essentiellement pour corriger les imperfections du régime. C'est pourquoi, le FAR lui-même ne fait pas mieux que de vouloir « proclamer la république fédérale du Tchad » qui permette d'instaurer un État de droit, qui « sépare *effectivement* les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire²⁸⁴. » Il prétend que le Tchad ne se fera que grâce à une politique participative qui prenne effectivement en charge les aspirations réelles des populations tchadiennes. De son côté, l'URD dresse « un tableau sombre » de

²⁸⁴ Souligné par nous.

la situation politique et économique du pays et se propose globalement de « renforcer la démocratisation de la vie politique, et de garantir les libertés fondamentales. » Son programme politique se résume pour l'essentiel à garantir des élections libres et transparentes, promouvoir les libertés fondamentales et le respect du pluralisme et de l'égalité pour tous, « afin d'éviter au peuple tchadien le retour à la dictature. » En fait, toutes ces différentes propositions ne comportent rien de nouveau par rapport au projet politique du MPS, sinon la pure volonté de réforme qui les sous-tend toutes. En les parcourant dans leur ensemble, on est saisi par deux aspects. Premièrement, c'est à travers les mêmes termes qu'eux tous relèvent les imperfections de la démocratie tchadienne. Deuxièmement, le mimétisme paraît surtout saisissant du fait qu'en guise de solution, les partis d'opposition utilisent invariablement les mêmes termes et principes d'action dans les solutions proposées : il s'agit de « ramener », de « garantir », de « renforcer », de « restaurer » de « redéfinir », de « moraliser », de « rétablir », etc. De leur point de vue, la démocratie tchadienne nécessite ainsi d'être « renforcée », afin de « garantir » les libertés fondamentales qu'elle induit. Aussi, faut-il « moraliser » les institutions de l'État pour une saine gestion des biens publics. Suivant cette logique moralisatrice, le vecteur principal de leur réforme reste l'administration. Toute l'opposition critique un appareil administratif profondément corrompu, politisée et gangrénée par la gabegie, le népotisme, le clientélisme, le laxisme, l'incompétence, etc. Ici

aussi, les propositions de sa réforme sont les mêmes. Pendant que L'UNDR propose de la « repenser » selon l'exigence de « l'homme qu'il faut à la place qu'il faut », pour assurer sa bonne gouvernance, l'URD, pour sa part, veut « restaurer son autorité », « redéfinir sa mission principale » et la « moraliser » en nommant « les hommes compétents et intègres aux postes de responsabilité » afin de garantir une saine gestion des biens publics. Or, le discours politique qui aborde la lutte contre le MPS sous l'angle éthique, est un piège pour l'opposition elle-même. Lorsqu'on sait que la plupart des partis d'opposition ont été associés à la gestion de la chose publique avec le MPS à tous les niveaux, on peut mesurer toute la difficulté que ceux-là peuvent éprouver pour réussir à battre le MPS par cet argument. Comme par un effet boomerang, le discours moral leur renvoie les flèches de leurs propres critiques. Une bataille politique qui se base sur des considérations éthiques, touchant la bonne gouvernance, conduit souvent l'opinion publique à juger en faveur du pouvoir. Puisque la plupart des opposants ont géré ensemble le pouvoir avec le MPS dans les mêmes conditions et avec les mêmes résultats, lorsqu'il faut choisir, l'électeur ne se fait plus d'illusion sur la volonté de changement qu'affiche l'opposition. Il règne ainsi une sorte de méfiance vis-à-vis de la classe politique, en particulier vis-à-vis de l'opposition. À l'égard de celle-ci, cette méfiance conduit souvent à une sanction qui condamne à l'évidence un certain comportement politique. Les acteurs politiques tchadiens feraient mieux de ne pas perdre de vue que l'électeur juge avant tout l'action

publique suivant des considérations morales. Sur ce plan, loin de convaincre, l'opposition tchadienne se condamne elle-même. En effet, l'observation montre que l'opinion publique tchadienne semble plus radicale, quant au principe d'un gouvernement qui gouverne et d'une opposition qui doit s'opposer. Or, ce principe est galvaudé par nombre de leaders d'opposition qui se sont ainsi discrédités aux yeux de l'opinion publique. La méfiance que l'opinion publique manifeste vis-à-vis de l'opposition, traduit globalement un malaise démocratique profond. Il s'agit, en réalité, d'une sérieuse crise que traverse la démocratie représentative au Tchad. Le spectacle des alliances marchandes auquel se sont livrées la plupart des formations politiques, la démultiplication à l'excès des partis, le marasme politique de l'opposition, l'instrumentalisation de la légalité, etc., sont autant de facteurs qui ont entraîné une profonde désaffection de l'opinion publique à l'égard du politique en général. Vis-à-vis des partis, l'opinion tchadienne semble être gagnée par un sentiment de croissante insatisfaction, qui tend à leur dénier le rôle pivot qui est le leur, de servir d'institutions médiates entre l'État et la société civile. On assiste de toute évidence à une perte de confiance généralisée dans les partis politiques en général, et dans l'opposition en particulier. Au travers de ses alliances contre nature avec le pouvoir, l'opposition fait non seulement preuve d'un échec stratégique (section 2, paragraphe 2), mais aussi d'une incapacité à se forger une âme politique solidement fondée sur une alternative clairement contrastée.

Que faut-il alors retenir de l'examen qui précède ? Toute proportion gardée, cet examen autorise à suggérer que face au projet de société du Mouvement patriotique du salut, l'opposition fait du mimétisme doctrinal à visée réformatrice, qui ambitionne de corriger les imperfections démocratiques et les insuffisances du système de gouvernance du parti au pouvoir. De ce point de vue, il règne une certaine confusion dans les choix politiques entre les partis. Cette illisibilité n'est pas sans conséquence dans les choix stratégiques de l'opposition. Sans réelle consistance, le phénomène oppositionnel est réduit à une simple querelle politicienne dont le discours prétend qu'en remplaçant certains hommes par d'autres, cela suffirait à changer la manière de gouverner. L'analyse montre que les réformes souhaitées n'offrent pas suffisamment des alternatives politiques crédibles pouvant conduire à un réel changement de système. Il ressort donc que l'absence de marqueurs idéologiques clairement établis au sein des partis tchadiens est le résultat de cette confusion dans les lignes politiques. Au regard de cette vacuité, on peut suggérer qu'au lieu de parler d'antagonisme idéologique, l'opposition partisane doit plutôt être perçue en termes de différence virtuelle dans les orientations idéologiques. De plus, ces références idéologiques elles-mêmes sont quasiment les mêmes pour toutes formations politiques qui se disent pourtant être opposées les unes aux autres. Cela est d'autant vrai qu'entre le MPS qui promeut « un équilibre entre les secteurs public et privé » et l'URD qui « fait la promotion d'un libéralisme modéré où les logiques du marché ne

dictent pas tout²⁸⁵ » ; mais encore avec le FAR lui-même qui « adopte la voie de la social-démocratie et prône le libéralisme démocratique et économique²⁸⁶ », on peine à trouver une véritable ligne de démarcation idéologique. En revanche, contrairement aux déclarations de son président qui ne voit pas de différences idéologiques fondamentales entre son parti et les autres, l'analyse démontre que comparativement à un parti social-libéral comme le MPS, l'UNDR, à travers ses choix économiques, pourrait être catalogué comme un parti d'extrême gauche. Aussi, dans ce mimétisme doctrinal, l'opposition n'est pas parvenue à se construire des référentiels idéologiques susceptibles de mobiliser, et de créer une possibilité d'identification partisane.

2.1.1.3 Une polarisation idéologique inexistante

Rappelons que le second aspect de notre réflexion visait à saisir la manière dont l'idéologie est produite, diffusée et reçue au sein des partis d'opposition. Après avoir établi leur vacuité idéologique, on peut bien se douter de la validité de cette préoccupation. De fait, peut-on encore parler d'identification idéologique lorsqu'un parti est incapable de se construire des référentiels par lesquels il peut mobiliser ? Dans l'analyse de cette question, nous avons opté,

²⁸⁵ URD, "Statuts et projet de société," n.d., 1.

²⁸⁶ Parti fédéral FAR, "Statuts," n.d., 1.

toujours dans la perspective comparative, de confronter les pratiques du parti au pouvoir à celles des partis d'opposition. Sur ce terrain aussi, l'analyse démontre que l'opposition n'est pas parvenue à trouver la formule adéquate pour résoudre cette énigme. Comment donc s'ordonnent concrètement les pratiques d'un bord à l'autre ?

Il est important de relever que dans leur ensemble, les partis tchadiens n'ont pas d'autres sources de production doctrinale en dehors des manifestes du parti, et autres déclarations publiques qu'ils font par l'intermédiaire de leurs leaders. Nous avons déjà relevé que quelques-uns d'entre eux se sont essayés à la production du journal du parti comme outil de propagande, mais ces journaux n'ont jamais paru de nouveau après le premier numéro. Que ce soit dans le cas du « *Patriote* » pour le MPS ou du « *Renouveau* » pour l'UNDR, les motifs de leur extinction sont les mêmes. Selon les états major de ces partis, d'une part les Tchadiens, dans leur majorité, n'ont pas une prédilection à la lecture²⁸⁷. D'autre part, le coût du journal, si modique soit-il²⁸⁸, n'est pas à la bourse de quiconque. Ainsi donc, tandis que le parti au pouvoir fait main basse sur les médias d'État pour faire le relai de sa politique, les partis d'opposition sont contraints de multiplier les conférences

²⁸⁷ C'est l'un des arguments avancés par Odering Goulaye Jérémie, directeur de cabinet au secrétariat général du Mps, pour justifier "la mort" du «Patriote», le journal de leur parti.

²⁸⁸ En général les prix des journaux au Tchad varient entre 300 Fcfa à 500 Fcfa, c'est-à-dire entre 0.40€ et 0.60€.

et les communiqués de presse. De fait, il n'existe pas de traces de développement d'un système de formation interne, qui pourrait par exemple viser la diffusion doctrinale ou l'inculcation militante. En général, les déclarations politiques restent largement au niveau de la dénonciation, de la critique ou de la condamnation. Elles sont rarement des productions intellectuelles élaborées, suivant une certaine philosophie politique sous-jacente ; et qui ferait du parti une véritable entreprise idéologique. Mais alors, comment procède-t-on ?

Considérons avant tout les pratiques du parti au pouvoir. Il existe une sorte d'intensité démagogique du côté du MPS, grâce à une propagande médiatique exercée de manière systématique sur l'opinion publique. Le but de cette propagande est d'imposer la promotion de la démocratie et de tout son processus comme la marque symbolique de son organisation. L'essentiel de son discours vise à s'approprier la démocratie et à réclamer continuellement la paternité de la démocratisation du Tchad. Les éléments de langage à ce propos sont explicites : le MPS s'affirme toujours avec une certaine fierté exclusive comme « promoteur de la démocratie, des libertés et des droits, etc. » Le fait d'avoir érigé le 1^{er} décembre²⁸⁹ comme « La journée de la liberté et de la démocratie » qui donne souvent lieu à des manifestations folkloriques

²⁸⁹ C'est le 1^{er} décembre 1990 que les rebelles du MPS ont renversé le régime du dictateur Hissein Habré.

sous la bannière du MPS, traduit réellement cette volonté stratégique de lavage des consciences. Certes, au fil des années, la forme du discours a changé, mais le fond est resté le même. Il y a quinze ou vingt ans, le MPS (ou d'ailleurs son président) se posait toujours comme « le promoteur » de la démocratie et de l'État de droit. Aujourd'hui, son discours a quelque peu évolué. Le parti de Bamina et son président se présentent plutôt comme les « garants » de la démocratie. C'est pourquoi, dans les déclarations officielles, on évoque davantage « la consolidation des acquis démocratiques. » À l'évidence, le MPS considère désormais pour acquis le fameux « cadeau le plus cher » de la liberté qu'Idriss Déby a évoqué dans son discours. D'ailleurs, il n'est pas rare d'entendre des responsables du parti citer fréquemment à titre d'exemple la mise en place des différentes institutions démocratiques après la CNS, ou la tenue des différentes consultations électorales, etc., afin de revendiquer pour leur parti la paternité de la démocratie au Tchad. Le processus démocratique a été approprié dès le départ par le parti de Bamina. Les discours officiels bannissent explicitement l'idée d'une démocratie tchadienne comme construction collective, pour magnifier et couvrir d'éloges Idriss Déby, souvent peint comme l'unique héros. Tant que le peuple du Tchadien ne sera pas véritablement approprié la démocratie pour en faire un « patrimoine commun », on peut raisonnablement penser qu'elle continuera de rester comme le butin de guerre du 1^{er} décembre que continueront de se partager ceux qui sont revenus du champ de bataille.

Mais, paradoxalement, on entend aussi souvent marteler dans les déclarations, la nécessité de préserver « la paix chèrement acquise » ou d'œuvrer davantage pour la « réconciliation nationale », etc. Or, selon toute vraisemblance, ce changement de ton dans le discours prouve que ce « cadeau de démocratie » n'est certainement pas encore un acquis comme le MPS le prétend. C'est pourquoi, nous estimons que le discours du MPS ne résiste pas à la critique parce que s'autoproclamer promoteur de la démocratie, n'est pas suffisant pour justifier comment l'on conçoit l'ordonnement de la société tchadienne, ni la manière avec laquelle on la gère réellement. D'ailleurs, parmi tous les partis politiques tchadiens, aucun d'eux ne se réclame antidémocratique. C'est pourquoi, dans l'hypothèse qu'un autre parti politique ait été à l'origine de la mise en œuvre du processus démocratique, on aboutirait à la conclusion que le MPS manquerait en réalité d'un fonds idéologique. On peut donc bien objecter au MPS que la démocratie est depuis toujours un idéal voulu et partagé, non seulement par la classe politique dans son ensemble, mais encore par tout un peuple qui y a toujours aspiré. De plus, mises à l'épreuve des faits, les déclarations du parti au pouvoir ne résistent pas non plus à la critique. En effet, s'il est une certitude que le MPS a vaincu la dictature afin d'instaurer la démocratie, le paysage politique décrit plus haut nous a permis de voir que la démocratie est toujours restée dans son aspect purement procédural, sans véritablement se muer en un système de valeurs solide pouvant garantir la justice, la liberté et l'État de

droit. Dans le dernier chapitre, nous développerons amplement cet aspect. Nous tenterons de démontrer qu'autant le MPS est « promoteur » de la démocratie au Tchad, autant elle reste confisquée par son pouvoir. Mais, il faut tout de suite relever que l'intensité de cette propagande idéologique ne signifie pas qu'elle est reçue ou assimilée. L'analyse montre d'ailleurs une méconnaissance des militants sur cet aspect.

Afin de mesurer le degré de réception et d'assimilation des idéaux par les militants du MPS, nous avons délibérément choisi, d'examiner les rapports des Congrès de leur organisation. Pour le chercheur qui est confronté à de réelles difficultés d'organiser une enquête de masse auprès des militants ou des dirigeants de partis politiques au Tchad, ce procédé est particulièrement efficace pour appréhender les problèmes réels que très souvent ils occultent dans leurs discours officiels. Or, ces problèmes sont généralement abordés pendant les congrès dont les rapports contiennent des indications importantes sur le fonctionnement des partis. Ainsi, nos investigations nous ont conduit à faire le constat qu'au sein du MPS, la mobilisation des militants vise essentiellement l'activité électorale. Leur encadrement politique ne semble pas constituer une priorité pour le parti. Notre constat est confirmé dans le rapport du 4^{ème} Congrès ordinaire, qui a consacré tout un chapitre au « fonctionnement du parti ». Parmi les « problèmes identifiés », le Congrès a relevé les points suivants : « Manque de formation et d'informations aux militants (absence de culture politique) ; démobilisation et démotivation des

militants ; beaucoup de militants ne se sentent pas obligés de détenir la carte d'adhésion ; non versement des cotisations ; non maîtrise des effectifs des militants et absence de leur suivi ; méconnaissance et non-respect des droits et devoirs des militants ; absence de mobilisation permanente ; absence d'animation politique ; exploitation abusive des militants ; ignorance du concept de la "Social-démocratie", idéologie du MPS par les militants²⁹⁰. »

Quand on s'aperçoit que le congrès pendant lequel ces problèmes ont été recensés a eu lieu seize ans après la création du parti, et lorsqu'on sait aussi que ce parti dispose de tous les moyens nécessaires pour une organisation et un encadrement politique conséquents, on est emmené à conclure que le MPS mobilise plus d'électeurs qu'il n'enrôle de militants. Aussi, ce rapport établit-il, non seulement un manque de culture politique des militants, mais il révèle aussi le fait que les idéaux invoqués relèvent de l'ordre de la pure propagande. Face à cette propagande du MPS, on se demande quelle est l'alternative idéologique de l'opposition et comment la véhicule-t-elle ?

Cette question a tout l'air d'un paradoxe, étant entendu qu'il est établi que l'opposition manque de référentiels idéologiques. Pour l'essentiel, les partis d'opposition s'adonnent à un travail de dénonciation des pratiques du MPS, soit par des déclarations orales ou par des conférences de presse. Du coup,

²⁹⁰ MPS, "Rapport du 4^{ème} Congrès ordinaire du MPS, tenu à N'Djaména, du 23 au 25 mai 2008," n.d., 10–11.

le deuxième axe de notre problématique dont la préoccupation était de saisir la dimension idéologique au sein des partis d'opposition et de savoir comment ils veillent à sa diffusion, perd son intérêt. Cet examen confirme l'une des idées essentielles que nous défendons dans cette étude, qui suggère qu'au Tchad, ce n'est véritablement pas sur le terrain des idées politiques qu'on mobilise. En effet, les exemples ont suffisamment démontré qu'en général, la dimension idéologique n'a pas grande importance au sein d'un parti tchadien. De fait, dès lors qu'un repère idéologique est invoqué par un parti, cette référence demeure qu'une allusion inopérante. En clair, il faut dire qu'à la base, aucun parti tchadien ne s'est structuré comme un véritable « entrepreneur idéologique²⁹¹. » C'est pourquoi, il paraît difficile, voire impossible, d'y voir un mode précis de production et de diffusion idéologique. D'un parti tchadien, il est tout simplement impossible de parler d'une polarisation ou d'une cristallisation idéologique car les logiques de mobilisation sont à rechercher ailleurs. Ainsi, lorsqu'on entreprend de saisir l'opposition au prisme de l'idéologie, elle se révèle simplement stérile. De notre point de vue, l'un des éléments explicatifs de cette faiblesse idéologique est que le parti tchadien en général, et l'opposition en particulier ont figé leurs identités dans des structures sociales, notamment dans les groupes ethniques ou régionaux. Du côté de l'opposition, cette fixation a produit un effet négatif,

²⁹¹Hastings, "Partis politiques et administration du sens," 22–23.

celui d'un manque de culture partisane, et a empêché toute évolution ou structuration idéologique. Or, par essence, selon les mots de Nathalie Ethuin, « les identités collectives sont malléables et perméables ; elles sont la résultante d'un perpétuel travail de construction et de recomposition²⁹². » Cette fixation conduit ainsi à la faiblesse du phénomène oppositionnel qui peine à se muer idéologiquement comme une force politique alternative. En conséquence, l'observateur est pris dans une sorte de confusion, parce qu'il a du mal à trouver une ligne de démarcation claire entre les deux. Le marché politique tchadien peine véritablement à offrir des alternatives claires à l'observateur. Mais, la stérilité idéologique est loin d'être seule constitutive de la faiblesse de l'opposition tchadienne. Au-delà de l'absence de polarisation idéologique qui le symbolise, le phénomène oppositionnel doit son impuissance à ce qu'il est avant tout un combat mené par des organisations qui manquent totalement d'efficacité. La section suivante fait la démonstration du déficit structurel des formations politiques de l'opposition tchadienne.

²⁹² Reprise par Dézé, "Chapitre 7 : Le Front national comme « Entreprise doctrinale »,» 265.

2.1.2 Section II : Des organisations impuissantes

S'il est couramment admis que la dimension idéologique et programmatique reste un paramètre essentiel à la compréhension du phénomène partisan, il est tout aussi raisonnable d'admettre le fait que l'étude d'un parti politique ne peut se résumer à l'examen des programmes et des idéologies, sans se préoccuper de son organisation et de son fonctionnement. C'est pourquoi, on peut convenir avec Robert Michels qui affirme que « le principe de l'organisation doit être considéré comme la condition absolue de la lutte politique conduite par les masses²⁹³. » Le parti moderne étant, d'après lui, une organisation de combat au sens politique du mot, son mécanisme d'organisation lui offre non seulement une structure solide, mais il est avant tout une nécessité parce que le parti doit se conformer aux lois de la tactique. Or, la tactique exige avant tout la facilité de la mobilisation. De ce point de vue, une organisation efficace offre au parti, d'une part, l'avantage d'être solidement structuré et, d'autre part, la possibilité de se doter d'une stratégie adéquate de combat.

Ainsi donc, l'examen de l'efficacité d'une organisation partisane est une opération qui pourrait être située à trois niveaux. En premier lieu, cela nécessite qu'on porte un regard sur la manière dont elle est structurée. Cette

²⁹³ Michels, *Les partis politiques*, 10. Dès le chapitre premier, Michels traite de la « nécessité de l'organisation ».

opération permet de saisir la logique d'articulation de ses éléments. Dans un second temps, cet examen suppose aussi de s'intéresser à la façon dont ses différentes structures imbriquées fonctionnent. Il s'agit ici de parvenir à saisir globalement comment l'organisation est gérée. Enfin, la dernière opération, plus importante pour mesurer son efficacité, consiste à examiner la dynamique que toute cette mise en ordre impulse dans la vie de l'organisation partisane. Il est question ici de faire le rapport entre les résultats escomptés et la stratégie mise en œuvre pour y arriver.

Après avoir décortiqué leurs projets de société et examiné leurs repères idéologiques, notre étude s'intéresse selon toute logique au mode d'organisation des partis d'opposition, et à la manière dont ils fonctionnent. Pour saisir la dimension de l'efficacité organisationnelle, celle-ci doit être analysée par une approche compréhensive qui met à l'épreuve les discours et les actes politiques. La clé de l'étude dans cette section concerne le problème de l'efficacité des organisations partisans de l'opposition, suivant ce triple niveau structurel, fonctionnel et stratégique. En clair l'on s'interroge sur les facteurs de différenciation organisationnelle des partis d'opposition. Nous nous posons donc la question de savoir si, face au MPS, l'opposition parvient à se démarquer de façon significative dans l'organisation de son combat ? C'est donc à l'analyse de l'enjeu organisationnel que nous nous livrons, pour essayer de croiser les normes et les pratiques au sein des partis d'opposition, comparativement au mouvement patriotique du salut. L'analyse de la scène

partisane établie dans le chapitre premier, autorise à postuler que dans son rapport à l'organisation, l'opposition se révèle impuissante. Deux points principaux nous permettent de faire la démonstration de l'impuissance de l'opposition que nous postulons. Il s'agit premièrement du défi structurel auquel elle est confrontée, et deuxièmement de l'inadéquation de ses choix stratégiques.

2.1.2.1 L'impossible défi structurel

Il y a un défi majeur, parmi tant d'autres, commun à tous les partis d'opposition tchadiens que l'observation révèle, lorsqu'on tente de les saisir sous le rapport à l'organisation. Ce défi est celui qui concerne l'implantation locale. De notre point de vue, le premier combat politique que l'opposition tchadienne se doit de mener, est de réussir à mettre en place des structures locales. Or, à ce jour, ce défi semble impossible aux partis qui sont opposés au pouvoir du MPS. Pour faire la démonstration de cette affirmation, nous proposons de confronter les principes aux réalités, en privilégiant trois entrées. Premièrement, nous analyserons l'armature des partis pour y décrypter le principe suivant lequel leurs structures de base sont théoriquement articulées. Ensuite, nous examinerons le rôle et les prérogatives de chacune d'elles. Enfin, nous verrons si dans les faits, ces structures sont mises en places selon la logique établie. Cet examen suppose

à la fois d'explorer les documents officiels des partis, et de faire de l'observation pratique. Ainsi donc, deux questions principales nous intéressent dans cette analyse. La première concerne la logique politique d'articulation des structures, et la seconde s'intéresse à sa mise en œuvre effective. Quelle est donc la logique politique d'après laquelle les structures des partis tchadiens sont articulées ?

De prime abord, l'analyse des documents de base des différents partis tchadiens permet d'affirmer que sur le plan des principes de structuration, ils ont quasiment tous choisi d'établir des structures de base calquées sur le mode de fonctionnement des unités administratives de l'État. En paraphrasant Duverger, on dirait qu'aucun d'eux ne manifeste une tendance à dissocier son articulation des cadres administratifs. Ainsi, les unités partisans ont toutes une correspondance administrative, suivant le phénomène de l'« articulation générale » que Maurice Duverger a décrit dans son célèbre ouvrage sur les partis politiques. Selon ce principe, « Dans l'ensemble, l'articulation politique tend à se calquer sur l'articulation administrative de l'État : le groupement des éléments de base prend ainsi l'aspect d'une pyramide à échelons, coïncidant avec les divisions territoriales officielles. L'un des échelons a souvent un caractère prépondérant : il correspond à la circonscription administrative essentielle²⁹⁴. » Au Tchad, en effet, les comités, les conseils ou les sections

²⁹⁴ Duverger, *Les partis politiques*, 59–60.

des partis culminent tous au niveau de la région qui est la plus grande circonscription administrative. Le mode de coordination des éléments de base obéit donc au système de liaisons verticales, au sens de subordination de deux organismes l'un à l'autre. C'est dire que les niveaux d'autorité sont parfaitement hiérarchisés de la base au sommet. Notons aussi qu'entre la ville et le village, l'échelon inférieur des éléments de base des partis est le carré pour la première, et le ferrick pour le second. En clair, lorsqu'on est au village, la structure part des ferricks au conseil/comité/section²⁹⁵ de canton ; du canton au Conseil de Sous-préfecture, de la sous-préfecture au Conseil de Département ; puis du département au Conseil de Région. En revanche lorsqu'on est en ville, le même mode d'organisation part du carré au quartier, du quartier à l'arrondissement ; de l'arrondissement à la commune ; enfin, de la commune à la région. La correspondance s'établit donc ainsi entre les hiérarchies au village et en ville : le carré = le ferrick ; le quartier = village ; le canton = l'arrondissement ; la sous-préfecture = la commune. De là on remonte aux départements et enfin aux régions. Enfin, pour être complet sur le mode de structuration des partis tchadiens, notons que suivant les conditions de recrutement de leurs membres et le mode de financement, ils ont quasiment tous une orientation de « partis de masses », selon la dichotomie faite par Duverger entre « partis de masses » et « partis de

²⁹⁵ Ces termes varient selon les partis, mais expriment tous la même chose ; c'est-à-dire la structure de base.

cadres²⁹⁶ ». Dans son ouvrage, le politiste français avait introduit cette distinction qui ne repose pas sur leur dimension, ni sur le nombre de leurs membres. Il ne s'agit pas, selon lui, d'une différence de taille, mais de structure. Il en était venu à établir que « les partis de masses se caractérisent par l'appel au public²⁹⁷ », tandis que « Le parti de cadres répond à une notion différente. Il s'agit de réunir des notables, pour préparer des élections, les conduire à garder le contact avec les candidats²⁹⁸. »

Suivant donc la logique d'articulation générale, les partis tchadiens, dans leur ensemble, ont théoriquement mis en place des organes centraux (ou organes nationaux), des organes de base, les organes affiliés ou organes de masse et enfin des commissions permanentes. Même si on peut observer çà et là que les appellations des instances comportent de différences, cette armature reste partagée par toutes les organisations partisans au Tchad. L'examen fait ressortir qu'en dehors des organes de masse et des commissions permanentes au sein desquels on peut trouver quelques différences dans tel ou tel autre parti, le rôle, les attributions et la composition des organes centraux et des organes de base de tous les partis tchadiens sans exception sont les mêmes. En général, au sein des organes centraux des partis tchadiens, on trouve le Bureau exécutif (ou Bureau politique national), le

²⁹⁶ Duverger, *Les partis politiques*, 84–92.

²⁹⁷ *Ibid.*, 85.

²⁹⁸ *Ibid.*

Conseil national puis le Congrès. Pour répondre à notre préoccupation de départ, examinons à présent les rôles et les fonctions que les partis tchadiens ont définis respectivement pour leurs organes centraux et leurs organes affiliés.

Au niveau central, considérons premièrement le congrès. Instance suprême reconnue comme telle dans toutes les formations politiques, le congrès y remplit partout les mêmes fonctions. En plus de son rôle essentiel qui est de définir les grandes lignes politiques de l'organe partisan, le congrès a pour autres tâches principales d'approuver les bilans ou de réviser les textes fondamentaux, d'élire le premier responsable du parti ou encore de l'investir pour les élections présidentielles. En moyenne, selon les partis, la périodicité minimale d'un congrès est de trois ans et le maximum est de cinq ans. Mais entre deux congrès, se tiennent souvent des sessions extraordinaires selon les besoins de chaque formation politique. Ensuite, le Conseil national joue le rôle d'organe de direction, une sorte de conseil d'administration de la formation politique. À ce titre, il définit la ligne de conduite, arrête le budget, fixe les taux de cotisation et contrôle la gestion des finances du parti, etc. Enfin, le troisième organe central dans les partis tchadiens est le bureau national ou le bureau exécutif. Organe d'exécution, il est partout chargé d'appliquer les grandes orientations politiques, et d'exécuter des résolutions et recommandations des instances supérieures. Pour l'essentiel, il lui revient le rôle de l'animation politique du parti.

Ensuite, à côté des organes centraux, les partis tchadiens comportent des organes de masses et des commissions permanentes. Les structures de masses comprennent les diverses organisations affiliées, qui sont comme les bras armés des formations politiques. Pour l'essentiel, les organes de masses ont pour fonction de s'occuper de la propagande du parti au sein des catégories sociales ou professionnelles spécifiques. Parmi les différentes catégories d'organes de masses, il y a au premier rang les femmes et les jeunes. De par leur importance démographique au sein de la population tchadienne, les femmes et les jeunes sont les composantes essentielles, mais aussi stratégiques qu'on rencontre dans tous les partis politiques au Tchad. En dehors d'eux, c'est suivant les objectifs et les stratégies propres à chaque parti que les autres organes se créent. C'est ainsi qu'on peut trouver ici ou là le Comité national des sages (UNDR, URD), l'Union nationale des commerçants (MPS), le Groupement des socioprofessionnels (MPS), le Comité national des opérateurs économiques (URD), etc. Qu'ils soient affiliés au parti au pouvoir ou à ceux de l'opposition, ces organes ont un trait commun qui les caractérise tous : ils servent tous de porte étendard du parti dans leurs milieux respectifs.

En dernier lieu, il y a les commissions permanentes dont le rôle consiste souvent à assurer la régulation du fonctionnement des instances, le règlement des différends ou encore le contrôle de la régularité des comptes du parti.

Il y a une première chose à retenir du décryptage de ce schéma structurel. On y découvre déjà que sur l'aspect purement formel d'articulation des structures, tous les partis tchadiens ont adopté le même mode opératoire. Ainsi que nous l'avons relevé plus haut, ils sont tous conçus en théorie comme des partis de masses, suivant le principe de la liaison verticale. Mais, outre le fait de nous renseigner sur les rôles des organes, ce décryptage ne présente que des principes et non l'effectivité de leur application. Or, c'est là-dessus que réside le véritable défi des partis tchadiens en général, et ceux de l'opposition en particulier. Pour ne pas nous laisser prendre à la lettre des statuts, analysons leur application concrète avant de tirer quelques conclusions. L'interrogation principale demeure : ces structures de base sont-elles effectives au sein des partis d'opposition ?

L'observation permet d'affirmer que cette question reste un défi tout simplement impossible pour l'opposition tchadienne. En réalité, ce défi n'est pas pour autant aisé pour le parti au pouvoir, mais il l'est davantage pour l'opposition. Ainsi que nous le démontrerons dans le chapitre suivant, la logique de fonctionnement du MPS lui offre des facilités de relai sur tout le territoire, un avantage dont l'opposition ne peut guère bénéficier. La réalité est que tous les efforts que les principaux partis d'opposition ont fournis, n'ont suffi pour l'essentiel qu'à mettre sur pied des organes centraux au niveau de la capitale. Quelques-uns d'entre eux tentent péniblement de faire vivre quelques démembrements dans deux ou trois autres villes principales. En

revanche, pour beaucoup d'autres les efforts restent toujours vains. Mais, il faut tout de même préciser que même dans la capitale, aucun parti d'opposition n'est parvenu à mettre sur pied des structures de base à tous les échelons, c'est-à-dire dans les différents quartiers et les arrondissements de la ville. Les principaux partis d'opposition comme l'UNDR ou l'URD sont arrivés à le faire seulement dans trois ou quatre arrondissements sur les dix que compte la ville de N'Djaména. D'après nos observations, ces arrondissements sont généralement ceux où il existe un nombre important de ressortissants de la région ou de l'ethnie des leaders de ces partis. C'est la raison pour laquelle, nous pensons que même si d'autres conditions étaient réunies, le défi structurel ne serait possible à relever que lorsque le parti est en mesure de mobiliser véritablement sur le terrain des idées politiques, et non suivant la logique ethno-régionale. Ainsi donc, on se rend bien compte que lorsque certains partis de l'opposition affirment être implantés dans toutes les régions du pays, cela relève plus de l'ordre de la surenchère que d'une réalité avérée. De fait, selon toute vraisemblance l'implantation locale demeure toujours le premier combat que l'opposition, dans son ensemble, se doit de mener. Pour ce faire, nous semble-t-il, elle doit au préalable changer de logiciel de mobilisation afin de réadapter ses choix tactiques. Le défi structurel relance ainsi la problématique des choix tactiques que nous analyserons comme un échec de l'opposition. C'est l'échec stratégique qui explique cette impossibilité de l'opposition à relever le défi structurel.

2.1.2.2 L'échec stratégique

Après avoir montré que le défi structurel demeure jusqu'ici le combat politique insurmontable pour l'opposition tchadienne, l'on peut logiquement s'interroger sur les facteurs explicatifs de la difficulté qu'elle a de pouvoir établir une réelle implantation locale. Ce point développe l'une des hypothèses de base que nous défendons sur la stratégie de mobilisation et la gestion des ressources. De notre point de vue, l'opposition mobilise et gère mal ses ressources politiques, parce qu'elle a manifestement échoué dans ses choix tactiques qui se sont révélés inadéquats. Or, Jean-Patrice Lacam note que « L'art de la politique réside en partie dans la faculté d'accumuler et d'activer avec régularité les ressources pertinentes au regard des contraintes à soulever²⁹⁹. » C'est la raison pour laquelle, selon lui, l'homme politique qui perd n'est pas tant celui qui est dépourvu de ressources que celui qui n'a pas le sens de la ressource adéquate. Il en vient à proposer la définition de la ressource politique comme « Tout moyen à la disposition d'un entrepreneur politique dont l'activation, en faisant reculer la frontière de ses contraintes, élargit son champ des possibles, c'est-à-dire augmente son autonomie initiale et facilite le développement de ses stratégies³⁰⁰. » Ainsi donc, pour faire la démonstration de cet échec stratégique de l'opposition, nous proposons d'une

²⁹⁹ Lacam, "Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques," 30.

³⁰⁰ Ibid., 27.

part d'examiner globalement le fonctionnement de certaines structures mises en place par les partis d'opposition et, d'autre part, d'analyser quelle dynamique celles-ci ont réussi à impulser dans le développement du phénomène oppositionnel. Le but de cet exercice est de parvenir à donner un éclairage sur l'efficacité des partis d'opposition.

D'emblée, il faut rappeler que la première clé explicative de cet échec stratégique de l'opposition, c'est le fait d'avoir figé l'identité partisane dans les structures sociales, notamment les structures ethno-régionales. Cette fixation produit deux conséquences négatives sur le développement du phénomène partisan. Non seulement elle empêche toute production et toute évolution idéologique, mais aussi elle crée des organisations relativement atones, sans réelles capacités mobilisatrices pouvant susciter un certain engagement militant. En dehors des canaux clientélares qui sont le monopole du MPS, l'opposition semble être dans l'incapacité à inventer de nouvelles formes de mobilisation politique. L'animation politique qui est l'attribution principale définie à tous les bureaux nationaux ou exécutifs, est quasiment inexistante au sein des partis d'opposition. Sans identification idéologique, les partis d'opposition se révèlent être incapables de mobiliser plus largement au-delà de leur sphère d'influence. Or, lorsqu'on mobilise insuffisamment de militants, il est logique de ne pas avoir une bonne assise locale. Il ressort ici que le premier échec stratégique, réside dans la mobilisation des militants. Sur ce point, il nous semble important de faire une analyse synthétique de la manière

dont les partis tchadiens mobilisent leurs militants, et la place qu'ils leur accordent. Cet examen nous permettra de voir si entre l'opposition et le MPS, il y a une différence stratégique d'approche dans la mobilisation.

Nos recherches permettent d'établir que les partis tchadiens partagent, dans leur ensemble, les mêmes principes de recrutement de leurs membres. De manière générale, ils sont tous ouverts à quiconque partage leurs idéaux, et s'engage à respecter leurs textes réglementaires. Pour tous, sans exception, l'adhésion est libre. Dans certains partis comme le MPS, elle est à la fois individuelle et collective, mais dans d'autres comme l'UNDR, l'URD, etc., elle est simplement individuelle. Mais, partout ailleurs, elle donne droit à une carte de membre et fait aussi obligation à une certaine souscription financière. C'est suivant ce mode de recrutement et de financement orienté vers les masses, que nous désignons les partis tchadiens comme des partis de masses. En dehors de ces quelques indications communes concernant le mode d'adhésion, on peut aussi lire sans autres précisions dans les textes de base des partis qu'ils sont composés de femmes, de jeunes, ou encore des opérateurs économiques, etc. Mais, au-delà des principes, la difficulté demeure lorsqu'on cherche à mesurer réellement la composition sociologique des partis en essayant d'établir des corrélations entre les niveaux de vie, la profession, ou encore l'éducation des membres. En réalité, il est tout simplement difficile d'établir un profil des adhérents, ni même de déterminer approximativement combien un parti en compte. Cette difficulté vient du fait

que les organisations partisans n'arrivent pas à tenir un fichier national régulier de leurs adhérents. En général, lors de nos entretiens avec certains dirigeants des partis, nous avons observé deux types de réactions suite à nos questions concernant le profil ou le nombre des adhérents. Premièrement ils semblent éprouver un certain embarras pour en parler, comme si cette question dévoilerait quelques failles de leurs systèmes. Dans un deuxième temps, ils avancent vaguement un chiffre qui ne peut, de toute façon, être jamais vérifié³⁰¹. De fait, les dirigeants des partis tchadiens aiment souvent à se persuader que leurs organisations sont partout implantées, ou qu'ils comptent dans leurs rangs plusieurs dizaines de milliers d'adhérents ; même quand la réalité est tout à fait différente. Contrairement au point de vue de Duverger selon lequel les partis manipulent une certaine discrétion à ce sujet pour accroître leur force apparente, nous pensons que les formations politiques tchadiennes, elles, dissimulent une certaine déficience structurelle dans une habile extrapolation. Ce constat vaut invariablement pour tous les partis auprès desquels nous avons enquêté. Nous avons voulu comprendre cette intrigue en fouillant du côté de l'Union nationale pour le développement et le renouveau de Saleh Kebzabo. Et, encore une fois, c'est l'examen des rapports de congrès qui nous offrira quelques clés explicatives. Pour cela, le

³⁰¹ En guise de réponse à cette question sur l'effectif des militants, le Secrétaire général de l'URD, nous a fait cette déclaration: « Je suis moi-même le numéro quarante-neuf mille quelque... et c'est depuis plus de dix ans déjà. Alors que nous enregistrons chaque jour de nouveaux adhérents. Donc vous voyez que c'est beaucoup. »

rapport du 4^{ème} Congrès tenu en mai 2009 donne des détails importants. Dans ce document, le bilan du vice-président national chargé de l'organisation et de la mobilisation, et celui du Trésorier national nous renseignent imparfaitement mais suffisamment pour nous faire une idée sur l'engagement militant au sein de l'UNDR. En le parcourant, on est ramené quelques années en arrière, au Congrès précédent de 2003 qui a relevé quelques faiblesses et insuffisances dont : « la mobilisation des militantes et militants, leur formation, la redynamisation des comités de soutien, etc. » Contre ces faiblesses identifiées, le Congrès de 2003 a recommandé au Bureau exécutif des « actions stratégiques à mener ». À l'heure du bilan 6 ans plus tard, le vice-président national chargé de l'organisation et de la mobilisation dresse un tableau sombre : « De tous ces points, déclare-t-il, j'ai le regret de le dire devant vous, pas grand-chose n'a été fait ; tout simplement à cause d'une faible mobilisation et de la faiblesse financière et matérielle du parti. Le département de la mobilisation et de l'organisation que je dirige au sein du Bureau exécutif est censé être le moteur des activités du parti, mais à cause de ce que je viens de dire, il n'a pas pu jouer pleinement son rôle³⁰². » Ce rapport du vice-président chargé de la mobilisation confirme nos propos sur l'impasse dans laquelle le chercheur peut se retrouver, lorsqu'il se propose d'étudier la trajectoire des militants d'un parti tchadien. Mais nous avons voulu

³⁰² UNDR, "Rapport 4^{ème} Congrès," Mai 2009, 52–53.

satisfaire notre curiosité en cherchant à savoir si les données de la trésorerie ne pourraient pas nous aider, ne serait-ce qu'à déterminer combien d'adhérents l'UNDR compte. Là aussi, il n'en est rien parce que selon le Trésorier national, « En ce qui concerne la vente des cartes d'adhésion, les données des recettes ne sont pas maîtrisées. Aucune information n'est disponible à la trésorerie nationale. [...] Des ventes de cartes, l'on ne peut rien attendre³⁰³. » Nous analyserons plus loin les propos du Trésorier national de l'Undr dans la rubrique consacrée aux finances de son parti, mais nous retenons déjà qu'ils nous renseignent sur une organisation qui, non seulement ne maîtrise pas totalement ses comptes, mais qui mobilise aussi faiblement et n'est pas en mesure de dresser un fichier fiable et mis à jour de ses adhérents.

Un autre aspect de cet échec stratégique concerne la mobilisation et l'organisation des organes de masses. Il s'agit principalement des deux couches stratégiques que sont les femmes et les jeunes. Sur ce plan, nous pensons que l'échec stratégique de l'opposition est lié au fait qu'elle ne s'est pas démarquée par rapport au MPS, premièrement, dans la manière d'organiser ces masses, et deuxièmement en leur attribuant un rôle insignifiant dans le fonctionnement des instances du parti. Prenons quelques illustrations concrètes. Nous avons déjà relevé plus haut que de par leur

³⁰³ Ibid., 63.

importance démographique au sein de la population tchadienne, les femmes et les jeunes sont les composantes essentielles mais aussi stratégiques qu'on rencontre dans tous les partis politiques au Tchad. En dehors d'eux, c'est suivant les objectifs et les stratégies propres à chaque parti que les autres organes se créent. Notre propos ici est de savoir de quelle manière l'opposition mobilise et gère ces deux composantes essentielles, comparativement au mode opératoire du parti au pouvoir. Quelle place ont-elles au sein des partis d'opposition, quels rôles y jouent-elles ? Avant de répondre à cette question, examinons de façon générale le rôle et la place des organes de masses au sein des organisations partisans tchadiennes.

En effet, lorsqu'on s'emploie à cette entreprise, on découvre qu'il y a avant tout une double distinction à opérer. Premièrement, selon leur catégorie sociale ou leur catégorie professionnelle, les organes de masses n'ont pas le même rôle ni le même poids. Deuxièmement, selon qu'on a affaire au parti au pouvoir ou à l'opposition, leur influence n'est pas la même selon leur catégorie. Il existe donc ainsi au sein des partis tchadiens une sorte de division catégorielle et corporatiste des rôles. Cette division consiste à confier aux femmes et aux jeunes la même mission, à la seule différence que cette mission s'exécute respectivement dans chaque groupe. Mais, les termes de la mission sont les mêmes et la formule est quasi identique dans tous les partis.

Si l'on veut synthétiser, elle se résumerait ainsi : les femmes et les jeunes³⁰⁴ ont tous pour mission « l'organisation et la mobilisation de leurs pairs en vue de la poursuite et de la réalisation des objectifs du parti ». En revanche, lorsqu'on regarde à leur représentativité au sein des instances de décision des partis, elle est quasiment nulle. Certes, il y a des départements spécialement consacrés aux problèmes des femmes ou des jeunes au sein des conseils nationaux ou des bureaux exécutifs, mais on s'aperçoit que pour les gérer, il en faut plus que d'être simplement femme ou jeune. Dans les partis tchadiens, une femme commerçante ou directrice, par exemple, est plus qu'une simple femme ; de même qu'un jeune médecin ou avocat n'est pas tout simplement un jeune. Dès lors, on le voit, la division catégorielle du travail dans les partis tchadiens n'opère pas seulement suivant la catégorie sociale, mais elle introduit aussi le statut social comme un critère qui confère du pouvoir. Par conséquent, il est quasiment impossible d'émerger en tant que chômeur ou simple étudiant. C'est la raison pour laquelle très souvent les organisations de masses ne reconnaissent pas de légitimité à certaines personnes qui prétendent les représenter à certains niveaux du parti. La preuve de cette crise de représentativité est faite dans le rapport du 4^{ème} congrès du MPS, qui a rappelé la sempiternelle revendication des jeunes et des femmes. Dans leur motion, ces derniers ont réclamé que les résolutions

³⁰⁴ Selon les partis, les termes choisis pour désigner les regroupements des femmes et des jeunes varient. Ici ou là, on trouve : organisation, comité, union, etc.

des congrès antérieurs qui ont recommandé une meilleure représentativité de leur part, soient suivies d'effets. Il faut dire que si leurs plaintes reviennent à chaque congrès, c'est parce qu'il leur est ôté le pouvoir démocratique de mieux se faire représenter. En effet, leurs représentants sont toujours nommés d'en haut au lieu d'être élus par eux. Cette situation démontre au passage qu'entre discours et pratiques, le fossé est grand. Et la preuve est faite ici qu'en réalité, le vote n'est jamais le critère réel de dévolution des pouvoirs au sein des partis tchadiens. Ainsi que nous l'avons montré dans le cas du MPS, on peut bien douter du principe même d'un fonctionnement démocratique à tous les niveaux dont se réclament les partis tchadiens. Il faut d'ailleurs noter que si les femmes et les jeunes sont les principales masses mobilisées par les partis, cette mobilisation ne dépasse guère le stade des manifestations folkloriques, qui s'intensifient uniquement en période électorale. En général, l'Union des jeunes ou l'Organisation des femmes sont plus efficaces pour la propagande et la visibilité du parti en arguant T-shirts, fanions ou écharpes, etc. Mais, en dehors des périodes électorales, il n'y a aucune animation politique qui donne vie à l'activité partisane des organes de masses. Cette pratique confirme qu'en réalité les partis tchadiens mobilisent très peu de militants.

En revanche, la division du travail entre les organes de masse basée sur le critère socioprofessionnel, offre aux structures socioprofessionnelles plus de pouvoir et de représentativité au sein des organisations partisans. Par

exemple, s'il est donné de choisir entre deux membres de l'Organisation des femmes du MPS (OF/MPS), le choix se portera sur celle qui fait partie de l'Union des femmes commerçantes du MPS pour représenter les femmes au sein du Conseil national ou dans le Bureau politique national, ou encore d'être candidate à une élection lorsque la parité est imposée. En général, les instances de décision sont quasiment toutes dirigées par les membres issus des organisations socioprofessionnelles. Au sein du MPS, les organes de masse qui pèsent lourd sont le GSP/MPS (Groupement des socioprofessionnels), l'UNC/MPS (Union nationale des commerçants). Du côté de l'opposition, il y a par exemple le CNOE (Comité national des opérateurs économiques) qui a plein pouvoir au sein de l'URD. Tous ces regroupements socioprofessionnels ont toujours des missions qui vont au-delà de la basique action de mobiliser souvent réservée aux femmes et aux jeunes. Par contre, faut-il le relever, c'est uniquement le MPS qui tire bénéfice de ce jeu de rôle des organes de masse, contrairement à l'opposition. Ainsi que nous le montrerons dans le chapitre suivant, il y en a qui alimentent la boîte à idées du parti, d'autres qui entretiennent ses réseaux clientélistes ou encore qui assurent son mécanisme de financement occulte. Ce qui n'est pas le cas des partis de l'opposition, qui gagneraient certainement à choisir un autre mode opératoire afin de mieux organiser leurs organes de masses. De notre point de vue, c'est aussi l'une des erreurs tactiques de l'opposition d'avoir adopté les mêmes principes de répartition des rôles dans la

mobilisation et l'organisation des masses. Leur influence locale aurait été probablement tout autre si les partis d'opposition avaient stratégiquement organisé les femmes et les jeunes d'une autre manière, c'est-à-dire en les mettant au centre de leurs politiques et en leur donnant un rôle conséquent à jouer dans le développement du phénomène partisan. Ils pourraient probablement constituer de vrais relais pour une implantation locale de l'opposition. Mais celle-ci a manqué l'occasion d'exploiter ce créneau stratégique laissé vide par le pouvoir. Il reste alors une interrogation essentielle concernant le fonctionnement de telles organisations. Comment donc des partis qui manquent d'une assise locale, parce qu'ils ont échoué dans leur stratégie de mobilisation, parviennent-ils à fonctionner ? Cette question suppose aussi d'examiner leur mode de financement, parce qu'il est inévitable de parler du fonctionnement d'un parti sans évoquer les ressources matérielles et financières qu'il mobilise à cet effet. Car l'analyse du mode de financement des partis d'opposition apporte beaucoup d'éclairage à la compréhension de leur manière de fonctionner, qui tranche souvent avec leurs principes de base. Nous proposons d'aborder dans les détails la question du financement général des partis dans le chapitre suivant. Mais, pour garder une certaine continuité dans la démonstration, nous nous appuierons une fois de plus sur le cas particulier de l'Undr qui, par ailleurs, est soumis aux mêmes principes en la matière que les autres partis d'opposition.

En effet, comme dans tous les autres partis de l'opposition tchadienne, la question du financement est un sujet crucial au sein de l'UNDR. À l'instar des autres, le parti de Saleh Kebzabo fait du respect des dispositions de ses textes réglementaires une obligation du militant. Et parmi ces dispositions, il est fait obligation expresse au militant de s'acquitter de ses cotisations statutaires. C'est le chapitre III de son Règlement intérieur consacré aux finances du parti, qui donne des détails sur son mode de financement. Ainsi donc, les textes disposent que les recettes de l'UNDR proviennent « des cotisations de ses militants, des subventions, des dons et legs, des produits de cession de ses biens mobiliers et immobiliers, des produits de ses prestations et autres activités socioculturelles, et des ressources de toute nature autorisées par la législation en vigueur³⁰⁵. » Voilà pour ce qui est du principe, mais qu'en est-il réellement des pratiques ?

Précisons tout d'abord qu'il n'y a aucune indication concernant le taux de cotisation dans les textes statutaires de l'UNDR. Il y est simplement fait mention que cette prérogative revient au Conseil national qui doit « fixer le prix de la carte d'adhésion et les taux des cotisations annuelles, et d'en faire part aux comités régionaux ». Ainsi, ni le prix de la carte, ni celui des taux de cotisations annuelles ne figurent dans aucun texte statutaire du parti. Nous avons voulu creuser davantage en examinant les rapports des congrès, afin

³⁰⁵ UNDR, "Règlement intérieur," n.d. Article 48.

de voir s'il pourrait s'y trouver quelques précisions. Une fois de plus, comme dans le cas des adhérents, le rapport du 4^{ème} congrès que nous avons examiné n'offre pas de précisions, mais renseigne sur des réalités qui expliquent le fonctionnement réel du parti. Il y est indiqué par exemple que la question relative aux stratégies d'amélioration des finances du parti revient à chaque session. Ce qui est toujours mis en cause, c'est « la faible mobilisation des militants face à un de leurs devoirs, qui est de tout faire pour assurer la régularité des cotisations statutaires³⁰⁶. » Quant aux taux de cotisations, le bilan indique vaguement que « les taux sont dérisoires », et que par ailleurs « les ressources n'évoluent pas de manière régulière, rendant ainsi la situation financière peu reluisante, voire même alarmante³⁰⁷. »

Mais c'est la suite du rapport qui donne des détails importants. Outre la subvention de l'État versée une seule fois en cinq ans (période 2004 à 2009), on apprend dans ce document que « les rentrées de caisse au sein de l'Undr sont constituées en majorité des cotisations statutaires des députés, et par le recouvrement de recettes lors du contrôle des mandats des Conseillers³⁰⁸ » ; et que leurs contributions couvrent 70% du budget, tandis que les militants n'y participent seulement à hauteur de 10%, les 20% restant étant couverts par les dons et autres sources. Celles-ci, en effet, sont principalement constituées

³⁰⁶ UNDR, "Rapport 4^{ème} Congrès," 62.

³⁰⁷ Ibid.

³⁰⁸ Ibid.

par l'apport personnel du président de l'UNDR lui-même. C'est la suite du rapport qui l'indique ainsi, en précisant que le bilan des six années d'exercice était déséquilibré en recettes et en dépenses, mais que c'est l'apport personnel du Président qui a permis de combler le solde négatif et d'équilibrer les comptes. Il ressort donc que la contribution personnelle du Président comme l'une des sources conséquentes de financement du parti.

Quel enseignement peut-on tirer de ce décryptage ? La leçon principale qu'on aura retenu de ce mécanisme de financement, c'est que l'UNDR est un parti essentiellement financé par ses dirigeants. Certes, le rapport fustige l'irrégularité des cotisations statutaires du côté des militants, ou encore les taux des cotisations qui sont dérisoires. Mais, en réalité, nous pensons que le parti n'atteindra l'efficacité dans ce domaine que lorsqu'il pourra replacer la question relative aux stratégies d'amélioration de ses finances dans la problématique générale de la mobilisation. Or, celle-ci a toujours été menée de manière inadéquate. Peut-on mobiliser plus de ressources alors qu'on peine à mobiliser des hommes ? Rien n'est moins sûr!

L'analyse de ce mécanisme de financement permet aussi de comprendre les raisons pour lesquelles les militants ont un faible poids au sein du parti. Selon toute vraisemblance, ils n'ont pas un rôle conséquent parce financièrement, ils contribuent à très peu de chose dans le parti. Cette réalité est partout pareille au sein des partis d'opposition au Tchad. Alors qu'ils sont tous structurés à la base comme des « partis de masses », leur mode de

financement les rapproche plutôt des « partis de cadres » car, financièrement, ils dépendent essentiellement de leurs dirigeants. Or, d'après Duverger, la logique des partis de masses comporte un double enjeu : politique et financier. Politiquement, le parti de masses cherche avant tout à éduquer les masses pour y dégager une élite capable de gouverner. Dans l'exemple du parti socialiste qu'il a pris, cette éducation politique vise la classe ouvrière. Du point de vue de Duverger, « les adhérents sont donc la matière du parti, la substance de son action³⁰⁹. » Or, l'analyse nous a révélé que l'encadrement des masses n'est pas une priorité au sein des partis d'opposition. Deuxièmement, l'enjeu financier pour un parti de masses est de susciter un financement démocratique du parti par le biais des cotisations des adhérents. Par cette voie, le parti réunit les fonds nécessaires à son œuvre d'éducation politique, et peut ainsi financer également ses élections. C'est pourquoi, pour Duverger, « le premier devoir de la section est d'en assurer le recouvrement régulier³¹⁰. » Ce deuxième objectif reste aussi un échec pour l'opposition tchadienne. Financièrement, les partis dépendent essentiellement de leurs responsables. Or, Robert Michels a déjà montré les conséquences que la supériorité financière de quelques-uns peut avoir sur un parti. En effet, elle

³⁰⁹ Duverger, *Les partis politiques*, 84.

³¹⁰ Ibid.

conduit souvent à une forme d'exclusion des autres de la participation à la vie du parti³¹¹.

Au sein des partis tchadiens, cette exclusion est manifeste dans la façon dont ils sont administrés et gérés. On s'aperçoit que ce sont des organisations qui sont essentiellement administrées au niveau de leurs organes centraux, où se vit un vrai phénomène de concentration des pouvoirs. D'habitude, les partis sont magnifiés comme des espaces où les principes démocratiques commandent toute l'organisation, mais nous convenons avec Duverger qu' « il ne faut pas se borner aux règles officielles posées dans les statuts, ni aux déclarations des dirigeants³¹². » On a déjà relevé quelques-unes des raisons particulières qui expliquent le faible rôle des militants au sein des partis d'opposition. À côté de ces facteurs spéciaux, les détails qui suivent permettent de comprendre la manière dont ces partis sont noyautés au point où même les grandes décisions sont souvent prises sans l'aval de la base³¹³. Or, sans réel pouvoir, les militants n'ont guère de possibilité d'exercer une quelconque influence sur les affaires du parti.

³¹¹ Michels, *Les partis politiques*, 83.

³¹² Duverger, *Les partis politiques*, 86.

³¹³ L'accord de Kebzabo avec le MPS en 1996 a été jugé par beaucoup d'observateurs comme ayant été conclu dans un cercle restreint autour du président de l'UNDR. Même si ce dernier avait défendu à l'époque qu'il avait fait l'objet de large consultation au sein du parti, d'autres témoignages viendront plus tard remettre en cause sa thèse; notamment le rapport du congrès de 1998 rapporté par Arnaud Dingammadji, *Les Gouvernements du Tchad*, 219.

En effet, entre discours et pratiques il ressort que « la culture du chef » reste constante au sein des partis d'opposition. Cela peut se vérifier autant à l'UNDR qu'au sein de l'URD. Dans le premier, le président (le chef) dirige le bureau exécutif dont il choisit lui-même tous les membres au sein du conseil national qu'il préside aussi ; et dont le tiers des membres sont nommés par lui-même. De même, au sein de l'URD, le président dirige en même temps le conseil national et préside le bureau exécutif (art.31 du R.I). Outre ses multiples prérogatives de chef, il nomme le tiers des membres de ce conseil ; et c'est suivant ses propres propositions que les membres du Bureau exécutif sont élus au sein de ce même Conseil. Le Règlement intérieur lui donne encore un autre pouvoir dans son article 31 de remanier le Bureau exécutif en cas de nécessité. On peut donc supposer que si les membres de ce Bureau ne lui sont pas totalement dévoués, il peut les remplacer à son gré. L'autre complexité qu'on peut relever concerne la relation entre le Conseil national et le Bureau exécutif. Les textes rendent le bureau exécutif redevable devant le conseil national, alors que d'une part c'est suivant son avis que le Président nomme une partie des membres du conseil national ; et que, d'autre part, le Président lui-même dirige ces deux instances. Or, étant élu ni par le conseil national ni par le bureau exécutif, le président ne peut être redevable que devant le Congrès qui l'a désigné. Cette situation laisse supposer que si, par exemple, le bureau exécutif doit justifier une malversation financière devant le conseil national, cet examen devient tout simplement impossible puisque cela

reviendrait à interpeller le président lui-même qui est l'ordonnateur principal de dépenses, mais qui statutairement n'a pas de compte à rendre devant cette instance.

Ce fonctionnement si complexe des instances, qui met en évidence une véritable concentration des pouvoirs entre les mains du «chef», peut être assimilé à une absence de professionnalisation, au sens technique qu'en a donné Carole Bachelot : « une distinction plus nette entre les tâches techniques et administratives [gestion, comptabilité, secrétariat, relations avec la presse, mais aussi animation des fédérations, secteur des élections] et les missions d'animation politique [suivi des commissions thématiques, rédaction des communiqués, prises de position, programmes, et mise en œuvre “ politique” des décisions du parti]³¹⁴ ». En effet, il n'existe aucune distinction nette entre les tâches techniques et administratives au sein des partis tchadiens. Il règne plutôt une certaine confusion en la matière, ce qui explique cette ambiguïté dans la répartition des pouvoirs internes. C'est pourquoi, le président se trouve être réellement le seul qui décide de tout, qui organise tout et qui administre tout. Certes, pourrait-on nous objecter que dans la perspective de Michels, « c'est de l'incompétence effective des masses que

³¹⁴ Carole Bachelot, “Chapitre 4 - La culture d'organisation au parti socialiste de l'explicitation à l'appropriation des normes,” in *Partis politiques et système partisan en France*, (Paris, Presses de Sciences Po, 2007), 167.

les chefs tirent la justification théorique de leur domination effective³¹⁵ », mais, dans le cas des partis tchadiens, une telle domination ne peut jamais permettre d'impulser une quelconque dynamique dans le développement du phénomène partisan. C'est pourquoi, les congrès qui sont les cadres institutionnels indiqués, devant permettre de repenser les normes partisans et redonner un nouvel élan au parti, traitent toujours des mêmes problématiques à chacune de leurs sessions, mais leurs conclusions n'ont jamais été suivies d'effets.

Ainsi donc, le point de vue que nous défendons, qui postule l'idée des organisations impuissantes, trouve ici sa justification. La carence organisationnelle vient se mêler au manque de cohésion et de consistance au plan doctrinal. Le phénomène oppositionnel au Tchad révèle ainsi à la fois des faiblesses structurelle et idéologique, qui compromettent sérieusement ses capacités à incarner une alternative crédible. Nous nous trouvons ainsi en présence des organisations qui ont une très faible assise locale. Ce déficit structurel s'explique d'une part parce que les partis d'opposition semblent incapables de mobiliser largement. D'autre part, cette incapacité à mobiliser résulte du fait que l'opposition a globalement échoué dans ses choix tactiques. Le défi reste entier pour de telles organisations de parvenir à créer une alternative crédible.

³¹⁵ Michels, *Les partis politiques*, 63.

2.2 CHAPITRE II : POUVOIR NÉO-PATRIMONIAL ET NOMADISME

POLITIQUE

L'inefficacité organisationnelle n'est pas un problème spécifique à l'opposition tchadienne. En effet, la plupart des analystes qui s'intéressent à l'étiologie du phénomène, s'accordent globalement à reconnaître aux partis d'opposition africains ce que A. Bourgi résume comme « des difficultés à passer de la phase de contestation à la phase de proposition³¹⁶. » D'après Bourgi, la difficulté à pouvoir incarner la possibilité d'alternance en proposant une réelle alternative qui changerait sa « victoire de la rue en victoire politique », est en effet l'une des tares de l'opposition démocratique en Afrique.

Comme nous l'avons vu concernant l'opposition tchadienne, certains politistes considèrent que la précarité matérielle, l'inconsistance idéologique ou encore l'échec stratégique, etc., sont autant de facteurs qui expliquent cette tare. Par ailleurs, d'autres dénoncent aussi les mécanismes de concentration du pouvoir, notamment « le présidentielisme³¹⁷ » ou encore les dysfonctionnements dans les processus électoraux, comme autant d'autres facteurs qui affaiblissent l'opposition. Patrick Quantin a indiqué, à cet effet,

³¹⁶ Bourgi, "L'État africain à L'épreuve du présidentielisme," 60.

³¹⁷ Bourgi le définit comme cette omnipotence de la fonction présidentielle, qui fait du président de la République l'élément central de la vie politique autour duquel s'ordonne le fonctionnement de l'État. Lire aussi à ce sujet l'excellent ouvrage de Aivo, *Le président de la république en Afrique noire francophone.*, qui en donne des détails assez fournis.

que « la difficulté pour l'opposition à s'imposer est le résultat d'un double barrage : celui qui le bloque dans l'organisation et le déroulement des scrutins et celui, plus insidieux, de la limitation des libertés civiles et politiques qui s'étend en amont et en aval des élections³¹⁸. » Il ressort de toutes ces analyses que l'opposition dans les régimes africains n'a pas que des défis internes à relever pour se rendre efficace, mais qu'elle est aussi engagée dans une compétition dont les règles lui sont généralement désavantageuses à l'avance. L'impuissance de l'opposition trouve ainsi comme variables explicatives les facteurs exogènes liés au contexte politique souvent autoritaire des pouvoirs africains.

Dans ce chapitre, l'examen que nous proposons fait la démonstration de ces facteurs exogènes, qui affectent l'opposition tchadienne dans son combat politique. Le propos est que les facteurs strictement internes liés aux limitations structurelles et idéologiques, ne sauraient à eux seuls suffire à justifier l'impuissance du phénomène oppositionnel au Tchad. En effet, dans la compétition politique face au MPS, l'opposition tchadienne subit une sorte d'échange inéquitable. De fait, le parti au pouvoir bénéficie d'un avantage comparatif dû à sa position, notamment dans la mainmise sur tout l'appareil d'État, et dans le contrôle total qu'il exerce sur les institutions de la république. Ce chapitre examine donc les logiques néopatrimoniales de

³¹⁸ Quantin, "La démocratie en Afrique a la recherche d'un modèle," 74.

gestion du pouvoir d'État qui, de notre point de vue, sont une variable déterminante dans l'affaiblissement du phénomène oppositionnel au Tchad. Faible de l'intérieur et anéantie de l'extérieur par un pouvoir hégémonique, l'opposition devient semblable à un phénomène de survie, souvent portée à conclure des alliances contre nature avec le pouvoir. La transhumance politique est donc une tare observée au sein de l'opposition tchadienne dès les premières heures de son combat politique. Avant d'y revenir dans les détails, il est judicieux de préciser ces concepts de pouvoir néo-patrimonial et de nomadisme politique, par lesquels nous tentons d'appréhender la relation pouvoir et opposition dans le système politique tchadien.

S'il n'est pas possible de reprendre ici l'ensemble des travaux qui ont étudié les pouvoirs africains à travers les paradigmes de néopatrimonialisme et de nomadisme politique, il convient néanmoins d'en rappeler quelques traits pour situer notre analyse.

Lorsqu'on évoque cette notion de néopatrimonialisme en rapport aux pouvoirs africains, on ne peut s'empêcher de faire référence aux travaux de Jean-François Médard qui, ayant observé les systèmes politiques d'« Afrique tropicale », est parvenu à saisir « La spécificité des pouvoirs africains³¹⁹ » par

³¹⁹ Médard, « La spécificité des pouvoirs africains. » Dans cet article, il a examiné tour à tour l'instabilité, la corruption, la violence, l'autoritarisme, la dépendance, etc., mais il a fini par admettre que chacune de ces notions n'offre qu'une saisie imparfaite des systèmes politiques africains. Ceux-ci ont leur logique commune, leur rationalité propre: le néopatrimonialisme.

« le concept de néopatrimonialisme » qui, écrit-il, « paraît le mieux à même de rendre compte de cette logique commune³²⁰. » Dans *États d'Afrique : formations, mécanismes, crise*³²¹, Jean-François Médard est parti du concept de pouvoir patrimonial forgé par Max Weber pour désigner « un type de pouvoir traditionnel méta-patriarcal en ce sens que le groupe dominé n'est pas de nature lignagère³²². » Sachant que chez Weber, c'est l'absence de distinction entre domaine privé et domaine public qui est au cœur de la notion de patrimonialisme, Jean-François Médard utilisera la notion de « néopatrimonialisme » pour caractériser le système politique d'États en développement structurés par des bureaucraties patrimonialisées. On note ici comme Jean-Pascal Daloz que « Le *néo* était à cet égard capital pour lui³²³ », parce qu'il met en évidence que l'on ne se situe pas dans un environnement foncièrement traditionnel décrit par Weber. Le néopatrimonialisme se situe donc ainsi dans un contexte partiellement modernisé³²⁴, mais il traduit

³²⁰ Ibid., 14.

³²¹ Jean François Médard, *États d'Afrique noire: formation, mécanismes et crise* (Paris, Karthala, 1991).

³²² Médard, "La Spécificité des pouvoirs africains," 15.

³²³ Jean-Pascal Daloz, "« Au-delà de l'État néo-patrimonial. Jean-François Médard et l'approche élitaire », " *Revue Internationale de Politique Comparée* 13, n°4 (2006): 618.

³²⁴ Jean-François Médard lui-même précise sa pensée dans cette formule: «pour éviter toute ambiguïté, nous préférons donc utiliser l'expression de néo-patrimonialisme quand la logique patrimoniale s'applique à un système politique qui n'est pas traditionnel. La différence est importante, car, dans le contexte traditionnel, le patrimonialisme est un mode de fonctionnement normal en ce sens que sa légitimité est reconnue. Dans un contexte

toujours cette permanente confusion entre sphère privée et sphère publique. Ce que révèle ici l'approche néo-patrimonialiste, pourrait-on convenir une fois encore avec Jean-Pascal Daloz, c'est que « compte tenu d'une interaction avec les systèmes d'origine étrangère introduits avec la colonisation, la légitimité ne correspondrait plus vraiment à des normes politiques traditionnelles, ni non plus à une logique étatique moderne, tout en empruntant aux deux³²⁵. » À ce propos, Daniel Bourmaud résumera que « Le néopatrimonialisme correspond donc à une situation de dualisme où l'État se caractérise par un phénomène de patrimonialisation et de bureaucratisation. C'est la combinaison de ces deux facteurs qui fait la spécificité de l'État néopatrimonial en Afrique subsaharienne³²⁶. » Ainsi, le néopatrimonialisme, tel que décrit Jean-François Médard, dévoile une rationalité propre aux États africains, une logique spécifique de gestion du pouvoir. D'après cette logique, non seulement il y a une personnalisation du pouvoir à tous les niveaux, ce qui s'oppose à sa véritable institutionnalisation, mais il y a aussi une

moderne, au contraire, qui se définit par rapport aux normes étatiques, le néopatrimonialisme apparaît à la fois comme illégitime par rapport aux normes étatiques, et légitime par rapport aux normes néo ou pseudo-traditionnelles». in Médard, "La Spécificité Des Pouvoirs Africains," 16.

³²⁵ Daloz, "« Au-delà de l'État néo-patrimonial. Jean-François Médard et L'approche élitaire », " 618.

³²⁶ Bourmaud, *La politique en Afrique*, 62.

confusion entre le politique et l'économique qui fait que l'État constitue la voie d'accès privilégiée à l'enrichissement.

Quant au concept de nomadisme politique, il est un terme emprunté au vocabulaire pastoral qui a fait son entrée dans le champ de l'analyse politique. Au cours de son évolution, la science politique a parfois eu recours à certaines notions propres à d'autres champs disciplinaires, qui manifestent une certaine capacité heuristique³²⁷. Parfois appelé transhumance, le nomadisme désigne à la base la migration périodique des troupeaux à la recherche d'espaces plus favorables à leur sustentation et à leur épanouissement. Lorsqu'il est transposé à la vie politique, le nomadisme renvoie, selon le sens restreint qu'en a donné Boumakani Benjamin, à « l'attitude de l'homme politique qui migre d'un parti politique auquel il appartient au moment de son élection vers un autre parti, pour des intérêts personnels³²⁸. » Mais, par extension, le nomadisme politique peut s'appliquer aussi aux partis qui, suivant les intérêts du moment, migrent d'un bord politique à l'autre. En général ce mouvement de va et vient est remarqué au sein de l'opposition où certains partis peuvent, du jour au lendemain rejoindre

³²⁷ Cet emprunt est certes beaucoup marqué dans le champ de l'économie, avec les termes de marché, d'entreprise, de marchandage, de clientèle, etc., mais il y a aussi des termes comme hybride, mimétisme, greffe, ..., qui relèvent de la biologie et autres champs disciplinaires.

³²⁸ Benjamin Boumakani, "La prohibition de la «transhumance politique» des parlementaires. Étude de cas africains," *Revue Française de Droit Constitutionnel* 75, no. 3 (2008): 499.

le camp de la majorité, le temps d'un accord souvent éphémère. Le nomadisme politique traduit ainsi une sorte d'instabilité, mais au-delà de son caractère mouvant, il exprime profondément une certaine inconsistance politique. Mais, il est important de noter que politiquement, ce terme suscite de la polémique, cristallisant parfois des prises de position d'ordre éthique, moral et juridique³²⁹.

Mais, la transhumance est différente de la dissidence : le dissident organise sa tendance au sein de son parti, ou le quitte pour en créer un autre, ou déploie son jeu politique en dehors des partis. Le transhumant ou le nomade politique, au contraire, quitte son parti, avec armes et bagages, pour en rejoindre un autre, tout en se réservant la possibilité, au gré des circonstances, de revenir dans son parti d'origine. Dans la pratique, la transhumance se présente, le plus souvent, comme des épisodes de reniements, de revirements, de ralliements d'anciens opposants, élus nationaux ou locaux qui, après avoir bénéficié de l'investiture de leurs partis, démissionnent pour rejoindre la mouvance gouvernementale avec l'espoir de bénéficier de quelques avantages.

Boumakani poursuit son analyse en relevant que ce phénomène pose à la fois des problèmes d'ordre éthique, moral et juridique sur la portée desquels les opinions divergent. Pour les uns, la transhumance politique n'a rien de

³²⁹ Ibid., 500.

répréhensible au regard des règles qui gouvernent la vie démocratique. Elle est la manifestation de la liberté reconnue à chaque citoyen, de créer un parti, d'adhérer à un parti ou de le quitter. Elle est, par ailleurs, conforme au mandat représentatif qui consacre juridiquement l'indépendance absolue de l'élu à l'égard de ses électeurs et l'irrévocabilité de son mandat, contrairement au mandat impératif qui fait peser sur l'élu l'obligation d'appliquer les instructions des électeurs ou du parti, le refus étant sanctionné éventuellement par une révocation. Pour les autres, la transhumance est appréhendée comme un fléau pour la démocratie en Afrique, en ce qu'elle instrumentalise les élus en quête de quelques avantages matériels et de promotion politique, affaiblit les oppositions dont les élus sont à la merci des majorités au pouvoir, fragilise les équilibres et les contrepoids nécessaires au bon fonctionnement de la démocratie, cultive et entretient l'immoralisme en politique³³⁰.

Mais, tandis que certains considèrent la transhumance politique comme un vice dans les pratiques démocratiques, d'autres, au contraire, n'y trouvent rien de répréhensif. Le phénomène suscite ainsi deux jugements de valeurs qui s'opposent, s'appuyant d'un côté sur des arguments normatifs, et de l'autre sur des arguments juridiques. Au regard de certaines règles démocratiques, l'argument juridique considère qu'il n'y a rien de mal à ce phénomène qui reste, de toute façon, conforme à la liberté démocratique que

³³⁰ Ibid.

l'on a d'adhérer ou de quitter un parti. Le point de vue juridique justifie, par ailleurs, le nomadisme politique au regard du mandat représentatif en vigueur dans la plupart des États africains. En revanche, pour les tenants du principe moral et éthique, le nomadisme politique n'est rien d'autre qu' « un fléau pour la démocratie en Afrique, en ce qu'elle instrumentalise les élus en quête de quelques avantages matériels et de promotion politique, affaiblit les oppositions dont les élus sont à la merci des majorités au pouvoir, fragilise les équilibres et les contrepoids nécessaires au bon fonctionnement de la démocratie, cultive et entretient l'immoralisme en politique³³¹. »

En dépit de la polémique qu'il soulève, le nomadisme ne reste pas moins un phénomène politique qui modifie les rapports de pouvoir entre majorité et opposition en Afrique. À ce titre, il mérite le regard du politiste qui n'a pas vocation d'être prescriptif ni normatif. C'est ce regard analytique que nous portons sur les relations entre le MPS et l'opposition tchadienne, qui se prêtent parfaitement à l'interprétation à travers les prismes de néopatrimonialisme et de nomadisme politique. Il reste à déterminer en quoi le pouvoir du MPS est néo-patrimonial et comment la transhumance politique se traduit-elle dans le milieu partisan tchadien.

³³¹ Ibid.

2.2.1 Section I : De la patrimonialisation du pouvoir tchadien

La dynamique politique du Tchad ne peut être saisie sans référence aux soubresauts sociopolitiques qu'il a connus pendant presque quatre décennies, au cours de son demi-siècle d'histoire. Ces événements ont beaucoup bouleversé les rapports sociaux entre les différentes communautés, mais ont aussi forgé de nouvelles normes de régulation politiques. Le processus démocratique enclenché au début des années 1990, n'a pas réussi, du moins pour l'instant, à libérer l'État tchadien de la pesanteur des tares héritées de son histoire. Bien au contraire, la transition démocratique est venue complexifier davantage les rapports de pouvoir d'État, un pouvoir patrimonial qui a développé des formes nouvelles d'allégeance dans sa logique de fonctionnement.

En effet, la problématique de la dynamique politique du Tchad doit être inscrite dans cette complexité des rapports de pouvoirs totalement nouveaux, mais qui, paradoxalement, se nourrissent en même temps des pratiques du passé. C'est donc dans une sorte de tension qu'est inscrit le processus démocratique au Tchad. Certes, le Tchad démocratique consacre le vote comme l'unique mode de dévolution du pouvoir, mais il n'en reste pas moins un État qui entretient toujours ce lien ambigu avec le coup d'État. Sa dynamique institutionnelle exige la formation des organisations partisans sans coloration ethnique, mais elle doit composer, en permanence, avec des

vifs sentiments identitaires et des fractures ethniques et tribales hérités des années de guerres civiles. Ses principes de gouvernances se veulent transparents et démocratiques, mais les pratiques de népotisme, de violence, de corruption, de tribalisme d'antan survivent et ont parfois tendance à s'intensifier. C'est dans ce contexte que la compréhension du pouvoir tchadien doit être inscrite, pour mieux en saisir les logiques souterraines. Ainsi, la question n'est pas tant de savoir en quoi le pouvoir tchadien est néo-patrimonial, mais la vraie question est de savoir en quoi diffère-t-il de cette catégorie. C'est à se demander si réellement on peut l'appréhender autrement que par ce prisme.

En effet, à l'instar des autres États africains, le pouvoir tchadien rassemble tous les ingrédients d'un pouvoir néo-patrimonial dont le mécanisme mêle à la fois des pratiques d'autoritarisme, de patronage, de corruption et de clientélisme. Ce mécanisme découle de la nature même du régime qui concentre tous les pouvoirs entre les mains du président de la République. Idriss Déby bénéficie ainsi des prérogatives qui lui permettent à la base de s'assurer des dépendants d'abord au sein de l'armée, puis de son clan et de sa région. Mais, la diversité ethnique du pays oblige à recourir à d'autres moyens d'allégeance, afin de s'assurer une domination au-delà de la sphère tribale et régionale. C'est en cela que le MPS intervient comme le véritable appareil de ce pouvoir patrimonial contraint d'avoir recours à d'autres moyens d'allégeance. Comme on le verra dans la section suivante, le parti lui-même

n'est en réalité que l'instrument de patrimonialisation d'un pouvoir dont l'enjeu principal est l'accès aux ressources de l'État, à leur contrôle et à leur distribution. Or, lorsqu'on lit Daniel Bourmaud, on convient qu'en général, « L'État africain repose dans son principe sur la non dissociation des rôles politique et économique³³². » Cette formule de Bourmaud traduit la réalité d'une confusion permanente du politique et de l'économique, observable aussi au sein du régime tchadien. Cette confusion des rôles produit comme conséquence que l'État demeure la voie d'accès privilégiée à l'enrichissement ; ce que Daniel-Louis Seiler nomme « logique d'accumulation des ressources politico-économiques³³³. »

À la base de la logique patrimoniale du pouvoir tchadien, il y a bel et bien la problématique commune à la plupart des régimes africains, qui concerne la symétrie entre le capital économique et le capital politique. Sachant qu'en général « L'accès aux ressources économiques dépend, pour l'essentiel, directement ou indirectement, de la relation à l'État, de la relation au pouvoir, donc au groupe qui y détient les meilleures places et qui contrôle les ressources publiques³³⁴ », on est ici au cœur du phénomène de la politisation

³³² Bourmaud, *La politique en Afrique*, 63.

³³³ Daniel-Louis Seiler, "Introduction," *Revue internationale de politique comparée* 13, n°4 (2006): 569.

³³⁴ Boumakani, "La prohibition de la «transhumance politique» des parlementaires. Étude de cas africains," 506.

de l'administration publique. Nous reprenons ici la formulation de Cameron Robert qui définit la politisation comme étant essentiellement « le contrôle partisan de la bureaucratie, c'est-à-dire lorsque l'activité du fonctionnaire est davantage déterminée par des normes politiques que par des normes professionnelles, qui sont définies par les administrations et régies par la loi³³⁵. » Au Tchad, la problématique de la politisation de l'administration a toujours été au cœur du débat politique. Puisque l'administration est la première industrie des pays d'Afrique³³⁶, au Tchad aussi, les affrontements politiques entre les communautés depuis l'époque des guerres civiles, concernaient déjà en partie cette question. Beaucoup d'observateurs, dont notamment Buijtenhuijs, ont montré que la rébellion du Frolinat³³⁷, par exemple, avait comme motif, entre autres facteurs, la revendication d'une meilleure représentativité des nordistes au sein de l'administration en général, mais aussi aux postes ministériels ou encore à la tête de certaines entreprises publiques. À l'époque des guerres civiles, le phénomène de politisation de l'administration avait une coloration tribale ou régionale, mais depuis l'avènement de la démocratie, les nouvelles réalités du pouvoir ont forgé de nouvelles formes d'allégeance. Par conséquent le phénomène a aussi changé

³³⁵ Robert Cameron, "L'administration publique en Afrique. Introduction," *RISA Revue Internationale des Sciences Administratives: Revue d'Administration Publique Comparée* 76, n°4 (2010): 641.

³³⁶ C'est la formule de René Dumont, repris par Gautron, "L'Administration," 108.

³³⁷ Buijtenhuijs, *Le Frolinat et les révoltes populaires du Tchad, 1965-1976*.

de dimension. Ainsi, pourrait-on dire comme Jean-Claude Gautron que plus que jamais « la confusion du personnel politique et du personnel administratif est quasi-totale au sommet de l'État³³⁸. » L'ampleur du phénomène a conduit la classe politique tchadienne à en faire le constat, et à formuler des recommandations contenues dans l'Accord politique du 13 août 2007 établi en vue du renforcement du processus démocratique au Tchad. Pour les 91 partis politiques signataires de cet accord, « La promotion de la démocratie implique que les institutions de l'État remplissent leurs missions avec efficacité et affichent une réelle neutralité politique³³⁹. » Afin d'illustrer la dimension de la politisation et montrer l'enjeu qu'elle emporte, nous avons jugé important de reproduire expressément ici les deux points essentiels de leurs recommandations pour la neutralité de l'État : 1) « Une dépolitisation et une démilitarisation de l'administration territoriale. À cette fin, seront nommés, aux postes de Chefs de circonscriptions administratives, des personnalités ayant une formation et une expérience suffisantes d'une part, et faisant preuve de probité d'autre part ; 2) Les Chefs de circonscriptions administratives et leurs collaborateurs (Sultans, Chefs de canton, de village, de quartier ou de carré), ainsi que les responsables et agents des forces de défense et de sécurité sont interdits d'activités militantes partisans. S'ils le désirent ou voudraient

³³⁸ Gautron, "L'Administration," 116.

³³⁹ République du Tchad, "Accord politique en vue du renforcement du processus démocratique du Tchad," 2007, 8.

s'engager dans des compétitions électorales, ils doivent au préalable renoncer à leurs charges et fonctions. Toute intervention de leur part dans les activités des partis politiques entrainera des sanctions exemplaires pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'assumer des fonctions de responsabilité dans l'administration territoriale et au sein des forces de défense et de sécurité³⁴⁰. » Cette situation prouve à quel point l'administration constitue réellement un enjeu de pouvoir au Tchad. En paraphrasant Daniel Bourmaud, on pourrait dire que pour les dirigeants Tchadiens, l'administration constitue « le bras armé de leur pouvoir³⁴¹. » Ainsi donc, pour saisir les logiques néopatrimoniales du pouvoir tchadien, nous privilégions principalement deux entrées. La première entrée concerne le mécanisme de politisation de l'administration, et la seconde rend compte des pratiques autoritaires d'un pouvoir qui exerce un contrôle étroit sur les institutions de la république. L'analyse du premier point nous introduit au cœur du MPS qui est l'instrument par lequel, pour prendre une métaphore musicale, toutes les partitions de la politisation de l'appareil administratif sont jouées.

³⁴⁰ Ibid.

³⁴¹ Bourmaud, *La politique en Afrique*, 86.

2.2.1.1 Le MPS comme instrument de patrimonialisation du pouvoir

Lorsqu'on observe le paysage politique tchadien, il ressort qu'à tout point de vue le MPS est la plus importante de toutes les organisations partisans au Tchad. Financièrement comme matériellement, mais aussi en matière de visibilité et de couverture territoriale, le parti d'Idriss Déby conserve un avantage comparable à celui d'aucune autre formation politique. Cette supériorité tranche paradoxalement avec l'insuffisance ou même parfois l'absence totale de moyens des autres partis politiques au point qu'on ne peut s'empêcher de s'interroger sur les raisons de ce « développement inégal » qui place souvent ses adversaires dans un échange inéquitable face à lui dans les compétitions politiques. Cet avantage est-il le résultat d'une plus meilleure organisation ou bien d'une meilleure mobilisation idéologique ? Les réponses apportées à cette question dans la première partie (chapitres I et II), ont établi clairement que le MPS partage avec les autres partis tchadiens les mêmes faiblesses idéologiques, organisationnelles, et stratégiques notamment dans la mobilisation des militants. Pourtant, il reste le seul parti dont on peut voir les couleurs presque partout sur le territoire national. Le premier schéma explicatif se trouve dans le mécanisme de patronage, de clientélisme et de

corruption qu'il a établi dans tout l'appareil administratif³⁴² où il bénéficie d'un véritable relai à travers les agents administratifs. Nous considérons ici le clientélisme sous sa forme la plus générale, selon le sens que J-L. Briquet et F. Sawacki ont donné à cette notion qui, selon eux, « sert à désigner des liens personnalisés, entre des individus appartenant à des groupes sociaux disposant de ressources matérielles et symboliques de valeur très inégale, reposant sur des échanges durables de biens et de services, généralement conçus comme des obligations morales unissant un "patron" et les "clients" qui en dépendent³⁴³. » Ainsi, pour comprendre un peu ce mécanisme, il faut se reporter au mode de financement du MPS, et examiner certaines pratiques entretenues en son sein.

Avant d'examiner le mode de financement du MPS, nous voulons faire observer une attitude paradoxale que nous avons remarquée lors de nos entretiens avec les responsables des partis. En effet, il est plus facile d'obtenir des informations sur la santé financière des partis d'opposition. En général, l'opposition dans son ensemble clame tout haut son dénuement

³⁴² Nous retenons la définition suivante qu'a donnée J-C Gautron: «On désigne par-là l'ensemble des normes, structures et modes d'organisation, techniques de gestion, applicables à l'administration publique.» Gautron, "L'Administration," 108.

³⁴³ Jean-Louis Briquet, Frédéric Sawicki, and Jean-François Médard, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines* (Paris, Presses universitaires de France, 1998), 7.

financier et matériel, pour justifier sa faiblesse structurelle. Par conséquent, un parti d'opposition est toujours prêt à montrer son relevé bancaire, à communiquer en détail sur son mode de financement et ses ressources financières. Pour autant, on doit reconnaître aussi que si l'opposition le fait ainsi, la raison n'est pas uniquement pour dévoiler sa pauvreté, mais elle joue à la transparence pour souvent dénoncer les détournements systématiques de deniers publics qu'elle impute au parti au pouvoir. Il n'est pas certain que cette prédilection au jeu de la transparence perdure du côté de l'opposition si elle arrive à accéder au pouvoir. En tous les cas, rien, pour l'instant, ne permet de considérer une telle hypothèse. En revanche, lorsqu'on se tourne du côté du parti au pouvoir, la tâche n'est guère aisée. Et si l'on y tient, il faut nécessairement passer par des voies détournées. Quoi qu'on fasse, on ne peut que s'en faire une idée approximative. Une chose est sûre, il y a comme une sorte d'embarras chez les dirigeants du MPS à justifier leur écrasante richesse financière et matérielle. C'est à croire que cet embarras cache bien une pratique peu orthodoxe.

Rappelons cependant qu'à l'instar des autres partis politiques, les textes de base du MPS sont tous muets sur le taux exact d'adhésion ou de cotisation qu'un membre doit payer³⁴⁴. Son mode de financement ne diffère pas non plus

³⁴⁴ Dans les textes en notre possession, seule l'Organisation de Femmes du Mouvement patriotique du salut, OF/MPS a indiqué dans son Règlement Intérieur uniquement le taux d'adhésion, qui est de 250 Fcfa. Selon nos renseignements, le taux d'adhésion est en

de celui des autres partis. Selon l'article 44 de ses statuts, « Les ressources du MPS proviennent : des droits d'adhésion de ses membres ; des cotisations des militants ; des recettes des manifestations à caractère politique et socioculturel organisées par le parti et autres activités génératrices de ressources financières ; des dons, legs et subventions ; des quêtes exceptionnelles auprès des militants. » Puisque les textes ne disent pas tout, nous avons eu recours aux réponses que nous a fournies le directeur de cabinet dans l'entretien dont nous avons fait mention plus haut, afin de croiser les informations. Selon M. Jérémie Odering Goulaye Kélo, « Il y a deux types de cotisations : pour un salarié, il faut faire de sorte qu'à la fin de l'année, tu aies donné un mois de ton salaire. Pour un non-salarié, c'était 500 FCFA. Mais au dernier Congrès, on a enlevé cette disposition, pour dire que ce n'est pas la peine de demander à un non-salarié de cotiser. Mais la cotisation reste ouverte. Par sursaut de militantisme, le camarade peut décider de donner un cheval, un âne, un vélo, une voiture ..., une cotisation de n'importe quelle nature, et c'est toujours accepté. [Et les commerçants qui n'ont pas de revenus fixes, combien cotisent-ils?] Les commerçants, au sein de leur organe (UNC/MPS) se réunissent et disent, par exemple, pour la

général dérisoire. Il ne dépasserait pas 500 Fcfa (environ 40 centimes d'euro), un montant plutôt incitatif décidé pour encourager l'adhésion du grand nombre.

présidentielle qui vient de se passer, comment nous, commerçants MPS, devons soutenir la candidature ? Ils n'ont pas fixé un montant, mais ils ont ouvert la liste et ils ont recueilli plus d'un milliard de Francs CFA. Ils ont mis à la disposition de la direction nationale de campagne du candidat MPS à la présidentielle. C'est ça qui constitue le nerf de fonctionnement du parti³⁴⁵. »

Lorsque nous nous replongeons dans le rapport de ce dernier Congrès auquel il a fait allusion, nous constatons effectivement qu'il y est fait mention, entre autres, de la « non indexation de la cotisation au statut social » et du « non versement des cotisations » comme des « problèmes identifiés » auxquels le Congrès devrait répondre. Il ressort donc qu'au sein du MPS, non seulement on paie une sorte de « dîme » annuelle sur son salaire, mais cette dîme est en fonction de son statut social. En clair, on ne paie pas le même montant lorsqu'on est ministre, député, directeur général ou chef de service, etc. Des sources non officielles nous ont renseigné que cette même logique d'indexation s'applique aussi aux commerçants, entrepreneurs et autres opérateurs économiques du MPS. Mais ceux-ci payent plutôt un pourcentage en fonction des marchés publics qu'ils gagnent. C'est la raison pour laquelle le directeur de cabinet nous a affirmé que « [les commerçants] n'ont pas fixé un montant, mais ils ont ouvert une liste et ils ont recueilli plus d'un milliard de francs CFA... ». On comprend donc que ce n'est pas évident de clarifier un

³⁴⁵ Sources : Entretien du 13 octobre 2011.

système de financement aussi complexe qu'opaque, qui risque de révéler au grand jour toutes les pratiques mafieuses et clientélistes du régime MPS. En effet, il existe un lien étroit de cause à effet entre le mode de financement du parti au pouvoir, et les pratiques de patronage, de clientélisme de corruption de l'administration publique, de détournement des deniers publics, de gabegie et de népotisme dans les sphères de l'État. En général, les appels d'offres, les bons de commandes administratives, les marchés publics, les nominations, les promotions, etc., qui sont décriés dans la presse n'obéissent qu'à cette logique érigée en devise de l'UNC/MPS : « Dynamisme, tout pour le MPS³⁴⁶. » En conséquence, les marchés publics deviennent des marchés de gré à gré, les recrutements à la fonction publique, les promotions et les nominations se font en fonction de l'engagement militant. Il faut dire que le mécanisme de patronage et de clientélisme est systématiquement entretenu au niveau même du Bureau Politique National du MPS, par le Secrétariat Général chargé de l'Administration. La pratique consiste à s'occuper de ce qu'on peut appeler le « placement » des militants, en adressant des lettres de recommandation accompagnées du Cv de l'intéressé, lorsqu'il s'agit de lui solliciter un nouvel emploi ou une promotion. Quand il est question pour le militant de postuler à un appel d'offre, on envoie le dossier d'entreprise, souvent monté dans les conditions frauduleuses quand il s'agit des

³⁴⁶ Art. 5 du Règlement intérieur de l'Union nationale des commerçants du MPS, UNC/MPS.

entreprises fictives. On est ici en présence de ce que Jean-Louis Briquet et Frédéric Sawicki appellent « une systématisation des pratiques clientélares³⁴⁷ », c'est-à-dire des formes d'échanges, d'aides ou de faveurs personnalisées, destinées à négocier, selon les cas, un emploi, un logement, une autorisation légale, une pension, un accès privilégié à l'administration, contre un soutien politique manifeste ou escompté, devenues des principaux fondements de la mobilisation partisane. Dans nos recherches, nous sommes tombé sur l'une de ces recommandations qui sollicitait une promotion pour un militant. Il s'agissait de lui obtenir un poste dans un grand projet de l'État financé à hauteur de plusieurs dizaines de milliards de FCFA ; ce qui représente évidemment une grande promotion pour ce dernier qui gagne jusque-là un salaire de misère dans son poste initial comme cadre à la fonction publique. La lettre était ainsi libellée :

« *Objet : recommandation d'un Cadre fonctionnaire*

*Camarade Coordonnateur, Monsieur X est un fonctionnaire du Ministère...
Jeune cadre supérieur comme indique son Curriculum Vitae ci-joint,
l'intéressé a déjà fait ses preuves et ne cherche qu'à se mettre valablement
au service pour faire valoir ses compétences.*

³⁴⁷ Briquet, Sawicki, and Médard, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, 3.

Notre intervention vise essentiellement à vous le recommander pour sa gestion en tant que Cadre de l'État et espérons que des dispositions y afférentes le concernant seront prises par vos services suivant vos instructions. D'ores et déjà, nous vous saurons gré des dispositions que vous prendrez à cet effet et vous prions d'accepter, camarade Coordinateur, notre sollicitation avec l'esprit de militantisme. »

Le but de la manœuvre est qu'au final les dividendes soient partagés entre les membres du réseau, et que la « dîme » soit versée au parti. Et, puisque la corruption a pris le pas sur la morale publique, il n'y a pas de scandale à devenir Secrétaire Général du parti au pouvoir et Président de l'Assemblée Nationale ; même lorsqu'on a été condamné pour détournement de deniers publics. Le scandale se produira si jamais ce détournement n'a pas servi les intérêts du parti et celui des membres du réseau. De même, il y aura un problème si le pourcentage de redevance n'est pas respecté après avoir gagné un marché, ou alors si on n'honore pas ses engagements après avoir obtenu une promotion ou une nomination à un poste de responsabilité. Puisque les promotions et les nominations obéissent rarement aux critères de compétence, d'expérience ou de probité morale, mais suivent plutôt la logique clientélaire, il y a une instabilité chronique dans les postes de responsabilité à la tête des entreprises d'État, ou dans les services administratifs. La logique clientélaire procédant souvent par ramification, c'est la satisfaction du grand nombre qui explique cette instabilité. Or, lorsqu'un fonctionnaire est conscient

que ses jours sont comptés à ce poste, il adopte généralement deux attitudes. Soit il détourne les deniers au maximum pendant le laps de temps qu'il espère passer à ce poste, avant d'être relevé. En outre, lorsque le client veut s'inscrire dans la durée en confortant sa position, il détourne les deniers pour alimenter son propre réseau en se constituant lui-même une clientèle tout en confortant parallèlement sa position. Cette instabilité est aussi observée jusqu'aux hautes sphères de l'État. Dans son étude historique consacrée aux différents gouvernements du Tchad, Arnaud Digammadji indique qu'en 20 ans de pouvoir, c'est-à-dire de 1990 à 2010, « Idriss Déby Itno a battu tous les records en nommant ou en renommant 1374 membres de gouvernement³⁴⁸ ! » Dans la même période, il y a eu au total 14 chefs de gouvernement qui se sont succédé³⁴⁹.

Lorsqu'on appréhende ainsi le phénomène de politisation de l'administration publique suivant ce mécanisme, il devient facile de comprendre pourquoi les services publics sont souvent vides pendant les périodes de campagne électorale. Cette pratique est désormais une constance à laquelle tous les usagers des services publics sont habitués. Pendant les périodes de propagande, l'administration est ralentie et les dossiers doivent attendre la fin

³⁴⁸ Dingammadji, *Les gouvernements du Tchad*, 302.

³⁴⁹ Ce nombre s'élève à 16 aujourd'hui. Quant au nombre des ministres, si l'on doit y ajouter ceux qui sont passés au Gouvernement depuis cinq ans, le nombre doit être forcément exponentiel.

de l'échéance. Ce phénomène aussi souvent décrié par la presse s'explique simplement par le fait que la plupart des responsables des services publics, proviennent de ces multiples réseaux clientélares instaurés par le MPS, ou sont issus des partis alliés. Ainsi, lorsque l'opposition accuse le pouvoir d'utiliser les moyens de l'État à des fins politiciennes, il faut dire qu'au-delà des moyens matériels, c'est de la question essentielle de la neutralité politique de l'administration qu'il s'agit. Le chef de service ou le directeur qui abandonne les dossiers pour s'en aller en campagne dans sa région natale avec son véhicule de fonction, obéit avant tout à son devoir de militant. Il ne court, d'ailleurs, pour cet acte, aucune sanction. D'ailleurs, on se demande bien qui pourra le sanctionner. Lors d'une discussion, un cadre de l'administration qui n'appartient à aucun parti politique, nous a confié qu'il choisit souvent la période des campagnes électorales pour vaquer à ses occupations personnelles. S'il n'a pas les moyens de voyager, il s'occupe de ses travaux à la maison. Quand il décidera de retourner au bureau, l'argument de la campagne électorale suffit comme excuse pour échapper à toute sanction. Notre interlocuteur nous a rassuré que cette excuse « sacrée » marche même dans certaines entreprises privées. Il est avantageux pour un patron de l'accepter sans broncher que de prendre le risque de se mettre en porte-à-faux avec le pouvoir.

Ainsi donc, l'analyse du mode de financement du MPS permet non seulement de comprendre comment il est parvenu à se hisser au sommet de la pyramide

des partis tchadiens, mais elle a surtout permis de découvrir le mécanisme complexe mais systématique d'un pouvoir assurément néo-patrimonial. L'avantage comparatif dont bénéficie le MPS n'est ni le résultat d'une meilleure mobilisation idéologique, ni davantage celui d'une organisation plus efficace. Cette suprématie est essentiellement due à sa mainmise sur tout l'appareil d'État, qui lui a assuré des relais au sein de l'administration publique en confortant sa position par des pratiques de patronage, de clientélisme et de corruption systématiques. De par cette logique, le MPS est assimilable à cette « machine politique » décrite par Briquet et Sawacki, qui « favorise la recherche de gain à court terme aux dépens des transformations à long terme. Les soutiens qu'elle engendre par ses rétributions reposent essentiellement sur la capacité durable d'un régime à distribuer des biens matériels. Dépourvu de tout fondement idéologique ou charismatique, le régime peut voir disparaître ses soutiens quand il n'est plus à même de dispenser les ressources nécessaires pour créer l'adhésion de la société³⁵⁰. » La politisation de l'administration a ainsi permis l'instauration d'un clientélisme bureaucratique fondé sur l'utilisation systématique des ressources publiques par le MPS, afin de fidéliser sa clientèle et de reproduire les conditions

³⁵⁰ James C. Scott, Corruption, Machine Politics and Political Change, *American Political Science Review*, 1969, n°6, p.1155-1156, repris par Briquet, Sawicki, and Médard, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, 17.

matérielles de son hégémonie³⁵¹. Mais, au-delà de ces pratiques, l'avantage comparatif du MPS résulte aussi en grande partie des pratiques autoritaires de son pouvoir par lesquelles, il exerce un contrôle total sur les institutions de la république. Lorsque ces pratiques sont mises à jour, elles permettent de saisir une autre facette du pouvoir tchadien dont les mécanismes d'exercice le rapprochent d'un régime de type autoritaire.

2.2.1.2 Le MPS comme un régime de type autoritaire

Peut-on dire du pouvoir tchadien qu'il est autoritaire ? Pareille question, conviendra-t-on, admet difficilement une réponse catégorique, qu'elle soit positive ou négative. Car, assurément, il n'existe pas d'explication unique, et les arguments ont parfois tendance à se neutraliser. En général l'État en Afrique a toujours été appréhendé à travers divers paradigmes qui examinent les problèmes de gouvernance qui minent son développement institutionnel et son essor économique et social. Mais, peut-être est-il utile, pour répondre à

³⁵¹ Pour symboliser cette hégémonie, le MPS a fait la pose de la première pierre de construction de son siège, le 1^{er} décembre 2012. Pour son SG Monsieur BÉYOM Adrien, «à une grande structure, un grand abri» lance-t-il ainsi comme un slogan, avant de détailler qu'«il s'agit d'un joyau architectural d'un coût global de 8 milliards de Fcfa, fruit des efforts conjugués des cadres commerçants et militants du parti. Ce bâtiment s'étendra sur une superficie de 27.000 mètre carré. La première partie comprend une salle de conférence de 2000 places dotée d'un système de traduction directe, d'une bibliothèque, d'une cafétéria, d'une salle de réunion et de 16 bureaux. La deuxième partie comprend une salle polyvalente, une salle d'attente, un restaurant et une salle de réception. La troisième partie a un rez de chaussée et dotée de 80 bureaux.

notre question de départ, de définir avant tout ce que c'est qu'un régime autoritaire. La formule que Droz-Vincent utilise pour définir l'autoritarisme nous semble juste à propos. « L'autoritarisme, écrit-il, est fondamentalement un mécanisme d'exclusion et de limitation du pluralisme politique³⁵². » Pour sa part, Philippe Braud a identifié trois critères qui permettent de distinguer un régime autoritaire³⁵³ : « le verrouillage institutionnel étroit », « le contrôle de l'appareil d'État » et le « [musèlement] de la presse, la radio et la télévision ». En partant de ces deux définitions théoriques, on peut aborder la question en examinant les mécanismes de fonctionnement du pouvoir tchadien, qui pourraient permettre de voir en quoi il pourrait être qualifié d'autoritaire.

Le premier critère de Philippe Braud se vérifie au sein du pouvoir tchadien par l'absence d'alternance politique et par le contrôle étroit des institutions. Il faut rappeler que le processus démocratique entamé au début des années 1990 a permis l'organisation de dix (10) consultations populaires majeures : deux (2) référendums constitutionnels dont une première en 1996 a permis au pays de se doter d'une Constitution, et la seconde en 2005 qui a modifié cette même loi fondamentale. Quatre (4) scrutins présidentiels ont eu lieu, notamment en 1996, en 2001, en 2006 et la dernière en 2011. Puis, trois (3) élections législatives se sont tenues respectivement en 1997, en 2002 et en 2011.

³⁵² Philippe Droz-Vincent, "Quel avenir pour l'autoritarisme dans le monde arabe?," *RFSP* 54, n°6 (2004): 947.

³⁵³ Philippe Braud, *Sociologie politique* (Paris, LGDJ-Lextenso éd., 2008), 233–234.

Enfin, une (1) élection communale organisée en 2012. On a pu relever que de tous ces scrutins, aucun d'eux n'a permis ni alternance ni succession au pouvoir, moins encore de changement de majorité. Au contraire, Idriss Déby qui est installé au pouvoir depuis son coup d'État en 1990 y est toujours resté, grâce à l'emprise qu'il a sur tout l'appareil d'État, lui permettant ainsi de manipuler même la légalité en faveur de son pouvoir. En effet, le pouvoir tchadien a aussi succombé à l'épreuve du présidentielisme³⁵⁴ que bon nombre d'analystes ont étudié dans les États africains. Le présidentielisme n'est rien d'autre que cet abus de la fonction présidentielle, qui devient une sorte de toute puissance. A. Bourgi le définit comme une « omnipotence de la fonction présidentielle qui fait du président de la République l'élément central autour duquel s'ordonne le fonctionnement de l'État, au lieu d'avoir simplement un rôle d'arbitre³⁵⁵. » À l'instar des autres États de « la vague démocratique » en Afrique, le présidentielisme à la tchadienne s'est traduit par ce qu'on pourrait appeler un coup d'État institutionnel. En effet, après le coup d'État militaire qui a conduit à l'instauration de la démocratie, il y a eu un coup d'État institutionnel qui a permis au pouvoir d'Idriss Déby d'avoir une mainmise

³⁵⁴ Sur ce sujet, les études sont nombreuses, mais on peut se référer à quelques travaux en particulier, notamment ceux de Aivo, *Le président de la république en Afrique noire francophone.*, Bourgi, "L'État africain à l'épreuve du présidentielisme.", Vincent Foucher, "Difficiles successions en Afrique subsaharienne: persistance et reconstruction du pouvoir personnel," *Pouvoirs.*, no. 129 (2009): 127., Quantin, "La démocratie en Afrique a la recherche d'un modèle.", etc.

³⁵⁵ Bourgi, "L'État africain à l'épreuve du présidentielisme," 56.

totale sur les institutions de la République. De fait, il s'agit d'une instrumentalisation de la légalité, qui s'est traduite par la modification de la Constitution pour déverrouiller la limite d'âge et de mandats en 2005, et par de multiples modifications des lois électorales en faveur du pouvoir. Contrairement aux discours officiels qui l'ont justifiée, cette modification de la Constitution était absolument inopportune, et ne répondait aucunement à la volonté du peuple. De fait, c'est uniquement à la logique de personnalisation du pouvoir que cette modification de la loi fondamentale répond. Lorsqu'il a fait le constat que ces révisions constitutionnelles ont tendance à s'amplifier en Afrique, Babacar Gueye formule une mise en garde sur le fait qu'elles semblent suggérer « un retour à une pratique dommageable pour la démocratie qui avait cours durant la parenthèse sombre des pouvoirs autoritaires en Afrique [...] L'histoire politique de l'Afrique instruit en effet qu'un très long séjour à la tête d'un État conduit souvent à la personnalisation et à la patrimonialisation du pouvoir, voire à la tentation de se choisir un dauphin accommodant³⁵⁶. » Depuis cet amendement en 2005, le Tchad fait partie des États où le risque de pérennisation du régime en place et de la présidence à vie est réel. Car, comme Vincent Foucher l'a indiqué, « Tant qu'un chef d'État est décidé à rester au pouvoir, son monopole sur l'État semble souvent lui permettre de tenir le jeu politique formel et d'assurer sa

³⁵⁶ Gueye, "La démocratie en Afrique," 18.

réélection³⁵⁷. » Toutes ses manœuvres posent un vrai problème démocratique, car non seulement elles rendent difficile voire impossible une alternance au pouvoir, mais elles constituent aussi un mécanisme d'exclusion qui brident complètement le pluralisme politique. Pour un pays comme le Tchad qui a connu tant d'années de conflits, les vellétés de la présidence à vie comportent aussi un risque potentiel de remise en cause même de l'ordre démocratique. Le coup d'État des 2 et 3 février 2008 donne une parfaite illustration de ce rejet démocratique. Or, avant de prendre cette forme extrême, ce rejet démocratique s'est exprimé dès 2005 comme un simple sentiment de méfiance de l'opposition démocratique à l'égard des institutions de l'État. C'est pourquoi, le recensement électoral et le référendum constitutionnel de 2005, mais aussi les deux scrutins présidentiels qui ont suivi, ont tous été boycottés par l'opposition démocratique. En clair, les mécanismes d'exercice du pouvoir tchadien ont créé un vrai malaise démocratique au sein de l'opposition démocratique qui a tendance à considérer que les élections tchadiennes n'offrent pas de garantie à l'établissement d'un État de droit. Or, plus le vote suscite de la méfiance, moins il est fondé à conférer la légitimité du pouvoir.

De fait, le verrouillage institutionnel qu'exerce le pouvoir tchadien se traduit globalement par ce que Babacar Gueye appelle des « résistances

³⁵⁷ Foucher, "Difficiles successions en Afrique subsaharienne," 135.

multiformes », qui remettent en cause le principe même de l'État de droit. En effet, son analyse des succès et résistances de la démocratie en Afrique l'a conduit à établir que trois aspects emblématiques de l'État de droit sont affectés dans plusieurs pays africains : la séparation des pouvoirs, l'encadrement juridique du pouvoir et le contrôle de constitutionnalité des lois (justice constitutionnelle)³⁵⁸. Il faut dire qu'il est impossible d'avoir une séparation des pouvoirs lorsque ceux-ci sont essentiellement concentrés entre les mains du président de la République. Nous avons déjà relevé que dans ce domaine aussi, le pouvoir tchadien ne fait pas figure d'exception. Lorsque le président de la République exerce le pouvoir exécutif avec le Gouvernement, nomme et révoque le Gouvernement, préside le Conseil des ministres, préside le Conseil supérieur de la magistrature, nomme les magistrats (qui, contrairement aux principes, ne sont pas inamovibles dans les faits) et les hauts fonctionnaires de l'État aux emplois civils et militaires³⁵⁹, etc., et est en même temps le président du parti au pouvoir, et donc est chef de la majorité, on ne peut pas parler de séparation de pouvoir, moins encore d'indépendance de la justice. On est ici réellement en présence d'un système complètement verrouillé, qui manipule à son gré les lois et les institutions de l'État. Comme il a été démontré plus haut, les fonctionnaires nommés à la tête

³⁵⁸ Gueye, "La démocratie en Afrique," 15.

³⁵⁹ Articles 79, 80, 84, 85, 86, 91 de la Constitution de la République du Tchad.

des services et des institutions exercent, à leur tour, un contrôle total sur l'administration entretenant ainsi une totale confusion entre l'État et le MPS. Ce même phénomène a été observé par Pigeaud au sujet du RDPC au Cameroun³⁶⁰.

Point n'est besoin d'évoquer le deuxième critère de Philippe Braud concernant « le contrôle de l'appareil d'État ». La section précédente a suffisamment développé cet aspect. D'ailleurs, de toute évidence, le verrouillage institutionnel n'est possible que lorsque l'appareil d'État est sous contrôle. L'un semble être la condition *sine qua non* de l'autre. Par ces mécanismes, le pouvoir du MPS viole allègrement les principes démocratiques. Il ressort que le pluralisme politique est fortement limité. Car ce contrôle assèche l'opposition qui se retrouve complètement limitée dans son action. De plus, le pouvoir d'Idriss Déby n'hésite pas à user de violences physiques³⁶¹ envers les opposants à son régime. Les manifestations sont systématiquement réprimées par les forces de police et l'armée, qui n'hésitent jamais de faire usage de leurs armes à l'endroit des manifestants.

Le troisième critère par lequel on désigne un régime autoritaire est le musèlement de la presse. Le pouvoir tchadien entre également dans cette

³⁶⁰ Fanny Pigeaud, *Au Cameroun de Paul Biya* (Paris, Karthala, 2011), 71–72.

³⁶¹ Des opposants ont été plusieurs fois emprisonnés et torturés. Le cas le plus emblématique concerne l'enlèvement et la disparition de l'opposant Ibni Oumar Mahamat Saleh, depuis les troubles des 2 et 3 février 2008 à N'Djaména.

catégorie. Certes, l'ouverture démocratique a permis de libéraliser le paysage médiatique, mais le Tchad reste l'un des pays où les délits de presse sont sévèrement punis de peine d'emprisonnement. L'accès aux sources officielles d'information est rendu difficile aux presses privées, et les secrets de source sont souvent mis en danger. Tandis que les menaces de mise en demeure planent sur les organes de presse privée, les médias nationaux (la radio et la télévision) consacrent l'essentiel de leurs programmes à la propagande du régime.

Que faut-il retenir de cette analyse ? Faut-il conclure que le pouvoir tchadien est autoritaire ? Au regard de la définition de Droz-Vincent, il apparaît clairement que « le[s] mécanisme[s] d'exclusion et de limitation » prennent le pas sur les principes de l'État de droit. Frédéric Joël Aivo a conclu son analyse par cette formule : « La caractéristique principale des systèmes africains issus de la démocratisation de 1990, est de pouvoir souffler le chaud et le froid, c'est-à-dire d'être parfaitement capable d'alterner dans le même système, autoritarisme, arbitraire, pluralisme et ouverture politique. » Dans son système, le pouvoir tchadien réussit parfaitement ce mélange, tout en laissant les pratiques autoritaires prendre le dessus. Or, selon Aivo, un tel régime est une décompression autoritaire. C'est pourquoi, nous pouvons dire que même s'il n'est pas par essence autoritaire, le pouvoir tchadien l'est au minimum dans les pratiques.

Un pouvoir qui opère suivant une telle logique systématique de verrouillage institutionnel, soulève toujours la problématique de l'équilibre des pouvoirs et du développement du pluralisme. Dans un tel contexte, on s'interroge avec raison sur la forme que peut prendre l'opposition, sur sa place ou encore sur son rôle. Nathalie Brack et Sharon Weinblum ont rappelé dans leur étude que « Tout régime démocratique implique, selon la théorie politique, la présence des forces d'opposition. L'étude de la démocratie et de ses mécanismes se trouve donc intrinsèquement liée à l'étude de l'opposition. Plus largement, [...] l'opposition se trouve sous une forme ou une autre dans toute communauté politique, et une communauté politique n'existe que dans la mesure où l'opposition est présente sous une forme ou une autre³⁶². » Cette formule est incontestablement exacte parce qu'elle rappelle un principe fondamentalement lié à la démocratie comme forme de gouvernement. Or, en théorie, le pouvoir tchadien est aussi démocratique. En revanche, c'est lorsqu'on se place sur le terrain pratique, en s'interrogeant sur la forme que prend l'opposition au sein de ce régime, que la situation devient réellement problématique. On en vient à se demander s'il y a encore un pouvoir de s'opposer au Tchad. Pourtant, en dépit du contexte qui laisse peu de place à l'expression du pluralisme, tout ce travail a démontré qu'il existe des partis politiques qui se réclament de l'opposition. Que reste-t-il donc de cette

³⁶² Brack N and Weinblum S, "Pour une approche renouvelée de l'opposition politique," *Revue Internationale de Politique Comparée*, n°2 (2011): 13.

opposition qui est impuissante idéologiquement, inefficace structurellement et stratégiquement ; et qui, par ailleurs, est asséchée par le pouvoir ? La section qui suit tente de répondre à cette interrogation en posant l'opposition tchadienne comme une opposition de rente qui, pour survivre, s'adonne à la transhumance politique.

2.2.2 Section II : De l'opposition impossible ou opposition de rente

Il y a environ vingt ans déjà Robert Buijtenhuijs décrivait comment le phénomène oppositionnel au Tchad a été avorté dès les premières heures de son expérience démocratique. Il en a tiré la conclusion qu' « on ne voit pas en effet très bien lequel, parmi les partis politiques présents sur la scène tchadienne, pourrait jouer le rôle d'une formation idéologique à vocation majoritaire pour l'avenir³⁶³. » Le bilan d'aujourd'hui ne contredit guère son constat. Bien au contraire, il renforce davantage sa conclusion. En effet, à l'époque de la CNS, la donne politique semblait claire pour Buijtenhuijs qui percevait une opposition divisée en une aile « dure » représentée par le « Forum pour le changement », peu enclin à des concessions au régime MPS, et une aile « modérée » qu'incarna la « Nouvelle Coordination » dont certaines composantes furent considérées comme des « sous-marins » de

³⁶³ Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 65.

Déby. Or pendant la CNS déjà, des fissures étaient apparues au sein de ces deux blocs, et vont finir par faire écrouler les alliances édifiées par les partis d'opposition dès la fin des travaux de la conférence³⁶⁴. C'est ainsi que trois ans plus tard, la plupart des opposants « durs » de jadis se trouveront en 1996 incorporés dans l'équipe du MPS. Ce qui fait dire à Buijtenhuijs que « le paysage politique tchadien apparaît donc par nature inconsistant et fluctuant, les alliances entre partis semblent éphémères par nature³⁶⁵. » L'opposition démocratique au Tchad a donc échoué depuis ses débuts. Dès lors, ayant ainsi perdu son aiguillon, la posture oppositionnelle est devenue un phénomène de survie, incapable de lutter avec détermination contre le pouvoir en place. La transhumance politique apparaît ainsi comme l'une des clés explicatives de l'impuissance de l'opposition. Mais, bien que l'opposition s'épuise elle-même dans ses alliances avec le pouvoir, il ne reste pas moins que lorsqu'on s'emploie à examiner le phénomène de transhumance, on s'aperçoit qu'il résulte d'une tactique monopolistique du pouvoir du MPS qui s'accommode d'une opposition plutôt consensuelle.

³⁶⁴ Ibid., 64.

³⁶⁵ Ibid.

2.2.2.1 De l'opposition consensuelle : ambiguïté et négation d'un principe

Daniel-Louis Seiler a déjà montré que les partis politiques n'entretiennent pas uniquement des relations de rivalité ou de compétition. D'après lui, lorsque les partis ne mobilisent pas le même type d'électorat, il peut exister entre eux des liens de coopération ou de négociation. Il conclut son observation en établissant trois catégories de relations unissant les partis qui visent à accéder aux mêmes fonctions de gouvernement : ce sont des relations « de compétition ou de concurrence, de coopération et de collusion³⁶⁶. » Cependant, précise-t-il, « les partis étant agents du conflit mais aussi instruments de son intégration, les relations collusives seront d'autant plus volontiers admises que le conflit aura été intégré³⁶⁷. »

Malgré la pertinence de cet argument, il paraît insuffisant pour éclairer la nature de la relation que l'opposition tchadienne entretient avec le MPS. De fait, il n'est simplement pas aisé de la saisir. D'emblée, verrait-on entre eux un lien de compétition et de concurrence, mais de notre point de vue ces deux termes ne sont pas fondés à définir les relations entre l'opposition et le pouvoir tchadien. Car, lorsque les forces en présence sont déséquilibrées, et que les règles de jeu ne sont pas les mêmes pour tous, il ne nous semble pas

³⁶⁶ Daniel-Louis Seiler, « Chapitre 3 - Théorie des partis et systèmes partisans », Presses de Sciences Po, 2008, 98.

³⁶⁷ Ibid., 99.

judicieux de parler de concurrence ou de compétition. Pour qu'il y ait compétition, il faudrait des règles communes et des principes équitables pour tous. Dans le cas contraire, l'échange devient inéquitable. Par conséquent, cela conduit vers une relation de domination, qui aboutit inexorablement à une hégémonie d'un camp sur l'autre. Par ailleurs, il est tout aussi difficile d'envisager leur lien sous le rapport de coopération ou de collusion. En pratique, tantôt c'est l'une, tantôt c'est l'autre, tantôt c'est les deux à la fois. En clair, la relation entre l'opposition et le MPS est une relation ambiguë. Cette ambiguïté relève de la nature même d'une forme d'opposition accommodante, que le MPS s'est toujours employé à forger depuis le début de son règne. C'est cette opposition-là que nous appelons opposition consensuelle ou opposition de consensus.

Par opposition consensuelle ou opposition de consensus, nous désignons une forme particulière d'opposition d'accommodement et d'arrangement. Le principe d'une telle opposition n'est pas tant le compromis qui peut donner lieu à des concessions réciproques, mais son principe repose davantage sur le consentement par lequel l'une des parties accepte les usages prédéfinis par l'autre. En l'occurrence, ces règles d'usage sont prescrites par le pouvoir du MPS. En pratique, l'opposition de consensus signifie que le pouvoir contrôle la manière de s'opposer. Celle-ci doit, en effet, être accommodante, c'est-à-dire conforme aux usages prédéfinis. En fait, l'opposition de

consensus est non seulement ambiguë, mais elle est une négation de l'opposition.

Mais, il est important de faire observer que la vision d'une opposition de consensus que le MPS a instaurée dans les rapports politiques au Tchad, n'a pas surgi *ex nihilo*. C'est une vision nourrie, une sorte d'idéologie de confort, qui est la résultante d'une logique monopolistique et hégémonique que le MPS a mise sur pied depuis le début de son règne, à travers un fameux concept de « démocratie consensuelle et participative » (la DCP).

Le « concept » de « Démocratie consensuelle et participative » a été forgé par le régime MPS au lendemain des premières élections présidentielles et législatives, qui ont eu lieu respectivement en mai 1996 et en avril 1997. À l'époque, de nombreux observateurs se sont accordés à reconnaître que ces deux scrutins ont clairement fait apparaître le clivage Nord-Sud. En effet, tandis que les votes du Nord plébiscitaient Idriss Déby, ceux du Sud étaient partagés entre Wadal Abdelkader Kamougué et Saleh Kebzabo, tout cela dans une tension élevée de contestation des résultats électoraux pour fraudes massives. Le MPS qui n'avait pas intérêt à ce que cette fracture exprimée à travers les votes perdure ou se cristallise, avait entrepris de conclure un accord politique avec les partis de l'opposition parlementaire, dans une plateforme de gouvernement pour une gestion commune des affaires publiques. La DCP a été comme une sorte de soubassement idéologique de ces accords. L'étude historique d'Arnaud Digammadji donne davantage de détails sur les

signataires et les implications de ces accords : « C'est le 7 mai [1997] qu'une "plate-forme de gouvernement" a été signée par le MPS, l'Undr de Saleh Kebzabo, le PLD d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, l'AND de Salibou Garba et l'UNRT de Ouchar Tourgoudi. Presqu'au même moment, l'URD de Kamougué et le MPS ont signé un document dit : "Accord d'entente". Ces accords prévoient, entre autres la cogestion du pays par les partis signataires. Cela passe par leur participation au gouvernement et l'attribution de la présidence de l'Assemblée nationale au candidat malheureux du second tour, c'est-à-dire le président de l'URD : c'est le début de ce qui est connu sous l'appellation de "Démocratie consensuelle et participative" (DCP)³⁶⁸. »

En effet, lorsqu'on l'examine, la DCP apparaît comme la version tchadienne du concept de « démocratie consensuelle » que Benjamin Boumakani a analysé dans son étude de cas portant sur « La prohibition de la transhumance politique des parlementaires » en Afrique. La « démocratie consensuelle » est une version édulcorée de la démocratie libérale qui remet en cause ses « valeurs universelles » au prétexte que « leur mise en œuvre ne donne pas les résultats escomptés parce que, estime-t-on, de plus en plus, elles ne seraient pas adaptées au cadre opérationnel dans lequel on tente de les déployer. Cette inadaptation tiendrait, pour l'essentiel, à l'insuffisante prise en compte des valeurs dominantes de la société africaine, composantes

³⁶⁸ Dingammadjji, *Les gouvernements du Tchad*, 214.

consubstantielles des pouvoirs en Afrique. Au titre de celles-ci, figurent le consensus, fondement d'un type de démocratie, le partage, référent d'un modèle d'administration, et la solidarité, fondement d'un système juridique³⁶⁹. » L'analyse de Boumakani est similaire à celle de Daniel Bourmaud, qui a mis en évidence les multiples déclinaisons doctrinales de la matrice socialiste dans le champ des idées en Afrique pendant la période postcoloniale. D'après Bourmaud la « synthèse socialiste » opérée par « les socialismes africains » incarnés par Senghor, Nyerere, Amilcar Cabral, Sekou Touré, Kwame Nkrumah et Keneth Kaunda visait à « africaniser l'occidentalisation ». Car, « Tout en reprenant à leur compte le terme occidental de socialisme, ils l'africanisent en en faisant une propriété des sociétés africaines précoloniales³⁷⁰. » Il faut dire que cette synthèse privilégie l'unité au détriment du pluralisme. C'est cette synthèse qu'a opérée L. S. Senghor avec son concept de « l'un-animité », qui traduirait le fait que la société africaine est une âme, un esprit commun qui habite tout le groupe. Pour l'essentiel, « Cette unité anthropologique distingue irréductiblement les sociétés africaines des sociétés européennes. Autant ces dernières sont divisées, autant les premières forment un tout indissociable hérité d'une

³⁶⁹ Boumakani, «La prohibition de la «transhumance politique» des parlementaires. Étude de cas africains,» 510.

³⁷⁰ Daniel Bourmaud, «Aux sources de l'autoritarisme en Afrique: des idéologies et des hommes,» *Rev. Int. Polit. Comparée* 13, n°4 (2006): 632.

longue tradition³⁷¹. » Dans un cas comme dans l'autre de ces deux analyses proposées par Boumakani et Bourmaud, il s'agit d'une même logique d'adaptation ou d'édulcoration idéologique. Or, au bout de cette logique, on se rend bien compte que les résultats limitent le pluralisme. Car, dans le cas des socialismes africains, « Le parti unique en est la traduction directe », et pour ce qui est du fameux concept de démocratie consensuelle, on aboutit à une forme d'opposition dont le pouvoir s'accommode.

Ainsi qu'il ressort de cette analyse, dans l'exemple tchadien, la DCP est la traduction dans les faits de cette notion de « démocratie consensuelle ». L'idée principale qui a sous-tendu la mise en œuvre de ces accords est le consensus, qui doit permettre la « cogestion » des affaires publiques. Dans le contexte sociopolitique de l'époque, marqué par une transition plus longue de toute l'Afrique francophone³⁷², et où des poches de rébellion opéraient encore au Nord comme au Sud, « le principe d'unité », selon la formule de Daniel Bourmaud, qui s'est traduit par les termes de « réconciliation nationale », « unité nationale », « cohésion sociale », etc., monopolisait le discours

³⁷¹ Ibid.

³⁷² Buijtenhuijs rappelle qu'à l'exception du Zaïre, le Tchad a connu la transition la plus longue de toute l'Afrique francophone: trois ans et quelques jours pour être précis, ce qui a fait qu'il a été le dernier membre de la zone franc à organiser des élections générales pluralistes. Le Tchad a également été le seul pays (de nouveau en compagnie du Zaïre) où le Premier ministre de la transition, solennellement élu par la Cns, a été sèchement renvoyé avant la fin de son mandat prévu pour durer jusqu'au terme de la transition. Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 15.

officiel, et contribuait ainsi « à délimiter une vision du politique où le pluralisme s’efface derrière l’exigence d’unité³⁷³. » Il fallait donc résorber cette fracture révélée par ces scrutins, pour ne pas rouvrir la boîte de pandore des guerres civiles. Le consensus prôné par la DCP apparaissait comme la panacée plus que nécessaire devant permettre de « préserver la paix chèrement acquise³⁷⁴. »

Mais, comme dans la plupart des États africains, le discours qui magnifie le mythe du consensus originel comme valeur politique intrinsèque ou consubstantielle des pouvoirs africains, a souvent été détourné de son but. Au lieu de servir à instituer des pouvoirs plus ouverts, qui appelleraient la participation des principales forces politiques concurrentes, ce discours a servi plutôt de prétexte pour, d’une part, convier quelques-uns au « partage du gâteau national », et d’autre part pour verrouiller tout un système qui bride complètement l’expression du pluralisme. Ainsi qu’on le développera un peu plus loin, l’opposition tchadienne se retrouvera piégée dans ce jeu. Une autre manière de considérer la DCP, c’est aussi qu’elle est une forme de pensée dominante qui s’est développée sur les principes de l’unité nationale, de la réconciliation et de la cohésion sociale, et qui semble mettre entre parenthèse

³⁷³ Bourmaud, “Aux sources de l’autoritarisme en Afrique: des idéologies et des hommes,” 628.

³⁷⁴ Élément de langage qu’on entend fréquemment dans la bouche des responsables politiques du MPS.

la question démocratique. On peut vraisemblablement considérer que le sphinx de la guerre et de la rébellion hante toujours les relations politiques, au point qu'il est devenu au final comme une sorte d'épouvantail idéologique que le régime du MPS agite dans ses discours afin de conjurer les démons de la guerre. De plus, les multiples tentatives de coups d'État que le régime a essuyé, semblent le conforter davantage dans cette idée. La DCP semblait créer à cet effet une forme d'unanimité politique que l'opposition devait épouser.

Dans cette logique, à travers le processus même d'institutionnalisation des partis politiques que, plus tard, le pouvoir tentera de mettre en place (promulgation de la charte des partis politiques, mise en place du statut de l'opposition, etc.), on s'aperçoit qu'il confère à l'opposition un rôle plutôt coopératif. Certes, l'article 3 du statut de l'opposition est explicite sur sa définition : « Aux termes de la présente loi, l'opposition politique désigne les partis ou regroupements de Partis politiques qui ne participent pas au gouvernement et ne soutiennent pas son programme d'action. » Mais le même document précise aussi dans ses dispositions finales en son article 16 que « Si la situation du pays l'exige, et dans le cadre d'un accord politique spécifique, dérogation peut être faite à l'article 3 de la présente loi. » Il faut dire que cette disposition entretient véritablement le flou juridique, qui laisse le champ libre au pouvoir de se trouver un prétexte pour démanteler l'opposition. Et puisque l'exigence d'unité et/ou de préservation de « la paix

chèrement acquise » n'a toujours pas été remplie, la raison est toute trouvée pour se tailler une opposition d'accommodement. En paraphrasant Seiler, on pourrait dire le pouvoir tchadien admettrait volontiers que les relations qu'entretiennent les partis soient davantage des relations de coopération, ou même de collusion. Cette hypothèse semble plausible lorsqu'on s'aperçoit que même en son sein, le Mouvement patriotique du salut est hostile, non seulement à toute contestation ou critique, mais aussi vis-à-vis de toute velléité de tendance interne. C'est du moins le sens du propos de M. Jérémie Odering Ngoulaye Kélo, directeur de cabinet au secrétariat général du MPS. « Au Tchad, déclare-t-il, il n'y a pas des tendances au sein des partis. S'il y avait des tendances au sein des partis, je me situerais à droite, parce que je suis l'un de ceux qui critiquent ; parce que les autres et moi nous pensons qu'il y a des dérives. Il faut revenir. Tout le monde est au centre, ce n'est pas évident. Tout n'est pas rose, tout n'est pas bon. Il y a des dérapages et des manquements³⁷⁵. » À la question de savoir qu'est ce qui explique ce manque de tendances et de critiques au sein du MPS, il répond que « C'est un problème de manque de culture politique, parce que quand tu critiques ça, le petit militant ou bien celui qui n'a pas tellement de culture dit que toi tu n'es pas militant ; alors que plus militant que toi, tu meurs ! Mais lui, il pense que si

³⁷⁵ Sources : Entretien du 13 octobre 2011.

tu as critiqué ça, tu n'es pas militant³⁷⁶. » Ces propos illustrent bien que derrière l'idée de consensus, le pouvoir tchadien cherche manifestement à instaurer une forme de démocratie sans contestations.

Ainsi qu'il ressort de cet examen, au nom d'une certaine idée de « démocratie consensuelle et participative », le pouvoir tchadien s'est toujours employé à se tailler une opposition de consensus, celle dont il s'accommode parfaitement. Pour sa part, l'opposition démocratique, pour s'être laissée prendre au jeu, a perdu son âme dès ses premiers pas. Dès lors, elle est devenue juste un phénomène de survie, souvent porté à transhumer d'un bord politique à l'autre. Le paragraphe suivant examine ce phénomène de transhumance, qui traduit cette opposition de survie.

2.2.2.2 L'opposition de survie ou l'idéal du nomadisme

Par opposition de survie, nous désignons ainsi une opposition politique par laquelle on se résout à s'assurer un profit personnel, une certaine condition matérielle, qu'on n'obtiendrait pas autrement qu'en établissant des alliances de circonstance avec le parti au pouvoir. Il s'agit donc d'une opposition qui ne vit que sous le mode de transhumance. Car, à l'origine, le phénomène de transhumance est avant tout une question de survie. Il faut dire qu'étant d'un

³⁷⁶ Ibid.

pays de tradition nomade, les tchadiens en général ne sont pas étrangers à ce phénomène. Naturellement, la transhumance a pour but de répondre à un besoin vital du troupeau, celui de trouver de la nourriture ailleurs³⁷⁷. Il est donc ici question de survie qui contraint à dépendre d'*ailleurs*, à y effectuer des va-et-vient afin d'obtenir ce qu'on est incapable de produire soi-même. Le nomadisme est alors fondamentalement une question de survie. N'étant donc pas étrangers au phénomène, on se demande si les opposants tchadiens font une application politique de ce que la transhumance leur apprend sur le plan naturel. Car, comme l'a constaté Robert Buijtenhuijs, « [il existe], en effet, au sein du microcosme politique N'Djaménois un "nomadisme" avéré qui donne lieu à des virements de bords multiples et incessants³⁷⁸. » Un tel constat pose nécessairement, dans l'analyse politique, le débat sur les raisons profondes de cette inconsistance politique. L'hypothèse de la survie semble en être la réponse la plus adaptée. Aussi, est-il judicieux de se demander que peut-il rester d'une organisation idéologiquement faible, structurellement inefficace, et qui est totalement soumise à l'emprise gouvernementale ?

Même si cette question peut paraître triviale, elle relance la problématique de la conquête du pouvoir dans le contexte d'un pouvoir néo-patrimonial. Dans

³⁷⁷ Selon le Petit Larousse, la transhumance désigne «le déplacement saisonnier d'un troupeau en vue de rejoindre une zone où il pourra se nourrir; retour de ce troupeau au lieu d'où il était parti».

³⁷⁸ Buijtenhuijs, *Transition et élections au Tchad, 1993-1997*, 64.

son étude dont nous avons fait référence plus haut, Benjamin Boumakani considère que dans un tel contexte, c'est-à-dire celui où, conquérir et gérer le pouvoir nécessitent avant tout d'accéder aux ressources, à leur contrôle et à leur distribution, « les parlementaires de l'opposition sont les plus exposés à la "transhumance" vers la majorité présidentielle³⁷⁹. » Boumakani n'exclut pas d'autres raisons qui conduisent au nomadisme politique, par exemple « des partis politiques encore incapables d'assurer les fonctions traditionnelles d'éducation politique, de mobilisation, de représentation d'intérêts divers et fonctionnant sans démocratie interne, au service des ambitions de quelques individus si ce n'est d'un clan³⁸⁰ », etc. Mais à l'origine du phénomène, il fustige la manière dont le pouvoir d'État est conçu en Afrique. Dès lors que « L'accès aux ressources économiques dépend, pour l'essentiel, directement ou indirectement, de la relation à l'État, de la relation au pouvoir, donc au groupe qui y détient les meilleures places et qui contrôle les ressources publiques. La transhumance y trouve son meilleur terrain. L'État est perçu comme un "fromage" dont il s'agit de profiter par tous les moyens. Tous les acteurs politiques s'y emploient³⁸¹. » Ce point de vue est aussi partagé par Mathurin C. Hounnikpo qui observe que « La plupart de ceux qui s'engagent

³⁷⁹ Boumakani, "La prohibition de la «transhumance politique» des parlementaires. Étude de cas africains," 506.

³⁸⁰ Ibid.

³⁸¹ Ibid.

dans la politique en Afrique donnent l'impression de le faire avant tout pour combler un retard économique personnel dans leur vie, plutôt que pour servir leur nation³⁸². »

C'est en cela d'ailleurs que consiste l'opposition de survie, qui est la dérivée de l'opposition de consensus qui incite à la transhumance vers le MPS. Nous avons observé que le consensus a servi de prétexte au MPS de justifier malencontreusement la transhumance politique. C'est aussi le sens de la critique de Boumakani qui indique que « Malheureusement, on prend prétexte des valeurs d' « inclusivité », de négociation et de compromis attachées à la démocratie consensuelle pour justifier les ralliements, les "retournements de veste", la transhumance politique, qui sont pourtant fondamentalement incompatibles avec la démocratie consensuelle³⁸³. » D'après lui, la transhumance obéit à une logique d'intérêt personnel, alors que la « démocratie consensuelle » vise l'intérêt du groupe, l'intérêt collectif. Avec la transhumance, l'objectif de l'homme politique est la gestion de sa carrière personnelle, peu importe les moyens d'y parvenir, et cela, même au prix de retournements ou de compromissions répréhensibles. La politique a, ainsi,

³⁸² Houngnikpo, *L'illusion démocratique en Afrique*, 135.

³⁸³ Boumakani, "La prohibition de la «transhumance politique» des parlementaires. Étude de cas africains," 511.

pour primat l'intérêt personnel beaucoup moins que l'intérêt public. Rien de tel ne peut être justifié par la « démocratie consensuelle³⁸⁴ ».

En effet, c'est le primat de l'intérêt personnel qui conditionne l'opposition de survie, et qui pousse à la transhumance politique. Ce n'est d'ailleurs pas banal qu'on ait relevé le fait que dès les premières heures de son expérience, les considérations matérielles liées à l'obtention des postes ministériels, aient pris le pas sur le véritable combat politique à mener pour les opposants tchadiens. Il est à ce sujet intéressant de noter à quel point la carrière politique de ces opposants est rythmée par les va-et-vient qu'ils effectuent dans le camp du MPS, suivant la logique de l'opposition de consensus. Lorsqu'on observe leur trajectoire, on s'aperçoit que l'aventure dans le camp d'en face leur a apporté incontestablement, à chaque fois, un profit personnel. Toutes les fois qu'ils ont été nommés ministre, Premier ministre ou président de l'Assemblée nationale, c'est lorsqu'ils ont accepté tacitement ce principe d'opposition de consensus en signant un accord avec le régime MPS. C'est l'exemple du Feu Kamougué Wadal Abdelkader, qui a obtenu le perchoir de l'Assemblée nationale à la suite de cette fameuse DCP, lors de la première législature de 1997 à 2002. Il sera ensuite nommé ministre de la défense en avril 2008, toujours à la suite d'un accord avec le pouvoir. Il en est de même de Kassiré Delwa Koumakoye, deux fois Premier ministre et plusieurs fois

³⁸⁴ Ibid.

ministre toujours dans le cadre d'un accord électoral ou un accord de gouvernement. C'est bien évidemment le cas de Saleh Kebzabo dont nous avons largement détaillé la carrière dans la deuxième partie, au chapitre II. Par ailleurs, puisque l'opposition de consensus n'opère pas dans la logique du compromis mais plutôt impose que l'on se contente des usages établis, à chaque fois que ceux qu'il convient d'appeler « les opposants consentants » ont cherché à vouloir changer les règles, il est mis fin à leur fonction. Dans le tableau de carrière de Kebzabo établi au chapitre II, nous avons relevé que l'un de ses départs du gouvernement (entre mai 1998 et décembre 1999) était dû au fait qu'après le congrès de son parti, les militants avaient exigé que les termes de l'accord qu'il a signé avec le MPS soient revus. Il y retourna en décembre 1999 et en sortira définitivement jusqu'à ce jour pour avoir demandé un accord de succession comme gage de son soutien à Idriss Déby aux élections présidentielles de 2001. L'historien Arnaud Dingammadji le raconte ainsi dans son livre : « Le fait marquant de ce remaniement est le départ des 5 ministres Undr du gouvernement suite à l'échec des négociations avec le MPS sur la nécessité de présenter une candidature unique aux prochaines élections présidentielles. Le parti présidentiel a en effet demandé au parti de la calebasse d'apporter son soutien à son candidat Idriss Déby dès le 1^{er} tour. En réponse, l'UNDR a posé un certain nombre de conditions parmi lesquelles : si Déby est réélu avec le soutien de l'Undr, il faut que le prochain mandat qui prend fin en 2006 soit le dernier pour lui. Si l'Undr

a un candidat en 2006, le MPS sera-t-il prêt à le soutenir ? Les deux partis n'ayant pas pu s'entendre sur ce point, la rupture ne peut que survenir³⁸⁵. » C'est cela les principes de l'opposition de consensus. Il n'y a pas de place pour des compromis, moins encore pour des revendications. C'est une forme de consensus dans lequel l'autre n'existe pas. Autrement dit, l'opposition consensuelle c'est l'élimination de l'opposition, ou encore la négation du phénomène oppositionnel.

Après cette analyse, on est emmené à se poser la question de savoir si les partis d'opposition tchadiens sont appelés à se ranger désormais dans la catégorie de ceux que François-Charles Bousquet appelle des « formations de complément » ? En effet, dans une étude consacrée à l' « Opposition et vocation à gouverner...³⁸⁶ », F-C. Bousquet s'est intéressé à l'exercice de classification en introduisant un nouveau type dans la classique dichotomie qui a pour habitude de distinguer « l'opposition qui a vocation à gouverner et celle qui n'a pas vocation à gouverner³⁸⁷ ». Il construit son analyse autour du but et des objectifs des formations politiques pour aboutir à établir une triple typologie qui ajoute une nouvelle catégorie au clivage initial. L' « opposition sociale » vient ainsi s'ajouter aux « partis de gouvernement » et aux

³⁸⁵ Dingammadjji, *Les Gouvernements Du Tchad*, 226.

³⁸⁶ François-Charles Bousquet, "Oppositions et vocation à gouverner: vers une autre classification," *Pouvoirs.*, n°108 (2004): 115–24.

³⁸⁷ *Ibid.*, 115.

« formations de complément », formant ainsi le trio de sa nouvelle classification.

Suivant donc cette logique basée sur les « objectifs », le « potentiel électoral » et le degré de « culture politique », Bousquet définit les partis de gouvernement comme ceux qui « ont pour but de remporter la majorité aux élections législatives, si besoin avec le concours d'une ou plusieurs formations de complément, pour revenir aux affaires³⁸⁸. » Ils apparaissent, à ses yeux, comme « Les seules formations capables de former une majorité, [...] au plan local comme national, et aspirent, quand elles sont dans l'opposition, à revenir le plus rapidement possible au pouvoir³⁸⁹. » Il range alors dans la catégorie des formations de complément « Celles qui ne peuvent prétendre acquérir, à elles seules, la majorité présidentielle. Elles doivent donc se contenter d'espérer se rendre indispensables aux partis de gouvernement dans le cadre d'une future majorité composite³⁹⁰ ». Ainsi donc, selon lui, l'objectif de ceux-ci n'est pas de prendre le pouvoir, mais d'obtenir une représentation conséquente au Parlement et un ou plusieurs portefeuilles ministériels au sein du cabinet qui sera formé dans l'hypothèse d'une telle

³⁸⁸ Ibid., 116.

³⁸⁹ D'après lui, seuls l'UMP, le PS et l'UDF entrent dans cette catégorie, dans l'exemple du microcosme politique français.

³⁹⁰ Il fait référence ici à la « gauche plurielle » (composée de PS, PCF, Verts, MDC et radicaux,) qui fut majoritaire au Parlement de 1997 à 2002.

alliance. La participation au gouvernement reste donc un principe qui n'est pas écarté par les formations de complément.

Certes, on peut objecter à François-Charles Bousquet que les objectifs ou le potentiel électoral sont des variables aléatoires qui sont subordonnées aux circonstances politiques de la société. Un vote sanction par exemple peut favoriser un parti de complément qui peut ainsi changer d'objectif et se nourrir d'ambition pour le pouvoir suprême. Toutefois, au regard du contexte politique systématiquement verrouillé par le MPS, et où les partis d'opposition perdent toute capacité de se constituer en une force politique alternative, il est à craindre qu'ils ne soient ainsi réduits encore pendant un certain temps, à n'être que des « formations de complément ».

Conclusion

Au moment de conclure cette étude, il convient de rappeler la problématique générale, qui a orienté notre réflexion sur le sujet de l'opposition partisane dans le système politique tchadien. En effet, nous sommes partis du constat historique que trente ans avant l'avènement de la démocratie au début des années 1990, l'État tchadien a vécu dans une profonde instabilité sociopolitique causée par des coups d'État à répétition, par des guerres civiles, et par une succession de régimes militaires au pouvoir. À la faveur du coup d'État du 1^{er} décembre 1990, le pays a connu une ouverture politique qui a consacré le multipartisme, et qui a abouti à la tenue d'une Conférence nationale souveraine. Ce forum national a marqué le début d'une ère politique nouvelle au Tchad. Dès lors, un nouvel ordre politique démocratique est apparu au Tchad. Ainsi donc, en considérant l'histoire sociopolitique du Tchad, il nous a semblé intéressant de chercher à comprendre la genèse et la nature de l'antagonisme partisan dans le jeu démocratique. Nous nous sommes posé la question de savoir, par quelles logiques les divers conflits armés et les oppositions tribales, à l'origine des soubresauts que le pays a connus, ont été agrégés dans les organisations partisanses ? Comment ont-ils

été traduits dans la lutte politique ? Le propos principal de notre thèse étant de saisir le phénomène oppositionnel dans le jeu démocratique, en l'occurrence l'opposition partisane ; nous nous sommes ainsi employés à décrypter ce qui fonde et détermine l'antagonisme partisan au Tchad. Le but de l'exercice était d'appréhender les clivages idéologiques ou doctrinaux qui pourraient en résulter. Un autre axe majeur de notre réflexion dans cette étude, pose la question de la récurrence du coup d'État au Tchad. Ainsi, avons-nous cherché à comprendre pourquoi l'expérience démocratique n'a toujours pas permis une alternance du pouvoir, rendant ainsi fréquent le recours aux armes pour la prise du pouvoir ? Doit-on en déduire que l'expérience partisane, telle que menée par l'opposition, n'est pas suffisante pour la rendre apte à provoquer une alternance du pouvoir ?

Afin de répondre à toutes ces interrogations, nous sommes partis d'un postulat de départ qu'il existe une combinaison de facteurs historiques et sociopolitiques propres, qui déterminent l'émergence de toutes les organisations partisans au Tchad. Plus généralement, nous avons formulé l'hypothèse que la logique identitaire est un paramètre déterminant à la base de tout antagonisme partisan au Tchad. Par conséquent, à l'époque de leur création tous azimuts, les partis tchadiens ont quasiment tous opéré comme des entreprises politiques identitaires, et selon la logique entrepreneuriale de leurs leaders politiques respectifs. C'est pourquoi, l'étude du parti d'opposition, de notre point de vue, ne peut être dissociée du portrait de son

leader. Ainsi, en guise d'hypothèses de recherche, nous avons posé que l'opposition mobilise et gère mal ses ressources politiques. Car, d'une part, l'offre politique qu'elle propose est idéologiquement faible, peu claire et moins contrastée et, d'autre part, elle développe une stratégie inefficace et incohérente de gestion de ses ressources politiques. Par ailleurs, nous pensons que les limites internes ne sauraient suffire à justifier l'impuissance et l'inefficacité de l'opposition. Car, dans sa compétition avec le parti au pouvoir, l'opposition subit une sorte d'échange inéquitable.

Ainsi donc, notre étude a été structurée autour de deux grands axes de réflexion. Nous avons estimé qu'il faut partir tout d'abord d'une analyse qui pourrait offrir une connaissance sociologique du développement historique du phénomène partisan. Ce procédé suppose une analyse générale des facteurs d'émergence des partis politiques au Tchad, qui aura permis de comprendre et d'expliquer comment l'opposition partisane a pris naissance et sur quoi elle est fondée. C'est pourquoi, la première partie de notre étude a été largement consacrée à la sociogenèse de l'antagonisme partisan. Ensuite, notre propos a interrogé les logiques structurantes des organisations partisans. Il était question de comprendre comment, en tant que médiateurs, les partis politiques ont agrégé les clivages sociopolitiques dans la société tchadienne, et les ont traduits dans leurs combats politiques. La seconde partie de notre étude a pris en compte l'opposition dans la compétition politique avec le parti au pouvoir. Cet examen était globalement une critique des facteurs

endogènes et exogènes qui affectent les modalités d'action de l'opposition dans la compétition politique avec le MPS. D'une part, il s'agissait globalement d'interroger la culture d'organisation des partis tchadiens, puis d'examiner le contenu idéologique de leurs offres politiques. Le but de l'exercice était de déterminer si, en termes de projets, d'affiliation idéologique ou de stratégie politique, l'opposition propose une alternative claire au parti au pouvoir. D'autre part, le propos visait à mettre en lumière les logiques néopatrimoniales de gestion du pouvoir d'État au Tchad, comme facteurs exogènes de l'impuissance de l'opposition.

Ainsi donc, la sociogenèse du phénomène partisan tchadien nous a conduit à conclure que la guerre est la principale clé explicative des réalités sociopolitiques du Tchad. Elle en est le facteur historique déterminant, l'« intrigue initiale » à l'origine de tous les regroupements politiques au Tchad. Il faut dire qu'au regard de son histoire, cela relève presque du truisme que de considérer l'effet des multiples conflits ethniques et des coups d'État dans la cristallisation des sentiments identitaires au sein des regroupements politiques. Par conséquent, l'observation aboutit à la conclusion que la plupart des partis politiques qui ont vu le jour au début des années 1990, ont été fondés en principe, avant tout, contre le bal incessant des régimes militaires, et contre les chaos politiques qu'ont souvent entraîné les coups d'État à souhait qui se perpétuaient. En poussant plus loin l'analyse des facteurs historiques et sociopolitiques de l'émergence des partis, il ressort

que leur apparition même sur la scène politique est un phénomène dont la naissance est non programmée. De notre point de vue, c'est une situation de fait, liée au coup d'État, qui a déclenché ensuite le réveil partisan et tout le processus démocratique corrélatif. Mais, il ne s'agit là que du facteur déclencheur qui a permis globalement l'ouverture démocratique. De manière pratique, l'on peut convenir que c'est la Conférence nationale souveraine qui a réellement contribué à l'éclosion sur la scène publique des organisations partisans tchadiennes. En dépit des controverses qu'elle soulève, une analyse judicieuse ne peut occulter sa portée politique et historique significative pour le Tchad. Non seulement, pour le sujet qui nous concerne, la CNS a permis l'éclosion des partis politiques sur la scène politique nationale, mais elle a davantage servi de fondement de ce nouvel ordre politique au Tchad. En cela, la CNS apparaît comme l'acte fondateur du nouvel ordre politique du Tchad. Bien plus, elle a été une propédeutique à la démocratisation du Tchad, et a servi de cadre de gestation d'une culture politique démocratique.

D'autre part, en interrogeant les logiques auxquelles sont subordonnés la structuration et le développement du phénomène partisan, nous sommes parvenus à la conclusion qu'à une exception près, les partis tchadiens ont quasiment tous été fondés sur des bases identitaires ethno-régionales. Les multiples conflits ethniques et les guerres civiles ont exacerbé les sentiments identitaires, qui ont présidé aux regroupements politiques. Ainsi, à l'origine,

les appartenances liées à la région ou à l'ethnie, ont joué un rôle déterminant dans le soutien populaire dont ont bénéficié les partis. Aussi, doit-on relever que le facteur d'appartenance se complète par le rôle qu'ont joué certains notables qui, à l'occasion, avaient saisi l'opportunité de devenir politiciens investisseurs. Ces différents entrepreneurs politiques ont davantage contribué à donner de l'ampleur aux sentiments identitaires, et à organiser leur mise en forme politique. Ainsi, les partis tchadiens ont quasiment tous émergé dès l'origine dans une sorte d'antagonisme primaire, les uns contre les autres, et davantage dans un esprit de rivalité communautaire, afin de s'affirmer et de revendiquer une certaine existence politique. Leur création obéissait déjà à une prise de position qui est certes individuelle à chacun d'eux, mais qui est aussi un principe déterminant qui les fonde tous. Il en résulte que l'histoire sociopolitique du Tchad et les souvenirs qu'elle a légués, sont autant de facteurs explicatifs de l'émergence des partis politiques. La logique partisane s'est donc appuyée sur le socle identitaire pour justifier l'intégration des divers conflits que le pays a connus. En revanche, il est important de faire observer qu'aucun parti tchadien ne revendique une exception identitaire, qui serait liée à une culture, à une langue, ou encore à une ethnie ou une région. Il n'existe pas d'« ethnicisme politique » dans le milieu partisan tchadien qui conduirait à se construire des marqueurs identitaires spécifiques. En clair, il n'y a pas, au Tchad, de parti qui se revendique parti Sara ou Arabe, ni de parti chrétien ou musulman ni davantage de parti sudiste ou nordiste.

Dans la seconde partie de notre étude, nous nous sommes employés à questionner la dimension idéologique et la culture d'organisation des partis d'opposition. Dans une perspective comparative, la posture oppositionnelle a été examinée dans le cadre compétitif avec le parti au pouvoir. D'une part, le propos visait à saisir les clivages idéologiques ou doctrinaux qui pourraient être mis en lumière, en analysant globalement la manière dont les partis tchadiens conçoivent le vivre ensemble, afin de saisir ce que substantiellement leur antagonisme pourrait révéler. D'autre part, en questionnant la culture d'organisation des partis d'opposition, nous avons voulu appréhender globalement la manière dont l'opposition mobilise et gère ses ressources politiques. Il s'agit ici de l'enjeu stratégique concernant la différenciation ou l'efficacité organisationnelle des partis d'opposition.

Ainsi qu'il ressort des conclusions de nos analyses, le paradigme idéologique perd sa capacité interprétative dans l'étude du phénomène partisan au Tchad. En général, il y a une certaine vacuité idéologique au sein des partis tchadiens, et les repères idéologiques invoqués ne sont que de simples formules incantatoires. En pratique, ils demeurent inopérants et infructueux dans la stratégie politique. Lorsqu'on entreprend ainsi d'appréhender les clivages dans le milieu partisan tchadien, on ne peut se satisfaire simplement de ces références symboliques. Pour toutes ces raisons, nous estimons que s'en tenir aux déclarations des principes pour classer les partis tchadiens, n'est pas suffisant pour aider à appréhender leurs réels antagonismes. Une

conclusion qui s'établit suivant un tel procédé manquerait cruellement de pertinence sur le plan heuristique. Faut-il par-là conclure de manière catégorique que la dimension idéologique n'a pas d'importance dans les partis tchadiens ? En effet, la vacuité ou la faiblesse idéologique n'autorise pas à conclure à une totale indigence en la matière. Ainsi que l'a reconnu Buijtenhuijs dans les conclusions de ses travaux, il existe néanmoins des idées qui foisonnent au sein des partis tchadiens, et qui donnent lieu à des discussions concrètes sur des sujets politiques, économiques ou sociaux. En les examinant, ces idées laissent bien entrevoir des orientations et des références idéologiques qu'on qualifierait de gauche ou de droite. En revanche, droite ou gauche ne signifient pas grand-chose au sein des partis tchadiens. En clair, ce n'est point sur les idées politiques qu'on mobilise au Tchad, car les logiques de mobilisation sont des logiques identitaires et clientélares. Par conséquent, il ne s'est point développé au sein des partis tchadiens des normes partisanes pouvant être assimilées comme une culture politique spécifique. De fait, il est difficile de parler d'une identification idéologique partisane, car les partis tchadiens peinent à se construire de repères essentiels grâce auxquels chacun pourrait se démarquer.

Aussi, l'examen de leurs projets révèle-t-il un mimétisme doctrinal assez saisissant. Il en résulte que face au MPS, les partis d'opposition se positionnent tous comme des réformateurs. Or, leurs réformes s'appuient essentiellement sur les idéaux du MPS. Suivant cette logique réformatrice,

l'opposition adopte généralement une posture moralisatrice, visant ainsi à corriger globalement les imperfections politiques ou économiques du régime MPS. Comme résultat du mimétisme doctrinal, on en arrive au fait que les offres politiques sont interchangeables. Par conséquent, l'affrontement partisan au Tchad n'offre pas une alternative claire, un espace de choix ; ce que Vincent Tiberj qualifie d' « espace des possibles ». Or, les partis ont justement pour tâche de créer pour les électeurs un espace de choix, car « plutôt que de laisser l'électeur faire seul son chemin en politique, les partis lui facilitent la tâche en construisant l'enjeu, ils simplifient le débat en fournissant des alternatives. [...] Ils servent alors de clés pour l'individu, lui permettant de simplifier l'évaluation des politiques³⁹¹. » À ce jour, l'antagonisme partisan au Tchad est encore très loin d'offrir un tel « espace des possibles » aux électeurs tchadiens.

Au-delà de l'absence de polarisation idéologique qui la caractérise, et du fait qu'elle n'offre pas une alternative claire, l'opposition doit aussi son impuissance au fait qu'elle est menée par des organisations qui manquent cruellement d'efficacité. En effet, l'analyse établit que l'enjeu organisationnel reste un défi tout entier que l'opposition a toujours du mal à relever. Malgré les efforts consentis, la réalité prouve que les partis d'opposition ne sont

³⁹¹ Paul M. Sniderman et Simon Jackman, repris par Vincent Tiberj, "Le système partisan comme espace des possibles", in *Partis politiques et système partisan en France*, (Paris, Presses de Sciences Po, n.d.), 296–297.

toujours pas parvenus à mettre sur pied des structures efficaces. Aussi, pourrait-on se demander comment peut-on mettre sur pied des structures efficaces quand on peine à élaborer clairement un idéal par lequel on peut mobiliser ? On voit ici que la carence organisationnelle se combine avec l'échec stratégique. De notre point de vue, ces deux aspects sont étroitement liés, et ils résultent du fait d'avoir figé l'identité partisane dans les structures sociales. Pour ce qui concerne les partis d'opposition, cette fixation a produit deux conséquences négatives sur le développement du phénomène oppositionnel. D'une part, elle empêche toute production et toute évolution idéologique. Et, d'autre part, elle crée ainsi des organisations relativement atones, sans réelles capacités mobilisatrices. Il appert donc qu'en dehors des canaux clientélares qui sont le monopole du MPS, l'opposition semble incapable d'inventer de nouvelles formes de mobilisation politique. N'ayant donc pas d'identification idéologique, les partis d'opposition semblent incapables de mobiliser largement au-delà de leurs sphères d'influence. Or, lorsqu'on mobilise mal les ressources politiques, il devient difficile de mettre sur pied des structures solides et efficaces. Ainsi donc, l'hypothèse d'une opposition idéologiquement impuissante et mal organisée que nous avons postulée, trouve ici sa justification. Au manque de cohésion et de consistance au plan doctrinal, vient s'ajouter le déficit organisationnel. En conséquence, l'opposition révèle à la fois des faiblesses structurelles et idéologiques, qui la rendent incapable d'incarner une alternative crédible. Mais, faut-il le noter, la

difficulté qu'a l'opposition à s'ériger en une véritable force de proposition, à cause de sa vacuité idéologique et de son déficit structurel, n'est pas une raison suffisante qui explique son impuissance. L'analyse a suffisamment démontré que les défis majeurs auxquels l'opposition fait face, ne sont pas pour autant aisés pour le parti au pouvoir. Rien ne permet d'affirmer que le MPS est parvenu à surclasser l'opposition grâce à une meilleure organisation, ou parce que sur le terrain idéologique ses idées portent mieux. La réalité est que la logique de fonctionnement du parti au pouvoir lui offre des facilités de relai sur tout le territoire. Or, l'opposition ne peut guère bénéficier d'un tel avantage. En effet, dans la compétition avec le MPS, l'opposition subit un échange inéquitable. De fait, grâce à sa position, le parti au pouvoir bénéficie d'un avantage comparatif, notamment par sa mainmise sur tout l'appareil d'État, et par le verrouillage institutionnel qu'il pratique de manière systématique.

Le dernier chapitre de notre étude a été consacré à l'examen des logiques néopatrimoniales de la gestion de l'État par le MPS, comme étant un facteur déterminant dans l'affaiblissement du phénomène oppositionnel au Tchad. Certes, au plan interne, l'opposition elle-même contribue aussi, d'une certaine manière, par son incohérence stratégique ou sa faiblesse idéologique, à affaiblir sa dynamique face au pouvoir. Mais, vue de l'extérieur dans la concurrence avec le MPS, elle est profondément anéantie par un pouvoir de plus en plus hégémonique. Par conséquent, l'opposition s'apparente à une

stratégie de survie, souvent portée à conclure des alliances contre nature avec le pouvoir.

En effet, face à un pouvoir comme celui du MPS, qui rassemble tous les ingrédients du néopatrimonialisme, mêlant ainsi autoritarisme, patronage, corruption, clientélisme, népotisme, tribalisme, etc., il paraît difficile, voire impossible, de voir émerger une opposition dynamique et structurée. C'est pourquoi, la réflexion qu'on porte sur le phénomène oppositionnel, nous semble-t-il, va au-delà du strict cadre partisan, et pose la problématique générale de la dynamique politique du Tchad. C'est un questionnement qui concerne globalement le problème du développement institutionnel dans le contexte démocratique du Tchad. De notre point de vue, il est une urgence qui traverse les frontières du Tchad, et qui doit davantage interpeller les politistes africains ou africanistes sur ce qui se produit sous nos yeux comme un profond déséquilibre démocratique. En s'amplifiant, ce phénomène finira un jour par faire voler en éclats les germes de la démocratie et du multipartisme dans un bon nombre d'États africains. Le désenchantement démocratique que Peter Mair appelle « malaise démocratique », auquel on assiste de plus en plus dans les États africains, est en grande partie attribuable au fait que le principe même qui garantit l'équilibre démocratique, c'est-à-dire l'opposition, semble perdre toute sa signification. Aussi longtemps que le phénomène oppositionnel, sous toutes ses formes, n'aura aucune incidence sur l'exercice du pouvoir, le processus démocratique en Afrique en

général, et au Tchad en particulier, n'atteindra pas une phase de consolidation. Au contraire, il continuera à se durcir sur une seule jambe. Les recherches politiques qui s'interrogent sur les pouvoirs africains, doivent s'intéresser davantage à ce profond déséquilibre démocratique, observable dans la plupart des régimes africains.

Au cœur des pratiques du pouvoir tchadien, l'examen révèle que le MPS se trouve être l'instrument même de patrimonialisation d'un pouvoir dont l'enjeu principal reste l'accès aux ressources de l'État, à leur contrôle, et à leur distribution. Toutes ces manœuvres sont faites dans une parfaite symétrie entre le capital économique et le capital politique. L'accès au pouvoir commande donc l'accès aux richesses. Par conséquent, on assiste à une politisation assez poussée de l'administration, c'est-à-dire à ce que Robert Cameron définit comme « le contrôle partisan de la bureaucratie, c'est-à-dire lorsque l'activité du fonctionnaire est davantage déterminée par des normes politiques que par des normes professionnelles. » La politisation de l'administration a ainsi permis l'instauration d'un clientélisme bureaucratique fondé sur l'utilisation systématique des ressources publiques par le MPS, afin de fidéliser sa clientèle et de reproduire les conditions matérielles de son hégémonie. Mais alors, que peut-il encore rester d'une opposition neutralisée par le pouvoir et qui, de l'intérieur, peine visiblement à s'inventer de nouvelles formes de mobilisation ?

La réponse à cette interrogation nous a conduit à la conclusion que l'opposition tchadienne est une opposition de rente. C'est-à-dire qu'elle obéit essentiellement à une stratégie de survie. L'opposition de survie définit, selon nous, une forme d'opposition par laquelle l'on se résout à s'assurer un profit personnel, une certaine condition matérielle qu'on n'obtiendrait pas autrement qu'en s'alliant de manière circonstancielle avec le pouvoir. Cette opposition ne vit que sous le mode du nomadisme politique, suivant la logique de l'intérêt personnel. Il a été suffisamment développé précédemment qu'un nomadisme avéré existe depuis le début de l'expérience partisane au sein du microcosme politique tchadien. La transhumance politique apparaît ainsi comme la manifestation concrète de l'impuissance de l'opposition. Mais, bien que l'opposition s'épuise elle-même dans ses alliances avec le pouvoir, il ne reste pas moins que lorsqu'on s'emploie à examiner le phénomène de transhumance, on s'aperçoit qu'il résulte d'une tactique monopolistique du pouvoir du MPS qui s'accommode d'une opposition plutôt consensuelle.

En effet, dans sa logique monopolistique et hégémonique, le MPS s'est forgé, dès les premières années de son règne, une sorte d'idéologie de confort véhiculé par un fameux concept de « démocratie consensuelle et participative ». Par ce principe, le MPS était parvenu, avec beaucoup de subtilité, à instaurer plutôt une relation de coopération et non de compétition entre les partis. Le stratagème visait à se tailler une forme d'opposition accommodante. C'est cette forme d'opposition-là que nous appelons

opposition consensuelle, qui sonne à la fois comme une ambiguïté et une négation du principe oppositionnel ; mais qui traduit mieux qu'aucun autre terme la relation qui unit l'opposition au pouvoir du MPS au Tchad. L'opposition consensuelle entraîne donc des mesures d'accommodement et d'arrangement. Le principe d'une telle opposition n'est pas tant le compromis, que l'idée de consensus pourrait laisser supposer. Mais son principe, tel que les pratiques le montrent au Tchad, repose davantage sur le consentement par lequel l'une des deux parties accepte les usages prédéfinis par l'autre. Dans le cas de figure, ce sont les partis d'opposition qui se soumettent au diktat du MPS en la matière. En clair, l'opposition consensuelle signifie que c'est le pouvoir qui contrôle la manière de s'opposer. En un mot, c'est une forme d'opposition à la convenance du pouvoir. Dès lors que les partis d'opposition au régime du MPS se sont laissés prendre à son jeu au gré de ces diverses alliances de circonstance, la posture oppositionnelle est devenue un moyen de survie, souvent porté à la transhumance d'un bord politique à l'autre.

Que dire de plus, pour en finir, en réponse à la question du recours récurrent aux armes ? Au regard des différentes conclusions auxquelles nos analyses ont abouti dans cette étude, il est vraisemblable de penser que le recours aux armes, loin d'être justifiable ni justifié, trouve son explication dans les imperfections et les défaillances du processus démocratique tchadien tout entier. On peut raisonnablement penser que l'édifice démocratique lui-même

manque d'ancrage suffisant pour être assimilé comme une norme à travers les différentes institutions de la république. Le débat sur le recours permanent aux armes pose avant tout la question de la consolidation de la démocratie. Celle-ci nécessite au préalable une appropriation des normes démocratiques dans un rapport social spécifique au pouvoir au plus profond de la trame sociale. Bernard Dreano a exprimé cette idée dans cette formule : « La démocratie n'est pas simplement un système de gouvernement mais un principe de société. Elle se construit donc tout autant "d'en bas" que par les institutions étatiques. Un système représentatif équitable, des garanties de liberté et de recours fournies par une juste séparation des pouvoirs ne suffisent certainement pas sans relais, contestations, contre-pouvoirs, au plus profond de la trame sociale, sans une démocratie participative, complétant ou corrigeant la démocratie représentative³⁹². » Ainsi qu'il apparaît, le débat semble faussé d'avance si l'on pense uniquement apporter des réponses à cette question par les élections, ou par le recours aux armes. Il s'agit avant tout d'œuvrer à poser les fondements d'une culture politique démocratique. Aussi, doit-on rappeler que depuis le début du processus démocratique, les élections tchadiennes semblent moins fondées à garantir un développement démocratique à cause des crises qu'elles soulèvent souvent au sujet de leurs

³⁹² Bernard Dreano, "Les mouvements de citoyens œuvrent-ils en faveur de la démocratie participative?," in *Développer par la démocratie? Injonctions occidentales et exigences planétaires?*, Paris, Karthala, 1995, 281.

conditions d'organisation. Au lieu de contribuer à renforcer le processus démocratique, elles révèlent plutôt un malaise démocratique généralisé. Quant au vote, il suscite une méfiance plus ou moins justifiée des opposants. Or, plus le vote suscite de la méfiance, moins il est fondé à conférer la légitimité du pouvoir. La critique qu'on pourrait faire à l'ensemble de la classe politique tchadienne, c'est de vouloir résoudre uniquement les crises politiques par l'organisation des élections, sans travailler au préalable à l'enracinement du fonctionnement démocratique et transparent des institutions de la république. Si donc le vote doit toujours induire des crises et tensions politiques, on peut raisonnablement craindre qu'en lieu et place de la carte d'électeur, l'on reprenne la kalachnikov pour faire entendre sa voix, au lieu qu'elle soit comptée à travers les urnes.

Bibliographie

SOURCES PRIMAIRES

Textes officiels et documents de base des partis politiques

CEFOD, "Recueil des Constitutions et textes à valeur constitutionnelle de la République du Tchad (1958-2005)." CEFOD, N'Djaména, 2010.

FAR, Parti fédéral. "Statuts," n.d.

MPS, "Discours de Bamina," n.d.

- "Mémoire du MPS, Avril 1990," n.d.
- "Rapport du 4^{ème} Congrès ordinaire du MPS, N'Djaména, Mai 2008," n.d.
- "Recueil des documents fondamentaux du MPS à l'occasion du 2^{ème} anniversaire de son avènement, N'Djaména, le 1er décembre 1992," n.d.
- "Textes de base du MPS : Statuts et Règlement intérieur," n.d.

RÉPUBLIQUE DU TCHAD, "Constitution de La République Du Tchad," 1996.

RÉPUBLIQUE DU TCHAD "Accord du 13 août 2007"

UDR, "Textes de base et projet de société," n.d.

UNDR, "Rapport 4^{ème} Congrès," Mai 2009.

- "Règlement intérieur," n.d.
- "Statuts et projet de société," n.d.

URD, "Statuts et projet de société," n.d.

Articles et ouvrages sur le Tchad

BANGUI-ROMBAYE, (A.), *Prisonnier de Tombalbaye : témoignage*, Paris, Hatier, 1980.

- *Tchad : "conflit Nord-Sud" : mythe ou réalité ?*, [Saint-Maur], Sépia, 1996.
- *Tchad, élections sous contrôle (1996-1997)*, Paris, L'Harmattan, 1999.

BOUQUET, (C.), *Tchad, genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, 1982.

BUIJTENHUIJS, (R.), "La situation dans le sud du Tchad" *Afrique contemporaine : documents d'Afrique noire et de Madagascar Afrique contemporaine*, n°175 (1995) : 21–30.

- "Le Frolinat à l'épreuve du pouvoir : l'échec d'une révolution africaine" *Politique africaine Politique africaine*, n°16 (1984): 15–29.
- "Tchad : l'année des élections" *L'Afrique politique*, 1997, 140–54.
- *La Conférence nationale souveraine du Tchad un essai d'histoire immédiate*, Paris, Karthala, 1993.
- *Le Frolinat et les guerres civiles du Tchad 1977-1984*, Paris, Karthala, 1987.
- *Le Frolinat et les révoltes populaires du Tchad 1965-1976*, Paris, Mouton, 1978.
- "Tchad : une conférence nationale et des massacres." *Afrique politique*, 1994, 17–24.
- *Transition et élections au Tchad, 1993-1997 : Restauration autoritaire et recomposition politique*, Leyde, (Pays-Bas), 1998.

DADI, (A.), *Tchad : l'État retrouvé*, Paris, l'Harmattan, 1987.

DINGAMMADJI, (A.), *Les gouvernements du Tchad : De Gabriel Lisette à Idriss Déby Itno - (1957-2010)*, l'Harmattan, 2011.

FECKOUA, (L.L.), *Tchad, la solution fédérale : une dynamique de paix et une stratégie de développement par la gestion partagée*, Paris, Présence africaine, 1996.

France, Agir ici. *Tchad, Niger : escroqueries à la démocratie*. L'Harmattan, 1996.

(GERDDES), *Conférences du CEFOD la démocratisation par le haut : de la conférence nationale souveraine à la transition 3 juin 1993*, Paris, Karthala, 1993.

HAGGAR, (A.A.), *Bilan et perspectives de la transition au Tchad*, N'Djaména, CEFOD, 1994.

HAGGAR, (A.A.), et André Julien MBEM, *Et demain le Tchad... Verbatim mon expérience au cœur de l'État tchadien*, Paris, l'Harmattan, 2009. HUGOT, (P.), "Le vide politique du Tchad musulman" in *Revue française d'études politiques africaines* 14, n°163/164 (1979) : 28–40.

LANNE, (B.), "Les causes profondes de la crise tchadienne" in *L'Afrique et l'Asie modernes*, n°140 (1984): 3–14.

- "Les deux guerres civiles du Tchad", *Mondes et cultures : comptes rendus trimestriels des séances de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer Mondes et cultures* 40, n°2 (1980) : 425–38.
- "Les populations du sud du Tchad" in *Revue française d'études politiques africaines* 14, n°163/164 (1979) : 41–81.

- “Le sud du Tchad dans la Guerre Civile (1979-1980)” in *Politique africaine* *Politique africaine*, n°3 (1981) : 75–89.
- “Le sud, l’état et la révolution” in *Politique africaine*, n°16 (1984) : 30–44.
- “Tchad : la chute d’Hissène Habré et le projet de fusion avec la Libye” in *Afrique contemporaine* 20, n°113 (1981) : 6–12.

LEMOINE, (T.), *Tchad, 1960-1990 : trente années d’indépendance*, Paris, Lettres du monde, 1997.

MAGNANT, (J-P.), *La chefferie ancienne études historiques sur le pouvoir dans les sociétés précoloniales du Tchad d’après les sources orales* in Cahiers du Centre d’études et de recherches juridiques sur l’Afrique francophone 5. Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1994

- “La guerre tchadienne: une mise au point” in *Politique africaine.* -, 1989, 138–41.
- *La République du Tchad* S. l.: S.n., 1986.
- *La Terre Sara, terre tchadienne*, Paris, l’Harmattan, 1987.
- *L’Islam au Tchad*, IEP de Bordeaux, Université de Bordeaux 1, 1992.
- *Peuple, ethnies et nation le cas du Tchad*, Paris, Droit et cultures, 1984.
- “Tchad : crise de l’État ou crise de gouvernement?” *États d’Afrique noire : formation, mécanismes et crise / Jean-François Médard (Dir.).* - Paris : Karthala, 1991, 173–203.

MAGNANT, (J-P.), et Gérard CONAC. “Terre et pouvoir dans les populations dites ‘Sara’ du sud du Tchad la famille, l’individu et l’État, leur terroir et leur territoire.” S.n., 1983.

MANDIGUI, (Y.), "Les vicissitudes de la transition démocratique tchadienne" in *Revue juridique et politique : indépendance et coopération : organe de l'Institut International de Droit d'Expression Française (I.D.E.F.) Revue juridique et politique*, n°3 (1995): 304–21.

MARTY, (A.), ZAKINET Dangbet, et Antoine EBERSCHWEILER, *Au coeur de la transhumance un campement chamelier au Tchad central*, Paris, Karthala, 2009.

NADJI, (O.), *La guerre de N'Djamena Tchad, 1979-2006*, Paris, l'Harmattan, 2009.

SOURCES SECONDAIRES

Articles de revues, chapitres d'ouvrages et ouvrages généraux

ADJOVI, (S.), *Élection d'un chef d'État en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 2003.

AIVO, (F.J.), *Le président de la république en Afrique noire francophone : genèse, mutations et avenir de la fonction*, Paris, l'Harmattan, 2007.

AUGÉ, (A.E.), *Le recrutement des élites politiques en Afrique subsahariennes : une sociologie du pouvoir au Gabon*, Paris, l'Harmattan, 2005.

BACH, (D.C.), et Anthony A. KIRK-GREENE, *États et sociétés en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993.

BADIE,(B.), D-L SEILER, *La politique comparée en questions*, IEP de Bordeaux, 1994.

BALME, (R.), “Le parlementarisme rationalise de la Cinquième République à la lumière du choix rationnel”, in *RFSP* 48, n°1 (1998) : 147–49.

BAYART, (J-F.) et BERTRAND, Romain, “Pour comprendre la pensée postcoloniale” in *Esprit.*, n°12 (2006): 134.

BAYART, (J-F.), “La démocratie à l’épreuve de la tradition en Afrique subsaharienne” in *Pouvoirs*, n°129 (2009) : 27.

- *La politique africaine de François Mitterrand : essai*, Paris, Karthala, 1984.
- “Le crime transnational et la formation de l’État” in *Politique africaine*, n°93 (2004) : 93–104.
- *Le gouvernement du monde une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004.
- “Les sociétés africaines face à l’État” in *Pouvoirs*, n°25 (1983) : 23–40.
- *L’État en Afrique la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.
- *L’illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996.

BAYART, (J-F.), Filip DE BOECK, et Romain Bertrand. *Pour comprendre la pensée postcoloniale [dossier]*, Paris, Esprit, 2006.

BAYART, (J-F.), Stephen Ellis, et Béatrice Hibou, *La criminalisation de l’État en Afrique*. Bruxelles, Paris, Éd. complexe, 1997.

BAYART, (J-F.), Alioune Badara Fall, et Jean Du Bois de Gaudusson. *La démocratie en Afrique*, Paris, Seuil, 2009.

BAYART, (J-F.) et al, *La greffe de l’État*, Paris, Karthala, 1996.

BAYART, (J-F.), Comi M TOULABOR, et Joseph-Achille MBEMBE. *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008.

BEKALE, (M.M.), *Démocratie et mutations culturelles en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan, 2005.

BÉLANGER, (A-J) et Vincent Lemieux, *Introduction à l'analyse politique*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal 1996.

BÉVORT, (A.), *Pour une démocratie participative*, Paris, Presses de Sciences po, 2002.

BLONDIAUX, (L.), "La démocratie participative, sous conditions et malgré tout" in *Mouvements* n° 50, n° 2 (2007) : 118–29.

BONJAWO, (J.), *L'Afrique du XXIe siècle: l'Afrique de nos volontés*, Paris, Karthala, 2005.

BONNET, (F.), "Les machines politiques aux États-Unis. Clientélisme et immigration entre 1870 et 1950" in *Politix*, n°92 (2010) : 16–29.

BOURGI, (A.), "L'État africain à l'épreuve du présidentielisme" In *Les Défis de l'État en Afrique*, l'Harmattan, Paris, CREA, 2007.

BOURMAUD, (D.), *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997.

BOUTIN, (C.), Frédéric ROUVILLOIS, *Le coup d'Etat: recours à la force ou dernier mot du politique?* Paris, François-Xavier de Guibert, 2007.

BRAUD, (P.), *Sociologie politique*, Paris, LGDJ-Lextenso éd., 2008.

BRIQUET, (J-L.), “Les formulations savantes d’une catégorie politique. Le clientélisme et l’interprétation” in *Genèses*, n°62 (2006) : 49–68.

BRIQUET, (J-L.), Frédéric SAWICKI, et Jean-François MÉDARD, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, 1998.

BRUGIDOU, (M.), *L’élection présidentielle, discours et enjeux politiques : une analyse comparée*, Paris, l’Harmattan, 1995.

BUIJTENHUIJS, (R.) et Céline THIRIOT, *Démocratisation en Afrique au sud du Sahara, 1992-1995 : un bilan de la littérature*. Leiden, Pays-Bas, Centre d’études africaines, 1995.

CACIAGLI, (M.) et K Jun ichi, “Heurs et malheurs du clientélisme. Étude comparée de l’Italie et du Japon” in *RFSP* 51 (2001): 569–86.

CAMERON, (R.), “L’administration publique en Afrique. Introduction” in *RISA Revue d’Administration Publique Comparée* 76, n°4 (2010) : 637–43.

- “La redéfinition des relations politico-administratives en Afrique du Sud” in *Revue internationale des sciences administratives* /76, n°4 (2010), 709.

CEFAÏ, (D.), *Cultures politiques*, Paris, PUF, 2001.

CREA, *Les défis de l’État en Afrique*, Paris, l’Harmattan, 2007.

CHÂTAIGNER, (J-M.), “Principes et Réalités de La Politique Africaine de La France” in *Afrique Contemporaine*, no. 220 (2006) : 247–61.

COMPAGNON, (D.), “Pour une analyse multidimensionnelle du processus électoral africain : Historicité, comparaison et institutionnalisation” in *Voter En Afrique*, 53–66. Paris, l’Harmattan, 2004.

CONAC, (G.), “Portrait du chef d’État” in *Pouvoirs*, n°25 (1983), p.121–29.

COQUERY-VIDROVITCH, (C.), “À propos des racines historiques du pouvoir : ‘Chefferie’ et ‘tribalisme’” in *Pouvoirs*, n°25 (1983) : 51–62.

COULON, (C.), “Système politique et société dans les États d’Afrique noire - à la recherche d’un cadre conceptuel nouveau” in *RFSP* 22, n°5 (1972) : 1049–72.

DAHL, (R.A.), *L’avenir de l’opposition dans les démocraties*, Paris, S.E.D.E.I.S., 1966.

DAHL, (R.A.), Iain Boyd Whyte, et Pierre Birnbaum. *L’Analyse politique contemporaine*, Paris, R. Laffont, 1973.

DARBON, (D.), “Administrations, États et sociétés” in *États et sociétés en Afrique francophone*, Economica, Paris, 1993.

DARBON, (D.), et J-F MÉDARD. “Le paradoxe administratif : perspective comparative autour de cas africains” 1991.

DEBOS, (M.) et J. Glasman, “Politique des corps habillés. État, pouvoir et métiers de l’ordre en Afrique” in *Politique africaine.*, n°128 (2012) : 5–24.

DE GAUDUSSON, (J-D.), "Les élections entre démocratie et crises : L'enjeu stratégique des opérations électorales" in *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, 176–92. Bruxelles : Bruylant, 2010.

DIOUF, (M.), *Libéralisations politiques ou transitions démocratiques : perspectives africaines*, Codesria, 1998.

DOMINICI, (T.), "Le nationalisme dans la Corse contemporaine" in *pole Pôle Sud* 20, n°1 (2004) : 97–112.

DONEGANI, (J-M.) et Marc SADOUN. *La démocratie imparfaite : essai sur le parti politique*, Paris, Gallimard, 1994.

DREANO, (B.), "Les Mouvements de citoyens œuvrent-ils en faveur de la démocratie participative?" in *Développer par la démocratie? Injonctions occidentales et exigences planétaires?*, Paris, Karthala, 1995.

EBOUSSI BOULAGA, (F.), *Les conférences nationales en Afrique noire : une affaire à suivre*, Paris, Karthala, 1993.

ENGUÉLÉGUÉLÉ, (M.), "Le paradigme économique et l'analyse électorale africaniste : Piste d'enrichissement ou source de nouvelles impasses ?" in *Voter en Afrique, comparaisons et différenciations*, 64–104, Paris, l'Harmattan, 2004.

ESSONO NGUEMA, (J-M.), *L'impossible alternance au pouvoir en Afrique centrale Bénin, Cameroun, Congo, Gabon et Sénégal*, Paris, l'Harmattan, 2010.

FACCHINI, (F.), "L'entrepreneur politique et son territoire" in *Revue d'économie régionale et urbaine*, n°2 (2006): 263–80.

FALISE, (M.), et Martine Aubry, *La démocratie participative: promesses et ambiguïtés: réflexions nourries de l'expérience lilloise*, La Tour-d'Aigues (Vaucluse) : Ed. de l'Aube, 2003.

FAVRE, (P.), "Controverse vers un nouveau basculement des paradigmes dans la science politique française? À propos du choix rationnel en science politique, débats critiques" in *Revue française de science politique*. 60, n°5 (2010) : 997.

FOUCHER, (V.), "Difficiles successions en Afrique subsaharienne : persistance et reconstruction du pouvoir personnel" in *Pouvoirs.*, n°129 (2009) : 127.

GAUTRON, (J-C.), "L'Administration" in *Pouvoirs*, n°25 (1983), p.108–20.

GAZIBO,(M.), "Entre continuité et rupture : Les paradoxes des procès électoraux au Niger" in *Voter en Afrique, comparaisons et différenciations*, 31–52. Paris, l'Harmattan, 2004.

- *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2006.

GAZIBO, (M.), et Céline THIRIOT, *Le politique en Afrique : état des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala, 2009.

GLÉLÉ, (M.A.), "Cultures, religions et idéologies" in *Pouvoirs*, n°25 (1983) : 41–50.

GONIDEC, (P.F.), "Esquisse d'une Typologie des régimes politiques africains" in *Pouvoirs*, n°25 (1983) : 63–78.

GROSSER, (A.), *L'explication politique : une introduction à l'analyse comparative*, Paris, A. Colin, 1972.

GEMDEV, *Les avatars de l'État en Afrique*, Paris, Karthala, 1997.

GUEYE, (B.), "La démocratie en Afrique : succès et résistances" in *Pouvoirs*, n°129 (2009) : 5–26.

HOUNGNIKPO, (M.C.), *L'illusion démocratique en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 2004.

KAMGANG, (H.), *Au-delà de la Conférence nationale, pour les États-Unis d'Afrique*, Afrique 2000, Paris, l'Harmattan, 1993.

KEUTCHA (T.), Célestin, "Droit constitutionnel et conflits politiques dans les États francophones d'Afrique noire" in *Revue Française de Droit Constitutionnel* 63, n°3 (2005) : 451–491.

KOKOROKO, (D.), "Les élections disputées : réussites et échecs" in *Pouvoirs*, n°129 (2009) : 115–26.

KOUVOUAMA, (A.), "Penser la politique en Afrique" in *Politique africaine* n°77 (2000) : 5–15.

- "Philosophie et politique en Afrique" in *Politique africaine*, 2000, 5–106.

KOUYATÉ, (L.), "Les défis actuels de l'État en Afrique : une introduction" in *Les défis de l'État en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 2007.

KUENGIENDA, (M.), *Quelle démocratie pour l'Afrique? Pouvoir, éthique et gouvernance*, Paris, l'Harmattan, 2007.

LAUVRAUT, (P.), *Les Grandes démocraties contemporaines*, Paris PUF, 2004.

LEFEBVRE, (R.), “Entre démocratie d’opinion et démocratie Participative” in *Nouvelles Fondations* n° 7–8, n°3 (2007) : 20–29.

LEROY, (E.), “La formation de l’État en Afrique entre indigénisation et inculturation” in *Les Avatars de l’État En Afrique*, Karthala, Paris, GEMDEV, 1997.

LIPSET, (S.M.), et Stein ROKKAN. *Structures de clivages, systèmes de partis et alignement des électeurs : une introduction*, Bruxelles, 2008.

LONSDALE, (J.), “Ethnicité, morale et tribalisme politique” in *Politique africaine* n°61 (1996) : 98–115.

Mair (P.), “Gouvernement représentatif v. gouvernement responsable” in *Rev. Int. Polit. Comparée* 18, n°2 (2011) : 149–64.

MAPPA, (S.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995.

MARTIN, (D.), *Cartes d’identité : comment dit-on “nous” en politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994.

MARTIN, (G.), “L’État dans une perspective historique : Origine, nature et Évolution” in *Les défis de l’État en Afrique*, Paris, l’Harmattan, 2007.

MAURICE (H.), “La théorie de l’institution, essai de vitalisme social” in *Le Droit*, Paris, Flammarion, 1999.

MAYRARGUE, (C.), “Les langues politiques en campagne électorale. Représentations et comportements des candidats à une élection présidentielle au

Bénin” in *Voter en Afrique, comparaisons et différenciations*, 262–85. Paris, l’Harmattan, 2004.

MBEMBE, (J-A.), *Du gouvernement privé indirect*, Dakar, CODESRIA, 1999.

MÉDARD, (J-F.), *États d’Afrique noire : formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991.

- “La spécificité des pouvoirs africains” in *Pouvoirs*, n°25 (1983) : 5–22.

MELEDJE DJEDJERO, (F.), “Le contentieux électoral en Afrique” in *La démocratie en Afrique*, Paris, Seuil, 2009.

MILACIC, (S.), “Le sens électoral dans l’État postcommuniste : La transition électorale de « L’élection/communion » à « L’élection Choix »” in *Démocratie et Élections dans l’espace francophone*, Bruxelles, Bruylant, 2010.

NICOLAS, (G.), “Crise de l’état et affirmation ethnique en Afrique noire contemporaine” in *RFSP* 22, n°5 (1972) : 1017–48.

NZINZI, (P.), “La démocratie en Afrique : l’ascendant platonicien” in *Politique africaine* N° 77, n°1 (2000) :72–89.

- “Penser la politique africaine” in *Politique Africaine*, n°77 (2000).

OFFE, (C.), *La démocratie moderne à l’épreuve*, Paris, l’Harmattan, 1997.

OFFE, (C.) et al, *Les démocraties modernes à l’épreuve*, Paris, l’Harmattan, 1997.

Ostrogorski, (M.), *La démocratie et l’organisation des partis politiques*, Paris, Calmann-Lévy, 1903.

OSTROGORSKI, (M.), et Pierre ROSANVALLON, *La démocratie et les partis politiques*, Paris, Seuil, 1979.

OTAYEK, (R.), “Les élections en Afrique sont-elles un objet scientifique pertinent?” in *Politique africaine*, 1998.

PARENTEAU, (D.), et Ian PARENTEAU, *Les idéologies politiques : le clivage gauche-droite*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2008.

PERRINEAU, (P.), *L'engagement politique : déclin ou mutation?* Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994.

- *Le vote de rupture : les élections présidentielle et législatives d'avril-juin 2007*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

PERRINEAU, (P.) et Dominique REYNIÉ, *Dictionnaire du vote*, Paris, Presses universitaires de France, 2001.

PERRINEAU, (P.) et Colette YSMAL, *Le vote de tous les refus : les élections présidentielle et législative de 2002*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003.

- *Le vote surprise : les élections législatives des 25 mai et 1er juin 1997*. Paris, Presses de Sciences po, 1998.

PIGEAUD, (F.), *Au Cameroun de Paul Biya*, Paris, Karthala, 2011.

PONTHOREAU, (M-C.), “Les droits de l'opposition en France. Penser une opposition présidentielle” in *Pouvoirs*, n°108 (2004) : 101.

QUANTIN, (P.), “Afrique : les élites politiques face aux transitions démocratiques” in *Afrique politique*, 1995, 277–85.

- *Gouverner les sociétés africaines acteurs et institutions*, Paris, Karthala, 2005.
- “La démocratie en Afrique a la recherche d’un modèle” in *Pouvoirs*, n°129 (2009) : 65–76.
- *Les origines de l’idéologie*, Paris, Économica, 1987.
- “Pour une analyse comparative des élections africaines” in *Politique africaine*, 1998.
- *Voter en Afrique comparaisons et différenciations*, Paris, l’Harmattan, 2004.

QUANTIN, (P.), et Daniel BOURMAUD, *Les chemins de la démocratie*, Paris, Karthala, 1991.

REBOUL,(O.), *Langage et idéologie*. Paris, PUF, 1980.

ROCARD, (M.), *Pour une autre Afrique*, Paris, Flammarion, 2001.

ROUVILLOIS, (F.), *Le droit*, Paris, Flammarion, 1999.

SCHUMPETER, (J.A.), *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1974.

SEILER, (D-L.), *Comportement politique compare*, Paris, Économica, 1985.

- “Corruption, échange politique et intérêts privés : comment construire un modèle eurocompatible?” *Lobbyisme, pluralisme et intégration, I.E.E.*, 1998.
- *La politique comparée*, Paris: A. Colin, 1982.

SEURIN, (J-L.), “Les Régimes Militaires” in *Pouvoirs*, n°25 (1983) : 89–106.

TAFANI, (P.), “Du clientélisme politique” in *Revue du Mauss* 25, n°1 (2005) : 259–86.

TOULABOR, C.(M.), “Fraudes électorales et démocratie coloniale” au Togo. Cas d’une implantation du vote en colonie” in *Voter en Afrique, Comparaisons et Différenciations*, Paris, Harmattan, 2004.

TULLOCK, (G.), *Le marché politique: analyse économique des processus politiques*, Paris, Économica, 1978.

VETTOVAGLIA, (J-P.), *Démocratie et élections dans l’espace francophone*, Bruxelles, Bruylant, 2010.

WAELE, (J-M.De.), “L’émergence, l’organisation et les spécificités des partis politiques dans les pays candidats” in *Pouvoirs*, n°106 (2003) : 85.

WEBER, (M.) *Économie et société*, Paris, Plon, 1971.

- *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1959.

Articles de revues, chapitres d’ouvrages et ouvrages sur l’opposition et les partis politiques

AGRIKOLIANSKY, (E.), *Les partis politiques en France au 20e siècle*, Paris, A. Colin, 2000.

ANDOLFATTO, (D.), Fabienne GREFFET, et Laurent OLIVIER, *Les partis politiques : quelles perspectives?* Paris, l’Harmattan, 2001.

ANSART, Pierre, “Idéologie stratégique et stratégie politique” in *Cahiers Internationaux de Sociologie* 63 (1977) : 223–42.

ATTARCA (M.), et Salins M.L.-D, “Quand l’entrepreneur devient entrepreneur politique : Le cas du développement de la méthanisation agricole en France” in *Revue française de gestion* 232, n°3 (2013) : 25–44.

AUCANTE, (Y.), Alexandre DÉZÉ, et Nicolas SAUGER, *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales : le modèle du parti-cartel en question*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

AUDIGIER, (F.), David COLON, et Frédéric FOGACCI, *Les partis politiques nouveaux regards : une contribution au renouvellement de l’histoire politique*, Bruxelles, P. Lang, 2012.

AVRIL, (P.), *Essais sur les partis politiques*, Paris, Payot, 1990.

BACHELOT, (C.), “La culture d’organisation au parti socialiste de l’explicitation à l’appropriation des Normes” in *Partis politiques et système partisan en France*, p.143–81, Paris, Presses de Sciences Po, 2007.

BARTOLINI, (S.), “La formations des clivages” in *Revue internationale de politique comparée* 12, n°1 (2005).

BAUDAIS, (V.), et al. “Les partis politiques et l’« indépendance partisane » d’Amadou Toumani Touré” in *Politique africaine*, n°104 (Déc 2006) : 61–80.

BLONDEL, (J.), “L’analyse politique comparée et l’institutionnalisation des partis” in *Revue internationale de politique comparée*, n°2 (2003) : 247–64.

BORELLA, (F.), *Les partis politiques dans la France d’aujourd’hui*, Paris, Seuil, 1990.

BOUMAKANI, (B.), “La prohibition de la « transhumance politique » des parlementaires. Étude de cas africains” in *Revue Française de Droit Constitutionnel* 75, n°3 (2008) : 499–512.

BOURGI, (A.), “Pluralisme et revitalisation de la politique en Afrique” in *Démocratie et élections dans l'espace francophone*, 166–75. Bruxelles : Bruylant, 2010.

BOURMAUD, (D.), “Aux sources de l'autoritarisme en Afrique : des Idéologies et des hommes” in *Rev. Int. Polit. Comparée* 13, n°4 (2006) : 625–41.

BOUSQUET, (F-C.), “Oppositions et vocation à gouverner : vers une autre classification” in *Pouvoirs*, n°108 (2004) : 115–24.

BRACK, (N.), *Oppositions politiques et politiques d'opposition*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2011.

BRACK, (N.), et Weinblum SHARON, “Oppositions politiques et politiques d'opposition : une introduction” in *RIPC* 18 n°2 (2011) : 7–12.

BRACK (N.), et Weinblum (S.), “Pour une approche renouvelée de l'opposition politique” in *Pouvoirs* 18, n°2 (2011) : 13–27.

BRÉCHET, (J-P), et Lionel PROUTEAU, “À la recherche de l'entrepreneur. Au-delà du Modèle du choix rationnel: Une figure de l'agir projectif” in *Revue Française de Socioéconomie*, n°6 (2010) : 109–30.

BRÉCHON, (P.), *Les partis politiques*, Paris, Montchrestien, 1999.

BUIJTENHUIJS, (R.), “Les partis politiques africains ont-ils des projets de société ? L'exemple du Tchad” in *Politique africaine*, n°56 (1994) : 119–35.

CAPDEVILA, (N.), “‘Idéologie’. Usages ordinaires et usages savants” in *Actuel Marx* 43, n°43 (2008) : 50–61.

CARBONE, (G.M.), “Comprendre les partis et les systèmes de partis africains : entre modèles et recherches empiriques” in *Politique africaine*, n°104 (2006) : 18–37.

CHARLOT, (J.), *Les partis politiques*, Paris, A. Colin, 1971.

CHOLOVA (B.), “Les partis dans l’opposition en Europe centrale et orientale : un déclin inévitable?” in *Rev. Int. Polit. Comparée* 18, n : 2 (2011): 59–78.

COUFFIGNAL, (G.), “Crise, transformation et restructuration des systèmes de partis” in *Pouvoirs* 98, n°3 (2001).

DALOZ, (J-P.), “Au-delà de l’État néo-patrimonial. Jean-François Médard et l’approche élitare” in *RIPC* 13, n°4 (2006) : 617–23.

DECRAENE, (P.), “Éléments de réflexion sur les partis politiques africains” in *Pouvoirs*, n°25 (1983) : 79–88.

DELWIT, (P.), et Jean-Michel De Waele, *Les partis politiques en Belgique*, Bruxelles, Éd. de l’Université de Bruxelles, Institut de sociologie, 1996.

DE WAAL, (A.), “Comprendre le clientélisme politique” in *Le Débat*. 162, n°5 (2010) : 95.

DÉZÉ, (A.), “Le Front national comme « entreprise doctrinale » in *Partis politiques et système partisan en France*, 255–84. Paris, Presses de Sciences Po Références, 2007.

DOHERTY, (I.) “Features - Democracy Out Of Balance - Civil Society Can't Replace Political Parties” in *Policy Review* n°106 (2001): 25.

DROZ-VINCENT, (P.), “Quel avenir pour l'autoritarisme dans le monde arabe ?” in *RFSP* 54, no. 6 (2004): 945–79.

DUBOSCQ, (P.), et Patrick Quantin, *Les paysans du monde électeurs sous influence*, Paris, l'Harmattan, 1993.

DUVERGER, (M.), *Les partis politiques*, Paris, Colin, 1964.

FABIEN, (N.), “Identité partisane et revendication occitane. Pour en finir avec une absence en Midi rouge : le parti occitan” in *Pôle Sud*, n°20 (2004) : 83–96.

GAZIBO, (M.), “Pour une réhabilitation de l'analyse des partis en Afrique” in *Politique africaine*, n°104 (2006) : 5–17.

GRAZIANO, (L.), “Le pluralisme. Une analyse conceptuelle et comparative” in *RFSP*, n°2 (1996) : 195–224.

GREEN, (D.P.) et SHAPIRO, “Choix rationnels et politiques: pourquoi en savons-nous toujours aussi peu ?” in *Revue française de science politique*, 1995.

HAEGEL, (F.), “À la recherche de la densité des phénomènes organisationnels : l’exemple du RPR” in *Les partis politiques: Quelles perspectives?* Paris, l’Harmattan, 2001.

- *Partis politiques et système partisan en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007.

HASTINGS (M.), “Oppositions parlementaires, gouvernements minoritaires et démocraties inclusives. L’exemple des pays scandinaves” in *Rev. Int. Polit. Comparée* 18, n°2 (2011) : 45–58.

- “Partis politiques et administration du sens.” in *Les partis politiques: Quelles perspectives?* Paris, l’Harmattan, 2001.

HERMEL, (A.), “Étude d’un parti politique français : l’UMP” in *Pouvoirs*, n°111 (2004) : 147–58.

JAN, (P.) “Les oppositions” in *Pouvoirs*, n°108 (2004) : 23.

LACAM, (J-P.), “Le politicien investisseur. Un modèle d’interprétation de la gestion des ressources politiques” in *RFSP* 38, n°1 (1988) : 23–47.

MAAFI (H.), “Anomalies du choix rationnel en incertitude : Taxonomie des échecs empiriques du principe d’invariance” in *Revue d’Économie Politique* 123, n°1 (2013) : 28–49.

MAIR, (P.), “Le changement de systèmes de partis” in *Revue internationale de politique comparée* 14, n°2 (2007) : 243–62.

MARCILLOUX-GIUMMARRA, (S.), “Droit constitutionnel et vie politique. Le financement des partis politiques” in *Revue française de droit constitutionnel* 85, n°1 (2011) : 163.

MBEMBE, (A.), “À propos des écritures africaines de soi” in *Politique africaine*, n°77 (2000): 16–43.

MÉDARD, (J-F.), “Autoritarismes et démocraties en Afrique noire” in *Politique africaine*, n°43 (1991) : 92–104.

MICHELS, (R.), *Les partis politiques: essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*, Paris, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2009.

NZINZI, (P.), “La démocratie en Afrique : l'ascendant platonicien” in *Politique africaine* N° 77, 1 (March 1, 2000) : 72–89.

- “Penser la politique africaine” in *Politique Africaine*, n°77 (2000).

OFFERLÉ, (M.), *Les partis politiques*, 5^{ème} édition, Paris, PUF, 2006.

PIMENTEL, (C-M.), “L'opposition, ou le procès symbolique du pouvoir” in *Pouvoirs*, n°108 (2004) : 45.

RICHARD (S.K.), et Peter MAIR. “Changing Models of Party Organization and Party Democracy : The Emergence of the Cartel Party” *Party Politics* 1, n°1 (1995) : 5–28.

SADOUN, (M.), “Opposition et démocratie” in *Pouvoirs*, n°108 (2004) : 5.

SEILER, (D-L.), "Théorie des partis et systèmes partisans" in Presses de Sciences Po, 2008, 89–111.

- *Clivages et familles politiques en Europe*, Bruxelles, Éd. de l'Université de Bruxelles, 2011.
- *De la comparaison des partis politiques*, Paris, Economica, 1986.
- "Introduction" in *Revue internationale de politique comparée* 13, no. 4 (2006).
- *Les Partis politiques*, Paris, A. Colin, 1993.
- *Les Partis politiques en Europe*, Paris, PUF, 1978.
- *Les partis politiques en Occident: sociologie historique du phénomène partisan*, Paris, Ellipses, 2003.
- "Maurice Duverger et les partis politiques" in *Revue internationale de politique comparée* 17, n°1 (2010).
- *Partis et familles politiques*, Paris, PUF, 1980.

SEILER, (D-L.), et Faucher-King, FLORENCE, "Les partis politiques en Occident. Sociologie historique du phénomène partisan" in *Revue française de science politique*, 54, n°4 (2004): 723.

SINDJOUN, (L.), "Paraconstitution. Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de développement: Hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution" in *Les défis de l'État en Afrique*, l'Harmattan. Paris, CREA, 2007.

SUREL (Y.), "L'opposition au parlement quelques éléments de comparaison" in *RIPC* 18, n°2 (2011) : 115–29.

TCHAPNGA, (C. K.), “Études - Droit constitutionnel et conflits politiques dans les États francophones d’Afrique Noire” in *Revue française de droit constitutionnel*, n°63 (2005) : 451.

TIBERJ, (V.), “Le système partisan comme espace des possibles” in *Partis politiques et système partisan en France*, Paris : Presses de Sciences Po, 2007.

VAIREL, (F.), “L’opposition en situation autoritaire : statut et modes d’action” in *La Découverte*, Recherche, 2008, 213–32.

WANTCHÉKON, (L.), “Clientélisme électoral au Bénin : résultats d’une étude expérimentale de terrain” in *Politique africaine*, n°90 (2003): 145–60.

WARE, (A.), *Political Parties and Party Systems*, Oxford, New York, Oxford University Press, 1996.

Articles de presse

N'DJAMÉNA HEBDO

LE PROGRÈS

TCHAD ET CULTURE

Sources orales

ENTRETIENS

Table des annexes

Annexe 1 Quelques textes de lois sur les partis politiques au Tchad376

Annexe 2 Carte administrative du Tchad et protocole de recherche452

Annexe 1 : Quelques textes de lois sur les partis politiques au Tchad

ORDONNANCE N°015/PR/ DU 04 OCTOBRE 1991 RELATIVE À LA CRÉATION, AU FONCTIONNEMENT ET À LA DISSOLUTION DES PARTIS POLITIQUES

Ordonne :

Titre 1 : Des dispositions générales

Article 1 : La présente ordonnance détermine les conditions de création, de fonctionnement et de dissolution des partis politiques en République du Tchad.

Article 2 : Le parti politique est une association à but non lucratif dans lequel des citoyens se regroupent autour d'un projet de société et d'un programme politique.

Article 3 : Les partis politiques participent à la vie politique de la nation et concourent à l'expression du suffrage conformément à la loi fondamentale. Ils doivent s'exprimer par des moyens légaux, démocratiques et pacifiques.

Article 4 : Tout parti politique doit, par ses objectifs et ses pratiques, contribuer :

- à la défense de l'indépendance, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale ;
- à la protection de la forme républicaine et au caractère laïc de l'État ;
- à la sauvegarde et à la consolidation de l'unité nationale ;
- à la participation responsable de citoyens à la gestion de la vie publique et au respect de leurs libres choix ;
- au développement économique, social, culturel et au bien-être des populations.

Article 5 : Les partis politiques doivent dans leur programme et leurs activités, proscrire l'intolérance, le tribalisme, le régionalisme, le confessionnalisme, la

xénophobie, l'incitation à la haine et le recours à la violence sous toutes ses formes. Il est interdit aux partis politiques de fonder leur création et leurs actions sur l'appartenance exclusive à une même confession, un même sexe ou un même statut professionnel.

Article 6 : Il est formellement interdit aux partis politiques de :

- porter atteinte à la sécurité et à l'ordre publics, aux droits et aux libertés individuels et collectifs ;
- mettre sur pied des organisations militaires et paramilitaires ;
- reconstituer sous forme de partis politiques les anciennes tendances politico-militaires ;
- recourir à des pratiques et manœuvres d'intimidation tendant à fausser les choix politiques des citoyens ;
- utiliser des emblèmes, fanions et slogans religieux ainsi que les lieux de culte pour leurs réunions et manifestations diverses.

Article 7 : Il est interdit aux Partis politiques d'avoir tout lien avec les organisations étrangères sur des bases contraires à la Loi fondamentale.

Article 8 : Tout parti politique fondé sur une cause ou en vue d'un objectif illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité et à la sécurité du territoire national, à la forme républicaine, à la laïcité de l'État ainsi qu'à l'unité nationale est nul et de nul effet.

Article 9 : Nul ne peut être contraint d'adhérer à un parti politique. Nul ne peut être inquiété en raison de son appartenance à un parti politique. Nul ne peut appartenir à plus d'un parti politique.

Titre 2 : De la création des partis

Article 10 : Tout citoyen ou groupe de citoyens peut librement prendre l'initiative de créer un parti politique, dans les conditions prévues par les articles 12, 13, 14 de la présente ordonnance

Article 11 : Tout citoyen majeur jouissant de ses droits civils et politiques est libre d'adhérer au parti politique de son choix. Néanmoins les agents ci-après ne peuvent adhérer à un parti politique qu'après s'être mis en position d'inactivité :

- Les membres de l'Armée Nationale Tchadienne ;
- Les magistrats ;
- Les fonctionnaires des services de sécurité.

Article 12 : Les agents de commandement, les diplomates en poste à l'étranger, peuvent adhérer aux partis politiques de leur choix. Toutefois, *restriction* il leur est formellement interdit de diriger un parti politique, ou d'en animer des cellules locales.

Article 13 : Tout parti politique doit à sa création réunir trente (30) membres fondateurs au minimum originaires de dix (10) préfectures à raison de trois (3) par préfectures.

Article 14 : Nul ne peut être membre fondateur ou dirigeant d'un parti politique s'il ne remplit les conditions suivantes :

- être de nationalité tchadienne ;
- être âgé de 25 ans révolus ;
- être de bonne moralité ;
- jouir de ses droits civiques et n'avoir pas été condamné à une peine afflictive et infamante ;
- n'avoir jamais été condamné pour détournement de deniers publics ;
- ne pas appartenir à un autre parti politique ;
- résider sur le territoire national.

Article 15 : La demande de création d'un parti politique se fait par dépôt d'un dossier au bureau de la préfecture dans le ressort de laquelle le parti à son siège. Dans ce cas, le préfet dispose d'un délai maximum de 15 jours à compter de la date du dépôt, pour transmission au ministre de l'intérieur. Pour la ville de N'Djaména, les dossiers doivent être déposés directement au ministre de l'intérieur.

Article 16 : Après vérifications des pièces constitutives du dossier, le préfet ou le ministre de l'intérieur délivre un récépissé mentionnant le numéro et la date d'enregistrement.

Article 17 : Le dossier doit comprendre :

- une demande mentionnant les noms, prénoms, âge, domicile, profession, préfecture d'origine et portant signature des membres fondateurs ainsi que des dirigeants du parti au niveau national ;
- trois (3) exemplaires du programme ou du manifeste du parti politique ;
- trois (3) exemplaires des statuts et du règlement intérieur ;
- trois (3) exemplaires du procès-verbal de la réunion constitutive ;
- les extraits d'acte de naissance des membres fondateurs et dirigeants ;
- les certificats de nationalité ;
- les bulletins n°3 du casier judiciaire des membres fondateurs et des dirigeants ;
- les attestations de résidence des membres fondateurs et des dirigeants ;
- l'engagement écrit avec signature légalisée de respecter les dispositions de la présente ordonnance.

Article 18 : Les statuts et le règlement intérieur du parti politique doivent comporter les indications concernant notamment :

- la dénomination et le siège ;
- les fondements et objectifs ;
- les organes dirigeants ;
- le mode de désignation des dirigeants ;
- les dispositions financières ;
- la procédure de dévolution des biens en cas de dissolution volontaire.

Article 19 : Tout changement intervenu dans la direction, ainsi que toute modification apportée aux statuts doivent faire l'objet d'une déclaration au ministère de l'intérieur dans un délai n'excédant pas 30 jours.

Article 20 : La décision autorisant l'existence légale d'un parti politique est prise par le ministre de l'intérieur, dans un délai n'excédant pas 3 mois, à compter de la date du dépôt du dossier.

Article 21 : L'autorisation ou le refus de fonctionner doit faire l'objet d'une notification écrite avec accusé de réception.

Article 22 : L'autorisation de fonctionner est publiée au Journal Officiel de la République du Tchad ainsi que dans l'Agence Tchadienne de Presse.

Article 23 : L'autorisation de fonctionner confère au parti politique, la personnalité morale et la capacité juridique. Il peut dès lors acquérir à titre gracieux ou onéreux, posséder et administrer :

- les cotisations de ses membres ;
- les locaux et matériels destinés à son administration et aux réunions de ses membres ;
- tout bien nécessaire à son activité.

Il peut ester en justice, éditer tous journaux, périodiques et documents.

Article 24 : Le refus d'autorisation de fonctionner doit être motivé. Le parti politique concerné est tenu informé conformément à l'article 21, au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de 3 mois.

Article 25 : Le parti politique en cause peut saisir le juge administratif dans les 15 jours qui suivent la notification. Le juge administratif statue en dernier ressort par procédure d'urgence dans les trente (30) jours.

Article 26 : Si à l'expiration du délai de trois (3) mois prévu à l'article 20, aucune notification du ministre de l'intérieur n'est intervenue, le dossier est réputé conforme à la loi et le parti politique concerné peut librement exercer ses activités.

Article 27 : Les alliances, les regroupements et les fusions des partis politiques sont libres.

Article 28 : Dans le cas d'une alliance ou d'un regroupement, les dirigeants des partis concernés tiennent informé le ministre de l'intérieur par écrit. La déclaration doit mentionner les partis politiques ainsi alliés ou regroupés.

Article 29 : La fusion de partis politiques entraîne obligatoirement l'accomplissement des formalités prévues au titre deuxième de la présente ordonnance.

Article 30 : Les partis politiques ont accès aux médias des services publics dans les conditions fixées par la loi.

Titre 3 : Des dispositions financières

Article 31 : Les activités des partis politiques sont financées au moyen des ressources constituées par :

- les cotisations ;
- les dons et legs ;
- les revenus liés à leurs activités ;
- les subventions et aides éventuelles de l'État.

Article 32 : Le montant des cotisations est librement fixé par les partis politiques.

Article 33 : Les dons et legs ne peuvent provenir que des personnes physiques nationales.

Article 34 : Les partis politiques disposent librement des revenus liés à leurs activités et résultant d'investissements non commerciaux. Ils perçoivent le produit de leurs activités culturelles, artistiques ou lié aux publications et ventes de journaux.

Article 35 : Les partis politiques légalement créés peuvent bénéficier des subventions et des aides de l'État. Le montant total de subventions et aides à allouer est inscrit au budget de l'État.

Article 36 : Les conditions et modalités d'attribution des subventions et aides prévues à l'article 35 de la présente ordonnance seront fixées par décret pris en conseil des ministres.

Article 37 : Les partis politiques ne doivent en aucun cas recevoir un soutien financier ou matériel d'une quelconque partie étrangère à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

Article 38 : Tout parti politique doit tenir une comptabilité et un inventaire de ses biens meubles et immeubles. Il peut être tenu de présenter ses comptes au ministère de l'intérieur et au ministre des finances.

Article 39 : L'utilisation des fonds publics reçus à titre de subvention et aides de l'État doit être justifiée auprès du ministère des finances.

Article 40 : Les partis politiques sont tenus pour le besoin de leurs activités de disposer de comptes ouverts, auprès des banques et des institutions

financières installées au Tchad, en leurs sièges et succursales implantées sur le territoire national.

Titre 4 : Des dispositions conservatoires et pénales

Article 41 : En cas de violation des lois par tout parti politique, ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le ministre de l'intérieur *autorité compétente* peut prendre la décision immédiatement exécutoire de suspension de toute activité du parti concerné sans préjudice de poursuites pénales et ordonner la fermeture à titre provisoire de tous les locaux dudit parti. La décision de suspension est motivée et doit comporter la durée de suspension. Elle est notifiée immédiatement au représentant légal du parti et au Procureur de la République. Aucune mesure de suspension ne peut excéder trois (3) mois.

Article 42 : Le ministre de l'intérieur transmet dans les 48 heures le dossier au juge administratif qui statue dans les 15 jours qui suivent la saisine. Le parti politique concerné peut également saisir le juge administratif dans les 15 jours de la notification. Le juge doit statuer dans le même délai que ci-dessus. Au cas où les délais aux alinéas 1 et 2 du présent article ne seraient pas respectés par le ministre de l'intérieur ou par le juge administratif, la décision de suspension devient caduque.

Article 43 : Le ministre de l'intérieur peut demander la dissolution par voie judiciaire de tout parti politique. Le juge administratif statue sur la demande de dissolution dans les 30 jours qui suivent la saisine. En cas de dissolution la décision est publiée au Journal officiel et à l'Agence Tchadienne de Presse.

Article 44 : En cas de nullité prévue par l'article 8 de la présente ordonnance, la dissolution du parti politique concerné sera prononcée par le Tribunal Civil, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public.

Article 45 : Sans préjudice des autres dispositions de la législation en vigueur en République du Tchad, quiconque en violation de la présente ordonnance fonde ou dirige un parti politique sous quelque forme ou quelque dénomination que ce soit, encourt une peine d'emprisonnement de 2 à 18 mois et une amende de 200 000 à 2 000 000 de FCFA ou l'une de ces peines seulement. Quiconque dirige ou fait partie d'un parti politique qui fonctionne

pendant sa suspension ou qui se reconstitue après sa dissolution sera puni d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans et d'une amende de 300 000 à 3 000 000 de FCFA ou l'une de ces deux peines seulement.

Article 46 : Quiconque enfreint les dispositions des articles 4, 5 et 6 de la présente ordonnance encourt les peines prévues par le code pénal. Toute infraction aux dispositions précitées et non prévues par la loi pénale sera punie d'une peine d'emprisonnement de 2 mois à 3 ans et d'une amende de 200 000 à 3 000 000 000 de FCFA ou de l'une de ces peines sans préjudice d'une mesure de suspension ou de dissolution du parti politique concerné.

Article 47 : Tout dirigeant de parti, tout membre de parti qui par ses manœuvres, écrits et déclarations publiques, incite ou invite les Forces Armées ou les Forces de Sécurité à s'emparer du pouvoir d'État encourt la peine de travaux forcés à temps sans préjudice de dissolution du parti concerné.

Article 48 : Toute perquisition au siège d'un parti politique est interdite, sauf en cas de procédure judiciaire ou sur réquisition du juge.

Titre 5 : Des dispositions transitoires et finales

Article 49 : Le Mouvement Patriotique du Salut (MPS) menant déjà une vie publique, du fait qu'il est source et garant des institutions prévues par la Charte Nationale doit se conformer aux dispositions de la présente ordonnance, exception faite de la déclaration à titre initial.

Article 50 : Des textes d'application viendront préciser en tant que de besoin, certaines dispositions de la présente ordonnance.

Fait à N'Djaména, le 4 octobre 1991

Idriss Déby, Président de la République.

LOI 94-045 1994-12-14 PR
LOI PORTANT CHARTE DES PARTIS POLITIQUES

Vu la Charte de la Transition ;

Le Conseil Supérieur de la Transition a délibéré et adopté en sa séance du 02 décembre 1994 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre I : Dispositions Générales

Article 1 : La présente Charte fixe les conditions de création, de fonctionnement et de dissolution des Partis Politiques en République du Tchad.

Article 2 : Le Parti Politique est une association à but non lucratif dans laquelle des citoyens se regroupent autour d'un projet de société et d'un programme politique.

Article 3 : Les Partis Politiques concourent à l'expression du suffrage universel et participent à la vie politique de la nation. Ils doivent s'exprimer par des moyens légaux, démocratiques et pacifiques.

Article 4 : Les Partis Politiques se forment librement et exercent leurs activités dans le respect de la présente Charte, des lois et règlements en vigueur, des principes de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale, d'unité nationale et de démocratie pluraliste.

Article 5 : Tous les Partis Politiques doivent, par leurs objectifs, leur programme et leurs pratiques contribuer à :

- la défense de la souveraineté nationale ;
- la consolidation de l'indépendance nationale ;
- la sauvegarde de l'unité et de l'intégrité territoriale ;
- la protection de la forme républicaine et du caractère laïc de l'Etat ;
- la défense de la démocratie ;
- la protection des droits et libertés fondamentaux de la personne humaine et du citoyen ;
- et au développement économique, social, culture et au bien-être des populations.

Article 6 : Les Partis Politiques doivent, dans leur programme et leurs activités, proscrire l'intolérance, le tribalisme, le régionalisme, le confessionnalisme, la xénophobie, l'incitation et/ou le recours à la violence sous toutes ses formes.

Article 7 : Il est interdit aux Partis Politiques de :

- recourir à des pratiques et manœuvres d'intimidation tendant à fausser le libre choix des citoyens ;
- utiliser des emblèmes, fanions et slogans religieux ainsi que les lieux de culte pour leurs réunions et manifestations diverses.
- Il en est de même de l'utilisation des symboles et attributs de l'État.

Article 8 : Il est interdit aux Partis Politiques de constituer des organisations militaires ou paramilitaires. Il leur est également interdit de constituer des cellules et/ou des sections dans l'Administration Publique et Privée.

Article 9 : Nul ne peut contraindre autrui à adhérer à un Parti Politique.

Nul ne peut être inquiété dans sa vie professionnelle en raison de son appartenance à un Parti Politique. Nul ne peut appartenir à plus d'un Parti Politique.

Article 10 : Tout Parti Politique fondé sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité et à la sécurité du territoire national, à la forme républicaine, à la laïcité de l'Etat ainsi qu'à l'unité nationale est nul et de nul effet.

Titre II : De la création et du Fonctionnement des Partis Politiques

Article 11 : Tout citoyen ou groupe de citoyen peut librement prendre l'initiative de créer un Parti Politique.

Article 12 : Tout citoyen est libre d'adhérer au Parti de son choix.

Néanmoins les membres de la force publique, les magistrats et les membres du Conseil Constitutionnel ne peuvent être membres des Partis Politiques qu'après s'être mis en position de disponibilité.

Article 13 : Les agents de commandement, les diplomates en poste à l'étranger, peuvent adhérer aux Partis Politiques de leur choix sous réserve

de l'observation stricte du devoir de neutralité qui s'attache à l'exercice de leurs fonctions. Il leur est cependant interdit de diriger un Parti Politique ou d'en animer les Cellules.

Article 14 : Les membres fondateurs ou dirigeants d'un Parti Politique doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité tchadienne d'origine ou acquis depuis au moins dix ans ;
- être âgé de vingt et un an révolus ;
- être de bonne moralité ;
- jouir de ses droits civiques et politiques et n'avoir pas été condamné à une peine affective ou infamante ;
- n'avoir jamais été condamné pour détournement des deniers publics ;
- ne pas appartenir à un autre Parti Politique ;
- avoir en ce qui concerne les dirigeants, le domicile et la résidence sur le territoire national.

Article 15 : La demande de création d'un Parti Politique se fait par le dépôt d'un dossier au bureau de la Préfecture dans le ressort de laquelle le Parti a son siège. Le Préfet transmet ledit dossier au Ministère de l'Intérieur. Pour la Ville de N'Djaména, les dossiers sont directement déposés au Ministère de l'Intérieur. Après vérification des pièces constitutives, le Préfet ou le Ministre de l'Intérieur remet obligatoirement au déposant un récépissé mentionnant le numéro et la date d'enregistrement.

Article 16 : Le dossier à déposer comprend :

- une demande mentionnant les noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse ainsi que la profession et le domicile des membres fondateurs et de ceux qui sont chargés de la Direction et/ou de l'Administration du Parti ;
- le procès-verbal de l'Assemblée constitutive en triple exemplaire ;
- les statuts et le règlement intérieur en triple exemplaire ;
- les extraits d'actes de naissance des membres fondateurs et des dirigeants ;
- le bulletin N° 3 des casiers judiciaires des membres fondateurs et des dirigeants datant de moins de trois (3) mois ;

- un mémorandum sur le projet de société ou le programme politique du Parti ;
- le certificat de nationalité ;
- les attestations de résidences.

Article 17 : Les Statuts et le Règlement Intérieur du Parti doivent comporter les indications suivantes :

- la dénomination et le siège ;
- les fondements et les objectifs ;
- la composition, les modalités d'élection et de renouvellement ainsi que la durée du mandat de l'organe exécutif ;
- les dispositions financières ;
- la procédure de dévolution des biens en cas de dissolution volontaire du Parti.

Article 18 : Le Ministre de l'Intérieur fait procéder à toute étude utile, toute recherche ou enquête nécessaire au contrôle de la véracité du contenu du dossier.

Article 19 : La décision autorisant l'existence légale d'un Parti Politique est prise par le Ministre de l'Intérieur dans un délai n'excédant pas quarante-cinq jours, à compter de la date de dépôt du dossier de reconnaissance.

Article 20 : L'autorisation ou le refus de fonctionner doit faire l'objet d'une notification écrite avec accusé de réception.

Article 21 : L'autorisation de fonctionner est publiée au Journal Officiel de la République du Tchad et dans tout autre Organe Public d'Information.

Article 22 : En cas de rejet de la demande, le Ministre de l'Intérieur est tenu de procéder à une notification motivée au Parti Politique concerné au plus tard huit jours avant l'expiration du délai prévu à l'article 19 de la présente Charte. Les membres fondateurs disposent de vingt et un (21) jours pour saisir la Chambre Administrative de la Cour Suprême qui statue en procédure d'urgence.

Article 23 : Si à l'expiration du délai de quarante-cinq (45) jours prévu à l'article 19, aucune notification du Ministre de l'Intérieur n'est intervenu, le

dossier est réputé conforme à la loi et le Parti concerné peut librement exercer ses activités.

Article 24 : L'autorisation de fonctionner confère au Parti Politique la personnalité morale et la capacité juridique. Le Parti peut dès lors acquérir, posséder et administrer :

- les cotisations de ses membres ;
- les biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement ;
- tout bien nécessaire à son activité.

Il peut ester en justice, éditer tous les journaux périodiques et documents.

Article 25 : Les Partis Politiques légalement constitués ont accès aux médias publics dans les conditions fixées par la loi et le Haut Conseil de la Communication.

Article 26 : Tout changement survenu dans la direction ou l'administration d'un Parti Politique, toute modification apportée aux Statuts et au Règlement Intérieur doivent, dans le mois qui suit la décision de l'organe concerné, faire l'objet d'une déclaration au Ministère de l'Intérieur dans les conditions prévues aux articles 16, 17, 18 de la présente Charte.

Article 27 : Les alliances, les regroupements et les fusions des Partis Politiques sont libres.

Article 28 : Dans le cas d'une alliance ou d'un regroupement, les dirigeants des partis concernés informent le Ministère de l'Intérieur par écrit.

Article 29 : La fusion des Partis Politiques entraîne obligatoirement l'accomplissement des formalités de reconnaissance prévues au présent titre.

Article 30 : Tout Parti Politique légalement constitué a le droit, tout en préservant son autonomie organisationnelle, d'établir des relations de coopération, de réaliser des ententes informelles avec une ou plusieurs autres formations politiques.

Article 31 : Toute perquisition au siège d'un Parti Politique est interdite, sauf sur réquisition expresse du Juge.

Titre III : Dispositions Financières

Article 32 : Les activités des Partis Politiques sont financées au moyen de ressources provenant des :

- cotisations de leurs membres ;
- dons, legs et libéralité ;
- revenus liés à leurs activités.

Article 33 : Les partis Politiques fixent librement le montant des cotisations de leurs membres.

Article 34 : Les Partis Politiques peuvent recevoir des dons, legs et libéralités des personnes physiques et morales tant nationales qu'étrangères. L'aide extérieure ne doit pas porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

Article 35 : Les Partis Politiques disposent librement des revenus liés à leurs activités culturelles, artistiques et aux publications et ventes de journaux.

Article 36 : Les Partis Politiques sont tenus de disposer de comptes ouverts auprès des Banques et des Institutions Financières installées au Tchad.

Titre IV : Des dispositions conservatoires

Article 37 : En cas de violation par tout Parti Politique des dispositions de la présente Charte et nonobstant les poursuites pénales s'il échet, le Ministre de l'Intérieur peut prendre la décision immédiatement exécutoire de suspension de toutes les activités du parti concerné et ordonner la fermeture à titre provisoire de tous les locaux dudit parti. La décision est motivée et doit comporter la durée de la suspension. Elle est notifiée immédiatement au Représentant légal du Parti et au Procureur de la République. En tout état de cause, aucune mesure de suspension ne peut excéder une durée de deux mois.

Article 38 : Le Parti Politique concerné dispose d'un mois à compter de la date de notification de la décision suspendant ses activités pour saisir la Chambre Administrative de la Cour Suprême, laquelle statue en procédure d'urgence.

Article 39 : Le Ministre de l'Intérieur peut demander la dissolution par voie judiciaire de tout Parti Politique. La demande de dissolution est introduite

auprès du Tribunal de Première Instance qui statue dans les trente (30) jours qui suivent sa saisine.

En cas de dissolution, la décision est publiée au Journal Officiel de la République du Tchad.

Article 40 : En cas de violation de l'article 10 de la présente Charte, la dissolution du Parti Politique concerné est prononcée par le Tribunal de Première Instance, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du Ministère Public.

Article 41 : Quiconque, en violation de la présente Charte, fonde, dirige ou administre un Parti Politique sous quelque forme ou quelque dénomination que ce soit, encourt une peine d'emprisonnement de deux à dix-huit mois et une amende de 200.000 à 2.000.000 de francs CFA ou l'une des deux peines seulement et ce, sans préjudice des dispositions des autres lois en vigueur. Sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois (3) mois à trois (3) ans et d'une amende de trois cent mille (300.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque dirige, administre ou fait partie d'un Parti Politique qui se serait maintenu pendant sa suspension ou qui se serait reconstitué après sa dissolution.

Article 42 : Toute infraction aux dispositions de la présente Charte non prévue par la loi pénale sera punie d'une peine d'emprisonnement de deux mois à trois ans et d'une amende de 200.000 à 3.000.000 de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement et ce, sans préjudice d'une mesure de suspension ou de dissolution du Parti Politique concerné.

Article 43 : Tout dirigeant de Parti, tout membre de Parti qui, par ses écrits, déclarations publiques et/ou démarches, incite ou invite la force publique à s'emparer du pouvoir d'État, encourt la peine de travaux forcés à temps sans préjudice de la dissolution du Parti concerné. Encourt la même peine, le dirigeant de Parti Politique qui aura incité des citoyens à la haine ethnique ou tribal et à la diffamation ou qui les aura appelés à des troubles ou au vandalisme.

Titre V : Des Dispositions Transitoires et Finales

Article 44 : Les Partis Politiques légalisés avant l'entrée en vigueur de la présente Charte sont dispensés des formalités de reconnaissance prévues aux articles 16, 17, 18 de la présente Charte. Ils conservent en outre le bénéfice de la subvention prévue à l'article 17 du décret N° 1263/PR/91 du 16 décembre 1991 portant modalités d'application de l'ordonnance n° 015/PR/91 du 04 octobre 1991.

Article 45 : En attendant la mise en place de la Cour Suprême, les litiges relatifs à la création, au fonctionnement et à la dissolution des Partis Politiques sont soumis à la Chambre Administrative et Financière de la Cour d'Appel de N'Djaména.

Article 46 : Des textes d'application viendront préciser en tant que de besoins les dispositions de la présente Charte.

Article 47 : La présente Charte qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'ordonnance N° 015/PR/91, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'État.

Signature : le 14 décembre 1994

Le colonel Idriss Déby, Président de la République

Version 1 — Paru au Journal Officiel.

LOI PORTANT CHARTE DES PARTIS POLITIQUES

Vu la Constitution,

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 16 juillet 2009 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre 1: Des dispositions générales

Article 1^{er} : La présente loi fixe les conditions de création, de fonctionnement et de dissolution des partis politiques en République du Tchad.

Article 2 : Le parti politique est une association à but non lucratif dans laquelle des citoyens tchadiens se regroupent autour d'un projet de société et d'un programme politique.

Article 3 : Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage universel et participent à la vie politique de la nation. Ils doivent s'exprimer par des moyens légaux, démocratiques et pacifiques.

Article 4 : Les partis politiques se forment librement et exercent leurs activités dans le respect des lois et règlements en vigueur, des principes de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale, d'unité nationale et de démocratie pluraliste.

Article 5 : Tous les partis politiques doivent, par leurs objectifs, leur programme et leurs pratiques, contribuer à :

- la défense et la consolidation de la souveraineté nationale ;
- la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale ;
- la protection de la forme républicaine et du caractère laïc de l'Etat ;
- la défense de la démocratie ;
- la protection des libertés fondamentales et des droits de la personne humaine et du citoyen ;
- la promotion de la tolérance, du dialogue et de la concertation sur les questions d'intérêt national ;
- la formation de l'opinion publique ;
- la formation citoyenne ;

- et au développement économique, social, culturel et au bien-être des populations.

Article 6 : Les partis politiques doivent, dans leur programme et leurs activités, proscrire l'intolérance, le tribalisme, le régionalisme, le confessionnalisme, la xénophobie, l'incitation et/ou le recours à la violence sous toutes ses formes.

Article 7 : Il est interdit aux partis politiques de :

1. recourir à des pratiques et manœuvres d'intimidation tendant à fausser le libre choix des citoyens :
2. utiliser des emblèmes, fanions et slogans religieux ainsi que les lieux de culte pour leurs réunions et manifestations diverses ; Il en est de même de l'utilisation des symboles et attributs de l'État.

Article 8 : Il est interdit aux partis politiques de constituer des organisations militaires ou paramilitaires. Il leur est interdit de constituer des cellules et/ou des sections dans l'administration publique.

Article 9 : Nul ne peut contraindre autrui à adhérer à un parti politique. Nul ne peut être inquiété dans sa vie professionnelle en raison de son appartenance à un parti politique. Nul ne peut appartenir à plus d'un parti politique. Aucune exclusion ou mesure discriminatoire de la part d'une quelconque autorité publique ne peut frapper un citoyen ou une personne morale en raison de l'appartenance ou du soutien apporté à un parti politique.

Article 10 : Tout parti politique fondé sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité et à la sécurité du territoire national, à la forme républicaine, ainsi qu'à l'unité nationale est nul et de nul effet.

Titre 2 : De la création et du fonctionnement des partis politiques

Article 11 : Tout citoyen ou groupe de citoyens peut librement prendre l'initiative de créer un parti politique. La création d'un parti politique est formalisée par décision d'une assemblée générale constitutive des membres fondateurs dudit parti.

Article 12 : Tout citoyen est libre d'adhérer au parti politique de son choix. Néanmoins les membres de la force publique ainsi que les fonctionnaires dont le statut leur enlève le droit d'adhérer à un parti politique ne peuvent être membres des partis politiques qu'après s'être mis en position de disponibilité.

Article 13 : Les chefs des unités administratives, les autorités traditionnelles et coutumières ainsi que les diplomates en poste à l'étranger peuvent adhérer aux partis politiques de leur choix sous réserve de l'observation stricte du devoir de neutralité qui s'attache à l'exercice de leurs fonctions. Il leur est cependant interdit de diriger un parti politique ou d'en animer les cellules.

Article 14 : Les membres fondateurs ou dirigeants d'un parti politique doivent remplir les conditions suivantes :

1. être de nationalité tchadienne ;
2. être âgés de vingt et un (21) ans révolus ;
3. être de bonne santé mentale ;
4. être de bonne moralité ;
5. jouir de leurs droits civiques et politiques et n'avoir pas été condamnés à une peine afflictive ou infamante ;
6. n'avoir jamais été condamnés pour détournement des deniers publics ;
7. ne pas appartenir à un autre parti politique ;
8. avoir, en ce qui concerne les dirigeants, le domicile et la résidence sur le territoire national.

Article 15 : Les membres fondateurs de tout parti politique doivent être originaires d'au moins la moitié des régions du pays, à raison d'au moins trois (03) membres par région.

Article 16 : Le dossier de demande de création de parti politique doit comprendre :

1. une demande mentionnant les noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse ainsi que la profession et le domicile des membres fondateurs et de ceux qui sont chargés de la direction et/ou de l'administration du parti ;
2. le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en triple exemplaire ;
3. les statuts et le règlement intérieur en triple exemplaire ;

4. les extraits d'actes de naissance des membres fondateurs et des dirigeants ;
5. le bulletin n°3 des casiers judiciaires des membres fondateurs et des dirigeants datant de moins de trois (03) mois ;
6. un mémorandum sur le projet de société ou programme politique du parti;
7. les certificats de nationalité des membres fondateurs et des dirigeants ;
8. les attestations de résidence.

Article 17 : Les statuts et le règlement intérieur du parti doivent comporter les indications suivantes :

1. la dénomination et le siège ;
2. l'emblème, le logo et la devise du parti ;
3. les fondements et les objectifs ;
4. les structures du parti ;
5. les instances et organes de fonctionnement ;
6. la composition, les modalités d'élection de renouvellement ainsi que la durée de l'organe exécutif ;
7. les droits et obligations des membres ;
8. les dispositions financières ;
9. la procédure de dévolution des biens en cas de dissolution volontaire du parti.

Article 18 : Un parti politique ne peut utiliser une dénomination, un sigle, un emblème ou logo déjà utilisés par un autre parti. Si plusieurs partis politiques ont les mêmes dénominations, sigle, emblème ou logo, le Ministre en charge de l'Administration du Territoire en informe les partis intéressés et attribue la dénomination, emblème ou logo au parti politique enregistré le premier.

Article 19 : Ne peut être président de parti politique un militant qui n'a pas de domicile fixe.

Article 20 : La demande de création d'un parti politique se fait par le dépôt d'un dossier au bureau du département du ressort territorial où le parti a son siège.

Article 21 : Pour la ville de N'Djaména, les dossiers sont déposés auprès du délégué général du gouvernement auprès de la commune de la « ville N'Djaména ».

Article 22 : Après vérification des pièces constitutives, le préfet ou le délégué général du gouvernement auprès de la commune de la ville de N'Djaména, selon le cas, remet obligatoirement au déposant un récépissé mentionnant le numéro et la date d'enregistrement. Le récépissé ne donne en aucun cas droit au parti politique de fonctionner. Le préfet transmet le dossier au gouverneur de région. Le gouverneur de région ou le délégué général du gouvernement auprès de la commune de la ville de N'Djaména, selon le cas, transmet ledit dossier au Ministre en charge de l'Administration du Territoire.

Article 23 : Le Ministre en charge de l'Administration du Territoire fait procéder à toute étude utile, toute recherche ou enquête nécessaire au contrôle de la véracité du contenu du dossier.

Article 24 : L'enquête a pour but de déceler le caractère véritable du parti politique concerné, la réalité de son existence et ses moyens d'action. Elle doit porter également sur les membres fondateurs et les dirigeants du parti politique concerné, leurs antécédents, leur moralité et les occupations de chacun d'eux.

Article 25 : Une personne ayant été condamnée à une peine afflictive ou infamante ne peut être membre de l'équipe dirigeante d'un parti politique. Dès connaissance des antécédents judiciaires du membre, le parti politique concerné est tenu de le remplacer immédiatement. La présence d'un tel membre au sein de l'équipe dirigeante d'un parti politique peut être un motif d'interdiction de fonctionner ou de dissolution dudit parti.

Article 26 : La décision autorisant l'existence légale d'un parti politique est prise par le Ministre en charge de l'Administration du territoire dans un délai n'excédant pas quarante-cinq (45) jours, à compter de la date de dépôt du dossier de demande de reconnaissance.

Article 27 : L'autorisation ou le refus de fonctionner doit faire l'objet d'une notification écrite avec accusé de réception.

Article 28 : l'autorisation de fonctionner est publiée au Journal Officiel de la République par les soins du Ministre en charge de l'Administration du Territoire.

Article 29 : En cas de rejet de la demande, le Ministre en charge de l'Administration du Territoire est tenu de procéder à une notification motivée au parti politique concerné au plus tard huit (8) jours avant l'expiration du délai prévu à l'article 26 de la présente loi. Les membres fondateurs disposent de vingt et un (21) jours pour saisir la Chambre Administrative de la Cour Suprême qui statue en procédure d'urgence.

Article 30 : Si à l'expiration du délai de quarante-cinq (45) jours prévu à l'article 26, aucune notification du Ministre en charge de l'Administration du Territoire n'est intervenue, le dossier est réputé conforme à la loi et le parti concerné peut librement exercer ses activités.

Article 31 : L'autorisation de fonctionner confère au parti politique la personnalité morale et la capacité juridique.

Le parti politique concerné peut dès lors acquérir, posséder et administrer :

1. les cotisations de ses membres ;
2. les biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement ;
3. tout bien nécessaire à ses activités ;

Il peut dès lors :

1. ester en justice ;
2. éditer tous les journaux, périodiques et documents ;
3. détenir la propriété des moyens audiovisuels de communication.

Titre 3 : Des droits et obligations des partis

Article 32 : Les partis politiques légalement constitués ont le droit de présenter des candidats aux élections dans les conditions fixées par la loi.

Article 33 : Les partis politiques légalement constitués ont le droit de tenir librement des réunions et d'organiser des manifestations publiques dans le respect de la législation en vigueur. Toute décision d'interdiction de réunion, de meeting, de marche ou de toute autre manifestation publique des partis politiques par l'administration doit être motivée. La décision d'interdiction est susceptible de recours devant le juge de référé compétent.

Article 34 : Le ou les partis politiques qui organisent des manifestations publiques ont l'obligation de prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer l'ordre public et la sécurité. Ils bénéficient à leur demande à cet effet du soutien des services d'ordre et de sécurité.

Article 35 : Les partis politiques ont le droit à l'information sur toutes les questions importantes concernant la vie publique. Ils peuvent accéder aux informations auprès des institutions publiques. Ils ont accès aux informations auprès des institutions publiques par voie d'audience dans les ministères et administrations publiques.

Article 36 : Les partis politiques légalement constitués ont accès aux moyens officiels d'information et de communication pour faire connaître leurs opinions. La couverture de leurs manifestations et la diffusion de leurs communiqués sont assurées de manière équilibrée par les médias publics dans le strict respect du pluralisme et de l'équité.

Article 37 : Toute perquisition au siège d'un parti politique est interdite, sauf réquisition expresse du juge. Un parti politique ne peut être tenu responsable des agissements privés de ses militants.

Article 38 : A l'occasion des cérémonies publiques, les présidents des partis politiques ont droit aux considérations protocolaires conformément aux textes en vigueur.

Article 39 : À leur demande, des présidents des partis politiques peuvent bénéficier d'une protection temporaire justifiée par des circonstances exceptionnelles dans les conditions fixées par un arrêté du Ministre en charge de l'Administration du territoire.

Article 40 : Les alliances, les regroupements et les fusions des partis politiques sont libres.

Article 41 : Dans le cas d'une alliance, d'un regroupement ou d'une fusion, les dirigeants des partis concernés sont tenus de déclarer au Ministère en charge de l'Administration du Territoire par écrit l'alliance, le regroupement ou la fusion. La déclaration est publiée au Journal Officiel par les soins du Ministre en charge de l'Administration du Territoire.

Article 42 : La fusion des partis politiques entraîne obligatoirement l'accomplissement des formalités de reconnaissance prévues par la présente loi.

Article 43 : Tout parti politique légalement constitué a le droit tout en préservant son autonomie organisationnelle, d'établir des relations de coopération, de réaliser des ententes informelles avec une ou plusieurs autres formations politiques nationales ou étrangères.

Article 44 : Tout changement survenu dans la direction ou l'administration d'un parti politique, toute modification apportée aux statuts et au règlement intérieur doivent, dans le mois qui suit la décision de l'organe concerné, faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet ou du délégué général du gouvernement auprès de la commune de la ville de N'Djaména selon le cas.

Article 45 : En cas de dissolution volontaire statutaire d'un parti politique, déclaration doit être faite par les dirigeants auprès du préfet ou du général du gouvernement auprès de la commune la ville de N'Djaména selon le cas. Un récépissé de déclaration de dissolution est alors délivré par l'autorité qui reçoit la déclaration.

Article 46 : Les modifications des statuts, les changements survenus dans la direction du parti, la dissolution volontaire ou statutaire, la dissolution judiciaire, doivent faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel de la République, par les soins du Ministère en charge de l'Administration du Territoire.

Article 47 : Les partis et regroupements de partis politiques ont l'obligation de

1. respecter la Constitution, les institutions et les règlements en vigueur en République du Tchad promouvoir le dialogue et la concertation politique ;
2. proscrire le recours à la violence comme mode d'expression et d'accession au pouvoir ;
3. proscrire la confiscation du pouvoir par la violence ;
4. proscrire l'intelligence avec toute personne ou tout groupe de personnes faisant recours aux armes comme mode d'expression ou d'accession au pouvoir.

Titre 4 : Des dispositions financières

Article 48 : Les activités des partis politiques sont financées au moyen de leurs ressources propres ainsi que de subvention de l'État.

Article 49 : Les partis politiques fixent librement le montant des cotisations de leurs membres.

Article 50 : Les activités des partis politiques sont financées au moyen des ressources propres et des ressources externes.

Les ressources propres comprennent :

1. les cotisations des membres ;
2. les souscriptions des membres ;
3. les contributions volontaires ;
4. les produits de vente des biens ;
5. les recettes liées aux activités du parti.

Les ressources externes comprennent :

1. les subventions de l'État ;
2. les dons et legs ;
3. les emprunts souscrits ;
4. l'aide extérieure entre partis politiques dans le cadre de la coopération.

Article 51 : L'aide extérieure ne doit pas porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

Article 52 : Les partis politiques disposent librement des revenus liés à leurs activités culturelles, artistiques et aux publications et ventes de journaux. Ils sont tenus d'ouvrir un compte bancaire unique auprès d'une institution financière installée au Tchad retraçant la totalité des opérations financières. Ils sont tenus de disposer de registres comptables. Les registres comptables doivent pouvoir refléter, au jour le jour, la situation financière du parti. Les livres comptables peuvent être présentés au Ministre en charge de l'Administration du Territoire.

Article 53 : En cas de dissolution pour quelque raison que ce soit les biens du parti reçoivent la destination prévue par les statuts et la loi.

Article 54 : Les partis politiques bénéficient du financement public sous forme de subvention annuelle pour leur mission d'animation de la vie politique. Le

montant annuel des crédits inscrits au budget général de l'État affectée au financement des partis politiques est réparti selon les propositions suivantes :

1. 15 % pour les partis politiques ayant participé aux dernières élections présidentielles, législatives ou locales ;
2. 40 % pour les partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale proportionnellement au nombre de députés ;
3. 35 % pour les partis politiques représentés dans les conseils municipaux proportionnellement au nombre de conseillers municipaux,
4. 10 % pour les partis politiques ayant des femmes élues à l'Assemblée Nationale proportionnellement au nombre des femmes élues députés.

Article 55 : Les obligations des partis politiques éligibles à la subvention de l'État en sus de celles prévues à l'article 53 sont :

1. justifier de la tenue régulière des instances statutaires (assemblée générale, congrès, session) du parti ;
2. disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti, distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
3. tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels du parti à la Chambre des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
4. disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Tchad ;
5. justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation.

Article 56 : La production d'un faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Titre 5 : Des dispositions conservatoires

Article 57 : En cas de violation par tout parti politique des dispositions de la présente loi et nonobstant les poursuites pénales s'il échet, le Ministre en charge de l'Administration du Territoire peut prendre la décision immédiatement exécutoire de suspension de toutes les activités du parti concerné et ordonner la fermeture à titre provisoire de tous les locaux dudit

parti. La décision est motivée et doit comporter la durée de la suspension. Elle est notifiée immédiatement au représentant légal du parti et au Procureur de la République. En tout état de cause, aucune mesure de suspension ne peut excéder une durée de deux (2) mois.

Article 58 : Le parti politique concerné dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de la décision suspendant ses activités pour saisir la Chambre administrative de la Cour suprême, laquelle statue en procédure d'urgence.

Article 59 : Le Ministre en charge de l'Administration du territoire peut demander la dissolution par voie judiciaire de tout parti politique. La demande de dissolution est introduite auprès de la Chambre administrative de la Cour suprême qui statue dans les trente (30) jours qui suivent sa saisine. En cas de dissolution, la décision est publiée au Journal Officiel de la République du Tchad à la diligence du Ministre en charge de l'Administration du Territoire.

Article 60 : En cas de violation de l'article 10 de la présente loi, la dissolution du parti politique concerné est prononcée par la Chambre Administrative de la Cour suprême, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public.

Article 61 : La dissolution prononcée en vertu de l'article précédant entraînera pour les fondateurs et dirigeants du parti politique, les condamnations prévues à l'article 64 ci-dessous, sans possibilité de sursis, la saisie et la confiscation au profit du trésor public des fonds, locaux, immeubles appartenant au parti politique concerné.

Titre 6 : Des dispositions pénales

Article 62 : En cas de reconstitution illégale de parti politique dissout, les condamnations prévues à l'article 64 seront doublées, sans préjudice de la saisie et de la confiscation prévue à l'article précédent, si le parti politique concerné a acquis ou utilisé à nouveau des fonds ainsi que d'autres biens.

Article 63 : Sera punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à cinq (05) ans et/ou d'une amende de 500.000 à 6.000.000 FCFA toute reconstitution illégale de parti politique dissout.

Article 64 : Est punie des peines prévues à l'article 62 ci-dessus, toute personne qui aura favorisé la réunion des dirigeants du parti politique dissout en consentant l'usage d'un local dont elle dispose.

Article 65 : Quiconque en violation de la présente loi, fonde, dirige ou administre un parti politique sous quelque forme ou quelque dénomination que ce soit encourt une peine d'emprisonnement de dix-huit (18) mois et une amende de deux cent mille (200.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA ou de l'une de deux (2) peines seulement et ce, sans préjudice des dispositions des autres lois en vigueur. Sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois (03) mois à trois (03) ans et d'une amende de trois cent mille (300.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque dirige, administre ou fait partie d'un parti politique qui se serait maintenu pendant sa suspension ou qui se serait reconstitué après sa dissolution.

Article 66 : Toute infraction aux dispositions de la présente loi non prévue par la loi pénale sera punie d'une peine d'emprisonnement de deux (02) mois à trois (03) ans et d'une amende de deux cent mille (200.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement et ce, sans préjudice d'une mesure de suspension du parti politique concerné.

Article 67 : Tout dirigeant de parti politique, membre de parti politique qui, par ses écrits, déclarations publiques et/ou démarches, incite ou invite la force publique à s'emparer du pouvoir d'Etat encourt la peine de travaux forcés à temps préjudice de la dissolution du parti concerné. Encourt la même peine, le dirigeant de parti politique qui aura incité des citoyens à la haine ethnique ou tribale et à la diffamation ou qui les aura appelés des troubles ou au vandalisme.

Article 68 : Toute entrave ou toute tentative à l'exercice des droits et des activités politiques des partis politiques par un agent de l'Etat, par un individu ou un groupe d'individus est interdite et passible d'une peine de trois (03) mois à un(1) d'emprisonnement et d'une amende de 200.000 à 1.000.000 francs CFA.

Article 69 : Tout acte de discrimination ou d'exclusion commis à l'égard d'un citoyen ou d'une personne morale motivée par l'appartenance à un parti

politique par le soutien apporté à un parti politique constitue une infraction punie d'une peine d'un (01) à deux(2) ans d'emprisonnement et d'une amende de cinq cent mille (5000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 70 : Tout dirigeant de parti regroupement de partis politiques qui entretiendra des intelligences avec toute personne ou tout groupe de personnes faisant recours aux armes comme d'expression ou d'accession au pouvoir, encourt la peine de travaux forcés à temps, sans préjudice de la dissolution du parti ou regroupement de partis concerné.

Titre 7: Des dispositions diverses et finales

Article 71 : Les litiges relatifs à la création, au fonctionnement et à la dissolution des partis politiques sont soumis à la Chambre administrative de la Cour suprême.

Article 72 : Des textes d'application détermineront et préciseront en tant que de besoin les dispositions de la présente Charte.

Article 73 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment la loi n°45/PR/94 du 14 décembre 1994, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'État.

Signature : le 4 août 2009

Idriss Déby Itno, Président de la République.

Version 1 — Paru au Journal Officiel.

LOI PORTANT STATUT DE L'OPPOSITION POLITIQUE AU TCHAD

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 20 juillet 2009 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I - DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : La présente loi a pour objet de fixer un statut juridique à l'opposition politique au Tchad.

Article 2 : Il est reconnu à tout parti politique le droit à l'opposition.

Article 3 : Aux termes de la présente loi, l'opposition politique désigne les partis ou regroupements de Partis politiques qui ne participent pas au gouvernement et ne soutiennent pas son programme d'action.

Article 4 : L'opposition peut être parlementaire ou extraparlamentaire. Elle est parlementaire quand elle est représentée à l'Assemblée Nationale. Elle est extraparlamentaire lorsqu'elle n'y est pas représentée.

Article 5 : Les dispositions de la loi portant charte des partis politiques, les droits et obligations qui en découlent sont applicables aux partis de l'opposition politique.

CHAPITRE II - DE L'ORGANISATION DE L'OPPOSITION

Article 6 : Les partis ou regroupements de partis ont l'obligation de faire une déclaration d'appartenance à l'opposition politique. La déclaration d'appartenance à l'opposition politique est enregistrée par le gouverneur de région ou le Délégué général du gouvernement auprès de la commune de la ville de N'Djaména selon le cas. Ce dernier la transmet dans un délai de un (01) mois au plus tard au Ministre en charge de l'Administration du Territoire. La déclaration d'appartenance à l'opposition politique est enregistrée au Journal Officiel de la République par le soin du Ministre en charge de l'Administration du Territoire.

Article 7 : L'opposition politique est représentée par un chef. Le chef de l'opposition politique est le président du parti d'opposition qui dispose du plus

grand nombre de députés à l'Assemblée Nationale. En cas d'égalité dans le nombre de députés, le chef de l'opposition politique est le président du parti ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés lors des dernières élections législatives.

Article 8 : Le chef de l'opposition politique prend place dans le protocole d'État lors des cérémonies et réceptions officielles. Il bénéficie des avantages fixés par décret, s'il n'est pas député à l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE III - DES DROITS SPÉCIFIQUES DE L'OPPOSITION POLITIQUE

Article 9 : L'opposition parlementaire bénéficie d'un droit de représentation au sein des organes et institutions où siège l'Assemblée Nationale. L'opposition parlementaire est représentée au sein des organes de l'Assemblée Nationale selon les modalités fixées par le règlement intérieur de ladite Assemblée.

Article 10 : L'opposition politique est consultée par le Président de la République ou le Premier Ministre, chaque fois que de besoin, sur les questions d'intérêt national ou de politique étrangère. Ces consultations peuvent avoir lieu à l'initiative des autorités concernées ou à la demande de l'opposition politique.

Article 11 : Aucune exclusion ni aucune mesure discriminatoire de la part d'une quelconque autorité publique ne peut frapper un citoyen ou une personne morale en raison de l'appartenance ou du soutien apporté à un parti politique d'opposition politique.

CHAPITRE IV - DES DISPOSITIONS PÉNALES

Article 12 : Toute entrave ou toute tentative d'entrave à l'exercice des droits et des activités politiques des Partis de l'opposition politique par un agent de l'État, par un individu ou un groupe d'individus est interdite et passible d'une peine de trois (03) mois à un (01) an d'emprisonnement et d'une amende de deux cent mille (200 000) à un million (1 000 000) francs CFA.

Article 13 : Tout acte de discrimination ou d'exclusion commis à l'égard d'un citoyen ou d'une personne morale motivée par l'appartenance à un parti politique de l'opposition politique ou par le soutien apporté à un parti politique d'opposition constitue une infraction punie d'une peine de un (01) à deux (02)

ans d'emprisonnement et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 14 : Quiconque, en violation de la présente loi, fonde, dirige ou administre un regroupement de partis de l'opposition politique sous quelque forme ou quelque dénomination que ce soit, encourt une peine d'emprisonnement de dix-huit (18) mois et d'une amende de deux cent mille (200.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA ou de l'une des deux (02) peines seulement. Sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois (03) mois à trois (03) ans et d'une amende de trois cent mille (300.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque fait partie d'un regroupement de Partis non déclaré de l'opposition politique.

Article 15 : Toute infraction aux dispositions de la présente loi non prévue par la loi pénale sera punie d'une peine d'emprisonnement de deux (02) mois à trois (03) ans et d'une amende de deux cent mille (200.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.

CHAPITRE V - DES DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Si la situation du pays l'exige, et dans le cadre d'un accord politique spécifique, dérogation peut être faite à l'article 3 de la présente loi.

Article 17 : Des décrets fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente Loi.

Article 18 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'État.

Signature : le 4 août 2009

Idriss Déby Itno, Président de la République

Version 1 — Paru au Journal Officiel.

LOI N°003 /PR/2009 PORTANT CODE ÉLECTORAL

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 décembre 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Les dispositions de la présente loi fixent les règles générales applicables au recensement électoral, au référendum et aux élections présidentielles, législatives et locales. L'ensemble des opérations régies par la présente loi sont exécutées par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI).

Article 2 : Le suffrage est universel, égal, secret et direct dans les conditions prévues par la présente loi.

Article 3 : Sont électeurs, tous les Tchadiens des deux sexes âgés de dix-huit (18) ans révolus, jouissant de leurs droits civiques et politiques, inscrits sur les listes électorales et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.

Article 4 : Nul ne peut voter :

- ▶ s'il n'est inscrit sur la liste électorale de la circonscription administrative où se trouve son domicile ou sa résidence, sauf les cas de dérogation prévus par la présente loi ;
- ▶ si, vivant à l'étranger, il n'est pas régulièrement immatriculé au consulat ou à l'ambassade de la République du Tchad dans le pays de sa résidence et inscrit sur la liste électorale.

Article 5 : Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales :

- ▶ les individus condamnés pour crime ;
- ▶ ceux condamnés à une peine d'emprisonnement assortie ou non d'un sursis d'une durée supérieure ou égale à deux (2) mois assortie d'une amende pour vol, escroquerie, abus de confiance, détournement de deniers publics, faux et usage de faux, corruption et trafic d'influence ou attentat aux mœurs ;

- ▶ ceux qui sont en état de contumace ;
- ▶ les personnes frappées d'interdiction et/ou pourvues d'un conseil ;
- ▶ les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par des tribunaux tchadiens, soit par des jugements rendus à l'étranger et exécutoires au Tchad.

Article 6 : Ne peuvent également être inscrits sur les listes électorales, les individus que les tribunaux ont privé de leurs droits civiques et politiques.

Article 7 : N'empêchent pas l'inscription sur les listes électorales les condamnations pour infractions involontaires.

Article 8 : L'inscription sur les listes électorales est un droit et un devoir pour tout citoyen tchadien remplissant les conditions requises par la loi. Tous les citoyens tchadiens visés à l'article trois (3) de la présente loi sont tenus de se faire inscrire sur les listes électorales.

Article 9 : Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales ni être inscrit plusieurs fois sur une liste. Nul ne peut se faire inscrire sur les listes électorales par procuration.

Article 10 : Nul ne peut refuser l'inscription sur les listes électorales :

- ▶ à un citoyen tchadien jouissant de ses droits civiques et politiques et remplissant les conditions fixées par les articles 3, 12, 13,14, 23, et 24 de la présente loi ;
- ▶ à un citoyen tchadien par naturalisation, après la date d'acquisition de la nationalité tchadienne ou, pour les personnes ayant acquis la nationalité tchadienne par mariage, après l'expiration du délai d'incapacité prévu par les décrets pris conformément aux dispositions du Code de la Nationalité ;
- ▶ aux personnes qui, frappées d'incapacité électorale à la suite d'une condamnation, bénéficient de la réhabilitation ou font l'objet d'une mesure d'amnistie.

Article 11 : Les circonscriptions électorales sont :

- ▶ le territoire national et les représentations diplomatiques ou consulaires du Tchad à l'étranger pour les consultations référendaires et présidentielles ;

- ▶ les départements et les arrondissements de la ville de N'Djaména pour les élections législatives ;
- ▶ les régions, les départements, les communes et les communautés rurales pour les élections locales.

Chaque région, chaque département, chaque arrondissement de la ville de N'Djaména, chaque Commune, chaque communauté rurale et chaque représentation diplomatique et consulaire du Tchad à l'étranger détient une liste électorale. Le Bureau Permanent des Élections (BPE) tient un fichier général et permanent des électeurs. Il en assure la mise à jour.

Le Bureau Permanent des Élections (BPE) assure la production des listes électorales qui seront utilisées pour un scrutin déterminé. Ces listes électorales constituent des extraits du fichier général des électeurs.

Article 12 : Les listes électorales des Communes comprennent :

- ▶ tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou qui y résident depuis six (6) mois au moins ;
- ▶ ceux qui figurent depuis trois (3) ans au moins sans interruption au rôle de la contribution foncière, de propriétés bâties ou non bâties, de la contribution des patentes, de l'impôt général sur le revenu et, s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux ; sont également inscrits les membres des familles des mêmes électeurs compris dans la déclaration de l'impôt général sur le revenu ;
- ▶ ceux qui sont assujettis, en qualité d'agents de l'État, des collectivités territoriales décentralisées et établissements publics ou pour des raisons professionnelles à une résidence obligatoire.

Article 13 : Les listes électorales des régions comprennent tous les électeurs qui y ont leur résidence à titre principal et ceux visés au troisième point de l'article Les listes électorales des départements et celles des arrondissements de la ville de N'Djaména comprennent tous les électeurs qui y ont leur résidence à titre principal et ceux visés au troisième point de l'article Les listes électorales des communes et des communautés rurales comprennent tous les électeurs qui y ont leur résidence à titre principal et ceux visés au

troisième point de l'article 12. Les nomades s'inscrivent sur les listes électorales de leurs circonscriptions électorales d'origine. Les démembrements concernés de la CENI doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour les recenser. Les listes d'inscription des nomades, après vérification par la CENI, sont renvoyées aux circonscriptions d'origine des intéressés pour leur prise en compte lors des opérations électorales.

Article 14 : Les listes électorales des représentations diplomatiques ou consulaires comprennent les Tchadiens des deux sexes établis à l'étranger et immatriculés depuis six (6) mois au moins aux représentations diplomatiques ou consulaires du Tchad.

Article 15 : Les dates d'ouverture et de clôture de la période d'établissement des listes électorales sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 16 : Les listes électorales sont dressées dans chaque circonscription électorale par les démembrements appropriés de la CENI dont les membres sont nommés par décret sur proposition de la CENI.

Article 17 : Les démembrements appropriés de la CENI doivent faire figurer sur la liste électorale les renseignements nécessaires à l'identification des électeurs. Lors de l'inscription des électeurs, des données biométriques telles que la photographie numérisée et les empreintes digitales sont également saisies. Pour justifier son identité, l'électeur produit l'une des pièces suivantes :

passport, carte Nationale d'identité, livret militaire, permis de conduire, livret de pension civile ou militaire, carte d'étudiant ou carte scolaire de l'année en cours, carte consulaire, ticket de taxe civique, acte de naissance.

A défaut des pièces ci-dessus citées, l'identité de l'électeur peut être attestée par témoignage d'au moins deux (2) notables de la localité.

Article 18 : Après contrôle et vérification faits par la CENI, les copies des listes électorales sont déposées respectivement aux secrétariats des communes, des communautés rurales, des arrondissements de la ville de N'Djamena, des départements et des régions. Celles des représentations

diplomatiques ou consulaires sont déposées aux secrétariats desdites Représentations.

Article 19 : Les listes électorales sont établies par la CENI

Elles sont publiées par décret six (6) mois avant le scrutin et affichées devant les bureaux des Départements, des arrondissements de la ville de N'Djaména, des communes et des communautés rurales. Elles sont affichées devant les bureaux de vote sept (7) jours avant le jour du scrutin.

Article 20 : Tout citoyen peut adresser à la CENI une réclamation en inscription d'un électeur non inscrit ou en radiation d'électeur indûment inscrit sur la liste électorale. La réclamation en inscription ou en radiation prévue ci-dessus est formulée dans un délai de trois (3) mois francs à compter de la date de publication des listes électorales. La CENI rend sa décision dans un délai de un (1) mois franc. Notification en est faite au requérant.

Article 21 : Les électeurs qui ont fait l'objet d'une radiation d'office de la part de la CENI, ou ceux dont l'inscription est contestée sont convoqués par le Président du Démembrement concerné de la CENI. Notification leur est faite de la décision de la CENI. Les intéressés peuvent intenter un recours dans les quinze (15) jours qui suivent devant le tribunal de première instance qui statue en dernier ressort dans un délai de dix (10) jours francs.

Article 22 : A défaut de notification, le recours peut être porté dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 20. Le recours est formulé par lettre adressée au Tribunal de Première Instance qui rend sa décision sans délai, sans frais de procédure et sur simple avertissement ou convocation donnée dix (10) jours à l'avance à toutes les parties.

Article 23 : Les citoyens omis sur la liste électorale par suite d'une erreur purement matérielle peuvent, jusqu'à la veille du scrutin, exercer un recours devant la CENI. La CENI, après vérification, peut autoriser par écrit l'inscription de l'électeur par le Président du bureau de vote. Mention en est faite au procès-verbal.

Article 24 : En dehors des périodes électorales, les révisions annuelles des listes électorales sont effectuées par le Bureau Permanent de Élections (BPE). Il est appuyé dans cette tâche par l'administration qui met à sa disposition les services compétents dont il a besoin. Les dates d'ouverture et de clôture de la période de révision sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 25 : Peuvent être inscrits sur les listes électorales en dehors des périodes de révision :

- ▶ les fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics, parapublics et privés mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux, à la date de la mutation ou de la retraite ;
- ▶ les personnes ayant recouvré leur droit électoral du fait de la perte des statuts qui les en avaient privées ;
- ▶ les citoyens établis à l'étranger et régulièrement immatriculés aux représentations diplomatiques ou consulaires du Tchad lorsqu'ils reviennent à titre provisoire dans l'une des circonscriptions électorales et entendent y exercer leur droit de vote pour des consultations référendaires ou présidentielles ;
- ▶ les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale lorsqu'ils changent de domicile ou de résidence à titre principal après l'expiration des délais d'inscription ;
- ▶ les nomades et les personnes en déplacement saisonnier ;
- ▶ les personnes ayant atteint la majorité électorale après la période de révision des listes.

Article 26 : Les demandes d'inscription visées à l'article précédent sont faites verbalement et consignées sur un registre ouvert à cet effet ou par écrit devant le sous-préfet et devant le démembrement sous-préfectoral de la CENI. Elles sont transmises au Bureau Permanent des Élections (BPE) accompagnées des justifications nécessaires. Elles sont recevables au plus tard dix (10) jours avant le scrutin.

Article 27 : Les demandes sont examinées immédiatement par le Bureau Permanent des Élections (BPE) dans leur ordre d'arrivée et sans délai.

Si elles entraînent l'inscription de l'électeur sur la liste électorale, les décisions du Bureau Permanent des Élections (BPE) sont jointes à la liste électorale qui est transmise à la CENI.

Article 28 : Le Bureau Permanent des Élections (BPE) dresse un tableau complémentaire des électeurs inscrits sur les listes électorales, en application soit de ses décisions, soit de celles du Président du Tribunal, soit des dispositions prévues aux articles 23, 24 et 25 ci-dessus. Ce tableau est tenu à jour et affiché devant la Sous-préfecture et devant le bureau de vote concerné deux (2) jours avant le scrutin. Un exemplaire du tableau complémentaire est transmis à la CENI.

Article 29 : Le Bureau Permanent des Élections (BPE) conserve le fichier général des électeurs. Une copie est obligatoirement transmise au Ministère en charge de l'administration du territoire. Le fichier général des électeurs a un caractère public. À ce titre, les partis politiques légalement constitués peuvent consulter les listes électorales, les tableaux complémentaires et le fichier général. Les conditions de l'organisation, du fonctionnement et de la publicité de ce fichier sont fixées par décret après avis de la CENI.

Articles 30 : Lorsqu'il est constaté qu'un électeur est inscrit sur plusieurs listes, seule la dernière inscription est prise en compte. Sa radiation des autres listes a lieu d'office. Lorsqu'un même électeur est inscrit plusieurs fois sur la même liste, il ne doit subsister qu'une seule inscription.

Article 31 : Les frais d'impression et d'établissement des cartes d'électeurs sont à la charge de l'État.

Article 32 : Les cartes d'électeur biométriques sont éditées par la CENI qui en arrête le modèle ainsi que le délai de validité.

Article 33 : La CENI délivre à chaque électeur au moment de son inscription un récépissé qui permettra le retrait ultérieur de la carte d'électeur. La carte d'électeur est strictement individuelle et ne peut faire l'objet de transfert, de cession ou de négociation.

Article 34 : Les électeurs sont convoqués par décret pris en Conseil des Ministres et publié au journal Officiel de la République au moins six (6) mois avant la date du scrutin.

Article 35 : En cas d'annulation des élections, le corps électoral est convoqué pour de nouvelles élections, dans les quinze (15) jours qui suivent en ce concerne l'élection présidentielle et vingt un (21) jours pour les élections législatives et trois (3) mois pour les élections locales.

Article 36 : Les jours de scrutin sont fixés par décret. Ils sont chômés et payés sur l'ensemble du territoire national.

Article 37 : Des bureaux de vote sont créés dans chaque circonscription électorale. Les électeurs sont répartis sur décision de la CENI ou de ses démembrements dans autant de Bureaux de vote que l'exigent leur nombre et les contraintes locales. Toutefois, le nombre d'électeurs par bureau de vote ne doit pas dépasser trois cents (300) électeurs dans un rayon n'excédant pas cinq (5) km.

Article 38 : Les listes des bureaux de vote sont arrêtées par les démembrements de la CENI. La liste complète des bureaux de vote est arrêtée par la CENI et publiée par décret trente (30) jours francs avant le scrutin. Les bureaux de vote destinés aux agents des forces de défense et de sécurité doivent être placés en dehors des casernes, à des endroits accessibles aux délégués des candidats.

Article 39 : Le bureau de vote est composé de cinq (5) membres désignés par les démembrements de la CENI en respectant autant que possible la parité majorité présidentielle/opposition démocratique.

Il comprend :

- ▶ un (1) Président ;
- ▶ un (1) Vice-président ;
- ▶ un (1) Secrétaire ;
- ▶ deux (2) Assesseurs.

Article 40 : Les partis ou groupements de partis politiques présentant des candidats ont le droit, par l'intermédiaire de leurs délégués ou délégués suppléants, de suivre l'ensemble des opérations électorales dans tous les bureaux de vote et ce, depuis l'ouverture des bureaux de vote jusqu'à la proclamation et l'affichage des résultats. Les délégués et les délégués suppléants sont choisis parmi les électeurs inscrits sur la liste de la circonscription électorale.

Article 41 : Les partis ou groupements de partis politiques adressent aux démembrements appropriés de la CENI la liste de leurs délégués et délégués suppléants huit (8) jours au moins avant la date du scrutin. Les démembrements de la CENI délivrent aux délégués et délégués suppléants des attestations qui leur servent de cartes d'accès dans les Bureaux de vote. À défaut d'une carte d'accès délivrée par la CENI, la copie de la demande adressée par le candidat ou son représentant peut en tenir lieu. En cas d'empêchement dûment constaté, le délégué peut être remplacé le même jour et mention est faite dans le procès-verbal.

Article 42 : Les délégués et les délégués suppléants ne font pas partie du bureau et ne peuvent pas prendre part à ses délibérations même à titre consultatif. Ils peuvent cependant présenter des observations, protestations ou contestations au sujet du déroulement des opérations de vote et en exiger mention au procès-verbal qu'ils devront contresigner. Aucun délégué ne peut être expulsé de la salle de vote, sauf cas de désordre provoqué par lui ou d'obstruction systématique ; il est alors pourvu immédiatement à son remplacement par un délégué suppléant. En aucun cas, les opérations de vote ne seront, de ce fait, interrompues.

Article 43 : Le scrutin ne dure qu'un seul jour sur toute l'étendue du territoire national. Il est ouvert à six (6) heures et clos le même jour à dix-sept (17) heures. Les électeurs présents sur le lieu de vote avant l'heure de clôture sont autorisés à voter. En cas de retard constaté pour l'heure d'ouverture du scrutin dû à l'organisation de la CENI, une compensation égale est accordée. Mention est faite du retard pris au procès-verbal. Les nomades votent le même jour que les autres citoyens. Les Tchadiens de l'étranger votent selon

les conditions déterminées par la CENI, qui doivent tenir compte du contexte, de l'environnement et les réalités objectives des représentations diplomatiques et Consulaires du Tchad. Les membres des forces de défense et de sécurité sont consignés dans leurs casernes le jour du scrutin. Ils votent un jour avant les autres citoyens et en dehors des casernes dans des Bureaux de vote définis à l'article 39, et supervisés par des civils. Les autorités administratives, militaires et traditionnelles coupables de perturbation du vote s'exposeront aux sanctions pénales prévues par le présent Code.

Article 44 : Il sera fait usage de bulletin unique de vote à toutes les consultations électorales. L'ordre de présentation des candidats sur le bulletin de vote est déterminé par tirage au sort. Dans chaque bureau de vote, le président fait disposer les bulletins de vote en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 45 : Chaque bureau de vote dispose des listes des électeurs devant y voter. Ces listes constituent des listes d'émargement.

Article 46 : Les urnes sont transparentes. Au début du scrutin et en présence des électeurs et des délégués des candidats, le Président du Bureau de vote fait constater que l'urne est bien vide et fait mettre des scellés en plastique numérotés de couleurs différentes selon les étapes du processus.

Article 47 : Chaque bureau de vote est doté d'un ou plusieurs isoaloirs. Les isoaloirs doivent assurer le secret de vote de l'électeur. Leurs emplacements ne doivent pas dissimuler au public les opérations électorales.

Article 48 : L'électeur, après avoir fait constater son identité, prend le bulletin unique de vote, se rend à l'isoloir, coche le candidat de son choix ou appose son empreinte digitale devant le candidat de son choix, plie le bulletin, sort de l'isoloir et introduit le bulletin dans l'urne placée devant le président du bureau de vote.

Article 49 : Le vote de chaque électeur est constaté par l'apposition de sa signature sur la liste d'émargement. S'il ne peut signer, il y appose son empreinte digitale. Tout électeur doit, après avoir introduit le bulletin unique

dans l'urne, tremper son doigt dans l'encre indélébile avant de quitter le bureau de vote. Il est apposé un cachet dans la case prévue pour l'élection en cours sur la carte d'électeur avec la mention « a voté ».

Article 50 : Tout électeur, atteint d'infirmité le mettant dans l'incapacité de voter, est autorisé à se faire assister par un électeur de son choix inscrit sur la même liste électorale que lui.

Article 51 : Les membres du bureau de vote régulièrement inscrits sur la liste électorale sont autorisés à voter dans les Bureaux où ils siègent sur simple présentation de leur carte d'électeur. Tout candidat à une élection, régulièrement inscrit sur une liste électorale, est autorisé à voter dans un des Bureaux de la circonscription électorale où il est candidat sur simple présentation de sa carte d'électeur. Dans les deux cas, mention est faite au procès-verbal.

Article 52 : Pendant la durée des opérations électorales, le nombre des membres du Bureau de vote ne peut être à aucun moment inférieur à quatre. En cas d'empêchement d'un membre du bureau de vote, les membres présents choisissent sur place un électeur sachant lire et écrire le Français ou l'Arabe en vue de suppléer à cette carence.

Mention de ce remplacement doit être faite au procès- verbal.

Article 53 : Le président du bureau de vote dispose du pouvoir de police à l'intérieur dudit Bureau et peut en expulser à ce titre toute personne qui perturbe le déroulement normal des opérations. Il peut, en cas de besoin, faire appel aux forces de l'ordre.

Article 54 : Nul ne peut pénétrer dans le bureau de vote, porteur d'une arme apparente ou cachée, à l'exception des membres de la force publique légalement requis.

Article 55 : L'apposition des affiches de propagande et des effigies des candidats à l'intérieur des Bureaux de vote ainsi que l'entrée dans ces bureaux avec des tenues frappées des signes distinctifs des candidats sont interdites.

Article 56 : Les membres du bureau de vote sont responsables de toutes les opérations qui leur sont conférées par la présente loi et la réglementation en vigueur.

Article 57 : Peuvent exercer leur droit de vote par procuration, les électeurs appartenant à une des catégories ci-dessous :

- ▶ les membres de la force publique et les autres agents de l'État légalement absents de leur domicile le jour du scrutin ;
- ▶ les personnes rapportant des preuves que des raisons professionnelles les placent dans l'impossibilité d'être présentes dans leur circonscription électorale le jour du scrutin ;
- ▶ les malades hospitalisés ;
- ▶ les grands invalides et infirmes ;
- ▶ les membres de la CENI et des démembrements de celle-ci en déplacement.

Les formulaires de procuration, identiques sur le territoire national, sont cosignés par les délégués de la CENI et déposés aux démembrements de la CENI du ressort du Bureau de vote correspondant, quarante-huit (48) heures avant la date du scrutin.

Article 58 : Les procurations données par les personnes visées à l'article ci-dessus doivent être légalisées sans frais par les sous-préfets et les chefs d'arrondissement pour la ville de N'Djaména.

Article 59 : Le mandataire doit jouir des droits électoraux et être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Article 60 : Chaque mandataire ne peut utiliser plus d'une procuration. Le mandataire entre dans le bureau de vote sur présentation de sa carte d'électeur, de l'un des documents cités à l'article 17, alinéa 2, de sa procuration et de la carte d'électeur de son mandant. Il lui est remis deux bulletins nécessaires à l'opération de vote. Après le vote, le mandataire appose sa signature ou son empreinte digitale en face de son nom et de celui

de son mandat en présence des membres du bureau de vote. La procuration doit être estampillée.

Article 61 : Le mandant peut annuler sa procuration à tout moment avant le scrutin. Il peut voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que le mandataire n'ait voté en son nom.

Article 62 : Si entre-temps le mandant décède ou s'il est privé de ses droits civiques, la procuration devient nulle.

Article 63 : La procuration n'est valable que pour un seul scrutin.

Article 64 : Les électeurs nomades votent dans les circonscriptions électorales où ils se trouvent en ce qui concerne les consultations référendaires et présidentielles. Pour les consultations législatives et locales, ils votent dans leurs circonscriptions électorales d'origine et/ou dans les bureaux de vote itinérants, préalablement définis par la CENI.

Article 65 : Les personnes en déplacement saisonnier peuvent participer aux consultations référendaires et présidentielles dans la circonscription électorale de leur nouvelle résidence. Pour les élections législatives et locales, elles peuvent soit s'inscrire sur la liste électorale de leur nouvelle résidence conformément aux dispositions de l'article 25 de la présente loi, soit regagner leur circonscription électorale d'origine. Dans le premier cas, la CENI doit les inscrire et récupérer les anciennes cartes. Les cartes retirées sont remplacées par des nouvelles. Leur radiation des anciennes listes électorales est automatiquement demandée par la CENI.

Article 66 : Les citoyens tchadiens établis à l'étranger et régulièrement immatriculés dans les représentations diplomatiques ou consulaires peuvent prendre part au référendum et aux élections présidentielles. Le vote pour les Tchadiens de l'étranger se déroule dans les sièges des représentations Diplomatiques ou Consulaires et/ou dans les bureaux de vote définis par la CENI en accord avec le pays hôte. Ne peuvent prendre part au vote que les Tchadiens remplissant les conditions de nationalité, jouissant de leurs droits civiques et régulièrement inscrits sur les listes électorales des représentations diplomatiques (Ambassades et consulats).

Article 67 : Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargement sont signées par tous les membres du Bureau de vote. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. Il est conduit sans désemparer jusqu'à son achèvement. Le dépouillement du scrutin est public et a lieu au bureau de vote. Le dépouillement de scrutin se déroule de la manière suivante :

- ▶ le bureau de vote désigne parmi les électeurs présents des scrutateurs au nombre de quatre au maximum sachant lire et écrire le Français ou l'Arabe, qui seront retenus d'office pour former avec le Bureau de la commission de dépouillement ;
- ▶ l'urne est ouverte et le nombre des bulletins est vérifié. Si ce nombre est supérieur ou inférieur à celui de l'émargement, il en est fait mention au procès-verbal ;
- ▶ le dépouillement dans chaque bureau de vote se fait devant les délégués des partis politiques et des candidats à raison d'un délégué mandaté par candidat ou liste de candidats.

Article 68 : Dans chaque commission de dépouillement, l'un des scrutateurs prend le bulletin et le passe déplié à un autre qui le lit à haute voix. Les indications portées sur le bulletin sont relevées par deux (2) scrutateurs au moins sur des feuilles de pointage préparées à cet effet.

Article 69 : Les bulletins nuls ne sont pas considérés comme suffrages exprimés lors du dépouillement. Sont considérés comme bulletins nuls :

- ▶ le bulletin blanc, c'est-à-dire ne comportant aucune marque en faveur d'un candidat ;
- ▶ le bulletin sur lequel plusieurs candidats ont été côtelés ou sur lesquels sont apposées plusieurs empreintes digitales ;
- ▶ les bulletins déchirés ou comportant des ajouts de quelque nature que ce soit ;
- ▶ les bulletins entièrement ou partiellement barrés ;
- ▶ les bulletins non réglementaires.

Ces bulletins sont annexés au procès- verbal. Le nombre de bulletins nuls est retranché du nombre des électeurs ayant voté pour déterminer le nombre des suffrages exprimés.

Article 70 : Dans chaque bureau de vote, les résultats du dépouillement font l'objet d'un procès-verbal. Il comporte, s'il y a lieu, les observations ou réserves des candidats ou de leurs représentants. Les suffrages obtenus par candidat ou liste de candidats sont totalisés, enregistrés par le Secrétaire du Bureau et portés sur le procès-verbal de dépouillement, sur papier autocopiant et numéroté, établi en plusieurs exemplaires et signé par les membres du Bureau de vote.

Article 71 : Immédiatement après le dépouillement, le Président du Bureau de vote donne lecture à haute voix des résultats qui sont aussitôt et obligatoirement affichés à la devanture du Bureau de vote. Mention de ces résultats est portée au procès-verbal de dépouillement établi en plusieurs exemplaires et qui est clos par la signature des membres du bureau de vote. Les délégués des candidats ou représentants des partis en compétition présents sont invités d'office à contresigner le procès-verbal. Un exemplaire de ce procès-verbal est obligatoirement remis au délégué de chaque candidat ou parti politique en compétition comme moyen de preuve en cas de contestation. Le refus délibéré de remise de ce procès-verbal au délégué de chaque candidat ou parti politique en compétition est puni des peines prévues par le présent Code.

Article 72 : Le Bureau de vote transmet directement quatre (4) exemplaires du procès-verbal au démantèlement de la CENI concerné, accompagnés de ses observations sur le déroulement du scrutin et des pièces suivantes :

- ▶ les listes d'émargement ;
- ▶ les bulletins nuls ;
- ▶ deux (2) copies au moins des procès-verbaux de dépouillement du bureau ;
- ▶ les feuilles de pointage.

Les bulletins de vote dépouillés ainsi que les listes d'émargement et feuilles de pointage sont conservés sous scellé jusqu'à épuisement des voies de recours.

Article 73 : Au vu de tous les procès-verbaux des bureaux de vote, le démembrement concerné de la CENI effectue le recensement des votes, en vérifie et publie les résultats.

Les résultats sont obligatoirement affichés aux devantures des bureaux de vote dès la fin du dépouillement. Ils sont centralisés au niveau du démembrement de la CENI concerné au niveau de la circonscription et en présence des représentants des partis politiques en compétition ou des délégués des candidats. Il en est dressé rapport en plusieurs exemplaires dûment signés par le président et le secrétaire dudit démembrement. Un exemplaire du rapport du démembrement concerné est transmis sous pli scellé à la Commission Électorale Nationale Indépendante, accompagné des originaux des procès-verbaux des bureaux de vote. Le deuxième exemplaire du rapport ainsi que des exemplaires des procès-verbaux des Bureaux de vote sont adressés au Ministre en charge de l'Administration du Territoire par les chefs des circonscriptions administratives. Le troisième exemplaire du rapport du démembrement concerné, des exemplaires des procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote sont transmis sous pli scellé, selon le cas, au Conseil Constitutionnel pour ce qui concerne les élections présidentielles et législatives et à la Cour Suprême pour ce qui concerne les élections locales. Le dernier exemplaire du rapport et des procès-verbaux ainsi que les pièces citées à l'article 72 ci-dessus sont conservés aux archives de la circonscription.

Article 74 : Dès réception de tous les procès-verbaux, la Commission Électorale Nationale Indépendante effectue le recensement des résultats de tous les Bureaux de vote au plan national en présence des délégués des candidats ou des représentants des partis politiques en compétition et proclame les résultats provisoires dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours. Les résultats sont publiés par circonscription électorale. Cependant, la CENI tient un fichier de résultats bureau de vote par bureau de vote. Les

candidats, les partis politiques ou regroupements de partis politiques en compétition ont accès à ce fichier de résultat.

Article 75 : Les actes, décisions et registres relatifs aux procédures en matière d'élection sont dispensés du timbre, de l'enregistrement et des frais de justice.

Article 76 : Les frais des cartes d'électeur, des bulletins de vote, des imprimés des procès-verbaux, des circulaires et avis publics, des confections et pose des panneaux, d'envois des correspondances officielles et des documents dans les circonscriptions électorales et aux candidats ainsi que les frais des autres fournitures et ceux qu'entraîne l'installation des isoires et des Bureaux de vote sont à la charge de l'État.

Article 77 : Les dépenses engagées par les candidats, les partis, les groupements politiques durant la campagne électorale sont à leur charge.

Toutefois, les frais de campagne sont remboursés suivant les modalités ci-après :

- ▶ pour les présidentielles, le plafond des dépenses remboursable est de cinq cent millions (500.000.000) de FCFA, si le candidat obtient un score d'au moins dix pour cent (10%).
- ▶ pour les législatives, le plafond des dépenses remboursables est de dix millions (10.000.000) de FCFA si la liste ou le candidat obtient un score d'au moins dix pour cent (10%).
- ▶ pour les locales, le plafond des dépenses remboursables est de cinq millions (5.000.000) de FCFA si la liste obtient un score d'au moins dix pour cent (10%)

Le remboursement concerne 30% des montants dûment justifiés.

Article 78 : Toute personne qui se fait inscrire sous un faux nom, une fausse qualité, ou qui, en se faisant inscrire, a dissimulé une incapacité prévue par la loi, ou qui se serait fait inscrire frauduleusement sur plus d'une liste, sera punie d'un emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an et d'une amende de cinquante mille (50.000) à deux cent mille (200.000) FCFA. Sera punie des

mêmes peines toute personne qui se fait délivrer ou qui produit un faux certificat d'inscription ou de radiation sur les listes électorales ou qui, à l'aide des moyens frauduleux, aura fait inscrire ou rayer indûment le nom d'un citoyen.

Les coupables pourront, en outre, être privés de l'exercice de leurs droits civiques pour une durée de deux (2) ans au moins et cinq (5) ans au plus.

Article 79 : Toute personne qui, déchue du droit de vote par suite d'une condamnation judiciaire ou par suite d'une faillite non suivie de réhabilitation, a voté soit en vertu d'une inscription sur les listes antérieures à sa déchéance, soit en vertu d'une inscription postérieure, mais opérée avec sa participation, sera punie des peines prévues à l'article précédent.

Article 80 : Quiconque aura voté, soit en vertu d'une inscription obtenue frauduleusement, soit en usurpant les noms, prénoms et qualités d'un électeur, sera puni d'un emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de cent mille (100.000) à deux cent cinquante mille (250.000) FCFA. Sera punie des mêmes peines toute personne qui aura profité d'une inscription multiple pour voter plus d'une fois. Les mêmes peines seront appliquées à quiconque aura empêché par inobservation volontaire de la loi, l'inscription sur la liste électorale d'un citoyen remplissant les conditions fixées par la présente loi.

Article 81 : Toute violation des dispositions de l'article 57 du présent Code sera punie d'un emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de cent mille (100.000) à deux cent mille (200.000) FCFA.

Article 82 : Quiconque étant chargé, dans un scrutin, de recevoir, compter ou dépouiller les bulletins de vote aura soustrait, ajouté ou altéré des bulletins, ou aura lu volontairement un nom autre que celui inscrit, sera puni d'un emprisonnement de un (1) à trois (3) ans, d'une amende de deux cent cinquante mille (250.000) à cinq cent mille (500.000) FCFA et de l'interdiction de voter et d'être éligible cinq (5) ans au moins et dix (10) ans au plus.

Article 83 : A l'exception des membres de la force publique légalement requis, quiconque entre dans un Bureau de vote avec une arme apparente ou cachée

sera puni d'une peine d'emprisonnement de un (1) à trois (3) mois et d'une amende de cent cinquante mille (150.000) à deux cent cinq mille (250.000) francs CFA.

Article 84 : Quiconque aura introduit ou tenté d'introduire des boissons alcoolisées dans un Bureau de vote sera puni d'un emprisonnement de seize (16) jours à un (1) mois et d'une amende de dix mille (10.000) à cinquante mille (50.000) francs CFA. Celui qui aura introduit ou tenté d'introduire des stupéfiants dans un bureau de vote sera puni d'un emprisonnement de trois (3) à cinq (5) ans et d'une amende de deux cent cinquante (250.000) à un million (1.000.000) de francs CFA.

Article 85 : Quiconque, à l'aide de fausses nouvelles, propos calomnieux ou autres manœuvres frauduleuses, aura détourné ou tenté de détourner des suffrages, déterminé ou tenté de déterminer un ou plusieurs électeurs à s'abstenir de voter, sera puni d'un emprisonnement de un (1) à trois (3) ans et d'une amende de deux cent cinquante mille (250.000) à un million (1.000.000) de francs.

Article 86 : Quiconque, par groupements, clameurs ou démonstrations menaçantes, aura troublé les opérations d'une consultation électorale, porté atteinte à l'exercice du droit électoral ou à liberté de vote, sera puni d'un emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans et d'une amende de deux cent mille (200.000) à un million (1.000.000) de francs CFA et privé de ses droits civiques et politiques pendant cinq (5) ans au moins et dix (10) ans au plus. Si le coupable est porteur d'armes, il encourt une peine d'emprisonnement de un (1) à deux (2) ans et une amende de cinq cent mille (500.000) à un million cinq cent mille (1.500.000) francs CFA et sera en outre privé de ses droits civiques et politiques pendant cinq (5) ans au moins et dix (10) ans au plus.

Article 87 : Toute irruption ou tentative d'irruption dans un bureau de vote, avec violence en vue de faire obstacle à la libre expression du suffrage par le citoyen, sera passible des peines prévues à l'alinéa premier de l'article 87 ci-dessus. Si les coupables sont porteurs d'armes, ou si le scrutin a été violé, la peine sera de cinq (5) à dix (10) ans de travaux forcés. La peine sera de dix (10) à vingt (20) ans de travaux forcés dans les cas où ces infractions ont été

commises par suite d'un plan concerté pour être exécuté dans une ou plusieurs circonscriptions électorales.

Article 88 : Toute personne présente sur les lieux de vote qui se sera rendue coupable, par voies de fait, menaces ou de comportements susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publics, de retarder ou d'empêcher les opérations électorales, sera punie d'un emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an et d'une amende de cinquante mille (50.000) à deux cent mille (200.000) francs CFA.

Article 89 : L'enlèvement irrégulier de l'urne contenant les suffrages émis dépouillés ou non, les procès-verbaux ou de tout document constatant les résultats du scrutin, sera puni d'une peine de cinq (5) à dix (10) ans d'emprisonnement et d'une amende de deux millions cinq cent mille (2.500.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA. Si cet enlèvement a été effectué avec violence par un groupe de personnes, la peine sera de dix (10) à vingt (20) ans d'emprisonnement et l'amende de cinq millions (5.000.000) à dix millions (10.000.000) de francs CFA.

Article 90 : La violation de l'urne, soit par les membres du Bureau de vote, soit par les agents de la force publique chargés du maintien de l'ordre, sera punie d'un emprisonnement de un (1) à cinq (5) ans et d'une amende de un million (1.000.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA et les coupables seront privés de leurs droits civiques et politiques pendant cinq (5) ans au moins.

Article 91 : Quiconque, par dons ou libéralités en espèces ou en nature, par promesses de libéralités, de faveurs ou d'autres avantages, aura influencé ou tenté d'influencer le vote d'un ou plusieurs électeurs ou d'un collège électoral soit directement, soit indirectement ; quiconque aura déterminé ou tenté de déterminer un ou plusieurs électeurs ou un collège électoral à s'abstenir, voter, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à un million (1 000 000) de francs CFA. Ces peines pourront être assorties de la déchéance civique pendant une durée de cinq (5) ans. Seront punis des mêmes peines ceux qui auront agréé ou sollicité les mêmes dons, libéralités ou promesses.

Article 92 : Ceux qui se seront rendus coupables, par voies de fait ou menaces contre un électeur, en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou ses biens, l'auront déterminé à voter ou auront influencé ou tenté d'influencer son vote, sont passibles d'une peine d'emprisonnement de un (1) à cinq (5) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à un million (1.000.000) de francs CFA.

Article 93 : Tout candidat qui, de mauvaise foi, aura souscrit à une déclaration inexacte sur son éligibilité ou sur sa présence sur une liste, sera puni d'un emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an et d'une amende d'un million (1.000.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA.

Article 94 : Quiconque, par quelques moyens ou sous quelques formes que ce soit, aura fait campagne en dehors de la période réglementaire, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) mois à un (1) an et de l'interdiction du droit de voter et d'être éligible pendant un (1) an au moins et cinq (5) ans au plus.

Article 95 : Toute personne qui aura utilisé ou laissé utiliser à son profit les attributs, biens et moyens de l'État ou d'un organisme public, sera punie d'un emprisonnement de un (1) à trois (3) ans et d'une amende de trois (3) à six (6) millions (6.000.000) de francs CFA.

Article 96 : Tout candidat qui aura utilisé l'emblème comportant une combinaison des trois couleurs nationales bleu, or, rouge sera puni d'une amende de soixante mille (60.000) francs CFA par modèle d'affichage et/ou bulletins. Les affiches ou bulletins incriminés sont immédiatement retirés de la circulation par acte de la CENI.

Article 97 : Sera puni d'une amende de cinq cent mille (500.000) à un million (1.000.000) de francs CFA, quiconque aura utilisé la franchise électorale pour envoyer des documents ou colis autres que ceux destinés aux opérations électorales.

Article 98 : Quiconque aura enfreint aux dispositions relatives à l'établissement des comptes de campagne sera puni d'une peine d'emprisonnement de un (1) à cinq (5) ans et d'une amende d'un million cinq cent mille (1.500.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA.

Article 99 : Aucune poursuite contre un candidat, en vertu des articles 97 et 98 ne peut être exercée avant la proclamation des résultats du scrutin.

Article 100 : Quiconque, soit dans un démembrement de la CENI, soit dans un bureau de vote, aura violé ou tenté de violer le secret de vote, porté atteinte ou tenté de porter atteinte à sa sincérité ou qui aura changé ou tenté de changer le résultat, sera puni d'un emprisonnement de un (1) à deux (2) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à un million (1.000.000) de francs CFA. Le coupable pourra, en outre, être privé de ses droits civiques pendant deux (2) ans au moins et cinq (5) ans au plus.

Article 101 : Les pénalités prévues par le présent Code sont applicables sans préjudice des autres sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 102 : La souveraineté appartient au peuple qui l'exerce soit directement par référendum, soit indirectement par l'intermédiaire de ses représentants élus.

Article 103 : Les inscriptions sur les listes électorales, l'ouverture de la campagne référendaire et les opérations de vote sont faites conformément aux dispositions du Titre I de la présente loi.

Article 104 : Les électeurs sont convoqués par décret du Président de la République six (6) mois avant la date du scrutin. Le texte soumis au vote fait l'objet d'une large diffusion. La durée de la campagne référendaire est de trente (30) jours francs. Elle prend fin vingt-quatre (24) heures avant la date du scrutin. Nul ne peut, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, faire campagne en dehors de la période réglementaire.

Les modalités d'organisation de la campagne référendaire sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres après avis de la CENI.

Article 105 : Les rassemblements, les manifestations et réunions pour la campagne référendaire se déroulent librement sur l'ensemble du territoire national conformément aux dispositions légales en vigueur. Ils sont cependant interdits sur la voie publique.

Article 106 : Pour assurer une large et impartiale diffusion du projet de texte soumis au référendum, l'accès équitable aux médias publics est déterminé par le Haut Conseil de la Communication conformément aux lois en vigueur.

Article 107 : Le bulletin unique de vote, ses caractéristiques ainsi que le libellé de la question posée sont définis par voie réglementaire sur proposition de la CENI.

Article 108 : Il est mis à la disposition de chaque électeur un bulletin unique de vote portant les mentions « OUI » et « NON » en couleurs différentes.

Article 109 : Les résultats du référendum sont recensés par les démembrements de la CENI au niveau des représentations diplomatiques ou consulaires du Tchad, des communautés rurales, des communes, des arrondissements de la ville de N'Djaména, des départements et des régions et publiés localement, proclamation provisoire. Ces résultats sont ensuite transmis par la Commission Électorale Nationale Indépendante au Conseil Constitutionnel qui les proclame définitivement.

Article 110 : Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du texte proposé, le Président de la République le promulgue dans un délai maximum de quinze (15) jours. Passé ce délai, le texte est réputé promulgué.

Article 111 : Tout citoyen tchadien peut faire acte de candidature et être élu sous réserve des conditions d'âge et des cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévus par la loi.

Article 112 : Sont inéligibles les membres de la force publique en activité ainsi que les fonctionnaires dont le statut leur enlève le droit d'éligibilité.

Article 113 : Les campagnes électorales sont déclarées ouvertes trente (30) jours francs avant la date du scrutin en ce qui concerne l'élection présidentielle et vingt-et-un (21) jours francs pour les autres consultations électorales. Elles prennent fin vingt-quatre (24) heures avant la date d'ouverture du scrutin. Nul ne peut, par quelque moyen et sous quelque forme que soit, faire campagne en dehors de la période réglementaire.

Article 114 : Seuls sont autorisés à organiser des réunions électorales les partis politiques légalement reconnus ainsi que les candidats indépendants régulièrement déclaré.

Article 115 : Chaque candidat ou parti politique en compétition conçoit et organise librement sa campagne électorale sous réserve du respect de l'ordre public et des textes en vigueur. Les modalités d'organisation de la campagne électorale sont fixées par décret après avis de la CENI.

Article 116 : Les manifestations et rassemblements électoraux se déroulent conformément aux dispositions légales en vigueur. Les réunions électorales se tiennent librement sur l'ensemble du territoire national. Elles sont interdites sur la voie publique.

Article 117 : Chaque réunion est dirigée par un bureau chargé de maintenir l'ordre, d'empêcher toute infraction aux lois et de veiller au bon déroulement de la réunion. À cet effet, il peut être assisté par des agents de la force publique. S'il se produit des troubles ou voies de fait, le Président dudit bureau met fin à la réunion.

Article 118 : Pendant la durée de la campagne électorale, des emplacements spéciaux sont réservés dans chaque localité par l'autorité compétente pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun de ces emplacements, une surface égale est attribuée à chaque candidat ou liste de candidats. Tout affichage relatif aux élections, même par des affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

Article 119 : Tout candidat dispose, pour présenter son programme aux électeurs, d'un accès égal aux médias publics dans le respect des procédures et modalités déterminées par la loi et le Haut Conseil de la Communication.

Article 120 : Un candidat ou une liste des candidats ne peut utiliser un titre, un emblème, un symbole ou un signe déjà utilisés par un autre candidat ou liste de candidats. Si plusieurs candidats ou liste des candidats adoptent le même emblème, le même symbole ou signe, la CENI statue sur les propositions reçues, en informe les parties intéressées et attribue par ordre

d'enregistrement à chaque candidat ou liste de candidats son emblème, symbole ou signe, en concertation avec leurs représentants et ce, dans un délai de huit (8) jours. Les candidats ou listes de candidats qui se sont vus retirer leur titre, emblème, symbole ou signe, disposent d'un délai de huit (8) jours pour soumettre de nouvelles propositions.

Article 121 : Le choix d'emblème comportant une combinaison des trois couleurs nationales bleu, or et rouge est interdit.

Article 122 : Il est interdit de distribuer, le jour du scrutin, des bulletins, circulaires ou documents de propagande.

Article 123 : Il est interdit à tout agent public de distribuer, pendant ses heures de service, des bulletins, circulaires ou documents de propagande.

Article 124 : L'utilisation des biens, moyens, attributs et symboles de L'État, d'une institution ou d'un organisme à des fins de propagande ou dans le but d'influer ou de tenter d'influer sur le vote est interdite et est punie des peines applicables au trafic d'influence.

Article 125 : Le Haut Conseil de la Communication peut suspendre la diffusion d'une émission de la campagne officielle si les propos tenus sont injurieux ou provocateurs ou contraires aux dispositions des lois et règlements en vigueur. Le candidat ou le parti politique intéressé dispose d'un droit de recours auprès du Conseil Constitutionnel dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la suspension de l'émission.

Le Conseil Constitutionnel statue dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la saisine. Le Conseil Constitutionnel peut soit lever la mesure de suspension, soit interdire en partie ou en totalité la diffusion de l'émission.

Article 126 : Sont applicables à l'élection du Président de la République les dispositions concernant les conditions d'éligibilité et des inéligibilités telles que prévues aux articles 111 et 112 de la présente loi.

Article 127 : Peuvent faire acte de candidature aux fonctions de Président de la République, les Tchadiens des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- ▶ être Tchadien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Tchadiens d'origine et n'avoir pas une nationalité autre que tchadienne ;
- ▶ avoir trente cinq (35) ans au minimum ;
- ▶ jouir de tous ses droits civiques et politiques ;
- ▶ avoir une bonne santé physique et mentale ;
- ▶ être de bonne moralité.

Article 128 : Tout membre de la force publique ainsi que les fonctionnaires dont le statut particulier leur enlève le droit d'éligibilité, qui désirent être candidats aux fonctions de Président de la République, doivent au préalable se mettre en position de disponibilité.

Article 129 : Les candidatures à la présidence de la République sont déposées auprès du Conseil Constitutionnel quarante (40) jours francs au moins et soixante (60) jours francs au plus avant le premier tour du scrutin. Le Conseil Constitutionnel en délivre récépissé aux intéressés.

Article 130 : Chaque candidat doit verser au trésor public un cautionnement de cinq millions (5.000.000) de francs CFA remboursables s'il a obtenu au moins dix pour cent (10%) de suffrages exprimés au premier tour.

En cas de désistement avant la publication de la liste des candidatures, de force majeure ou de décès du candidat, le cautionnement est remboursé intégralement. Le cautionnement est prescrit et acquis au trésor public s'il n'est pas réclamé dans un délai d'un (1) an à compter de la date des proclamations des résultats définitifs.

Article 131 : La déclaration de candidature à la Présidence de la République est faite en double exemplaire, revêtue de la signature du candidat intéressé et doit comporter :

- ▶ les noms, prénoms, date et lieu de naissance et filiation du candidat ;
- ▶ la mention que le candidat est de nationalité tchadienne d'origine de père et de mère, qu'il jouit de ses droits civiques et politiques ;

- ▶ la mention que le candidat a reçu l'investiture d'un parti ou d'une coalition de partis politiques légalement constitués ou se présente en qualité de candidat indépendant ;
- ▶ l'emblème choisi pour l'impression des bulletins de vote et la photo d'identité du candidat.

Article 132 : La déclaration de candidature doit être accompagnée des pièces suivantes :

- ▶ un certificat de nationalité tchadienne ;
- ▶ un extrait d'acte de naissance ;
- ▶ un certificat de résidence ;
- ▶ un certificat médical datant de moins de trois (3) mois ;
- ▶ un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- ▶ le récépissé du versement du cautionnement ;
- ▶ l'attestation par laquelle un parti politique légalement constitué ou une coalition de partis politiques déclare que ledit parti ou ladite coalition a investi l'intéressé en qualité de candidat à l'élection présidentielle ou la mention que le candidat se présente en qualité de candidat indépendant ;
- ▶ une déclaration sur l'honneur que le candidat remplit les conditions d'éligibilité requises ;
- ▶ une profession de foi.

Article 133 : Toute candidature rejetée est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception par le Conseil Constitutionnel.

Article 134 : Le Conseil Constitutionnel, après s'être assuré de la régularité des candidatures, arrête et publie la liste des candidats trente (30) jours avant le 1er tour du scrutin. Cette liste fait l'objet d'une large diffusion.

Article 135 : Le Président de la République est élu pour un mandat de cinq (5) ans au suffrage universel direct. Il est rééligible.

Article 136 : L'élection du Président de la République a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux (2) tours. Est déclaré élu au premier tour le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé le deuxième dimanche suivant à un second tour pour les deux candidats arrivés en tête. À l'issue du second tour, est élu Président de la République le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Article 137 : La campagne électorale dure trente (30) jours francs et est close vingt et quatre (24) heures avant l'ouverture du scrutin. En cas de deuxième tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain de la proclamation des résultats du premier tour et close la veille du deuxième tour à zéro heure.

Article 138 : La campagne électorale se déroule conformément aux dispositions du chapitre II du titre III de la présente loi.

Article 139 : Quel que soit le montant des dépenses de campagne engagées, le plafond des dépenses remboursables est de cinq cents millions (500.000.000) de francs CFA, si le candidat obtient un score d'au moins dix pour cent (10%). Le remboursement concerne trente pour cent (30%) des montants dûment justifiés.

Article 140 : Le scrutin pour l'élection du Président de la République a lieu conformément aux dispositions de la Constitution.

Article 141 : Les dispositions du chapitre 3 du titre I relatives aux opérations de votes sont applicables à l'élection présidentielle.

Article 142 : Le recensement des votes est effectué conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la présente loi. La CENI, après avoir recensé les résultats de l'élection du Président de la République, en fait une proclamation provisoire. Elle transmet ces résultats sans délai au Conseil Constitutionnel. Le Conseil Constitutionnel contrôle la régularité des opérations électorales et proclame les résultats définitifs.

Article 143 : Le mandat du nouveau Président de la République prend effet pour compter de la date d'expiration du précédent mandat.

Article 144 : Les candidats ont cinq (5) jours francs pour saisir le Conseil Constitutionnel à partir de la date de la proclamation provisoire des résultats. En cas de contestation, le Conseil Constitutionnel est tenu de statuer dans les quinze (15) jours suivant la proclamation provisoire. Sa décision emporte proclamation définitive ou annulation de l'élection.

Article 145 : Si aucune contestation n'est soulevée dans un délai de cinq (5) jours et si le Conseil Constitutionnel estime que l'élection n'est entachée, d'aucune irrégularité de nature à entraîner son annulation, il proclame l'élection du Président de la République dans les dix (10) jours qui suivent la transmission des résultats provisoires par la CENI. En cas d'annulation, il est procédé à un nouveau tour de scrutin dans les quinze (15) jours suivant la décision.

Article 146 : La durée du mandat des députés est de quatre (4) ans renouvelable. Chaque député est le représentant de la Nation toute entière. Tout mandat impératif est nul et de nul effet.

Article 147 : Le système électoral retenu combine le système majoritaire et la représentation proportionnelle au plus fort reste. Dans les circonscriptions où il n'y a qu'un seul siège à pourvoir, l'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour. Est élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Dans les circonscriptions où il y a plusieurs sièges à pourvoir, le scrutin se déroule sur la base de listes bloquées. Si une liste obtient la majorité absolue de suffrages exprimés, elle se voit attribuer la totalité des sièges à pourvoir. Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, la répartition des sièges s'effectue proportionnellement au nombre de voix obtenues par chaque liste en appliquant dans chaque circonscription un quotient électoral obtenu en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Le restant des sièges est réparti selon le système du plus fort reste.

Article 148 : Chaque département et chaque arrondissement de la ville de N'Djamena constituent une circonscription électorale. Un nombre déterminé de députés est attribué à la circonscription électorale. Au-dessus d'un seuil à déterminer, un député supplémentaire est accordé à la circonscription

électorale. Des correctifs seront envisagés pour les départements très étendus et peu peuplés. Le nombre des députés est fixé par une loi organique.

Article 149 : Sont éligibles à l'Assemblée Nationale, les citoyens tchadiens des deux (2) sexes, âgés de vingt-cinq (25) ans révolus, inscrits sur une liste électorale, résidant depuis un (1) an au moins sur le territoire de la République du Tchad sachant lire et écrire le Français ou l'Arabe.

Article 150 : Peut faire acte de candidature aux élections législatives, tout citoyen tchadien remplissant les conditions fixées par l'article 149 et présenté par un parti politique ou un regroupement de partis politiques légalement constitués. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir.

Article 151 : La candidature doit comporter :

- ▶ les noms, prénoms, date et lieu de naissance, filiation, profession et domicile ;
- ▶ une attestation de résidence ou d'attaches notoires délivrée par le sous-préfet ;
- ▶ l'indication de la circonscription retenue ;
- ▶ la déclaration par laquelle un parti politique ou un regroupement de partis politiques légalement constitués présente le candidat ;
- ▶ la couleur, l'emblème ou les signes choisis par les candidats pour l'impression des bulletins ;
- ▶ un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- ▶ un certificat médical datant de moins de trois (3) mois ;
- ▶ un certificat de nationalité ;
- ▶ un reçu du trésor public attestant le versement du cautionnement. Tout dossier incomplet est rejeté.

Article 152 : Le candidat doit verser un cautionnement dont le montant est fixé à cent mille (100.000) francs CFA auprès du trésorier régional au niveau de la

région, du trésorier départemental ou du receveur percepteur. Le cautionnement est remboursé si la liste obtient au moins cinq pour cent (5%) des suffrages exprimés. S'il n'est pas réclamé dans un délai d'un (1) an à compter de la proclamation des résultats, il est prescrit et acquis au Trésor public.

Article 153 : Les dossiers de candidature sont déposés à la sous-préfecture. Les autorités administratives délivrent immédiatement un récépissé provisoire à chaque candidat après le dépôt de son dossier. Toute candidature acceptée donne lieu à la délivrance d'un récépissé définitif dans les dix (10) jours suivant la date de réception de celle-ci par la CENI. Aucun retrait de candidature n'est admis après la publication de la liste des candidats.

Article 154 : Dès réception des listes de candidature, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) se prononce sur l'éligibilité des candidats, arrête et publie les listes de candidatures. Elle délivre au mandataire un récépissé définitif sur présentation du reçu du cautionnement prévu à l'article 153 ci-dessus. Les candidatures doivent parvenir à la CENI au plus tard trente (30) jours avant l'ouverture de la campagne.

Article 155 : Toute candidature rejetée est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de sa réception par la CENI. Le candidat dispose d'un délai de quinze (15) jours pour saisir le Conseil Constitutionnel qui statue en premier et dernier ressort dans un délai de cinq (5) jours.

Article 156 : Les candidatures sont examinées par la CENI qui arrête et publie la liste des candidats quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de la campagne.

Article 157 : Nul ne peut être candidat dans plusieurs circonscriptions électorales à la fois.

Article 158 : Le candidat doit être domicilié depuis au moins un an dans sa circonscription électorale ou y avoir des attaches notoires. Cette condition est attestée par l'autorité sous-préfectorale.

Article 159 : Les dispositions du chapitre II du titre III de la présente loi sont applicables aux élections législative.

Article 160 : Les dispositions du chapitre 6 du titre III de la présente loi, relatives aux opérations électorales et au recensement des votes sont applicables aux élections législatives.

Article 161 : L'élection d'un député peut être contestée devant le Conseil Constitutionnel dans un délai de dix (10) jours à partir de la date de la proclamation des résultats du scrutin. La procédure devant le Conseil Constitutionnel est gratuite.

Article 162 : Le député dont l'élection est contestée reste en fonction jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur la requête en annulation de son élection.

Article 163 : La requête est déposée au greffe du Conseil Constitutionnel. Il en est donné acte par le greffier en chef. Le Président du Conseil Constitutionnel en informe immédiatement la Commission Électorale Nationale Indépendante et le député dont l'élection est contestée. Sous peine d'irrecevabilité, la requête doit préciser les faits et moyens allégués. La requête est communiquée avec accusé de réception par le greffier en chef du Conseil Constitutionnel au député dont l'élection est contestée qui dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour déposer un mémoire en réponse. Il est donné récépissé du dépôt du mémoire par le greffier en chef. Toutefois, le Conseil Constitutionnel peut rejeter, par décision motivée, les requêtes irrecevables ou ne contenant que de griefs qui sont manifestement sans influence sur le résultat du scrutin.

Article 164 : Le Conseil Constitutionnel instruit la requête dont il est saisi et statue dans les dix (10) jours.

Article 165 : Dans le cas où le Conseil Constitutionnel constate des irrégularités graves de nature à entacher la sincérité et à affecter le résultat d'ensemble du scrutin, il en prononce l'annulation.

Article 166 : En cas d'annulation de l'élection ou de vacance définitive de siège pour quelque cause que ce soit, il est procédé à un nouveau scrutin dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent. Toutefois, aucune élection

partielle ne peut avoir lieu dans les douze (12) mois qui précèdent la fin de la législature.

Article 167 : Le mandat des députés issus des élections partielles prend fin à l'expiration de la législature au titre de laquelle ils ont été élus.

Article 168 : En cas de condamnation définitive postérieure à l'élection, la déchéance est constatée par le Conseil Constitutionnel à la requête du ministère public.

Article 169 : La constatation de l'inéligibilité d'un candidat est une cause d'invalidation de son élection. Le candidat invalidé ne pourra pas participer à l'élection qui suit.

Article 170 : En cas d'élections partielles, l'organisation est confiée à une CENI ad hoc mise en place par décret. La CENI ad hoc de configuration similaire selon le cas à celle du démembrement de la CENI au niveau des départements, des arrondissements de la ville de N'Djaména, des communes et des communautés rurales, au vu de tous les procès-verbaux des bureaux de vote, effectue le recensement des votes, vérifie et publie les résultats provisoires en présence des délégués des partis politiques en compétition. Il est dressé rapport en plusieurs exemplaires dûment signés par le Président et le Secrétaire de la CENI ad hoc. Un exemplaire du rapport de la CENI ad hoc accompagné des originaux des procès-verbaux des bureaux de vote est transmis sous pli scellé au Ministre en charge de l'Administration du Territoire par le chef de la circonscription administrative concernée. Un rapport de la CENI ad hoc et des exemplaires des procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote sont transmis sous pli scellé, selon le cas, au Conseil Constitutionnel pour ce qui concerne les élections législatives, et à la Cour Suprême pour ce qui concerne les élections locales.

Un exemplaire du rapport et des procès-verbaux ainsi que les pièces citées à l'article 72 ci-dessus sont conservés aux archives de la circonscription électorale concernée.

Article 171 : Les conseillers régionaux, départementaux, municipaux et ruraux sont élus au suffrage universel direct et sur la base du scrutin de listes

bloquées pour un mandat de six (6) ans renouvelable. Le système électoral retenu combine le système majoritaire et la représentation proportionnelle au plus fort reste. Si une liste obtient la majorité absolue de suffrages exprimés, elle se voit attribuer la totalité des sièges à pourvoir. Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, la répartition des sièges s'effectue proportionnellement au nombre de voix obtenues par chaque liste. Le restant des sièges est réparti selon le système du plus fort reste.

Article 172 : Nul ne peut être membre de plusieurs conseils à la fois.

Article 173 : Sont éligibles au conseil rural, municipal, départemental ou régional les citoyens tchadiens des deux (2) sexes âgés de vingt-cinq (25) ans au moins, inscrits sur une liste électorale, jouissant de leurs droits civiques et politiques et résidant depuis au moins un (1) an sur le territoire de la collectivité concernée ou ayant des attaches notoires avec la communauté rurale, la commune, le département ou la Région où ils se présentent.

Article 174 : Sont également éligibles les citoyens tchadiens qui justifient qu'ils devraient être inscrits sur une liste électorale avant le jour de scrutin et ceux qui, sans être domiciliés dans la communauté rurale, la commune, le département ou la région, sont inscrits au rôle des contributions directes au 1er janvier de l'année dans laquelle se déroule l'élection, ou qui justifient qu'ils devraient y être ce jour, ou ont hérité depuis la même époque d'une propriété foncière.

Article 175 : Sont inéligibles aux conseils, à différents niveaux, pendant l'exercice de leurs fonctions ou se trouvant dans les situations suivantes :

- ▶ le Ministre chargé de l'Administration du Territoire, le secrétaire général, les Inspecteurs de l'Administration du Territoire et les directeurs dudit Ministère ;
- ▶ les gouverneurs de régions et le délégué général du Gouvernement auprès de la commune de la ville de N'Djaména ;
- ▶ les Préfets ;
- ▶ les secrétaires généraux de région et de département ;
- ▶ les sous-préfets ;

- ▶ les présidents et secrétaires généraux des comités de gestion des villes et les chefs d'arrondissements de la ville de N'Djaména.
- ▶ les magistrats ;
- ▶ les autorités traditionnelles et coutumières ;
- ▶ les trésoriers au niveau des régions et des départements, les receveurs percepteurs et les receveurs municipaux ;
- ▶ les membres des forces publiques, à savoir les membres de l'armée nationale, de la gendarmerie nationale, de la garde nationale et nomade, de la police, en activité ;
- ▶ les agents employés et rémunérés sur le budget de la région ;
- ▶ les citoyens frappés d'incapacité électorale ;
- ▶ les débiteurs admis à la liquidation judiciaire ;
- ▶ les naturalisés depuis moins de deux (2) ans.

Toutefois, ceux qui désirent s'engager dans les compétitions électorales doivent au préalable se décharger de leurs fonctions au moins six (6) mois avant le jour du scrutin.

Article 176 : Tout conseiller qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection se trouve dans des cas d'inéligibilités prévues à l'article 174 ci-dessus, ou se trouve frappé de l'une des incapacités qui font perdre la qualité d'électeur, est démis par le conseil d'office, sur réclamation ou à sa propre initiative.

Article 177 : Le mandat de conseiller est incompatible avec les fonctions d'employés de bureau et généralement, de tous les agents salariés ou subventionnés sur les fonds des collectivités territoriales décentralisées.

Article 178 : Les déclarations de candidature sont formulées par les partis politiques sous forme de listes complètes. Les candidats doivent savoir lire le Français ou l'Arabe.

Chaque liste doit comporter un nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir.

Article 179 : Les listes de candidatures sont déposées en double exemplaire à la sous-préfecture au plus tard trente (30) jours avant la date de l'ouverture de la campagne électorale.

Elles doivent préciser :

- ▶ la dénomination de la liste ;
- ▶ l'ordre de présentation, les noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession des candidats et le numéro d'inscription sur la liste électorale ;
- ▶ la couleur et le symbole choisis pour les bulletins de vote qui doivent être ceux de l'emblème du parti du candidat. En cas de coalition de partis, ceux-ci doivent s'entendre sur la couleur et leur logo. Les listes doivent être accompagnées de déclaration de candidature et revêtus de la signature de chaque candidat ou, à défaut être appuyées d'une procuration, Il est donné aussitôt au mandataire de la liste un récépissé provisoire.

Article 180 : Le mandataire de la liste doit avoir versé au trésor public un cautionnement dont le montant est fixé à cinquante mille (50.000) francs CFA par liste. Le cautionnement est remboursé si la liste obtient au moins cinq pour cent (5%) des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il reste acquis à l'État.

Article 181 : La déclaration de candidature doit être accompagnée des pièces suivantes :

- ▶ un certificat de nationalité ;
- ▶ un extrait d'acte de naissance ;
- ▶ un certificat médical datant de moins de trois (3) mois ;
- ▶ le bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- ▶ un récépissé de versement du cautionnement ;
- ▶ une attestation par laquelle un parti politique légalement constitué ou une coalition de partis politiques déclare avoir investi l'intéressé en qualité de candidat à l'élection régionale, départementale, communale ou rurale ;

- ▶ un certificat attestant que le candidat réside au moins depuis un (1) an sur le territoire national ;
- ▶ une déclaration sur l'honneur que le candidat remplit les conditions d'éligibilités requises.

Article 182 : Dès réception des listes de candidature transmises immédiatement par les autorités sous-préfectorales, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) se prononce sur l'éligibilité des candidats, arrête et publie les listes de candidatures. Elle délivre au mandataire un récépissé définitif sur présentation du reçu du cautionnement prévu à l'article 181 ci-dessus.

Article 183 : Après publication des listes, aucun retrait de candidature n'est admis. En cas d'inéligibilité ou de décès d'un candidat intervenu avant la date du scrutin, le responsable de la liste doit le remplacer par un nouveau candidat. Ce remplacement fait l'objet d'une déclaration complémentaire soumise à la présente loi.

Article 184 : Le candidat qui s'est vu opposer un refus d'enregistrement dispose de quarante-huit (48) heures pour saisir le tribunal de 1^{ère} Instance qui statue dans les trois (3) jours. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, la candidature doit être enregistrée.

Article 185 : Les dispositions du chapitre 2, titre III de la présente loi sont applicables aux élections locales.

Article 186 : Les dispositions du chapitre 4 du titre III sont applicables aux élections locales.

Article 187 : Tout électeur, tout candidat, tout parti ou coalition de partis a le droit d'intenter une action en nullité des opérations électorales.

Article 188 : La Cour suprême statue dans les quinze (15) jours qui suivent la saisine.

Article 189 : En cas d'annulation globale des opérations électorales, il est procédé dans les trois (3) mois qui suivent, à de nouvelles élections dans les conditions prévues par le présent Code électoral.

Article 190 : Tout électeur ou tout candidat de la circonscription électorale a le droit de contester une inscription sur les listes de candidatures dès leur publication. Les réclamations sont adressées par écrit au Président du Tribunal du siège de la circonscription. Lorsqu'il est constaté qu'un candidat est inéligible, il est procédé à son remplacement conformément aux dispositions de l'article 185 de la présente loi.

Article 191 : La constatation de l'inéligibilité d'un candidat est une cause d'invalidation de son élection. Le candidat invalidé ne pourra pas participer à l'élection qui suit.

Article 192 : Au cas où l'établissement des cartes biométriques devient irréalisable dans les délais, les prochaines élections seront organisées sur la base du recensement classique avec des cartes d'électeurs ordinaires.

Article 193 : Des textes réglementaires définiront en tant que de besoin les modalités d'application de la présente loi.

Article 194 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée au journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'État.

CODE DE BONNE CONDUITE DES PARTIS, DES GROUPEMENTS POLITIQUES ET DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS AU TCHAD

PRÉAMBULE

La crédibilité d'une élection démocratique repose sur l'engagement des parties prenantes à œuvrer au bon déroulement de l'ensemble du processus électoral et à rejeter toute initiative visant à le perturber ou à le bloquer. Les divergences de points de vue et d'options pour la gestion de la société ainsi que les enjeux d'une élection particulière ne doivent pas être de nature à mettre en danger la paix, l'unité nationale et la cohésion sociale.

- Conscients de notre rôle historique dans l'enracinement de la culture démocratique ;
- Conscients de notre influence sur l'opinion publique nationale et de notre responsabilité dans la préservation de la cohésion nationale et de la paix sociale ;
- Considérant que les périodes électorales sont souvent porteuses de germes de fracture sociale ;
- Considérant que la cohésion nationale et la paix sociale reposent sur une bonne gouvernance démocratique, elle-même tributaire d'un scrutin honnête et transparent ;
- Considérant que nul n'est digne de mandat local ou national (législatif ou présidentiel) s'il n'y parvient par la volonté du peuple tchadien, source de toute légitimité,

Nous, partis, groupements politiques participant aux élections au Tchad ci-dessous désignés les « signataires », décidons librement de conformer notre conduite publique et nos rapports réciproques aux principes suivants.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Les signataires s'engagent à respecter l'ordre public, l'autorité de l'État de même que les lois et règlements de la République. Ils s'engagent à œuvrer pour la sauvegarde de la paix, de la concorde sociale et de l'unité nationale par l'acceptation de la diversité d'options politiques et d'opinions et le rejet de la violence sous toutes ses formes. Ils réaffirment leur attachement à la mise en œuvre intégrale de l'Accord Politique du 13 août 2007 en vue du renforcement du

processus démocratique et souscrivent sans réserve aux standards internationaux en matière d'élections démocratiques. Il s'agit, entre autres, de :

- L'organisation des élections périodiques ;
- La tenue d'élections honnêtes ;
- Le droit de se porter candidat ;
- Le droit de vote ;
- Le suffrage universel ;
- L'égalité du suffrage ;
- Le vote secret ; et
- La libre expression de la volonté des électeurs.

Article 2 : Les signataires reconnaissent les élections comme le seul moyen légitime de conquête du pouvoir. Ils conviennent de soutenir la tenue d'élections libres, ouvertes et transparentes organisées par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) en maintenant entre eux et vis-à-vis de l'institution en charge de la conduite du processus électoral un climat de confiance, de tolérance et de respect.

Article 3 : Les signataires s'engagent à respecter l'entière liberté de tous les électeurs de participer sans entrave ou menace quelconque à toutes les activités du processus électoral dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ils prendront des mesures nécessaires pour encourager et faciliter la participation des femmes et des groupes sociaux exclus ou marginalisés aux activités politiques et aux opérations électorales.

Article 4 : Les signataires s'interdisent d'utiliser la violence sous toutes ses formes et à dénoncer, publiquement et sans aucune hésitation, tout acte de violence et d'intimidation. Ils s'engagent à ne pas entretenir, financer ou utiliser à leur compte des milices, des groupes d'autodéfense et des groupes paramilitaires pour assurer leur protection, menacer ou commettre des actes de violence et de harcèlement, montrer leur force ou démontrer leur suprématie sur les autres. Ils s'engagent à faire preuve de retenue dans leurs discours, écrits, attitudes et comportements tout au long du processus électoral. Ils rejettent le recours à des propos incendiaires et offensants incitant à la violence ou à la haine raciale, ethnique, religieuse ou fondée sur le genre. Ils renoncent à propager des rumeurs et des allégations tendancieuses ainsi qu'à se répandre en attaques personnelles

destinées contre un autre candidat dans le seul but de discréditer et d'en tirer un quelconque avantage politique.

AVANT LES ÉLECTIONS

Article 5 : Les signataires s'engagent à organiser et à mener leur campagne électorale dans une atmosphère empreinte de sérénité et de tolérance mutuelle. Ils s'engagent à respecter et à faire respecter la liberté d'expression, de mouvement et de réunion sur tout le territoire national tout au long de la campagne électorale et à s'assurer que la campagne électorale se déroule en toute sécurité.

Article 6 : Les signataires conviennent de coopérer avec l'administration publique, les forces de défense et de sécurité, la CENI, les autres partis, groupements politiques et candidats afin d'éviter de tenir leurs activités publiques de campagne au même endroit et au même moment. Ils veillent au respect et à la protection des journalistes commis par les organes de presse pour la couverture des différentes manifestations.

Article 7 : Les signataires s'engagent à demander à leurs militants et sympathisants de s'abstenir de déchirer, défigurer ou enlever les affiches de campagne d'un autre parti, groupe de partis ou candidat, d'entraver la distribution de ses prospectus et dépliants de même que la pose des affiches électorales d'autres partis ou candidats. Ils s'abstiennent directement ou indirectement de troubler les meetings, réunions et autres manifestations de campagne d'un autre parti, groupe de partis ou candidat.

Article 8 : Les signataires renoncent à utiliser abusivement des positions de pouvoir, d'influence ou de privilèges à des fins de campagne électorale ou de propagande politique en offrant des récompenses, en proférant des menaces ou par tout autre moyen, et à se servir des ressources publiques pour faire campagne. Ils respectent la propriété et les biens de l'État, ainsi que la propriété privée, et s'engagent à ne pas les détruire.

PENDANT LES ÉLECTIONS

Article 9 : Les signataires s'engagent à respecter l'entière liberté pour les électeurs d'exercer leur droit de vote sans risquer d'être molesté, ou être soumis à des menaces ou représailles ni de rencontrer des obstacles de toute nature à l'exercice de ce droit.

Ils s'engagent à préserver et à aider à préserver le secret du vote. **Article 10 :** Les signataires s'abstiennent de se procurer l'appui ou l'assistance d'un membre du personnel électoral, de l'administration publique ou de la justice, des forces de défense et de sécurité pour promouvoir ou entraver l'élection d'un candidat.

Article 11 : Les signataires s'abstiennent de provoquer des désordres, de faire de l'obstruction systématique ou d'interférer avec le travail des agents électoraux au cours des opérations de vote et de dépouillement des résultats. Ils s'abstiennent de proférer à l'encontre des agents électoraux des menaces ou insultes à leur dignité, à leur sécurité et à la sérénité requise dans l'exercice de leur fonction. Ils respectent le travail des observateurs nationaux et internationaux, des journalistes et des délégués des partis politiques et candidats accrédités dans les bureaux de vote.

Article 12 : Les signataires rejettent la fraude électorale sous toutes ses formes et refusent d'organiser, de participer ou de cautionner toute manœuvre visant à empêcher l'expression d'un choix libre, éclairé et indépendant par les électeurs.

APRÈS LES ÉLECTIONS

Article 13 : Les signataires s'engagent à ne pas faire des déclarations susceptibles de semer la confusion dans l'esprit des citoyens et à inviter leurs militants et sympathisants au calme

Article 14 : Les signataires s'engagent à respecter le verdict des urnes et à n'utiliser que les voies de recours prévues pour contester éventuellement les résultats des élections.

Ils s'engagent à coopérer avec toutes les autorités compétentes pour faire la lumière sur les allégations de fraude, de violence et d'intimidation liées aux élections. Ils acceptent les décisions rendues par les institutions chargées du règlement des différends électoraux.

DISPOSITIONS FINALES ET SUIVI DU CODE

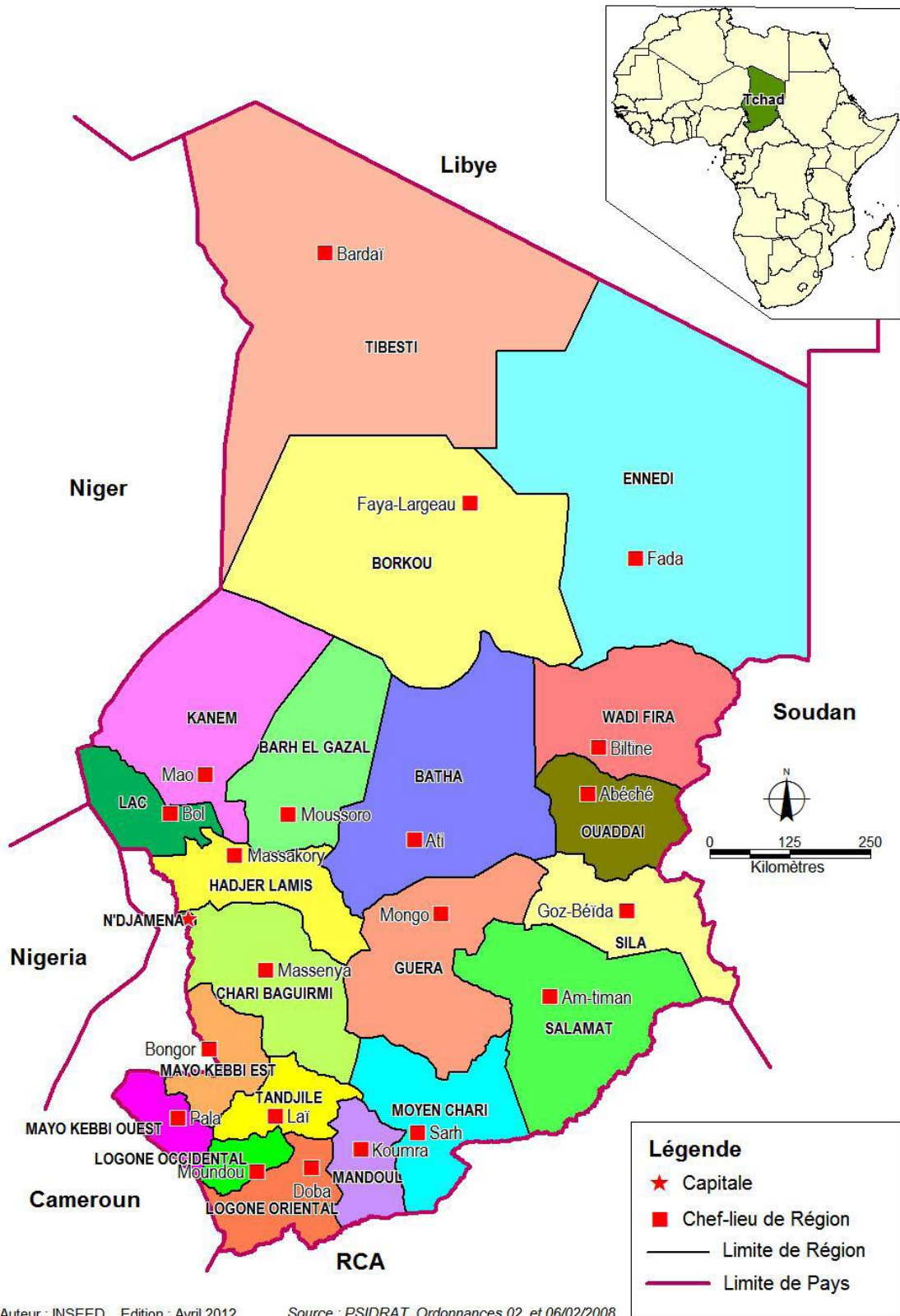
Article 15 : Les signataires s'engagent à respecter ce Code de bonne foi. Ils conviennent que le présent Code s'applique aux partis politiques, groupements ou coalitions, à leurs candidats, mandataires ou représentants, à leurs militants et sympathisants. Les signataires conviennent de :

- Se rencontrer avant la campagne électorale et pendant les premiers jours de son déroulement pour discuter de l'application de ce Code ;
- Maintenir un contact suivi entre eux, avec les autres parties prenantes au processus électoral et les autres partis, groupements politiques ou candidats n'ayant pas adhéré à ce Code.

Article 16 : Les signataires donnent mandat au Comité de Suivi et d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord Politique du 13 août 2007 en collaboration avec la CENI, de veiller à la stricte application du présent Code et de prendre, le cas échéant, les mesures adéquates pour le faire respecter. Ils conviennent de consulter régulièrement la CENI sur tous les sujets liés à la conduite du processus électoral. Le présent Code de conduite entre en vigueur dès sa signature. Tout parti, groupement politique ou candidat n'ayant pas adhéré à ce Code lors de son entrée en vigueur pourra le faire auprès du Comité de Suivi. Celui-ci rendra publique toute nouvelle adhésion et en informera les signataires. Les signataires donnent mandat au Comité de Suivi d'assurer la diffusion et la promotion du présent Code sur l'ensemble du territoire national.

Fait à N'Djamena, le 05 janvier 2011

CARTE ADMINISTRATIVE DU TCHAD



Annexe 2 : Carte administrative du Tchad et protocole de recherche

Alfred RAMADJI

Doctorant en science politique

Centre Montesquieu de Recherche politique (CMRP)

Université de Bordeaux (France)

Tél. : +33 (0) 6 67 91 83 53 (France)

+235. 66.30.46.61 (Tchad)

E-mail : aramadji@gmail.com

PROTOCOLE DE RECHERCHE

GRILLE D'ENTRETIEN

Cet entretien est réalisé uniquement pour des fins de recherche scientifique. Il comporte deux parties. La première a deux volets et est axée sur l'environnement politique global. Dans cette partie, j'aimerais tout d'abord comprendre quelque chose sur votre parti et, plus globalement, votre point de vue d'acteur politique sur l'opposition tchadienne en particulier, et le système politique tchadien en général. La deuxième partie de cet entretien concerne votre parcours politique personnel. Ici, l'objectif que je recherche est de savoir quelque chose sur votre propre parcours politique, depuis le début jusqu'à maintenant, pour enfin dresser un portrait.

1. Sur l'environnement politique global

- Quand, où et comment s'est passée la création de votre parti ? avec lesquels ?
- Comment êtes-vous devenu président de ce parti ?

- Quelle est votre idéologie politique ? Votre projet de société ? Quels sont vos documents officiels (reconnaissance officielle par une autorité ? statuts ? règlement intérieur ?) Quand et comment ont-ils été rédigés et approuvés ?
- Qu'est-ce qui distingue votre parti du MPS et des autres partis ?
- Combien de militants revendiquez-vous ?
- Quelle est le degré de représentativité de votre parti sur le plan national ? Quelles sont les régions où votre parti est représenté ? Quelles sont les principales villes où vous êtes représentés ?
- Comment votre parti est-il financé ?
- À ce jour, quel bilan politique faites-vous de votre parti ? (à combien d'échéance électorales avez-vous participé ? Pour quels résultats ?)
- Votre parti a-t-il déjà conclu des alliances ou des coalitions avec d'autres partis politiques ? Quel genre d'alliance ou de coalition ? (avec lesquels ? quand et pourquoi ?)
- Avez-vous déjà rompu des alliances avec certains partis politiques ? Pour quelles raisons ?
- Quelle est plus globalement votre appréciation, en tant qu'acteur, du système politique tchadien ?
- Quel est votre point de vue global sur l'opposition tchadienne ?

2. Sur votre parcours politique personnel

❖ Données générales

Noms et prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Statut matrimonial : _____

Niveau d'études (Formation) : _____

Profession et fonction : _____

- Comment êtes-vous entré en politique ?
- Comment êtes-vous devenu président du parti ?
- Donnez-moi quelques détails de votre parcours politique (quelles sont les différentes fonctions politiques que vous avez occupées ? à quel

poste avez-vous servi pour la première fois, quels sont les autres postes successifs, votre poste politique actuel ?)

- Combien de mandats nationaux avez-vous assurés ? Lesquels ?
- Quand avez-vous obtenu votre premier mandat national ?
- Quels sont les autres mandats que vous avez assurés
- Quelles sont vos atouts (ressources) personnels en politiques au début de votre carrière ?
- Un contexte particulier (institutionnel, social, économique...) a-t-il favorisé votre ascension politique ?
- Pouvez-vous classer par ordre de grandeur vos propres atouts politiques ?
- Au cours de votre carrière, vos ressources ont-elles évolué (hausse, baisse, variété...) ?
- Avez-vous bénéficié d'un quelconque appui au cours de votre carrière politique ?

GRILLE DE RETRANSCRIPTION

Nom, prénom, sexe : _____

Adresse : _____

Parti : _____

L'entretien : _____

Date et heure : _____

Durée : _____

Date de retranscription et durée : _____

Autres information concernant la situation de l'entretien : _____

1. Données sociologiques :

Date et lieu de naissance : _____

Statut matrimonial : _____

Études suivies : _____

Diplômes obtenus : _____

Profession : _____

2. Parcours et présentation

Entrée en politique (date, motivation, objectif) : _____

Fonction antérieures occupées : (lesquelles, dates) : _____

Fonctions politiques assumées (lesquelles, dates et durée) : _____

Mandats électifs national assumés : _____

3. Atouts et ressources

Origine des ressources	Fonction ressources		
	<i>Coercitives</i>	<i>Rétributives</i>	<i>Persuasives</i>
Contextuelles			
Institutionnelles			
Personnelles			

4. Processus de gestion des ressources : accumulation restructuration

Renforcement : (date, actions menées, stratégie employée) :

Élargissement : (date, actions menées, stratégie employée) :

Déclassement : (date, actions menées, stratégie employée) :

Innovation : (date, actions menées, stratégie employée) :

Stock initial	Origine des ressources		
	Personnelle	Contextuelle	Institutionnelle

Accumulation – restructuration				
Nature des Ressources	<i>Renforcement</i>	<i>Élargissement</i>	<i>Déclassement</i>	<i>Innovation</i>
	<i>Action menée – date - stratégie employée</i>			
Personnelles				
Contextuelles				
Institutionnelles				

	Origine des ressources		
	Personnelle	Contextuelle	Institutionnelle
Stock actuel	_____	_____	_____
	_____	_____	_____
	_____	_____	_____

Autres thèmes : _____

Contradictions : _____

Remarques : _____

Attitudes / Réactions : _____

Nouvelles questions : _____

Tables des matières

Introduction générale	1
1 Première partie : La formation des antagonismes partisans au Tchad	43
1.1 Chapitre I : L'émergence des partis tchadiens	49
1.1.1 Section I : Une naissance non programmée	53
1.1.1.1 Le lien ambigu du coup d'État.....	53
1.1.1.2 L'aube démocratique et le réveil du phénomène partisan.....	58
1.1.1.2.1 Un phénomène partisan spécifiquement encadré	59
1.1.1.2.2 L'inflation partisane	61
1.1.2 Section II : La Conférence nationale souveraine : le facteur d'éclosion	66
1.1.2.1 Le fondement du nouvel ordre politique tchadien	66
1.1.2.2 La propédeutique à la démocratie tchadienne	70
1.1.2.2.1 Un paysage politique instable	75
1.1.2.2.2 Une scène partisane atomisée	94
1.1.2.3 Un système partisan non stabilisé.....	98
1.1.2.3.1 Le MPS : l'exception historique et le bénéfice du pouvoir	98
1.1.2.3.2 L'URD et l'UNDR : des forces erratiques.....	110
1.1.2.3.2.1 L'URD.....	110
1.1.2.3.2.2 L'UNDR	115
1.1.2.3.3 Le FAR / Parti fédéral, symbole de l'antisystème	120
1.1.2.4 L'exception tchadienne des rapports « Majorité – Opposition ».....	123
1.2 Chapitre II : Le parti tchadien : une entreprise politique identitaire	131
1.2.1 Section I : Des soubassements identitaires comme logiques partisanes	140
1.2.1.1 L'enjeu politique des clivages socioculturels	145
1.2.1.2 Le primat des identités ethno-régionales dans la structuration des partis	163
1.2.2 Section II : Des entrepreneurs identitaires comme politiciens investisseurs	174
1.2.2.1 Du notable au politicien investisseur	175
1.2.2.1.1 Kamougué Wadal Abdelkader, président de l'UDR	179
1.2.2.1.2 Yorongar Ngarleji, président du FAR.....	181
1.2.2.1.3 Jean Bawoyeu Alingué, président de l'UDR	184

1.2.2.1.4	Lol Mahamat Choua, président du RDP.....	187
1.2.2.2	Saleh Kebzabo : le politicien investisseur total	189
1.2.2.2.1	Saleh Kebzabo, l'intellectuel engagé	191
1.2.2.2.2	Saleh Kebzabo, l'entrepreneur économique	194
1.2.2.2.3	Kebzabo, l'entrepreneur politique.....	195
2	<i>Deuxième partie : L'Opposition virtuelle</i>	205
2.1	Chapitre I : La vacuité idéologique et la carence organisationnelle	209
2.1.1	Section I : L'antagonisme partisan aux références idéologiques inopérantes	212
2.1.1.1	Des repères idéologiques stériles : l'impasse du fédéralisme	215
2.1.1.2	Un mimétisme doctrinal à la coloration réformatrice	230
2.1.1.3	Une polarisation idéologique inexistante	237
2.1.2	Section II : Des organisations impuissantes.....	246
2.1.2.1	L'impossible défi structurel	248
2.1.2.2	L'échec stratégique	256
2.2	Chapitre II : Pouvoir néo-patrimonial et nomadisme politique	275
2.2.1	Section I : De la patrimonialisation du pouvoir tchadien	284
2.2.1.1	Le MPS comme instrument de patrimonialisation du pouvoir	290
2.2.1.2	Le MPS comme un régime de type autoritaire	301
2.2.2	Section II : De l'opposition impossible ou opposition de rente	310
2.2.2.1	De l'opposition consensuelle : ambiguïté et négation d'un principe	312
2.2.2.2	L'opposition de survie ou l'idéal du nomadisme	321
	<i>Conclusion.....</i>	331
	<i>Bibliographie</i>	349
	<i>Table des annexes.....</i>	375
	<i>Tables des matières</i>	459
	<i>Index.....</i>	461

Index

- acteurs politiques 6, 37, 82, 92, 234, 323
- administration publique 119, 154, 187
- agriculteurs.. 74, 146, 149, 160, 161
- Alingué 86, 88, 178, 185, 186
- alliances 24, 65, 74, 75, 83, 85, 123, 125, 235, 277, 311, 321, 342, 344, 345
- alternance 12, 25, 29, 32, 40, 64, 127, 178, 275, 302, 332
- alternative 10, 32, 41, 216, 219, 220, 230, 235, 243, 245, 274, 275, 329, 334, 339
- antagonisme partisan 31, 39, 212, 332
- antagonismes 32, 43, 228, 337
- arabe 15, 74, 146, 151, 159, 302, 336
- autoritarisme 164, 277, 285, 302, 308, 342
- bilinguisme 114, 159
- bureaucratie 287, 343
- bureaucratiation 139, 279
- chrétien 19, 146, 149, 336
- clientélisme 233, 285, 290, 291, 295, 296, 300, 342, 343
- clivage culturel 151
- clivage idéologique 125
- clivages 18, 24, 28, 41, 45, 73, 144, 145, 148, 149, 151, 161, 162, 164, 213, 216, 227, 229, 231, 332, 333, 337
- CNS 21, 23, 24, 61, 65, 66, 67, 70, 73, 74, 76, 129, 151, 159, 160, 183, 200, 225, 231, 240, 310, 335
- coalitions . 24, 64, 74, 120, 128, 145
- compétition 37, 40, 41, 211, 212, 276, 312, 333, 341, 344
- conflits 4, 21, 22, 25, 32, 33, 35, 46, 52, 60, 62, 71, 123, 136, 143, 160, 172, 176, 305, 331, 334, 335
- conflits armés 21, 25, 32, 46, 52, 62, 331
- consensus 83, 91, 92, 119, 120, 166, 196, 313, 314, 316, 317, 318, 321, 324, 325, 345

Constitution 8, 64, 66, 67, 74, 85, 89, 114, 121, 302
 corruption 109, 219, 232, 277, 285, 291, 295, 297, 300, 342
 coup d'État 20, 53, 58, 99, 129, 179, 284, 303, 331, 335
 culture 16, 17, 67, 118, 127, 142, 144, 149, 152, 171, 174, 222, 228, 242, 245, 272, 328, 334, 335, 336, 337, 338, 346
 DCP 87, 95, 181
 démocratie 4, 6, 9, 10, 21, 22, 23, 27, 39, 46, 50, 55, 58, 60, 64, 67, 69, 70, 72, 73, 77, 84, 90, 104, 106, 107, 109, 110, 115, 122, 123, 165, 177, 178, 188, 217, 218, 230, 232, 237, 239, 243, 276, 282, 283, 287, 303, 306, 309, 314, 315, 317, 321, 323, 324, 331, 342, 344, 346
 Démocratie consensuelle et participative 87, 314
 démocratisation 13, 20, 26, 53, 66, 68, 69, 72, 144, 233, 239, 308, 335
 déséquilibre culturel .. 151, 153, 156
 déséquilibre démocratique 342
 dictature 20, 22, 51, 55, 67, 100, 105, 107, 109, 110, 195, 217, 233, 241
 dynamique partisane 25, 61, 75
 élection 8, 54, 84, 85, 86, 88, 89, 112, 142, 265, 280, 303
 éleveurs 74, 118, 146, 149, 160, 161
 entrepreneuriat politique 138, 140, 175
 entrepreneur politique 38, 132, 133, 134, 135, 136, 138, 139, 174, 175, 177, 189, 190, 195, 198, 204, 256
 entrepreneuriat politique ... 132, 134
 entrepreneurs ethniques 137
 entrepreneurs politiques 64, 131, 137, 141, 160, 173, 174, 176, 197, 336
 entreprise économique 137
 entreprise politique 36, 41, 47, 131, 137, 140
 entreprise politique identitaire ... 140
 entreprises doctrinales 213
 entreprises politiques identitaires 39, 47, 129, 332
 État 12, 15, 19, 25, 30, 40, 42, 46, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 57, 63, 65, 66, 68, 70, 71, 74, 78, 83, 90, 91, 99, 104, 107, 109, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 129, 139, 142, 144, 150, 157, 161, 163,

167, 179, 186, 187, 193, 195,
200, 201, 213, 215, 217, 220,
225, 227, 228, 232, 238, 240,
249, 268, 275, 276, 278, 279,
284, 286, 295, 297, 299, 300,
301, 303, 306, 307, 308, 319,
323, 331, 334, 341, 343

faiblesses idéologiques 290

FAR39, 86, 87, 88, 95, 97, 120,
121, 122, 125, 127, 128, 181,
182, 184, 216, 219, 220, 225,
226, 231, 232, 237

fédéralisme182, 215, 221, 224,
225, 226

fédéraliste.....220, 225, 226

fédération113, 180, 182, 221, 224,
226

forces patriotiques 22, 55, 107

formations politiques13, 22, 24, 29,
37, 39, 73, 74, 94, 115, 122, 124,
176, 215, 227, 235, 236, 245,
252, 253, 259, 327

français54, 90, 114, 146, 151, 154,
159, 180, 251, 328

genèse22, 68, 100, 168, 180, 224,
331

gouvernance63, 64, 119, 234, 236,
301

groupe11, 17, 39, 43, 46, 59, 71,
95, 100, 102, 126, 128, 141, 154,
159, 168, 170, 197, 262, 278,
286, 323, 324

groupements politiques6, 8, 47, 53,
58, 170

guerre19, 23, 78, 111, 145, 154,
158, 165, 166, 172, 179, 181,
222, 319, 334

guerre civile 165

guerres civiles21, 33, 51, 60, 62,
67, 71, 146, 165, 285, 287, 318,
331, 335

identité44, 61, 92, 103, 140, 141,
144, 172, 176, 257, 340

identités partisans 35, 131

idéologie28, 84, 205, 207, 209,
211, 216, 217, 220, 227, 237,
243, 244, 314, 344

idéologies27, 34, 206, 210, 246

idéologique27, 29, 32, 38, 41, 205,
206, 207, 209, 211, 213, 215,
217, 219, 220, 226, 227, 229,
231, 236, 237, 239, 241, 243,
244, 246, 257, 274, 275, 290,
300, 310, 314, 319, 334, 337,
340, 341

idéologique partisane 338

Idriss Déby13, 20, 22, 39, 53, 54,
61, 64, 86, 87, 88, 89, 90, 92,
101, 103, 104, 107, 111, 115,
121, 128, 163, 170, 179, 180,

181, 182, 184, 186, 189, 195,
200, 201, 203, 231, 240, 285,
290, 298, 303, 307, 314, 326

inflation partisane 61, 65

instabilité 19, 32, 54, 61, 65, 75, 77,
78, 93, 94, 201, 203, 232, 277,
281, 297, 331

instabilité politique 19, 32

Jean Bawoyeu Alingué 126, 127,
184, 185, 186, 187, 188

Kamougué 86, 87, 88, 110, 113,
115, 165, 178, 179, 180, 201,
314, 325

Kassiré 86, 88, 89, 90, 126, 228,
229, 325

Kassiré Delwa Coumakoye 89, 126,
229

l'administration 50, 119, 152, 158,
165, 166, 233, 287, 291, 295,
298, 300, 307, 343

L'administration 117, 142, 287

l'agriculture 17, 89, 92, 118, 119,
161, 200

l'antagonisme partisan 25, 32, 40,
46, 74, 331, 333, 339

l'échec stratégique 255, 261, 275,
340

l'élevage 17, 118

l'histoire 16, 50, 53, 54, 58, 67, 68,
69, 99, 101, 103, 115, 145, 151,
163, 167, 173, 178, 179, 331,
336

L'inefficacité organisationnelle .. 275

L'opposition de survie 344

l'opposition partisane 236, 332

l'ouverture politique 58, 110, 212

langue 74, 144, 151, 158, 159, 171,
336

libéralisme 106, 112, 122, 228, 229,
236

limitations structurelles 26, 276

logique entrepreneuriale 39, 41, 47,
138, 176, 197, 332

logique ethnique 163

logique partisane 35, 175, 336

logiques identitaires 162, 338

logiques partisans 144

Loi Mahamat Choua 86, 95, 126,
167, 178, 187

majorité 6, 7, 8, 13, 24, 51, 74, 123,
125, 126, 157, 165, 238, 268,
281, 283, 303, 306, 323, 328

majorité présidentielle 24, 74, 125,
323, 328

marqueurs idéologiques ... 217, 236

mimétisme doctrinal 214, 216, 230, 236, 338

mobilisation 26, 41, 47, 242, 244, 246, 255, 256, 257, 260, 261, 263, 266, 268, 269, 290, 296, 300, 323, 338, 340, 343

MPS 24, 32, 37, 40, 41, 71, 74, 76, 77, 78, 86, 88, 90, 92, 93, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 116, 120, 123, 124, 125, 126, 128, 170, 176, 181, 182, 186, 188, 189, 202, 216, 217, 218, 219, 221, 225, 227, 228, 230, 231, 233, 236, 238, 239, 242, 243, 247, 248, 253, 254, 257, 258, 261, 263, 265, 271, 276, 283, 285, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 299, 301, 307, 310, 312, 313, 314, 318, 319, 320, 324, 325, 329, 334, 338, 340, 341, 342, 343, 344

multipartisme 18, 50, 52, 61, 63, 74, 115, 212, 230, 331, 342

musulmans 147, 155

néo-patrimoniale 40, 42, 98, 124, 139

néopatrimonialisme 143, 277, 283, 342

nomadisme 275, 277, 280, 283, 321, 322, 323, 344

nomadisme politique 275, 277, 280, 283, 323, 344

Nord 15, 19, 22, 71, 87, 104, 146, 147, 148, 151, 152, 156, 158, 160, 162, 164, 182, 194, 222, 225, 314, 317

normes partisanses 220, 274, 338

opposition 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 24, 25, 26, 28, 30, 32, 35, 37, 38, 39, 41, 64, 74, 76, 86, 88, 89, 90, 92, 93, 95, 97, 101, 108, 111, 116, 120, 121, 123, 125, 126, 127, 128, 160, 169, 182, 184, 195, 199, 207, 209, 211, 212, 213, 215, 217, 218, 219, 226, 227, 230, 231, 232, 236, 237, 238, 243, 247, 248, 253, 254, 256, 257, 261, 262, 265, 267, 269, 271, 272, 274, 275, 276, 280, 283, 291, 299, 305, 307, 309, 310, 312, 313, 314, 318, 319, 321, 323, 324, 325, 327, 328, 329, 331, 332, 333, 337, 338, 339, 341, 342, 343, 344

opposition consensuelle 313, 327, 345

opposition de consensus .. 313, 325

opposition idéologique 216

opposition parlementaire .. 7, 39, 77

opposition politique 4, 7, 14, 37, 89, 319, 321
 opposition primaire 75
 opposition tchadienne 3, 7, 12, 38, 235, 245, 248, 270, 276, 283, 310
 option fédérale 114
 ordre politique 33, 59, 66, 99, 129, 141, 150, 217, 331, 335
 organisation politique 9, 63, 109, 219
 organisations partisans 32, 39, 41, 44, 46, 52, 58, 59, 65, 93, 94, 98, 99, 141, 144, 162, 176, 206, 217, 230, 247, 251, 259, 262, 264, 284, 290, 331, 332, 333, 335
 organisations politiques 45, 46, 115, 167, 173, 212
 ouverture démocratique 52, 57, 58, 65, 167, 195, 199, 308, 335
 parti 9, 18, 21, 26, 30, 36, 37, 38, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 50, 55, 59, 60, 62, 71, 77, 90, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 110, 112, 115, 117, 118, 120, 121, 124, 125, 128, 131, 136, 139, 149, 164, 167, 169, 171, 172, 174, 177, 178, 180, 181, 185, 186, 188, 190, 193, 196, 199, 200, 201, 203, 204, 207, 211, 213, 216, 218, 219, 220, 225, 227, 228, 231, 236, 237, 238, 239, 242, 244, 246, 251, 252, 253, 254, 258, 261, 262, 265, 267, 269, 271, 273, 276, 278, 280, 281, 282, 283, 285, 290, 292, 293, 295, 297, 299, 301, 306, 321, 322, 326, 329, 332, 333, 336, 337, 341
partis 320
 partis d'opposition 35, 39, 41, 112, 120, 127, 216, 219, 231, 233, 238, 243, 247, 254, 257, 262, 266, 270, 275, 311, 337, 339, 345
 partis politiques 5, 13, 22, 25, 27, 30, 31, 33, 34, 35, 41, 43, 49, 52, 56, 58, 59, 61, 63, 66, 78, 86, 89, 91, 93, 94, 97, 104, 110, 113, 120, 123, 125, 128, 129, 142, 143, 177, 200, 205, 211, 215, 225, 227, 230, 235, 241, 242, 246, 249, 251, 253, 262, 270, 271, 274, 288, 290, 292, 309, 310, 312, 319, 323, 333, 334, 336
 paternalisme 164
 patrimonial 275, 277, 278, 283, 284, 285, 300, 322
 patrimonialisation 139, 279, 284, 286, 290, 343

patrimonialisme	278	43, 46, 51, 53, 61, 64, 71, 76, 81,
paysage partisan	75, 78, 213	84, 90, 93, 94, 98, 101, 103, 105,
paysage politique	19, 59, 61, 65, 75,	106, 110, 111, 116, 120, 122,
	78, 85, 93, 94, 97, 123, 125, 129,	123, 124, 128, 132, 134, 136,
	176, 182, 189, 212, 241, 290,	137, 138, 139, 140, 142, 143,
	311	150, 151, 158, 165, 170, 173,
phénomène oppositionnel	4, 5, 8, 9,	192, 215, 221, 225, 226, 231,
	34, 40, 77, 236, 245, 257, 274,	232, 236, 238, 239, 248, 253,
	276, 310, 327, 332, 337, 339,	254, 256, 262, 264, 271, 272,
	341, 342, 345	275, 276, 278, 282, 283, 284,
phénomène partisan	26, 28, 29, 30,	285, 286, 290, 292, 295, 297,
	35, 40, 58, 59, 75, 129, 139, 178,	299, 300, 302, 303, 305, 307,
	211, 212, 246, 257, 266, 274,	308, 309, 311, 312, 313, 319,
	333, 334, 335, 337	321, 322, 325, 328, 329, 331,
phénomènes politiques.....	133, 145	333, 337, 341, 342, 343, 344,
pluralisme	8, 10, 22, 24, 49, 58,	345, 346
	107, 126, 212, 218, 233, 302,	pouvoir politique
	305, 307, 308, 309, 318	9
pluralisme politique	22, 24, 107,	processus démocratique
	126, 212, 218, 302, 305, 307	12, 21, 25,
polarisation idéologique	75, 245,	33, 49, 52, 53, 68, 78, 80, 83, 85,
	339	91, 110, 115, 212, 232, 241, 284,
politicien investisseur	36, 135	288, 302, 335, 342, 346
politiciens investisseurs	37, 47, 131,	processus électoral.....
	174, 190, 336	78, 82, 91
politique.....	320	projet de société
politisation	286, 298, 300, 343	31, 113, 205, 228,
pouvoir	4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 19,	236
	22, 29, 32, 35, 36, 37, 39, 40, 41,	projets de société
	43, 46, 51, 53, 61, 64, 71, 76, 81,	30, 31, 37, 220,
	84, 90, 93, 94, 98, 101, 103, 105,	227, 231, 247
	106, 110, 111, 116, 120, 122,	RDP
	123, 124, 128, 132, 134, 136,	86, 95, 126, 167, 169, 187,
	137, 138, 139, 140, 142, 143,	188
	150, 151, 158, 165, 170, 173,	rébellion
	192, 215, 221, 225, 226, 231,	12, 19, 157, 164, 287, 317,
	232, 236, 238, 239, 248, 253,	319
	254, 256, 262, 264, 271, 272,	réforme.....
	275, 276, 278, 282, 283, 284,	74, 231, 232
	285, 286, 290, 292, 295, 297,	
	299, 300, 302, 303, 305, 307,	
	308, 309, 311, 312, 313, 319,	
	321, 322, 325, 328, 329, 331,	
	333, 337, 341, 342, 343, 344,	
	345, 346	

régime autocratique 9
 régimes militaires 19, 142, 331, 334
 religion18, 144, 147
 ressource politique 180, 256
 ressources politiques35, 36, 38, 41,
 133, 134, 135, 139, 140, 174,
 181, 189, 198, 256, 333, 337,
 340
 Saleh Kebzabo86, 88, 115, 117,
 126, 168, 175, 189, 190, 191,
 194, 195, 198, 201, 204, 227,
 228, 259, 267, 314, 326
 Sara17, 146, 150, 154, 158, 164,
 336
 sentiments ethniques..... 138, 173
 sentiments identitaires52, 138, 144,
 145, 170, 173, 176, 285, 334,
 335
 sociogénèse40, 45, 333, 334
 Sud15, 16, 19, 22, 71, 87, 105,
 110, 115, 146, 147, 148, 151,
 152, 156, 160, 162, 165, 169,
 171, 172, 179, 180, 181, 182,
 222, 224, 225, 226, 314, 317
 système10, 16, 21, 28, 31, 34, 42,
 50, 56, 59, 71, 75, 77, 78, 91, 97,
 98, 100, 104, 118, 120, 123, 139,
 152, 159, 212, 224, 226, 236,
 239, 241, 250, 277, 278, 295,
 301, 306, 308, 316, 318, 331
 système partisan28, 34, 59, 75, 77,
 97, 98, 123, 212
 système politique11, 31, 42, 56, 78,
 139, 212, 277, 278, 331
 Tchad3, 5, 12, 13, 14, 15, 16, 17,
 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 30,
 31, 32, 33, 35, 37, 38, 39, 40, 42,
 43, 44, 47, 49, 50, 51, 53, 54, 55,
 56, 57, 58, 60, 61, 64, 66, 67, 68,
 70, 71, 73, 74, 75, 78, 83, 89, 90,
 92, 93, 94, 98, 99, 100, 102, 103,
 104, 105, 106, 107, 108, 109,
 110, 113, 115, 116, 120, 122,
 123, 124, 126, 127, 129, 137,
 141, 144, 145, 146, 147, 148,
 149, 150, 151, 152, 153, 155,
 156, 157, 158, 159, 160, 162,
 163, 164, 165, 166, 167, 168,
 170, 178, 179, 180, 183, 185,
 187, 188, 191, 194, 202, 203,
 205, 207, 212, 214, 216, 218,
 221, 224, 225, 226, 227, 228,
 231, 232, 238, 239, 242, 244,
 249, 251, 253, 262, 269, 271,
 274, 276, 284, 287, 288, 290,
 298, 304, 308, 309, 310, 314,
 315, 317, 320, 322, 327, 331,
 332, 333, 334, 336, 337, 339,
 341, 342, 345
 transhumance149, 161, 277, 280,
 281, 282, 283, 286, 310, 311,

315, 316, 321, 322, 323, 324,
325, 344

tribalisme.....60, 122, 143, 285, 342

UNDR39, 86, 88, 95, 97, 110, 115,
117, 119, 120, 121, 170, 175,
190, 197, 202, 203, 216, 219,
227, 228, 231, 234, 237, 238,
253, 255, 258, 260, 267, 268,
269, 271, 272, 326

URD39, 86, 87, 88, 95, 97, 110,
111, 112, 113, 114, 116, 178,
179, 180, 181, 216, 219, 231,
232, 236, 237, 253, 255, 258,
259, 265, 272, 315

vote78, 79, 80, 81, 83, 93, 127,
202, 264, 284, 305, 329, 347

Yorongar86, 87, 88, 95, 120, 121,
127, 178, 181, 183

Résumé : La recherche menée dans cette thèse se situe dans le cadre global de l'étude des partis politiques au Tchad. Mais, au-delà de l'expérience partisane, notre propos met en évidence la nature même de l'antagonisme partisan. Nous défendons l'idée que l'opposition mobilise et gère mal ses ressources politiques. D'une part, l'offre politique qu'elle propose est idéologiquement faible, peu claire et moins contrastée et, d'autre part, elle développe une stratégie inefficace et incohérente de gestion de ses ressources politiques. Un autre axe majeur de notre réflexion dans cette thèse, défend l'idée que les limites internes ne sauraient suffire à justifier l'impuissance et l'inefficacité de l'opposition. Le parti au pouvoir œuvre, lui aussi, à affaiblir l'opposition pour ainsi conforter son hégémonie. En effet, dans la compétition politique avec le MPS, l'opposition subit une sorte d'échange inéquitable. De fait, le parti au pouvoir bénéficie d'un avantage comparatif dû à sa position, notamment dans la mainmise sur tout l'appareil d'État, et dans le contrôle absolu qu'il exerce sur les institutions de la République.

Descripteurs : opposition, parti politique, idéologie politique, opposition consensuelle

Title and Abstract: *The research undertaken in this thesis is situated in the global framework of the study of political parties in Chad. However, beyond the partisan experience, our argument underlines the very nature of the partisan antagonism. We defend the idea that the opposition poorly mobilises and manages its political resources. On one hand, the political offer that the opposition proposes is ideologically weak, unclear and less contrasted; and on the other hand, the opposition develops an inefficient and incoherent strategy to manage its political resources. Another major axis in our reflection in this thesis defends the idea the internal limits would not be sufficient to justify the powerlessness and inefficiency of the opposition. The party in power works to weaken the opposition in order to reinforce its hegemony. In effect, in the political competition with the MPS, the opposition is subject to a sort of inequitable exchange. As such, the party in power benefits from a comparative advantage due to its position, notably in its dominance of all the State apparatus and the absolute control which it exercises on the institutions of the Republic.*

Keywords: *opposition, political party, political ideology, consensual opposition...*

Nota : cette page, dernière de couverture, sera retournée avant reliure.